

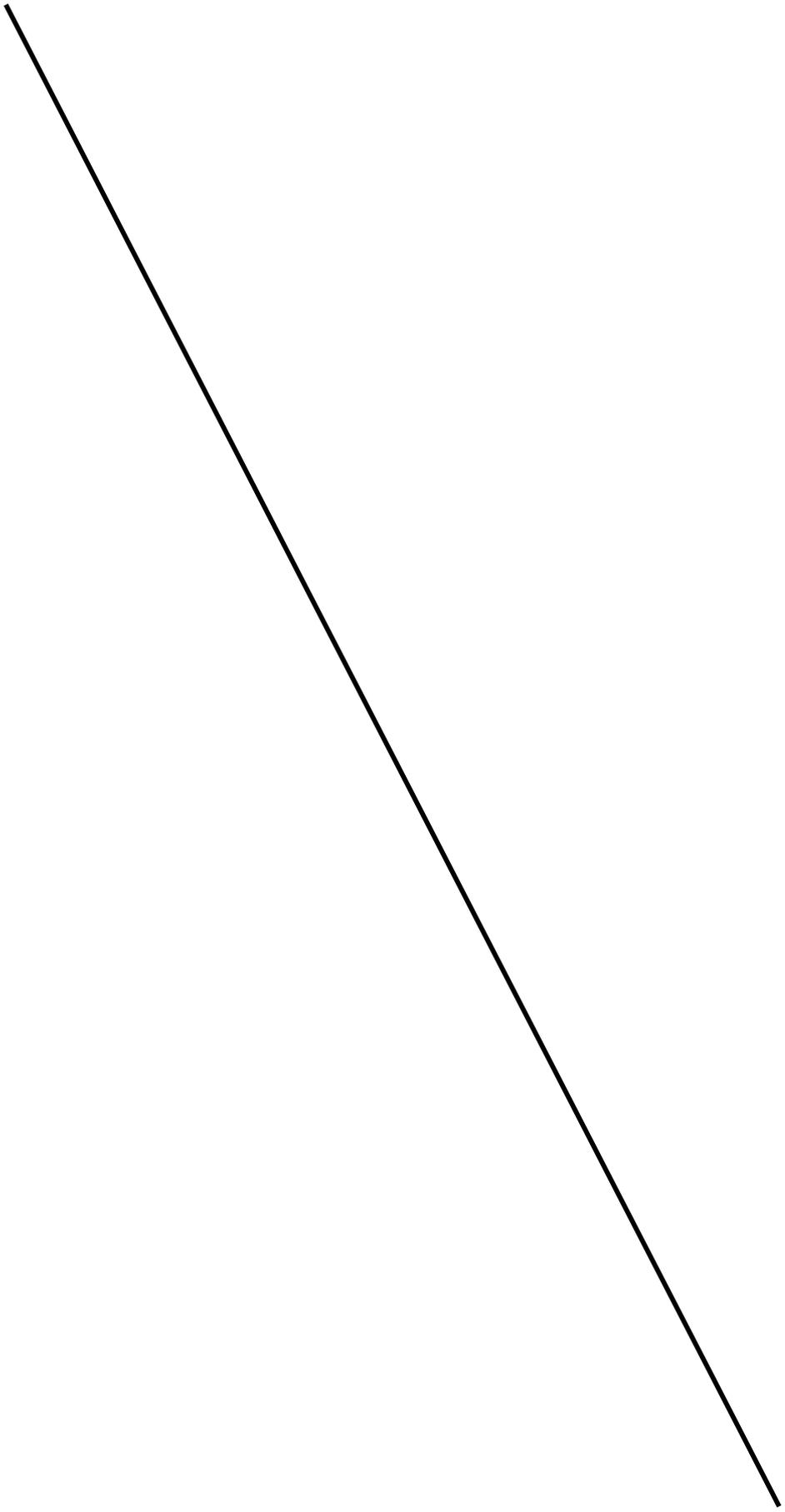


**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
2EME SEMESTRE 2017
COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSELLE ET MADON**

Siège : 145 rue du Breuil - 54230 Neuves-Maisons

Du 01/07/2017 au 31/12/2017

DATE DE MISE A JOUR
29/09/2017
27/11/2017
30/01/2018



SOMMAIRE**DELIBERATIONS A CARACTERE REGLEMENTAIRE**

N°	Du	Instance	Domaine	Objet	Page
2017_122	05/07	Bureau	Environnement	Convention pour la réalisation d'une étude bilan-perspectives de la SPL Covalom	1
2017_123	06/07	Conseil	Urbanisme	Poursuite de la révision du PLU de Viterne	1
2017_124	06/07	Conseil	Urbanisme	Modification simplifiée du PLU de Neuves-Maisons - mise à disposition du public	2
2017_125	06/07	Conseil	Aménagement du territoire Développement économique Cohésion sociale Finances	Redynamisation commerciale des centres villes de Neuves-Maisons et Pont-Saint-Vincent	2
2017_126	06/07	Conseil	Environnement	Rapport sur la qualité et le prix du service d'enlèvement des ordures ménagères - Elaboration du programme local de prévention des déchets	4
2017_127	06/07	Conseil	Commande publique	Marché de travaux du futur centre aquatique	5
2017_128	06/07	Conseil	Commande publique	Mise en accessibilité des arrêts de bus – marché de travaux	6
2017_129	06/07	Conseil	Commande publique	Etude de faisabilité d'une station d'épuration mutualisée pour Thélod et Parey-Saint-Césaire	7
2017_130	06/07	Conseil	Transports	Système d'information multimodale sur les transports - Avenant n°3 à la convention	7
2017_131	06/07	Conseil	Transports	Remboursement des déplacements avec le SUB pour le lycée La Tournelle	8
2017_132	06/07	Conseil	Cohésion sociale	Subventions aux actions éducatives 2016/2017	9
2017_133	06/07	Conseil	Cohésion sociale	Piscine – subvention à l'association sportive Neuves-Maisons Triathlon 54	10
2017_134	06/07	Conseil	Tourisme	Taxe de séjour – modification du tarif applicable aux chambres d'hôtes	10
2017_135	06/07	Conseil	Finances	Décision modificative n°3 - budget principal	12
2017_136	06/07	Conseil	Finances	Décision modificative n°3 – budget eau	12
2017_137	06/07	Conseil	Culture	Fonds d'initiatives culturelles - attribution de subvention	13
2017_138	06/07	Conseil	Domaine et patrimoine	Vente de la parcelle AC 434 à Flavigny-sur-Moselle	14

Registres des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet 2017 au 31 décembre 2017

2017_139	07/09	Bureau	Politique de la ville, habitat, logement	Plateforme de rénovation énergétique	
2017_140	07/09	Bureau	Commande publique		15
2017_141	07/09	Bureau	Eau - assainissement	Facture d'eau - dégrèvement	15
2017_142	07/09	Bureau	Domaine et patrimoine	Centre d'activités Ariane – avenant à bail commercial	16
2017_143	07/09	Bureau	Domaine et patrimoine	Bâtiment artisanal – bail commercial	16
2017_144	07/09	Bureau	Domaine et patrimoine	Bâtiment artisanal – bail commercial	17
2017_145	07/09	Bureau	Commande publique	Maintenance et vérification des bâtiments communautaires – lancement d'une consultation	18
2017_146	07/09	Bureau	Urbanisme	Convention d'occupation de parcelles sur Brabois Forestière	18
2017_147	07/09	Bureau	Finances	Projet d'aménagement du site du Rondeau – demande de subvention FEADER	19
2017_148	07/09	Bureau	Finances	Acceptation d'indemnité de sinistre	20
2017_149	21/09	Conseil	Urbanisme	PLU de Thélod - Bilan de la concertation et arrêt	20
2017_150	21/09	Conseil	Urbanisme	PLU de Flavigny-sur-Moselle - Périmètre délimité des abords de monument historique	29
2017_151	21/09	Conseil	Environnement	Compétence GEMAPI – orientations générales	32
2017_152	21/09	Conseil	Institutions et vie politique	Compétence GEMAPI – modification des statuts et adhésion au syndicat mixte EPTB Meurthe Madon	35
2017_153	21/09	Conseil	Environnement	Compétence GEMAPI – activation de la taxe affectée à la compétence	44
2017_154	21/09	Conseil	Institutions et vie politique	EPTB Meurthe Madon – désignation des représentants de la CCMM	45
2017_155	21/09	Conseil	Eau - assainissement	Tarif solidaire de l'eau	45
2017_156	21/09	Conseil	Eau - assainissement	Protection du captage d'eau de Sexey-aux-Forges	47
2017_157	21/09	Conseil	Eau - assainissement	Rétrocession des réseaux - Terrasses du Val de Fer à Neuves-Maisons, clos du château à Frolois, le Hureau à Xeuilley, le Rohard à Pulligny	49
2017_158	21/09	Conseil	Domaine et patrimoine	Restructuration des locaux de la CCMM – acquisition foncière	49
2017_159	21/09	Conseil	Politique de la ville, habitat, logement	Rénovation thermique – règlement d'aide complémentaire « TEPOS-CEE »	50
2017_160	21/09	Conseil	Commande publique	Mise en place de bornes électriques - Groupement de commandes	58
2017_161	21/09	Conseil	Finances	Convention pays Terres de Lorraine – Caisse des dépôts et consignations	59
2017_162	21/09	Conseil	Cohésion sociale	Restructuration du foyer Aristide Briand – modalités	60

Registres des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet 2017 au 31 décembre 2017

				de versement de la subvention	
2017_163	21/09	Conseil	Développement économique	Parc d'activités Brabois forestière – Approbation du compte-rendu d'activité du concessionnaire	61
2017_164	21/09	Conseil	Développement économique	Parc d'activités Brabois forestière – Désignation de l'acquéreur du foncier de l'EPFL	61
2017_165	21/09	Conseil	Commande publique	Marché d'entretien des espaces verts	62
2017_166	21/09	Conseil	Domaine et patrimoine	Centre aquatique – Acquisition foncière	62
2017_167	21/09	Conseil	Tourisme	Taxe de séjour – rectificatif	63
2017_168	21/09	Conseil	Finances	Budget principal – décision modificative n°4	64
2017_169	21/09	Conseil	Finances	Budget transport – décision modificative n°2	65
2017_170	21/09	Conseil	Finances	Budget eau – décision modificative n°4	66
2017_171	21/09	Conseil	Finances	Budget assainissement – décision modificative n°3	67
2017_172	11/10	Bureau	Habitat - Logement - Finances	Habitat - attribution des aides – septembre 2017	68
2017_173	11/10	Bureau	Eau - assainissement	Facture d'eau - dégrèvement	71
2017_174	11/10	Bureau	Urbanisme	Convention d'échange de données avec ENEDIS	71
2017_175	11/10	Bureau	Aménagement du territoire-Grands projets	Projet de création d'un terrain familial locatif	72
2017_176	11/10	Bureau	Commande publique	Réaménagement du pôle technique – Lancement d'une consultation	73
2017_177	11/10	Bureau	Commande publique	Maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de locaux communautaires	74
2017_178	11/10	Bureau	Finances	Tarifs des animations du projet ados mutualisé	74
2017_179	19/10	Conseil	Aménagement du territoire-Grands projets	Parc d'industries Moselle rive gauche - approbation du bilan de la concertation	75
2017_180	19/10	Conseil	Aménagement du territoire-Grands projets	Parc d'industries Moselle rive gauche – modification du dossier de création de la ZAC	77
2017_181	19/10	Conseil	Domaine et patrimoine	Aménagement du site du Rondeau – acquisitions foncières	89
2017_182	19/10	Conseil	Commande publique	Travaux – aménagement du secteur du chemin du coteau à Méréville - convention de groupement de commandes	90
2017_183	19/10	Conseil	Environnement		91
2017_184	19/10	Conseil	Finances	Modification d'APCP pour le Rondeau	91
2017_185	19/10	Conseil	Finances	Décision modificative n°5 - budget principal	93
2017_186	19/10	Conseil	Finances	Décision modificative n°5 – budget eau	94
2017_187	25/10	Bureau	Finances	Eco-mobilité - demande de subvention	95
2017_188	08/11	Bureau	Habitat - Logement - Finances	Habitat - attribution des aides – octobre 2017	95

Registres des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet 2017 au 31 décembre 2017

2017_189	08/11	Bureau	Domaine et patrimoine	Centre d'activités Ariane – convention d'occupation	96
2017_190	08/11	Bureau	Finances	Acceptation d'indemnités de sinistre	97
2017_191	16/11	Conseil	Urbanisme	PLU de Sexey-aux-Forges - Bilan de la concertation et arrêt	97
2017_192	16/11	Conseil	Urbanisme	PLU de Sexey-aux-Forges - Périmètre délimité des abords de monument historique	110
2017_193	16/11	Conseil	Domaine et patrimoine	Future gendarmerie de Neuves Maisons – cession du terrain	111
2017_194	16/11	Conseil	Aménagement du territoire-Grands projets	Parc d'industries Moselle rive gauche – concession d'aménagement	111
2017_195	16/11	Conseil	Aménagement du territoire-Grands projets	Parc d'industries Moselle rive gauche - constitution de la commission	112
2017_196	16/11	Conseil	Commande publique	Groupement pour la vente de matériaux issus de la collecte sélective	113
2017_197	16/11	Conseil	Commande publique	Contrat relatif aux emballages ménagers avec l'éco-organisme CITEO	113
2017_198	16/11	Conseil	Commande publique	Contrat relatif aux déchets papiers avec l'éco-organisme CITEO	114
2017_199	16/11	Conseil	Finances	Taxe d'aménagement – fixation des taux	115
2017_200	16/11	Conseil	Commande publique	Marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments – avenant n°6	116
2017_201	16/11	Conseil	Commande publique	Marché d'assurance dommage aux biens – avenant n°1	117
2017_202	16/11	Conseil	Administration générale	Ratios d'avancement de grade – Mise à jour	117
2017_203	16/11	Conseil	Domaine et patrimoine	Centre aquatique - acquisition foncière	119
2017_204	16/11	Conseil	Finances		119
2017_205	16/11	Conseil	Finances	Budget gestion économique – décision modificative n°2	120
2017_206	13/12	Bureau	Habitat - Logement - Finances	Habitat – demandes de subvention 2018	121
2017_207	13/12	Bureau	Domaine et patrimoine	Centre d'activités Ariane – Convention d'occupation précaire	122
2017_208	13/12	Bureau	Domaine et patrimoine	Centre d'activités Ariane – Convention d'occupation précaire	122
2017_209	13/12	Bureau	Finances	Acceptation d'indemnités de sinistre	123
2017_210	13/12	Bureau	Finances	Acceptation d'indemnités de sinistre	123
2017_211	13/12	Bureau	Finances	Participation du budget principal au budget de l'assainissement	124
2017_212	13/12	Bureau	Finances	Dégrèvement sur factures d'eau	124
2017_213	13/12	Bureau	Finances	Admissions en non-valeur	125

Registres des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet 2017 au 31 décembre 2017

2017_214	13/12	Bureau	Finances	Versements du budget principal aux budgets annexes	126
2017_215	13/12	Bureau	Finances	Répartition des charges entre budgets (personnel)	127
2017_216	13/12	Bureau	Finances	Répartition des charges entre budgets (frais divers)	127
2017_217	13/12	Bureau	Cohésion sociale	Prévention et animation ados 2018 – demande de subvention	128
2017_218	14/12	Conseil	Urbanisme	Approbation du plan local d'urbanisme de Flavigny-sur-Moselle	128
2017_219	14/12	Conseil	Urbanisme	Approbation du périmètre délimité des abords de monument historique à Flavigny-sur-Moselle	130
2017_220	14/12	Conseil	Urbanisme	Droit de préemption urbain à Flavigny-sur-Moselle	131
2017_221	14/12	Conseil	Urbanisme	PLU de Neuves-Maisons - Approbation de la modification simplifiée	133
2017_222	14/12	Conseil	Urbanisme	Révision allégée du POS en PLU de Chaligny	134
2017_223	14/12	Conseil	Environnement	Plan de gestion du plateau Sainte Barbe	136
2017_224	14/12	Conseil	Aménagement du territoire-Grands projets	Pré-aménagement du site Champi – convention avec l'EPF Lorraine	138
2017_225	14/12	Conseil	Environnement	Programme local de prévention des déchets - adoption	138
2017_226	14/12	Conseil	Environnement	Etude mutualisée sur la fonction de tri	140
2017_227	14/12	Conseil	Commande publique	Centre aquatique - Attribution des marchés de travaux et d'assurances	140
2017_228	14/12	Conseil	Culture	Fonds d'initiatives culturelles	142
2017_229	14/12	Conseil	Culture	Reconfiguration du réseau de lecture publique – convention avec Maron	143
2017_230	14/12	Conseil	Eau - assainissement	Règlement du service de l'eau	144
2017_231	14/12	Conseil	Eau - assainissement	Tarifs 2018 de l'eau et l'assainissement	160
2017_232	14/12	Conseil	Administration générale	Tableau des effectifs - actualisation	162
2017_233	14/12	Conseil	Politique de la ville, habitat, logement	Programme régional d'aide à la redynamisation des bourgs structurants en milieu rural	165
2017_234	14/12	Conseil	Domaine et patrimoine	Parc d'activités Brabois-Forestière – vente de parcelles	165
2017_235	14/12	Conseil	Institutions et vie politique	Parc d'industries Moselle rive gauche – concession d'aménagement - élection des membres de la commission	166
2017_236	14/12	Conseil	Institutions et vie politique	Indemnités des élus - rectificatif	167
2017_237	14/12	Conseil	Finances	Budget principal – décision modificative n°7	168
					169

Registres des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet 2017 au 31 décembre 2017

2017_238	14/12	Conseil	Finances	Budget transport – décision modificative n°3	
2017_239	14/12	Conseil	Finances	Budget eau – décision modificative n°6	170
2017_240	14/12	Conseil	Finances	Budget assainissement – décision modificative n°4	171

ARRETES A CARACTERE REGLEMENTAIRE

N°	Du	Objet	Page
4802/2017	04/09/2017	Arrêté modificatif suite nomination de préposés pour la régie de recettes « Régie culturelle »	173
4808/2017	05/09/2017	Arrêté portant modification du régisseur, du mandataire suppléant et instaurant un préposé pour la régie de recettes et d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage du Champs le Cerf	174
4819/2017	22/09/2017	Arrêté prescrivant l'enquête publique de la révision du POS en PLU à Flavigny sur Moselle et du périmètre délimité des abords du monument historique	176
4908/2017	20/11/2017	Acte modificatif d'une régie de recettes de la piscine communautaire	180

DÉLIBÉRATION N° 2017_122

Rapporteur :

Florence MAILFERT - Vice-présidente chargée de l'environnement, de l'écologie, des espaces naturels

Objet :

Convention pour la réalisation d'une étude bilan-perspectives de la SPL Covalom

En 2011 – 2012, la CCMM et la communauté de communes du pays de Colombey et du Sud Toulinois (CCPCST) ont conduit une étude conjointe visant à évaluer l'opportunité d'une gestion mutualisée des ordures ménagères, en assurant la mission de collecte en régie. L'étude a conclu positivement. Pour se doter d'un outil juridique à cet effet, les CC ont créé la société publique locale (SPL) COVALOM, qui exploite la totalité du service (collecte et traitement) depuis le 1^{er} janvier 2013.

Aujourd'hui, après près de 5 ans de fonctionnement, il est proposé que les deux intercommunalités actionnaires de la COVALOM confient à un prestataire la réalisation d'une étude visant à :

- établir un état des lieux du fonctionnement de la COVALOM
- évaluer dans quelle mesure la gestion mutualisée des ordures ménagères a permis d'atteindre les objectifs visés
- formuler les propositions d'améliorations de l'organisation et du fonctionnement du dispositif, à mettre en œuvre à court terme dans le cadre d'un programme d'action
- esquisser des scénarios d'évolution à plus long terme.

Le bureau est appelé à valider le lancement de l'étude et à autoriser la signature avec la CCPCST de la convention prévoyant un partage à parité du financement de cette démarche.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,

- **valide** le lancement de l'étude bilan-perspectives de la SPL Covalom,

- **autorise** le président à signer avec la CCPCST la convention correspondante.

DÉLIBÉRATION N° 2017_123

Rapporteur :

Filipe PINHO - Président

Objet :

Poursuite de la révision du PLU de Viterne

A la suite du transfert de la compétence relative aux documents d'urbanisme, conformément à l'article L 153-9 du code de l'urbanisme, la CCMM peut décider de poursuivre toute procédure de révision ou élaboration d'un PLU communal, en accord avec la commune concernée.

La commune de Viterne a engagé avant la date du transfert une procédure de révision de son PLU.

Il est proposé au conseil communautaire de décider d'achever la procédure de révision du PLU de Viterne. La CCMM se substituera de plein droit à la commune dans tous les actes (notamment le marché relatif à l'étude en cours) et délibérations afférents à la révision, dès lors que les deux collectivités auront délibéré dans ce sens.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **décide** de poursuivre la procédure de révision du PLU de Viterne dès lors que la commune aura délibéré dans ce sens.

DÉLIBÉRATION N° 2017_124

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Modification simplifiée du PLU de Neuves-Maisons - mise à disposition du public

Par délibération du 18 mai 2017, le conseil communautaire a prescrit une modification simplifiée du PLU de Neuves-Maisons.

Pour mémoire, la modification simplifiée a été engagée pour apporter les corrections utiles dans la rédaction du PLU et mener les ajustements nécessaires au règlement pour en faciliter l'instruction. Des erreurs matérielles ont également été identifiées, qui impliquent d'ajuster le plan de zonage et la dénomination de secteurs.

Conformément au code de l'urbanisme, le conseil est appelé à définir les modalités de mise à disposition du public :

- Le dossier sera consultable en mairie de Neuves-Maisons et au siège administratif de la CCMM aux heures d'ouverture du public, pendant un mois du 2 octobre 2017 au 2 novembre 2017.
- Un registre sera ouvert pour permettre au public de consigner des observations en mairie de Neuves-Maisons et au siège de la CCMM aux mêmes dates.

Un avis sera publié dans un journal diffusé dans le département au moins 8 jours avant la mise à disposition du dossier auprès du public et sera affiché en mairie de Neuves-Maisons et au siège de la CCMM pendant toute la durée de la mise à disposition.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **décide** de fixer les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de Neuves-Maisons comme suit :

- Le dossier sera consultable en mairie de Neuves-Maisons et au siège administratif de la CCMM aux heures d'ouverture du public, pendant un mois du 2 octobre 2017 au 2 novembre 2017
- Un registre sera ouvert pour permettre au public de consigner les observations en mairie de Neuves-Maisons et au siège de la CCMM aux mêmes dates.

Un avis sera publié dans un journal diffusé dans le département au moins 8 jours avant la mise à disposition du dossier auprès du public et sera affiché en Mairie de Neuves-Maisons et au siège de la CCMM pendant toute la durée de la mise à disposition.

DÉLIBÉRATION N° 2017_125

Rapporteur :
Jean-Luc FONTAINE - Vice-président chargé du commerce, de l'artisanat et des économies d'énergie

Objet :
Redynamisation commerciale des centres villes de Neuves-Maisons et Pont-Saint-Vincent

Registres des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2017

Neuves Maisons et Pont Saint Vincent n'échappent pas au phénomène national de vacance de locaux commerciaux en centre-ville.

Ces locaux sont essentiellement situés, pour Neuves Maisons, dans la rue du capitaine Caillon, et rue du général Thiry. A Pont Saint Vincent, ils sont situés rue Jean Jaurès.

Ces locaux inoccupés peuvent s'expliquer par diverses raisons : concurrence des espaces commerciaux périphériques, difficulté à trouver un porteur de projet, locaux non conformes à la réglementation sur l'accessibilité, montant de location ou de vente non conforme au marché de l'immobilier...

Par ailleurs certains locaux commerciaux sont transformés en totalité ou partiellement en logements. La disparition de ces emplacements contribue alors à la perte d'attractivité commerciale des centres villes.

C'est pourquoi il est proposé de conduire une démarche volontariste de redynamisation des centres villes de Neuves Maisons et Pont Saint Vincent pour endiguer le phénomène d'inoccupation des locaux commerciaux.

Les enjeux suivants ont été identifiés :

- Maintenir la dynamique commerciale des centres ville de Neuves Maisons et Pont Saint Vincent
- Identifier les activités commerciales absentes du territoire afin de compléter le tissu existant
- Assurer un équilibre entre les activités commerciales des centres villes et les espaces (Cap Filéo et Filature)
- Mettre à profit le projet de la requalification de la rue du capitaine Caillon, porté par la ville de Neuves Maisons, pour favoriser l'implantation de nouvelles activités et résoudre, en partie, les problèmes d'accessibilité des commerces.

A cet effet, il est proposé de réaliser une cartographie des biens inoccupés. Une rencontre avec chaque propriétaire de locaux inoccupés pour mieux connaître les biens et identifier d'éventuels points de blocage (montant loyer, prix vente, accessibilité...) sera ensuite organisée par l'ADSN.

Une étude ciblée des centres villes sera sollicitée auprès de la CCI dans le prolongement de l'observatoire du commerce et de la consommation réalisé en 2015 sur Moselle et Madon dans le but d'identifier les activités commerciales manquantes sur le territoire.

A l'issue de l'étude, une démarche active sera conduite pour favoriser la mise en relation des porteurs de projets avec les propriétaires, y compris au besoin avec l'aide d'un commercialisateur. La commission développement économique a validé le lancement de cette démarche lors de sa séance du 19 juin 2017.

Pour Jean-Paul Vinchelin, il est important de développer une stratégie globale. Il attend une contribution de la CCMM à la requalification de la rue du Capitaine Caillon, au titre des compétences communautaires (ordures ménagères, transports, réseaux humides, gendarmerie...). Il souligne que des locaux restent vacants car les fonds de commerce sont trop chers. Il informe les élus que la région Grand Est a retenu Neuves-Maisons comme bourg centre éligible à un programme d'aide; dans ce cadre la commune conduira une étude stratégique, qui devra être liée à la stratégie commerciale.

Filipe Pinho précise que la démarche, si elle ciblera les locaux vacants, pourra aussi s'appuyer sur des commerces existants dynamiques, qu'ils soient anciens ou plus récents. Il observe que des requalifications portées par la collectivité ont permis de redonner une attractivité commerciale, rue Thiry par exemple. En outre, si la démarche est concluante, elle pourra essaimer sur le reste du territoire.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** le lancement d'une démarche de redynamisation des centres villes de Neuves Maisons et Pont Saint Vincent en lien avec la CCI et l'ADSN et en partenariat étroit avec les communes concernées.

DÉLIBÉRATION N° 2017_126

Rapporteur :

Florence MAILFERT - Vice-présidente chargée de l'environnement, de l'écologie, des espaces naturels

Objet :

**Rapport sur la qualité et le prix du service d'enlèvement des ordures ménagères -
Elaboration du programme local de prévention des déchets**

Dans le cadre du rapport établi chaque année sur le service d'enlèvement des ordures ménagères, des éléments synthétiques sont présentés au conseil sur la production de déchets des habitants de Moselle et Madon.

Sans surprise – ce point a déjà été évoqué à plusieurs reprises en conseil communautaire – le territoire dispose d'une marge de progression importante : en comparaison avec les moyennes nationales, les habitants peuvent produire sensiblement moins de déchets et mieux les trier.

Cela a un triple intérêt : écologique, car on réduit le volume des déchets non valorisables ; financier, car les déchets non triés coûtent cher à la collectivité, alors que les déchets recyclables génèrent des recettes ; économique, car la valorisation des déchets permet de créer des emplois locaux.

Devant ce constat, pour définir une stratégie globale, il est proposé d'engager l'élaboration d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) – comme d'ailleurs la collectivité y est tenue au terme du décret n°2015-662 du 10 juin 2015. L'évolution vers une tarification en partie liée au volume de déchets produit pourra être un des outils de la mise en œuvre du programme local, en cohérence avec les lois « Grenelle » et « transition écologique pour une croissance verte » qui posent le principe d'un déploiement progressif de la tarification incitative sur l'ensemble du territoire national.

D'une manière générale, il ne s'agit ni de culpabiliser, ni de sanctionner les habitants. Au contraire, il s'agit de leur proposer des solutions simples qui leur permettront aisément de jeter moins et de trier mieux.

Afin d'associer l'ensemble des acteurs concernés, une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) doit être constituée, dont il convient d'arrêter la composition. Elle participe à l'élaboration et au suivi de la mise en œuvre du programme.

Pour Gilles Jeanson, la démarche demandera un gros effort de pédagogie, elle ne fonctionnera que si les habitants voient baisser leur contribution financière.

Florence Mailfert indique que l'étude est en cours. Tous les territoires qui ont mis en œuvre une tarification incitative ont enregistré une réelle baisse des tonnages de déchets. La communication doit permettre aux habitants de comprendre le mécanisme, même si sa répercussion arrive l'année suivante.

Gilles Jeanson demande si l'impact ne serait pas plus visible avec une redevance.

Florence Mailfert explique que la redevance coûterait sensiblement plus cher aux habitants, car sa base est plus étroite que celle de la TEOM, qui s'avère plus solidaire.

Gilles Jeanson estime qu'avec la TEOM les contribuables ne sont pas tous traités de la même manière. Il souhaite que l'impact de la redevance fasse l'objet d'une projection.

Filipe Pinho invite les élus à en débattre en commission.

S'il est d'accord sur l'incitation à trier, Jean-Paul Vinchelin sera attentif à l'égalité de traitement. En logement collectif, les habitants ont moins de possibilités. Il faudra donc trouver des solutions adaptées. Globalement, il ne pense pas que le budget ordures ménagères diminuera. Il augmentera comme les autres budgets techniques (eau et assainissement). La décision sur la tarification devra être prise politiquement, car les élus auront tous une responsabilité d'explication, dans les conseils municipaux et auprès de la population.

Filipe Pinho rappelle la problématique des finances publiques. Même s'il est personnellement opposé au principe de la tarification incitative, il demande à ce qu'on y aille vite, car c'est un levier financier important. Dans la démarche, il faudra placer le curseur sur les investissements à réaliser, notamment dans les zones les plus denses, qui devront progressivement être équipées de conteneurs enterrés. Il demande aussi à ce que soit repris un travail permanent de communication, de sensibilisation et de pédagogie.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** l'élaboration d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés.
- **précise** comme suit les modalités de fonctionnement de la commission consultative d'élaboration et de suivi :
 - Présidente : Florence Mailfert
 - Membres : les élus de la commission environnement et les représentants des associations, entreprises et tout acteur ayant vocation à s'impliquer dans la démarche
 - Secrétariat : CCMM (service prévention des déchets)
- **sollicite** le soutien financier de l'ADEME pour la conduite d'une étude de faisabilité de la mise en place d'une tarification incitative des ordures ménagères, et pour l'organisation d'un temps fort dans le cadre de la semaine européenne de réduction des déchets.

DÉLIBÉRATION N° 2017_127

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Marché de travaux du futur centre aquatique

Le nouveau droit de la commande publique, issu d'une ordonnance du 23 juillet 2015 et de son décret d'application du 25 mars 2016, réforme la commission d'appel d'offres (CAO) afin de permettre à chaque acheteur de se doter des règles les mieux à même de répondre aux caractéristiques qui lui sont propres, à son environnement et à ses contraintes. Cela se traduit par une plus grande souplesse des règles relatives au fonctionnement de la CAO.

Il en résulte que la suite à donner à un lot qui a été déclaré infructueux ou sans suite, dans le cadre d'un appel d'offres, ne relève plus de la compétence de la commission d'appel d'offres.

Il revient alors au conseil communautaire de déléguer la compétence au président de poursuivre la procédure des lots non attribués par la commission d'appel d'offres soit par une procédure concurrentielle avec négociation, soit par une procédure adaptée soit encore par un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable en fonction de l'analyse qui est faite pour chaque lot concerné.

Cette disposition a vocation à s'appliquer à la procédure d'appel d'offres pour les travaux de construction du futur centre aquatique.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **autorise** le président à poursuivre ou à relancer les procédures de passation des marchés pour les lots qui ont été déclarés infructueux ou classés sans suite dans le respect des textes relatifs à la commande publique

- **autorise** le président à prendre toute décision concernant la préparation et la passation de ces lots pour les relancer en procédure concurrentielle avec négociation, en procédure adaptée ou en marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable en fonction de l'analyse qui est faite pour chaque lot concerné

1 abstention :
Gilles JEANSON

DÉLIBÉRATION N° 2017_128

Rapporteur :

Daniel LAGRANGE - Vice-président chargé des équipements et réseaux

Objet :

Mise en accessibilité des arrêts de bus – marché de travaux

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a introduit l'obligation pour les autorités organisatrices de transport de procéder à la mise en accessibilité de leur réseau dans un délai de 10 ans.

Dans le but d'assouplir les dispositions de la loi et notamment de ne pas exposer à des sanctions les collectivités ne s'étant pas conformées à cette obligation, l'ordonnance du 26 septembre 2014 prévoit un délai supplémentaire pour la mise en accessibilité des transports publics à condition de s'engager dans une démarche d'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP).

L'élaboration du SDA/Ad'AP a été approuvée par le conseil communautaire du 17 mars 2016 et déposée auprès de la préfecture. Il comporte les engagements de réalisations sur la période 2016-2018.

Sur les 90 arrêts de bus implantés sur le territoire de la CCMM, 70 ont été identifiés comme prioritaires au regard des critères de la loi. Dans un souci d'agir avec pragmatisme et en cohérence avec les projets de travaux communaux, la programmation prévoit de rendre accessible, dans les 3 années à venir, au moins un arrêt « incontournable » par commune.

Le programme de mise aux normes des arrêts de bus ainsi défini représente une enveloppe financière de 537 000 euros HT sur 3 ans. Une subvention de l'Etat a été notifiée au titre du fonds de soutien à l'investissement public, à hauteur de 116 060 €.

Dans ce cadre, il est proposé d'approuver la consultation d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, pour la période 2017 / 2018.

Le montant total des prestations susceptibles d'être commandé annuellement est défini comme suit :

Montant minimum annuel des travaux : 5 000 € HT

Montant maximum annuel des travaux : 400 000 € HT

Les bons de commande seront notifiés au fur et à mesure des besoins pendant la période de validité de l'accord-cadre.

Le conseil est invité à approuver le lancement de la consultation et à autoriser le président à signer le marché qui en résultera.

Jean-Paul Vinchelin demande à ce que la commune de Neuves-Maisons puisse disposer de l'ensemble des éléments concernant les transports sur la rue du Capitaine Caillon, qui fera l'objet d'une requalification.

Au regard des coûts de mise aux normes, Filipe Pinho invite les communes à avoir une approche durable de l'implantation des arrêts, et à dialoguer y compris avec les commerçants, car les bus apportent des clients.

Daniel Lagrange souhaite que les communes concernées par les travaux participent assidûment aux réunions organisées sur ce sujet.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- **approuve** la consultation d'un marché à bon de commandes pour la réalisation de travaux de mise en accessibilité des arrêts de bus d'un montant maximal annuel HT de 400 000 euros soit 800 000 euros HT pour la durée du marché.

- **autorise** le président à signer le marché correspondant avec la ou les entreprises retenues à l'issue de la consultation

DÉLIBÉRATION N° 2017_129

Rapporteur :

Stéphane BOEGLIN - Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement

Objet :

Etude de faisabilité d'une station d'épuration mutualisée pour Thélod et Parey-Saint-Césaire

Les communes de Parey-Saint-Césaire et Thélod ont besoin de construire un système de traitement des eaux usées. La proximité des deux communes et la géographie du territoire permettent d'envisager un équipement mutualisé.

Il est proposé que la communauté de communes de Moselle et Madon porte les études préalables (estimées à 10 000€HT), qui correspondent aux caractérisations des effluents et aux études de sols.

Elle propose également de mener l'étude de faisabilité pour un montant estimatif de 10 000€HT.

Pour ces 2 études, la communauté de communes de Moselle et Madon rédigera les cahiers des charges, consultera et attribuera les marchés en tant que maître d'ouvrage pour son compte et celui de la commune de Parey-Saint-Césaire. Elle sollicitera l'agence de l'eau pour obtenir son aide sur les études pour les deux collectivités.

La commune de Parey-Saint-Césaire apportera un fonds de concours calculé au prorata du nombre d'habitants sur le restant à charge. Le montant définitif du fond de concours sera fixé en fonction des dépenses facturées et aides réellement perçues.

La suite de l'opération sera décidée après l'analyse des résultats des études.

Le conseil est appelé à valider la démarche et à autoriser la signature de la convention correspondante avec la commune de Parey-Saint-Césaire.

Michel Grillot rappelle le problème de l'assainissement de la rue de Champagne à Pont-Saint-Vincent. Stéphane Boeglin souligne que ce n'est pas le seul problème de ce type qui se pose sur le territoire, et que les études sont en cours mais demandent du temps. Cependant les habitants ne sont pas lésés, c'est le milieu naturel qui subit l'absence d'assainissement de cette rue.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** l'engagement des études sur la faisabilité d'un système d'épuration mutualisé sur Parey-Saint-Césaire et Thélod.

- **sollicite** l'aide de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse

- **autorise** le président à signer la convention correspondante avec la commune de Parey-Saint-Césaire.

DÉLIBÉRATION N° 2017_130

Rapporteur :

Hervé TILLARD - Vice-président chargé des transports

Objet :

Système d'information multimodale sur les transports - Avenant n°3 à la convention

Par délibération du 15 mars 2012, la CCMM a approuvé la convention multipartenariale relative à l'exploitation et au financement du Système d'Information Multimodale SimplicIM. Pour rappel, la création de cet outil a été initiée par l'ex-Région Lorraine et une vingtaine d'autorités organisatrices de transport ont participé à son développement. L'outil présente un intérêt très concret pour l'utilisateur :

Registres des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2017

celui-ci, en accédant au site web unique www.simplicim-lorraine.eu, peut préparer ses trajets y compris en combinant différents réseaux de transports.

Le marché d'exploitation confié à l'opérateur Kisio Digital est arrivé à son terme le 13 février dernier.

A l'horizon 2019, la Région souhaite proposer aux usagers un calculateur unique à l'échelle du Grand Est. Pour la phase transitoire entre 2017 et 2019, et dans une logique de convergence, la Région a intégré les données du SIM lorraine dans la base de données du calculateur alsacien Vialsace exploité par le prestataire Cityway dans le cadre d'un contrat de partenariat public-privé.

Le coût annuel de l'opération est estimé à 259 698 € TTC dont 67.50% sont pris en charge par la Région. Le reste du financement est partagé entre les autorités organisatrices selon les clés de répartition inchangées par rapport à la situation actuelle.

Par année pleine, le coût pour la CCMM est établi à 1 797 €. Cette modification concernant les données financières fait l'objet d'un avenant n°3 à la convention initiale, dont la durée est prolongée jusqu'à la fin du contrat PPP, soit le 23 avril 2019. Il convient de l'approuver et d'autoriser le président à le signer.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** l'avenant n°3 à la convention multipartenariale relative à l'exploitation du système d'information multimodale en Région Grand Est

- **autorise** le président à le signer.

DÉLIBÉRATION N° 2017_131

Rapporteur :

Hervé TILLARD - Vice-président chargé des transports

Objet :

Remboursement des déplacements avec le SUB pour le lycée La Tournelle

Par délibération du 22 septembre 2016, le conseil communautaire a approuvé le principe de remboursement des titres de transport SUB à certains élèves de Neuves-Maisons et Chavigny fréquentant le lycée la Tournelle pour l'année 2016/2017.

En effet, le lycée ayant modifié ses horaires de cours, le réseau T'MM n'a pas pu entièrement s'adapter à cette nouvelle contrainte pour les élèves habitant à Chavigny et à Neuves-Maisons. Le réseau SUB étant pérennisé, il continue de répondre aux besoins de transport de ces lycéens, à titre payant.

La dépense maximale annuelle est estimée à 3500 € pour la CCMM. Dans les faits, en 2016/2017 le dispositif de remboursement des titres a concerné uniquement 2 familles, pour un coût de 580 €.

Il est proposé de prolonger ce dispositif pour les années à venir.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** la prolongation du principe de remboursement des titres de transport SUB des scolaires fréquentant le lycée professionnel La Tournelle habitant à Neuves-Maisons (quartiers Haut de Pesse et Val de Fer) et à Chavigny.

- **charge** le président d'établir la liste des bénéficiaires du remboursement.

DÉLIBÉRATION N° 2017_132

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Subventions aux actions éducatives 2016/2017

Dans la continuité des aides instituées par l'ancien SIS, il convient de ratifier les montants attribués au titre des actions éducatives pour l'année scolaire 2016/2017 : subventions aux établissements scolaires du second degré, aux associations UNSS, aux associations de parents d'élèves.

- Etablissements scolaires : 2,7 € par élève

Subvention proposée

<i>Collège Callot</i>	1 826 €
<i>Collège Jules Ferry</i>	1 272 €
<i>Lycée La Tournelle</i>	770 €
TOTAL	3 868 €

- Associations sportives UNSS : 7 € par licencié

Subvention proposée

<i>Collège Callot</i>	1 344 €
<i>Collège Jules Ferry</i>	945 €
<i>Lycée La Tournelle</i>	245 €
TOTAL	2 534 €

- Association de parents d'élèves : 1 € par élève au % des voix

Subvention proposée

<i>APNA Ferry</i>	471 €
<i>FCPE Callot</i>	676 €
TOTAL	1 147 €

Sandrine Lambert a été interpellée lors du conseil d'administration du collège Ferry sur le fait que lorsque les élèves passent à des niveaux de compétition supérieurs dans le cadre de l'UNSS, les frais deviennent plus lourds. Elle propose qu'une réflexion soit ouverte sur ce sujet, qui ne concerne pas que la CCMM, car l'UNSS permet à des élèves de se révéler.

Filipe Pinho n'est pas opposé à une telle réflexion, tout en rappelant que les clubs existants ont vocation à prendre le relais de l'UNSS.

Pascal Schneider observe que le collège peut aussi mobiliser la partie non utilisée de la dotation qu'il perçoit du département, avant de solliciter d'autres collectivités.

Daniel Lagrange cite également l'USEP, qui promeut le sport dans les écoles du premier degré, et qui organise des actions bénévolement pour réunir des fonds.

Pour Jean-Paul Vinchelin, plus on travaille sur l'ouverture vers les sports au collège, plus les clubs auront d'adhérents.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **attribue** les aides aux actions éducatives conformément au tableau ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 2017_133

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Piscine – subvention à l’association sportive Neuves-Maisons Triathlon 54

Il est proposé d’accorder à l’association sportive NMT 54 une aide de 1 500 € au titre de cette année 2017, en soutien à son action globale et en particulier à la manifestation « Aquathlon » organisée le samedi 6 mai 2017 dans et autour de la piscine Moselle et Madon.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l’unanimité,

- **accorde** une subvention exceptionnelle de 1 500 euros au profit de l’association Neuves-Maisons Triathlon 54.

DÉLIBÉRATION N° 2017_134

Rapporteur :
Marie-Lou KADOK - Vice-présidente chargée du tourisme

Objet :
Taxe de séjour – modification du tarif applicable aux chambres d’hôtes

Rappel des objectifs et règles de collecte de la taxe de séjour

La taxe de séjour est régie par les articles L.2333-26 à L.2333-46 et R. 2333-43 à R. 2333-69 du Code général des collectivités territoriales.

Depuis le 21 janvier 2010, la communauté de communes a instauré la collecte de la taxe de séjour dans tous les hébergements du territoire.

L’objet de la taxe de séjour est de faire participer les touristes aux dépenses de la collectivité visant à développer l’offre touristique.

La totalité de la taxe de séjour collectée par la CCMM (environ 7000€ par an) est ensuite reversée à la Maison du Tourisme du Pays Terres de Lorraine, et ainsi employée à des actions favorisant le développement et la fréquentation touristique du territoire.

Est assujettie à cette taxe, toute personne non domiciliée dans la CCMM. La taxe est applicable pour les hébergements à titre onéreux.

La taxe de séjour est perçue au « réel » et sur un principe déclaratif :

- Elle est perçue par les hébergeurs, par personne et par nuitée de séjour, selon un barème fixé en fonction du classement de l’hébergement fréquenté par le redevable.
- Les hébergements du territoire collectent la taxe de séjour auprès des personnes qui sont hébergées dans leur établissement. Chaque hébergement dispose d’un registre, dans lequel le gestionnaire doit noter sa fréquentation : nombre de nuitées enregistrées, ainsi que la taxe collectée et le montant.

La période de perception de la taxe est l’année civile, et la remise des registres et de la taxe est prévue :

- En octobre : pour la taxe perçue entre le 1^{er} avril et le 30 septembre
- En avril : pour la taxe perçue entre le 1^{er} octobre et le 31 mars

Un simple courrier appelle la remise des registres et des montants correspondants.

Application de la taxe de séjour pour les chambres d’hôtes

La loi de finances 2015 a réformé la taxe, en révisant notamment les planchers et plafonds de la taxe.

Registres des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2017

La communauté de communautés avait donc délibéré en septembre 2015 pour appliquer la taxe de séjour aux chambres d'hôtes, en fixant le tarif pour les chambres d'hôtes au montant maximum autorisé à 0,75 € par personne et par nuitée.

Toutefois, par souci de cohérence avec les tarifs de taxe de séjour appliqués aux chambres d'hôtes sur le territoire Terres de Lorraine, et après débat en commission tourisme et patrimoine, il est proposé de modifier le montant de la taxe applicable aux chambres d'hôtes, à 0.55€ par nuitée.

Ce tarif, unique pour tout type de chambre d'hôtes, est indifférencié et non soumis à un nombre d'étoiles (qui ne concernent pas les chambres d'hôtes) ni à une labellisation (celle-ci n'étant pas obligatoire).

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- **fixe** le montant de la taxe de séjour applicable aux chambres d'hôtes à 0,55 €. Les tarifs des autres types d'hébergement restent inchangés selon le tableau suivant.

- **précise** que la modification est applicable au 1^{er} octobre 2017

Catégorie des hébergements	Fourchette légale Par personne et par nuitée	Tarif appliqué par la CCMM à compter du 01/09/2017
Hôtels 4**** luxe et hôtels de tourisme 4* résidences de tourisme 4* meublés de tourisme 4 et 5* <i>et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.</i>	Entre 0.65 et 2.30€	1.08€
Hôtels de tourisme 3* résidences de tourisme 3* meublés de tourisme 3* <i>et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes</i>	Entre 0.50 et 1.50€	0.80€
Hôtels de tourisme 2* résidences de tourisme 2* meublés de tourisme 2* villages de vacances de catégorie grand confort <i>et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes</i>	Entre 0.30 et 0.90€	0.75€
Hôtels de tourisme 1* résidences de tourisme 1* meublés de tourisme 1* villages de vacances de catégorie confort chambres d'hôtes <i>et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes</i>	Entre 0.20 et 0.80€	0.55€
Hôtels de tourisme non classés ou en attente de classement <i>et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes</i>	Entre 0.20 et 0.80€	0.35€
Terrain de camping/caravanage 3* et 4* <i>ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes</i>	Entre 0.20 et 0.60€	0.38€
Terrain de camping/caravanage 1* et 2* <i>ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de</i>	0.20€	0.20€

Communauté de communes Moselle et Madon
Registres des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2017

caractéristique équivalente port de plaisance		
--	--	--

DÉLIBÉRATION N° 2017_135

Rapporteur :
Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation

Objet :
Décision modificative n°3 - budget principal

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget principal.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **modifie** les comptes budgétaires du budget principal 2017 conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N° 3
BUDGET PRINCIPAL**

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT			
BAT15231: BAT-615231- /911/90 - Entretien voiries	Ajustement de crédits	2 000,00 €	
BAT617: BAT-617- /908/90 - Etudes et recherches	Etude revitalisation centres villes NM et PSV	3 000,00 €	
DGF023: DGF-023- / /01 - Virement à section inestissement	Ajustement de crédits	-25 000,00 €	
ECO6226: ECO-6226- /919/90 - Honoraires	Assistance consultation concession Moselle rive gauche	20 000,00 €	
Total		0,00 €	0,00 €

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT			
BAT165: BAT-165- /9111/90 - Dépôts et cautionnements reçus	Ajustement de crédits	400,00 €	
DGF2051-200: DGF-2051-200/102/020 - Concessions et droits similaires	Ajustement de crédits	1 008,00 €	
URBA2138-563: URBA-2138-563/URBADURABL/820 - Autres constructions	Modification d'imputation à la demande du TP	40 000,00 €	
URBA276341: URBA-276341-563/URBADURABL/820 - Créances sur communes du GFP	Modification d'imputation à la demande du TP	-40 000,00 €	
DGF021: DGF-021- / /01 - Virement de la section de fonct	Ajustement de crédits		-25 000,00 €
DGF024: DGF-024- /URBADURABL/820 - PRODUITS DES CESSIONS	Modification d'imputation à la demande du TP		40 000,00 €
URBA276341: URBA-276341-563/URBADURABL/820 - Créances sur communes du GFP	Modification d'imputation à la demande du TP		-40 000,00 €
Total *		1 408,00 €	0,00 €

* BP voté en suréquilibre après affectation des résultats 2016

DÉLIBÉRATION N° 2017_136

Rapporteur :
Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation

Objet :
Décision modificative n°3 – budget eau

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget eau.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **modifie** les comptes budgétaires du budget eau 2017 conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N° 3
BUDGET EAU**

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT			
D 21351-596 Station Méréville	Ajustement de crédits	3 700 €	
D 21351-616 Renouvellement pompes	Nouvelle opération	3 500 €	
D 21351-617 Travaux sur puits et captages	Puits de Méréville	25 000 €	
D 21531-554 Surpresseur Blum Viterne	Ajustement de crédits	-7 200 €	
D 2315-614 Rues des œillets, roses, muguet NM	Ajustement de crédits	-25 000 €	
Total		0 €	0 €

DÉLIBÉRATION N° 2017_137

Rapporteur :
Dominique GOEPFER - Conseillère déléguée à la culture

Objet :
Fonds d'initiatives culturelles - attribution de subvention

La CCMM a mis en place en 2003 un fonds d'initiatives culturelles, qui permet de soutenir la réalisation de projets portés par des associations et présentant un intérêt communautaire. Pour 2017, un crédit de 14 000 € a été inscrit au débat d'orientation budgétaire. Le conseil est appelé à délibérer sur l'attribution des subventions suivantes à ce titre, sur proposition de la commission culture.

Projet :

Ateliers radiophoniques en classe et classes découvertes radio. Actions portées par des enseignants regroupés en association. En collaboration avec Radio Déclic qui, entre autre, diffuse les émissions réalisées par les enfants.

Porteur du projet	Projet	Montant
Cache Cache Média (Siège à Villey le sec mais action sur le territoire)	Cache Cache média Durant l'année scolaire dans des classes de Chaligny, Xeulley et Neuves-Maisons	650 €

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **attribue** la subvention dans le cadre du fonds d'initiatives culturelles conformément à la proposition ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 2017_138

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Vente de la parcelle AC 434 à Flavigny-sur-Moselle

Par délibération 2017-19 du 19 janvier 2017, la CCMM validait l'acquisition de la parcelle AC 434 sur la commune de Flavigny avec une superficie de 280 m².

Comme évoqué dans cette délibération initiale, cette acquisition est liée à un projet urbain de la commune de Flavigny sur Moselle et a été organisée pendant la période transitoire entre la prise de compétence plan local d'urbanisme et la rétrocession du droit de préemption aux communes.

Il avait ainsi été convenu que le bien serait rétrocédé dès que possible. La revente est ainsi fixée au prix de 37 546,37 (soit le prix d'achat initial et les frais afférents.)

Il est proposé au conseil de confirmer que la CCMM revende à la commune la parcelle n° AC 434 de Flavigny sur Moselle pour un montant de 37 546,37 €.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** la cession de la parcelle AC 434 à la commune de Flavigny-sur-Moselle pour un montant de 37 546,37 €.

- **autorise** le président à signer l'acte de vente.

DÉLIBÉRATION N° 2017_139

Rapporteur :
Jean-Luc FONTAINE - Vice-président chargé du commerce, de l'artisanat et des économies d'énergie

Objet :
Plateforme de rénovation énergétique

Fin 2015, la CCMM a délibéré pour participer à un appel à manifestation d'intérêt porté par la Région Grand Est et l'ADEME visant à développer les plateformes territoriales de rénovation énergétique.

Pour rappel, le pays Terres de Lorraine a été retenu sur la base de 2 axes d'intervention :

- Axe « particuliers » : le soutien aux particuliers avec un parcours sécurisé de l'information à la réalisation des travaux de rénovation type BBC
- Axe « entreprises » : la structuration de la filière économique pour constituer une offre de services de qualité et proposer une offre globale de la rénovation énergétique

Pour mener à bien ces projets, la mutualisation la plus aboutie possible a été imaginée sur Terres de Lorraine, avec notamment un mi-temps porté par l'ADSN sur l'axe entreprises et un mi-temps porté par Terres de Lorraine Urbanisme sur l'axe particuliers.

Il convient de conventionner entre le pays Terres de Lorraine et la CCMM pour préciser les modalités administratives et financières de l'opération.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **autorise** le président à signer une convention avec le Pays Terres de Lorraine sur toute la durée de mise en œuvre de la plateforme de rénovation énergétique afin de faciliter les démarches administratives et financières conséquentes au portage multi-partenarial.

DÉLIBÉRATION N° 2017_140

Rapporteur :
Hervé TILLARD - 1er vice-président

Objet :
Convention pour la télérelève d'un compteur de vente d'eau

Afin de mieux maîtriser les volumes d'eau achetés au syndicat des eaux de Pulligny pour l'alimentation de la commune de Thélod, il est proposé de conclure avec la SAUR, délégataire du syndicat, une convention pour la mise en place d'une télérelève du compteur de vente en gros.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** la convention avec la SAUR pour la télérelève du compteur.

- **autorise** le président à la signer.

DÉLIBÉRATION N° 2017_141

Rapporteur :
Hervé TILLARD - 1er vice-président

Objet :
Facture d'eau - dégrèvement

Considérant que des problèmes d'ordre technique ont valu des consommations d'eau inappropriées à des usagers du territoire, il est proposé au bureau de se prononcer favorablement sur trois demandes de dégrèvement.

Adresse	Type de fuite	Dégrèvement
Chemin fontaine du Chêne MEREVILLE	Regard compteur détruit	120 m ³ sur la part assainissement
ASL les coteaux Bainville sur Madon	Panne de vanne sur réservoir	2899 m ³ sur la part assainissement soit 7463.42€ TTC
SCI MHT M. Thierry Marchal	Fuite sur une chasse d'eau	959 m ³ sur les redevances collecte, traitement des eaux usées et modernisation du réseau Soit un avoir de 2063.43€

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** les dégrèvements ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 2017_142

Rapporteur :

Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique

Objet :

Centre d'activités Ariane – avenant à bail commercial

La société A.C.E. B.T.P. a conclu un bail commercial pour l'occupation du niveau 2 au sein du Centre d'Activités Ariane en date du 4 avril 2013.

Suite à la transmission de l'intégralité de sa branche d'activité de « coordination, sécurité, protection de la santé, ordonnancement, prescription, coordination tout corps d'état, économie de la construction » au profit de la société A.C.E. B.T.P. INGENEERY, celle-ci reprend l'ensemble des droits et obligations relatifs au bail commercial ci-dessus désigné à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le bureau communautaire est invité à approuver l'avenant n° 1 au bail commercial.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** l'avenant au bail commercial conclu avec la société A.C.E. B.T.P. applicable à compter du 1^{er} janvier 2017 actant le changement de titulaire au profit de la société A.C.E. B.T.P. INGENEERY.

- **autorise** le président à le signer.

DÉLIBÉRATION N° 2017_143

Rapporteur :

Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique

Objet :

Bâtiment artisanal – bail commercial

La société FLORALED – Vente et distribution système d'éclairage aux leds potagers d'intérieur/aquarium/mur végétal - a conclu en date du 6 février 2015 un bail de courte durée d'une période de 2 ans pour l'occupation d'une cellule du bâtiment artisanal situé rue des Fourrières à Neuves-Maisons.

En août 2016, la société a fait l'objet d'un changement de dénomination sociale au profit de Grow & Enhancer. Celle-ci souhaite poursuivre en outre la location de son local à l'issue de l'échéance du bail initial.

Registres des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2017

Il est donc proposé qu'un bail commercial soit conclu avec la société Grow & Enhancer à compter du 15 février 2017 pour l'occupation de la cellule artisanale dans les mêmes conditions financières.

Le bureau communautaire est invité à approuver le bail commercial.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** le bail commercial conclu avec la société GROW & ENHANCER à compter du 15 février 2017 pour l'occupation de ses locaux dans les conditions suivantes :

Site : Bâtiment artisanal – Espace artisanal du Champ le Cerf – 60 rue des Fourrières – 54 230 NEUVES-MAISONS

Dénomination locaux : Cellule 1

Surface totale : 99 m²

Loyer : 479.50 € HT mensuels

Avance sur charges : 57.75 € mensuels

- **autorise** le président à le signer.

DÉLIBÉRATION N° 2017_144

Rapporteur :

Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique

Objet :

Bâtiment artisanal – bail commercial

La société GWD CONSTRUCTION – Maçonnerie – société nouvellement créée par M. Philippe ALBERT bénéficiant du suivi et de l'accompagnement de l'ADSN, a sollicité la location d'une cellule sur le bâtiment artisanal de l'espace artisanal du Champ le Cerf.

La société ELEC B ayant rendu sa cellule fin mai pour recentrer son activité sur son domicile de Messein, celle-ci peut être proposée.

Le bureau communautaire est invité à approuver le bail commercial correspondant.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** le bail commercial conclu avec la société GWD CONSTRUCTION à compter du 17 août 2017 pour l'occupation de ses locaux dans les conditions suivantes :

- Site : Bâtiment artisanal – Espace artisanal du Champ le Cerf – 84 rue des Fourrières – 54 230 NEUVES-MAISONS

- Dénomination locaux : Cellule 4

- Surface totale : 106 m²

- Loyer : 515.35 € HT mensuels à compter du 1^{er} septembre 2017

- Avance sur charges : 61.83 € mensuels à compter du 1^{er} septembre 2017

- Dépôt de garantie : 1 030.70 €

- **autorise** le président à le signer.

DÉLIBÉRATION N° 2017_145

Rapporteur :

Jean-Marie BUTIN - Vice-président chargé des bâtiments et de la voirie

Objet :

Maintenance et vérification des bâtiments communautaires – lancement d'une consultation

Les marchés relatifs à la maintenance et à la vérification des bâtiments de la CCMM sont arrivés ou arrivent prochainement à échéance. Dans ce cadre, il convient de renouveler ces prestations par une consultation. Cette dernière comprendra les lots suivants :

- Lot n°1 : entretien des alarmes et télésurveillance
- Lot n°2 : contrôle et maintenance des extincteurs, alarmes, désenfumage
- Lot n°3 : vérification des installations électriques
- Lot n°4 : vérification et entretien des portails automatiques et portes sectionnelles
- Lot n°5 : vérification et maintenance des agrès sportifs

La durée du marché est fixée à 2 ans (1 an reconductible 1 fois) et le montant estimatif annuel est de 43 000 € HT soit 86 000 euros HT sur la durée du marché.

Dans ce cadre, il est proposé au bureau d'autoriser le président à signer le marché de services correspondant.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **autorise** le président à lancer la consultation et à signer le marché relatif à la maintenance et à la vérification des bâtiments communautaires pour un montant estimatif de 86 000 euros HT

DÉLIBÉRATION N° 2017_146

Rapporteur :

Thierry WEYER - Conseiller délégué chargé de l'agriculture

Objet :

Convention d'occupation de parcelles sur Brabois Forestière

La communauté de communes, désireuse de ne pas laisser en friche les terrains non utilisés sur le secteur Brabois Forestière à Chavigny, a établi avec des agriculteurs du territoire, une convention d'occupation précaire de certaines parcelles que ces derniers se chargent de faire pâturer et/ou de faucher selon leur activité.

La convention d'occupation consentie à Mr Jean-Pierre GUERARD pour une durée de 3 ans, concerne un terrain d'une superficie de 3 hectares dont la redevance d'occupation est fixée à 198€ par an.

Le bureau communautaire est invité à approuver les termes de la convention d'occupation précaire consentie à Mr Jean-Pierre GUERARD et autoriser le président à signer la convention correspondante.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** les termes de la convention d'occupation précaire consentie à Mr Jean-Pierre GUERARD
- **autorise** le président à signer la convention correspondante.

DÉLIBÉRATION N° 2017_147

Rapporteur :

Thierry WEYER - Conseiller délégué chargé de l'agriculture

Objet :

Projet d'aménagement du site du Rondeau – demande de subvention FEADER

Situé à Pont-Saint-Vincent, en rive droite de la Moselle (côté Chaligny) et à proximité immédiate de Cap Fileo, le Rondeau est un site dont l'aménagement est prévu depuis plusieurs années autour de plusieurs objectifs :

- Reconquérir des terres en friche
- Soutenir l'installation d'une nouvelle agriculture périurbaine, développant le lien habitants-agriculteurs
- Développer une activité de maraîchage locale
- Favoriser la création d'emploi
- Participer à la préservation de l'environnement

A ce titre, après délibération en 2012, la CCMM a régulièrement fait l'acquisition de terrains, en partenariat avec la SAFER, afin de voir aboutir le projet d'aménagement.

Dans le même temps, des solutions de relogement ou déplacement des familles de gens du voyage sédentarisées sur le site du Rondeau, sont recherchées, en collaboration avec l'association Amitiés Tsiganes.

Le projet d'aménagement et la démarche, validés en conseil communautaire en 2012, ont donné lieu à différentes demandes de subvention.

Afin de se conformer aux règles des différents financeurs dont le Conseil Régional pour l'Union Européenne, le bureau communautaire est invité à autoriser le président à solliciter toute subvention et notamment le FEADER, et à signer tout document s'y rapportant, dont le plan de financement prévisionnel ainsi que l'engagement de la CCMM à prendre sur fonds propres la différence induite par l'octroi d'une subvention inférieure au montant mentionné dans le plan de financement.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** la sollicitation de toute subvention de nature à co-financer le projet d'aménagement du site du Rondeau, y compris au titre du FEADER,
- **autorise** le président à signer tout document à cet effet, dont le plan de financement prévisionnel,
- **s'engage** à prendre en charge sur les fonds propres de la CCMM l'éventuelle différence entre le montant de la subvention notifié et le montant sollicité.

DÉLIBÉRATION N° 2017_148

Rapporteur :
Hervé TILLARD - 1er vice-président

Objet :
Acceptation d'indemnité de sinistre

Indemnisation sinistre : Bris de glace véhicule DY-599-KS – Budget Transport

L'assureur SMACL indemnise la CCMM à hauteur de 3 137,04 €.

Il est proposé d'accepter l'indemnisation et d'autoriser le président à encaisser le chèque établi par l'assureur en conséquence.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **accepte** l'indemnisation du sinistre bris de glace sur le budget Transport par SMACL à hauteur de 3 137,04 €.

- **autorise** le président à procéder à l'encaissement du chèque établi par l'assureur en conséquence, d'un montant de 3 137,04 €.

DÉLIBÉRATION N° 2017_149

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
PLU de Thélod - Bilan de la concertation et arrêt

Suite à la prise de compétence plan local d'urbanisme par la CCMM et accord pour la poursuite de la procédure de révision du POS en PLU sur la commune de Thélod, il revient désormais à la CCMM de procéder aux actes et délibérations afférents à cette procédure.

La commune de Thélod a engagé le 2 juillet 2014 la révision de son POS datant de 2001 en PLU pour les objectifs suivants :

- permettre l'accueil de nouveaux habitants tout en maîtrisant les extensions urbaines et en favorisant la densité
- faciliter les déplacements et le stationnement dans le village
- repenser les grands équilibres du territoire communal,
- mettre en compatibilité avec le SCOT
- répondre aux attendus du schéma d'aménagement et de développement durable de la communauté de communes Moselle et Madon
- adapter le document d'urbanisme aux évolutions législatives (Grenelle de l'environnement et loi ALUR), réglementaires et au contexte local

Dans le cadre de l'étude, le conseil municipal a élaboré un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dont les orientations sont les suivantes :

- assurer un développement raisonné et développer une stratégie urbaine cohérente
- maintenir un tissu économique endogène
- se déplacer à Thélod
- préserver durablement les patrimoines naturels et environnementaux

Registres des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2017

- limiter les dépenses énergétiques et produire une offre en logements économe en énergie
Différentes modalités de concertation ont été réalisées conformément aux dispositions prévues dans la délibération de prescription de l'étude :

- Réunions publiques : 16 décembre 2015 et 9 mars 2016
- Registre de concertation en commune : 2 écritures
- 2 informations sur l'état d'avancée de l'étude du PLU, sous la forme du feuillet communal, à l'occasion des invitations aux réunions publiques

Le bilan complet figure en annexe.

Il est proposé au conseil communautaire d'arrêter le projet de PLU, de tirer un bilan favorable de la concertation et de solliciter l'avis des personnes publiques associées, de la CDPENAF et des communes et EPCI limitrophes qui en ont fait la demande.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **décide** de considérer comme favorable le bilan de concertation annexé,
- **arrête** le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Thélod,
- **soumet** pour avis le projet de plan local d'urbanisme aux personnes publiques associées, à la CDPENAF ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet,
- **autorise** le président à soumettre le projet à enquête publique
- **transmet** la présente délibération et le plan local d'urbanisme arrêté au préfet du département,

Registres des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2017

- **tient** à la disposition du public le dossier définitif du projet de plan local d'urbanisme au siège de la mairie et de la CCMM.

REVISION DU POS EN PLU DE THELOD

Bilan de concertation au 6 juillet 2017

1. Les mesures de concertation initialement prévues

Par délibération du 2 juillet 2014, la commune de Thélod a prescrit la révision du POS en PLU et a défini les modalités de concertation suivante :

- Diffusion d'information aux étapes clés de la procédure, par exemple dans le bulletin municipal
- Mise à disposition d'un cahier de concertation aux jours et heures d'ouverture de la mairie.
- A minima 2 réunions publiques, avant l'arrêt du projet.

2. Les mesures de concertation réalisées

La commune avait réalisé la diffusion d'information aux étapes clés.

→ Elle a informé sur l'état d'avancée de l'étude et la préparation du PLU sous la forme de feuillet en amont de chaque réunion publique. (copie des feuillets)

La commune a mis à disposition un cahier de concertation sur lequel 2 habitants se sont exprimés.

→ Les extraits du cahier sont annexés.

La commune a réalisé 2 réunions publiques les 16 décembre 2015 et 9 mars 2016.

→ Les compte-rendus sont annexés.

LE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Quelle sera la suite de l'étude ?

Le projet communal de Thélod sera ensuite **arrêté** par le Conseil Municipal après mise en forme du zonage et du règlement en cohérence avec le PADD. Il devra ensuite passer par différentes étapes administratives comme la **consultation officielle des Personnes Publiques Associées** (Services de l'État, Chambres Consulaires, Établissements Publics de Coopération Intercommunale,...), la soumission à l'**enquête publique** avant d'être **approuvé** et pouvoir ainsi entrer en vigueur.

COMMUNE DE THELOD

Révision du Plan Local d'Urbanisme

INVITATION

REUNION PUBLIQUE

Mercredi 16 Décembre 2015
à 18h30
à la Salle Polyvalente

LE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Par délibération du Conseil Municipal, la commune a décidé d'engager l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

A quoi sert le PLU de Thélod ?

La procédure lancée a pour but la modernisation du document d'urbanisme existant afin de l'adapter aux évolutions législatives et réglementaires actuelles. Elle a également pour mission de permettre à la commune de définir un projet global de développement de son territoire.

L'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme permettra à la commune de Thélod de gérer son occupation du sol et de créer un support pour des projets communaux, selon plusieurs objectifs :

- Maîtriser le développement de l'urbanisation dans le temps et dans l'espace. En effet, la commune souhaite accueillir de nouveaux ménages sur son ban au fur et à mesure de ses capacités.
- Élaborer un projet de développement urbain de la commune sous l'angle du développement durable en prenant en considération les nouvelles dispositions issues du Grenelle de l'Environnement, notamment sur la réduction de la consommation de l'espace et de la réduction d'émission de gaz à effet de serre.
- Préserver les espaces naturels et à forte enjeux paysagers et environnementaux.
- Édicter des règles mesurées conduisant à une qualité urbaine et architecturale.
- Organiser l'occupation du sol (urbain / paysage / agriculture,...)

LE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le PLU se compose de plusieurs pièces complémentaires :

- **Le rapport de présentation** qui établit un diagnostic du territoire, analyse les besoins de la commune, explique les choix retenus par la collectivité.
- **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** qui définit les orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune
- **Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** qui se présentent sous forme de schémas d'intention sur des zones particulières de la commune (ex : projet de lotissement).
- **Les plans de zonage** qui permettent de localiser les règles de PLU pour chaque parcelle. Le zonage est conçu en cohérence avec le PADD et les particularités locales (aménagement, risques naturels...) et définit les zones urbaines, à urbaniser et à protéger.
- **Le règlement** qui vient compléter le plan de zonage. A chaque zone correspond un règlement qui peut contenir jusqu'à 16 articles.
- **Les annexes** qui sont des documents graphiques ou écrits qui présentent les règles qui inspectent et qui s'appliquent en complément du PLU.

A la fin de la procédure de révision du PLU (approbation) ces pièces seront consultables en mairie pour servir de support à tous projets sur la commune.

Nous vous invitons donc à venir assister à cette réunion publique afin de prendre connaissance des objectifs du PLU ainsi que du diagnostic établi.

Mercredi 16 Décembre 2015
à 18h30
Salle Polyvalente

LE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Quelle sera la suite de l'étude ?

Le projet communal de Théod sera ensuite **arrêté** par le Conseil Municipal dans les prochains mois. Il devra ensuite passer par différentes étapes administratives comme la **consultation officielle des Personnes Publiques Associées** (Services de l'État, Chambres Consulaires, Établissements Publics de Coopération Intercommunale...), la soumission à l'**enquête publique** avant d'être **approuvé** et pouvoir ainsi entrer en vigueur.

Concernant la concertation, chacun sera donc amené à se prononcer prochainement s'il le souhaite durant l'**enquête publique** sur les objectifs, enjeux et mise en œuvre du projet de planification urbaine de Théod. Le commissaire-enquêteur établira alors un rapport en vue de la prise en compte de ces observations. Le PLU, éventuellement ajusté pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et des avis des Personnes Publiques Associées, entrera en vigueur **après approbation définitive** par le Conseil Municipal.

**COMMUNE DE
THELOD**

**Révision du
Plan Local d'Urbanisme**

INVITATION

REUNION PUBLIQUE

Mercredi 09 Mars 2016
à 18h30
à la Salle Polyvalente



LE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Par délibération du Conseil Municipal, la commune a décidé d'engager l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

A l'occasion de la 1^{ère} réunion publique (Décembre 2015), le diagnostic et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été présentés.

Où en est le PLU de Théod ?

Depuis la Commission de travail a réfléchi au zonage et au règlement au rythme d'une réunion par mois et de plusieurs visites de terrain.

Ces visites permettent de vérifier et garantir la faisabilité du PLU.

Le **Plan Local d'Urbanisme (PLU)** est le document qui consigne l'ensemble des choix de la collectivité en matière de planification urbaine. Il permet aux habitants, aux administrations et aux acteurs locaux de prendre connaissance des grandes orientations de la politique municipale, des projets à venir et des usages possibles du foncier.

LE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Pour rappel, le PLU se compose de plusieurs pièces complémentaires :

- **Le rapport de présentation** qui établit un diagnostic du territoire, analyse les besoins de la commune, explique les choix retenus par la collectivité. *Présenté lors de la réunion publique n°1*
- **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** qui définit les orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune. *Présenté lors de la réunion publique n°1*
- **Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** qui se présentent sous forme de schémas d'intention sur des zones particulières de la commune (ex: projet de lotissement).
- **Les plans de zonage** qui permettent de localiser les règles de PLU pour chaque parcelle. Le zonage est conçu en cohérence avec le PADD et les particularités locales (assainissement, risques naturels...) et définit les zones urbaines à urbaniser et à protéger.
- **Le règlement** qui vient compléter le plan de zonage. A chaque zone correspond un règlement qui peut contenir jusqu'à 16 articles.
- **Les annexes** qui sont des documents graphiques ou écrits qui précisent les règles qui inspectent et qui s'appliquent en complément du PLU.

A la fin de la procédure de révision du PLU (approbation) ces pièces seront consultables en mairie pour servir de support à tous projets sur la commune.

Nous vous invitons donc à venir assister à cette réunion publique afin de prendre connaissance de l'ensemble des documents graphiques et règlement provisoires réalisés.

Mercredi 09 Mars 2016
à 18h30
à la Salle Polyvalente



Date : 14.03.2018

COMPTE-RENDU DE REUNION N°17

Projet : THELOD PLU
Mission : Révision
Objet : Réunion publique n°2 – Présentation du projet
Lieu : Mairie de Thélod
Date : 09.03.2018

Participants habituels - Groupe de travail

Mme ROTHON Anne-Marie	Maire	Présente
M. MEYER Bruno	1 ^{er} Adjoint au Maire	Présent
Mme SIEGEL Marie-Laure	2 ^{ème} Adjointe au Maire	Présente
Mme BONNET Isabelle	Conseillère Municipale	Présente
M. DELEAU Philippe	Conseiller Municipal	Présent
M. PERRIN Fabrice	Conseiller Municipal	Excusé
Mlle BERTRAND Florence	Responsable Service Espace et Habitat - CCMM	Excusée
Mme BAUDON Céline	Urbaniste – Espace & Territoires	Présente

Documents joints au présent CR : //

Participants ponctuels

Habitants Env 10 personnes

Date prochaines réunions :	A convenir
Lieu :	Mairie
Objet :	A convenir
Participants :	-

POINTS TRAITES

A l'initiative de

1. Réunion publique de présentation du projet à la population

Le projet de PLU est présenté par le bureau d'études à l'appui d'un diaporama.

Sont présentées :

- > rappel des données de cadrage supracommunales,
- > la synthèse du PADD,
- > les différentes zones du PLU et leurs caractéristiques,

A l'issue de la présentation, le bureau d'études invite les participants à poser les questions d'ordre général sur le PLU.

Les points relevés par les habitants concernent :

- classement Nf en entrée de village alors que la vocation actuelle correspond à des vergers.
Elément de réponse : possibilité de reclassement en Nv afin de correspondre le plus justement à la vocation actuelle et future.
- classement Ae d'un hangar au nord du village – parcelle 6
Elément de réponse : aucune remise en cause de l'existence du bâti mais pas de possibilité d'en construire un autre.

ESTERR

- *nécessité de créer une réserve foncière pour la STEP*
Elément de réponse : aucune nécessité de la faire car par le biais de l'aménagement foncier une propriété communale a été positionnée à l'endroit prévu pour la STEP.
- *quid de la remise en état et la création des chemins*
Elément de réponse : ces éléments concernent l'aménagement foncier.
- *destruction des haies*
Elément de réponse : ces éléments concernent l'aménagement foncier. Les travaux connexes vont bientôt démarrés et prévoient des replantations.
- *certaines dents creuses identifiées concernant des terrains très étroits*
Elément de réponse : une dent creuse peut concerner plusieurs terrains de faible largeur ce qui sous-entend la nécessité d'acquérir plusieurs parcelles pour construire.
- *quelle est la nature des ERP bâtis*
Elément de réponse : il s'agit du petit patrimoine bâti : porte, niches, murs en pierres sèches,

Le bureau d'études invite ensuite les participants à venir consulter des exemplaires papier des plans tenus à leur disposition.

A l'issue de la présentation, le bureau d'études transmet à Mme le Maire la version papier du diaporama afin de le joindre au cahier de concertation.

Céline Baudon

FSTERR

Date : 24.12.2015

COMPTE-RENDU DE REUNION N°14

Projet : THELOD PLU
Mission : Révision
Objet : Règlement 3
Lieu : Mairie de Théloc
Date : 16.12.2015

Participants habituels - Groupe de travail

Mme ROTHON Anne-Marie	Maire	Présente
M. MEYER Bruno	1 ^{er} Adjoint au Maire	Présent
Mme SIEGEL Marie-Laure	2 ^{ème} Adjointe au Maire	Présente
Mme BONNET Isabelle	Conseillère Municipale	Présente
M. DELEAU Philippe	Conseiller Municipal	Présent
M. PERRIN Fabrice	Conseiller Municipal	Présent
Mme BERTRAND Florence	Responsable Service Espace et Habitat - CCMM	Présente
Mme BAUDON Céline	Urbaniste – Espace & Territoires	Présente

Participants ponctuels

Habitants : Env 10 personnes

Documents joints au présent CR : //

Date prochaines réunions :	1. Mercredi 20.01.2016 à 14h00 2. Mercredi 10.02.2016 à 14h00
Lieu :	Mairie
Objet :	1. Terrain – ERP 2. Vérification cohérence d'ensemble
Participants :	Groupe de travail

POINTS TRAITES

A l'initiative de :

1. Réunion publique de présentation du diagnostic et du PADD

Le bureau d'études ESspace et TERRitoires à l'appui d'un diaporama, présente le Plan Local d'Urbanisme (théorie, procédure, objectifs) puis le diagnostic thématique.

Il est rappelé en préambule qu'il s'agit d'une réunion de concertation et non d'information et qu'un cahier de concertation est disponible en mairie aux heures d'ouverture.

Toutes remarques ou suggestions peuvent y être consignées. Le diaporama de cette réunion publique sera joint au cahier de concertation sous format papier dès le lendemain de la réunion publique.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est ensuite présenté.

La présentation se termine par un échéancier afin de situer la procédure en cours dans le temps.

E. STFRR

Suite à l'ensemble de la présentation, Mme le Maire demande à l'assistance si des éléments ont été omis ou si des compléments sont nécessaires.

Les sujets suivants sont abordés :

- la prise en compte de la STEP dans la réflexion du PLU. Il est rappelé que le règlement indique les caractéristiques de raccordement mais pour ce qui est de la STEP à proprement parlé ce n'est pas au PLU de l'intégrer.

Mme le Maire donne ensuite rendez-vous aux participants à la deuxième réunion publique du PLU.

Céline Baudon

ESTER

DÉLIBÉRATION N° 2017_150

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
PLU de Flavigny-sur-Moselle - Périmètre délimité des abords de monument historique

Registres des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2017

Sur présentation de monsieur le maire de Flavigny sur Moselle, par délibération du 19 janvier 2017, la CCMM a arrêté le plan local d'urbanisme (PLU) sur la commune de Flavigny-sur-Moselle. Il sera prochainement soumis à enquête publique.

Simultanément, la commune et l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine ont élaboré le projet de périmètre délimité des abords (PDA) de l'ancien prieuré Saint-Firmin, monument historique. Cette procédure définie par l'article L.621-30 et 31 du code du patrimoine permet de définir un périmètre comprenant les immeubles qui forment un ensemble cohérent avec le monument historique et qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur.

Il est proposé d'arrêter le projet de PDA de Flavigny sur Moselle (cf tracé en annexe) et de le soumettre à l'enquête publique conjointement au projet de PLU.

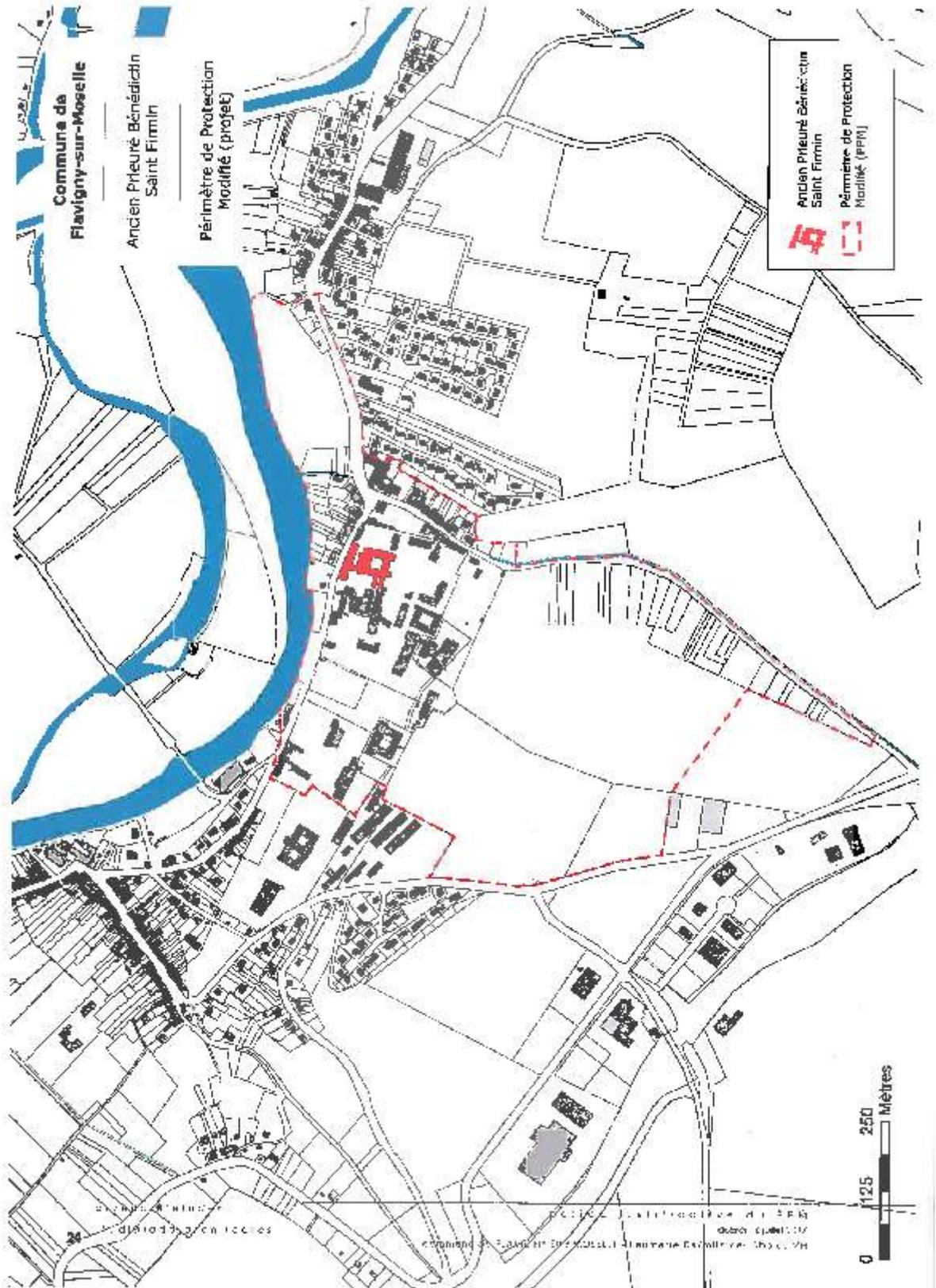
Filipe Pinho suspend la séance du conseil pour permettre à Marcel Tedesco, maire de Flavigny, de présenter le projet.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **arrête** le périmètre des abords du monument historique de l'ancien prieuré Saint-Firmin à Flavigny-sur-Moselle, ci-annexé,

- **précise que** le projet de périmètre sera soumis à enquête publique conjointement à celle relative au plan local d'urbanisme



DÉLIBÉRATION N° 2017_151

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Compétence GEMAPI – orientations générales

GEMAPI : une compétence obligatoire des intercommunalités à partir de 2018

La loi « MAPTAM » du 27 janvier 2014 et la loi « NOTRe » du 7 août 2015 prévoient qu'à partir du 1^{er} janvier 2018, les communautés de communes exercent obligatoirement la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article [L. 211-7](#) du code de l'environnement ». La compétence, dite « GEMAPI » couvre un champ de missions large :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Précisions :

- Le transfert de la compétence n'entraîne pas celui du pouvoir de police. il revient toujours au maire de « prévenir, par des précautions convenables, les inondations, les ruptures de digues [...]. Demain comme aujourd'hui, sa responsabilité pourra donc être engagée en cas d'événement dommageable pour un tiers.
- La compétence dévolue aux intercommunalités ne se substitue pas à la responsabilité des propriétaires des cours d'eau et des ouvrages, qui doivent en assurer l'entretien.

L'impact sur l'EPTB Meurthe et Madon

En Meurthe-et-Moselle et dans les Vosges, les deux conseils départementaux concernés ont créé en 2010, sous la forme d'une entente interdépartementale, un établissement public territorial de bassin (EPTB) qui a élaboré deux programmes d'action et de prévention d'inondations (PAPI) pour les bassins de la Meurthe et du Madon.

Les récentes évolutions législatives font qu'à partir de 2018, les départements n'auront plus de compétence juridique pour agir dans ce domaine. En revanche, les intercommunalités ont la possibilité de transférer tout ou partie de la compétence GEMAPI à un établissement public territorial de bassin. C'est pourquoi l'EPTB Meurthe et Madon travaille depuis plusieurs mois à sa transformation en un syndicat mixte regroupant les intercommunalités de son périmètre.

Le périmètre du syndicat mixte correspond aux bassins hydrographiques de la Meurthe, du Madon à et celui de la Moselle uniquement entre la zone de confluence avec le Madon et celle avec la Meurthe. Il regroupe 21 intercommunalités, auxquelles s'ajoutent la région et les deux départements.

Il exercera pour l'essentiel les compétences suivantes :

- Un socle commun : l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ; la défense contre les inondations.
- Des compétences optionnelles (à la carte) : l'entretien et l'aménagement de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ; la protection et la restauration des sites aquatiques et humides.

Le syndicat mixte sera administré par un conseil syndical composé de manière proportionnelle à la population des intercommunalités membres. La CCMM sera représentée par deux élus dotés chacun de deux voix.

Le syndicat mixte sera financé par les contributions de ses membres au prorata de leur population. Le pacte politique sur lequel se fonde la transformation de l'EPTB prévoit que les contributions ne dépasseront pas 2.80 € par habitant et par an sur une durée de 48 ans.

Le financement de la compétence nouvelle

Registres des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2017

En 2012, la CCMM a inscrit dans ses statuts une compétence de protection contre les inondations, sur les points noirs de son territoire. Cette compétence était beaucoup moins large que la compétence GEMAPI telle qu'elle est définie par le code de l'environnement. Par ailleurs, les communes ne menaient qu'une action limitée dans ce domaine.

En d'autres termes, il s'agit bien d'une responsabilité et d'une charge nouvelle imposée par l'Etat aux intercommunalités, qui ne peut pas être financée par « vases communicants » entre communes et communautés, et qui ne donne pas lieu à une compensation de l'Etat.

Par conséquent, le législateur a institué une « taxe GEMAPI » que les intercommunalités peuvent activer pour financer les dépenses liées à cette compétence. La taxe doit être instituée avant le 1^{er} octobre pour être appliquée l'année suivante. Le conseil communautaire vote le produit attendu ; les services fiscaux calculent ensuite le taux additionnel à appliquer sur la taxe d'habitation, les taxes foncières et la cotisation foncière des entreprises.

Il est proposé au conseil communautaire de se positionner sur les bases suivantes :

Sur la compétence GEMAPI :

- Les élus ne peuvent que constater qu'une nouvelle fois l'Etat impose au bloc communal une responsabilité lourde et une charge financière importante, sans transférer les ressources nécessaires, contraignant ainsi les élus locaux à demander un effort fiscal supplémentaire au contribuable local
- La préfecture de région a élaboré un inventaire des ouvrages pouvant jouer un rôle de protection contre les inondations. Elle y inclut une « digue de la dérivation navigable de Neuves-Maisons », ainsi que des éléments du canal des Vosges à Richardménénil et de la Moselle à Sexey-aux-Forges. Les élus refusent qu'au nom de la compétence GEMAPI, l'Etat transfère au bloc communal la charge de l'entretien des voies navigables qui relèvent de sa responsabilité.

Sur l'adhésion au syndicat mixte EPTB :

- La démarche initiée en 2010 par l'EPTB permet, au-delà des limites administratives, d'agir à l'échelle de tout le bassin versant de chacun des cours d'eau. Elle est gage d'efficacité pour réaliser les travaux qui protégeront effectivement et concrètement les habitants soumis aux risques d'inondations. Elle permet en outre de financer les travaux dans le cadre d'une solidarité intercommunale et intercommunautaire. Elle facilite la mobilisation des concours financiers de l'Etat, de l'Agence de l'eau et de l'Europe. A ce titre, l'outil EPTB mérite d'être maintenu et conforté.
- Cependant, en restreignant son périmètre d'action au Madon, à la Meurthe et à un tronçon de la Moselle, l'EPTB donne le sentiment de « s'arrêter au milieu du gué ». La non-prise en compte de la zone Moselle amont, de même que le délai d'étude du tronçon Moselle aval, sont problématiques, particulièrement sur le territoire de la CCMM, concerné par les inondations du Madon mais aussi de la Moselle.
- Les élus prennent acte que le pacte a été amendé pour répondre au moins partiellement à leurs interpellations. Ils seront vigilants pour que la Moselle soit effectivement prise en compte au plus vite. Ils soulignent qu'à terme l'EPTB sera probablement appelé à rediscuter le cadre financier qu'il s'est fixé à ce jour, et qui correspond aux travaux prévus sur les seuls bassins Meurthe et Madon, sauf à remettre à une échéance lointaine les travaux de protection sur la Moselle, ce qui ne serait pas acceptable.
- Tout en restant vigilant sur ces points, il est proposé que la CCMM adhère au syndicat mixte EPTB Meurthe Madon, en limitant pour l'instant le transfert des compétences au tronc commun. En d'autres termes, la prévention des inondations est transférée à l'EPTB, la gestion des milieux aquatiques est portée au niveau de la CCMM.

Sur le financement de la compétence :

- Pour financer son projet de territoire, la CCMM met en œuvre depuis 2015 une stratégie financière claire et résolue, combinant un effort fiscal demandé aux habitants avec un important plan d'économies sur les dépenses de fonctionnement de la collectivité. La GEMAPI est une charge nouvelle, qui n'a pas été prise en compte dans les orientations financières, et qui ne peut pas être compensée par des transferts de ressources communales.
- Dans ces conditions, il est proposé d'activer la taxe GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018, afin de couvrir les dépenses liées à la compétence, dont la cotisation à l'EPTB, à raison de 2.80 € par habitant (base population DGF = 29 829 habitants). La cotisation à l'EPTB montera en puissance de manière progressive ; la différence entre le produit de la taxe et le montant de la cotisation permettra à la CCMM d'amorcer (modestement) une politique de gestion des milieux aquatiques.

Après avoir souligné, faisant référence aux récents événements climatiques, que la protection contre ces phénomènes relève de la solidarité, Jean-Paul Vinchelin n'accepte pas que cette solidarité n'existe pas dans la proximité. Il rappelle que l'Etat essaie d'imposer à la ville de Neuves-Maisons de transcrire dans son PLU un atlas des zones inondables non opposable juridiquement. Cette pression s'exercera demain sur le PLU élaboré par la CCMM. Il n'accepte pas non plus que la Moselle canalisée soit considérée comme une digue. Il suggère que les communes riveraines s'abstiennent sur les délibérations, afin que le vote favorable ne soit pas massif.

Richard Renaudin estime que la position du maire de Neuves-Maisons est cohérente. Autant il convient de l'intérêt de travailler les problématiques d'inondation à une échelle large, autant il s'interroge sur l'impact de la réforme à venir de la taxe d'habitation sur la taxe GEMAPI. Il observe par ailleurs cette taxe peut être portée à un montant de 40 € par habitant, ce qui donne une idée de l'importance des enjeux.

Tout en convenant qu'il s'agit d'un nouveau transfert de charge vers les intercommunalités, Stéphane Boeglin souligne que l'action à l'échelle du bassin versant est indispensable. Il est donc favorable à l'adhésion à l'EPTB. L'établissement va financer des travaux sur le Madon et sur une partie de la Meurthe, il faut maintenant agir pour que d'ici un à deux ans la Moselle amont soit aussi rattachée au périmètre. Pour cela, si 2.80 € par habitant ne suffiront sans doute pas, il faut néanmoins prendre en compte que l'extension du périmètre générera des recettes supplémentaires, et que les travaux sont subventionnés à 70% par l'Etat et l'Europe. Sur la question des ouvrages, il faut selon lui se battre pour que VNF continue à assurer l'entretien des canaux.

Filipe Pinho reconnaît la qualité du travail accompli par la présidente de l'EPTB, et le bien-fondé d'une approche par bassin versant. Mais il veut souligner le problème que pose la prise en compte tardive de la Moselle, qui reporte à une date trop lointaine l'action pour les habitants de Pont-Saint-Vincent notamment, exposés à un vrai risque depuis que la construction du canal à grand gabarit a profondément modifié le lit majeur de la Moselle.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à la majorité,

- **approuve** les orientations ci-dessus relatives à la compétence GEMAPI.

1 opposition :

Claude GUIDAT

25 abstentions :

Xavier BOUSSERT	François BRAND	Jean-Marie BUTIN	Claude CIAPELLONI	Gérard FONTAINE
Denis GARDEL	Delphine GILAIN	Anne-Lise HENRY	Michel HEQUETTE	Gilles JEANSON
Marie-Louise KADOK	Sandrine LAMBERT	Jean LOPES	Lucie NEPOTE-CIT	Catherine NOEL
Jean-Pierre OUDENOT	Dominique RAVEY	Richard RENAUDIN	Lydie ROUYER	Pascal SCHNEIDER
Marie-Laure SIEGEL	Etienne THIL	Hervé TILLARD	Jean-Paul VINCHELIN	Denise ZIMMERMANN

DÉLIBÉRATION N° 2017_152

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Compétence GEMAPI – modification des statuts et adhésion au syndicat mixte EPTB Meurthe Madon

La loi « MAPTAM » du 27 janvier 2014 et la loi « NOTRe » du 7 août 2015 prévoient qu'à partir du 1^{er} janvier 2018, les communautés de communes exercent obligatoirement la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article [L. 211-7](#) du code de l'environnement ». La compétence, dite « GEMAPI » couvre un champ de missions large :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- En Meurthe-et-Moselle et dans les Vosges, les deux conseils départementaux concernés ont créé en 2010, sous la forme d'une entente interdépartementale, un établissement public territorial de bassin (EPTB) qui a élaboré deux programmes d'action et de prévention d'inondations (PAPI) pour les bassins de la Meurthe et du Madon.

Les récentes évolutions législatives font qu'à partir de 2018, les départements n'auront plus de compétence juridique pour agir dans ce domaine. En revanche, les intercommunalités ont la possibilité de transférer tout ou partie de la compétence GEMAPI à un établissement public territorial de bassin. C'est pourquoi l'EPTB Meurthe et Madon travaille depuis plusieurs mois à sa transformation en un syndicat mixte regroupant les intercommunalités de son périmètre.

Le périmètre du syndicat mixte correspond aux bassins hydrographiques de la Meurthe, du Madon et celui de la Moselle uniquement entre la zone de confluence avec le Madon et celle avec la Meurthe. Il regroupe 21 intercommunalités, auxquelles s'ajoutent la région et les deux départements.

Il exercera pour l'essentiel les compétences suivantes :

- Un socle commun : l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ; la défense contre les inondations.
- Des compétences optionnelles (à la carte) : l'entretien et l'aménagement de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ; la protection et la restauration des sites aquatiques et humides.

Le syndicat mixte sera administré par un conseil syndical composé de manière proportionnelle à la population des intercommunalités membres. La CCMM sera représentée par deux élus dotés chacun de deux voix.

Le syndicat mixte sera financé par les contributions de ses membres au prorata de leur population. Le pacte politique sur lequel se fonde la transformation de l'EPTB prévoit que les contributions ne dépasseront pas 2.80 € par habitant et par an sur une durée de 48 ans.

Par courrier du 28 juillet dernier, le préfet de Meurthe-et-Moselle a invité les groupements de communes intéressés à se prononcer sur la création du syndicat mixte EPTB Meurthe Madon.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à la majorité,

- **adopte** la modification des statuts de la CCMM, selon le texte ci-annexé
- **approuve** l'adhésion au syndicat mixte EPTB Meurthe Madon
- **précise que** l'adhésion porte sur les compétences du tronc commun mentionnées à l'article 5.1 des statuts du futur syndicat mixte
- **invite** les communes membres à ratifier l'adhésion

1 opposition :

Claude GUIDAT

Registres des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2017**25 abstentions :**

Xavier BOUSSERT	François BRAND	Jean-Marie BUTIN	Claude CIAPELLONI	Gérard FONTAINE
Denis GARDEL	Delphine GILAIN	Anne-Lise HENRY	Michel HEQUETTE	Gilles JEANSON
Marie-Louise KADOK	Sandrine LAMBERT	Jean LOPES	Lucie NEPOTE-CIT	Catherine NOEL
Jean-Pierre OUDENOT	Dominique RAVEY	Richard RENAUDIN	Lydie ROUYER	Pascal SCHNEIDER
Marie-Laure SIEGEL	Etienne THIL	Hervé TILLARD	Jean-Paul VINCHELIN	Denise ZIMMERMANN

**STATUTS**

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 1965 instituant le district urbain de Neuves-Maisons, regroupant les communes de Bainville-sur-Madon, Chaligny, Chavigny, Messein, Neuves-Maisons et Pont-Saint-Vincent,

Vu les différents arrêtés préfectoraux portant modification des statuts, notamment les arrêtés :

- du 6 mars 1991 adhésion de la commune de Maizières
- du 21 janvier 1992 adhésion de la commune de Maron
- du 12 janvier 1998 nouveaux statuts du district urbain
- du 29 décembre 2000 transformation en communauté de communes Moselle et Madon
- du 29 décembre 2002 adhésion de Richardménil, Thélod, Viterne et Xeuilley
- du 26 avril 2002 élargissement des compétences et répartition des sièges au sein du conseil communautaire
- du 13 décembre 2004 transfert de la compétence eau
- du 19 octobre 2006 définition de l'intérêt communautaire
- du 23 juillet 2009 transfert de la compétence gymnases scolaires
- du 17 novembre 2011 clarification de la compétence éclairage public
- du 24 octobre 2012 compétence inondations, partage de recettes fiscales complémentaires
- du 22 avril 2013 extension du périmètre aux communes de Flavigny-sur-Moselle, Frolois, Marthemont, Méréville, Pierreville, Pulligny
- du 22 novembre 2013 adhésion de la commune de Sexey-aux-Forges
- des 23 octobre et 18 décembre 2013 composition du conseil communautaire
- du 30 juin 2015 portage d'un service d'urbanisme mutualisé
- du 18 novembre 2016 compétences documents d'urbanisme et eaux pluviales
- du 16 mai 2017 adhésion au syndicat mixte des transports suburbains

Les statuts de la communauté de communes Moselle et Madon sont arrêtés comme il suit :

ARTICLE 1

La communauté de communes Moselle et Madon regroupe au jour de l'adoption des présents statuts les communes de Bainville-sur-Madon, Chaligny, Chavigny, Flavigny-sur-Moselle, Frolois, Maizières, Maron, Marthemont, Méréville, Messein, Neuves-Maisons, Pierreville, Pont-Saint-Vincent, Pulligny, Richardmémil, Sexey-aux-Forges, Thélod, Viterne et Xeulley.

Le cas échéant, elle peut accepter l'adhésion d'autres communes par délibération du conseil communautaire et dans les conditions prévues aux articles L5211-5 et L5211-18 du code général des collectivités locales. L'extension du périmètre est prononcée par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 2

Le siège de la communauté de communes est fixé au 145 rue du Breuil à Neuves-Maisons

GOUVERNANCE**ARTICLE 3**

La composition du conseil communautaire est fixée conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment dans son article L 5211-6-1.

ARTICLE 4

Au jour de l'adoption des présents statuts, le conseil communautaire est composé comme suit :

COMMUNES	NOMBRE DE SIEGES
Bainville-sur-Madon	1
Chaligny	4
Chavigny	2
Flavigny-sur-Moselle	2
Frolois	1
Maizières	1
Maron	1
Marthemont	1
Méréville	1
Messein	2
Neuves-Maisons	9
Pierreville	1
Pont-Saint-Vincent	2
Pulligny	1
Richardmémil	3
Sexey-aux-Forges	1
Thélod	1
Viterne	1
Xeulley	1
TOTAL	36

ARTICLE 5

Les conseillers communautaires sont élus conformément aux dispositions du code électoral. Il est pourvu à leur remplacement dans les conditions prévues par le même code et/ou par le code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 6

Le conseil communautaire élit en son sein un président, des vices présidents et des membres qui constituent le bureau. Le nombre de vice-présidents et de membres est fixé par le conseil communautaire, sur proposition du président.

ARTICLE 7

Le conseil communautaire règle, par ses délibérations, les affaires qui sont de sa compétence. Le président ou le bureau peuvent être chargés du règlement de certaines affaires et recevoir à cet effet délégation du conseil, dans les conditions prévues à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales. Ils rendent compte de leurs travaux au conseil et représentent la communauté de communes Moselle et Madon dans les actes de la vie civile.

ARTICLE 8

Les conditions d'adoption et d'exécution des délibérations du conseil sont celles applicables au conseil municipal, sauf lorsqu'il s'agit de se prononcer sur les modifications des statuts : voir articles 1 et 10.

COMPETENCES

ARTICLE 9

La communauté de communes exerce, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

A. Compétences obligatoires

1. Aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur : adhésion au syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du Sud Meurthe-et-Moselle
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :
 - Portage d'un service commun dans le domaine de l'urbanisme (y compris l'instruction des autorisations droit des sols), de l'aménagement et de l'habitat, pour le compte des communes et intercommunalités du pays Terres de Lorraine
 - Mise en place d'outils communautaires de conseil et d'information, comme un système d'informations géographiques (SIG)
 - Coopération inter-territoriale : adhésion au pays Terres de Lorraine ; adhésion au pôle métropolitain du Sud meurthe-et-mosellan
 - Création et réalisation de zones d'aménagement concerté à vocation relevant des compétences de la communauté, en accord avec les communes
 - Aménagement et requalification des friches industrielles, dont le site anciennement occupé par l'INRS à Pont Saint Vincent et le site dit Champi à Neuves-Maisons.
 - Aménagement du plateau de Brabois à Chavigny
 - Aménagement du lieu-dit le Rondeau à Pont-Saint-Vincent et Chaligny, aux fins notamment d'y développer une activité maraîchère de proximité et les équipements permettant la liaison avec Cap Fileo

Registres des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2017

- Elaboration, mise en œuvre et coordination d'un plan global d'aménagement et de gestion du plateau Sainte Barbe, en concertation avec les communes et l'ensemble des utilisateurs
- Elaboration et mise en œuvre d'un plan de paysage
- Organisation des transports urbains
- Adhésion au syndicat mixte des transports suburbains de Nancy

2. Actions de développement économique

- Création, aménagement et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
 - S'agissant de Cap Fileo (ex zone industrielle Louis Pasteur), la compétence de la communauté de communes s'étend sur le périmètre annexé aux présents statuts.
 - Création et gestion d'équipements et de services destinés principalement aux entreprises des zones d'activités. En particulier, création et gestion d'une structure d'accueil de la petite enfance sur le parc d'activités Brabois-Forestière, dans le cadre d'une complémentarité organisée avec les équipements existants ou à venir gérés par les communes
 - Construction, gestion et entretien des centres d'activités à vocation économique et de bâtiments destinés à accueillir des activités à caractère économique
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire : construction et gestion de locaux d'activités commerciales ; actions d'animation et de soutien aux activités commerciales, par exemple par le biais du FISAC ou de dispositifs analogues
- Actions d'animation et de soutien pour le maintien, le développement et l'accueil des activités industrielles, commerciales, artisanales, agricoles, touristiques et des porteurs de projet, notamment par le biais de l'adhésion à une agence de développement économique à l'échelle du pays Terres de Lorraine
- Adhésion et participation à des structures d'accompagnement financier de la création et du développement des entreprises telles les plates-formes d'initiatives locales
- Promotion du tourisme :
 - Adhésion à une maison du tourisme à l'échelle du pays Terres de Lorraine
 - Elaboration et coordination de la mise en œuvre d'un programme concerté de développement et de promotion touristique
- Création et entretien des sentiers de randonnées pédestres, équestres et de vélo tout terrain
- Création et entretien de l'itinéraire cyclable de la Boucle de la Moselle, pour sa partie située en Moselle et Madon
- Création et entretien d'équipements de tourisme fluvial

3. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement

4. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs

5. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

B. Compétences optionnelles

1. Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- Définition et mise en œuvre d'actions globales de prévention, d'information, de sensibilisation et de coordination à l'échelle intercommunale contribuant à la protection et à la mise en valeur des espaces naturels
- Animation d'un programme de sensibilisation et d'action pour le développement durable
- Aides à la rénovation énergétique des logements

2. Politique du logement et cadre de vie, politique du logement social, et action en faveur du logement des personnes défavorisées :

- Programme Local de l'Habitat (PLH)
- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)
- Opérations d'incitation au ravalement de façades
- Elaboration et mise en œuvre d'une politique de logement et de maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées
- Accompagnement des maires dans la lutte contre le logement indigne ou insalubre
- Construction et gestion des logements de gendarmes et, le cas échéant, des locaux professionnels de la gendarmerie, pour le compte de l'Etat

3. Création, aménagement et entretien de la voirie

- Aménagement et entretien des voies d'accès aux sites sidérurgiques de Neuves-Maisons et des espaces aménagés par la communauté de communes
- Curage des avaloirs

4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et l'enseignement élémentaire

- Equipement sportifs :
 - Piscine
 - Gymnases des collèges Jacques Callot et Jules Ferry
- Equipements culturels : médiathèques en réseau

5. Action sociale

La communauté de communes est chargée d'animer un travail collectif, en complémentarité avec l'action des communes et pour aider celles-ci à mettre en place les réponses adaptées, dans le domaine de la cohésion sociale, de l'insertion, des personnes âgées, de l'enfance et de la jeunesse. Cette démarche se traduit par un appui en ingénierie et au montage de projets et par l'organisation des synergies entre les équipements existants et à venir. Elle pourra donner lieu à la mise en place d'un outil comme un centre intercommunal d'action sociale, favorisant le travail en commun sans se substituer aux centres communaux d'action sociale. Dans ce cadre général, la communauté de communes exerce en particulier les compétences suivantes :

- Participation aux politiques publiques de formation, d'insertion et de lutte contre l'exclusion animée par le Plan Local de l'Insertion et de l'Emploi.
- Adhésion à la mission locale pour l'insertion des jeunes
- Animation d'un espace emploi intercommunal
- Participation à l'animation d'une maison de l'emploi
- Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance
- Soutien aux chantiers, entreprises et associations d'insertion
- Création et gestion d'un relais assistantes maternelles
- Création et gestion d'une ludothèque
- Soutien aux activités scolaires et périscolaires liées aux collèges et au lycée professionnel régional.

6. Assainissement

- Assainissement collectif
- Contrôle et suivi de l'assainissement autonome, par le biais de l'adhésion au syndicat départemental d'assainissement autonome
- Eaux pluviales

7. Eau

C. Compétences facultatives

1. Renforcement de la cohésion sociale, de l'identité locale et de la démocratie participative

- Action de coordination et de soutien aux initiatives culturelles
- Organisation d'un festival communautaire
- Soutien à l'enseignement musical dans le cadre de l'école de musique Moselle et Madon
- Mise en œuvre d'actions et de projets de développement permettant la mobilisation de tous les habitants du bassin
- Organisation de sessions d'information ou de formation destinés aux élus et aux personnels communaux et intercommunaux

2. Autres compétences

- Secours et incendie : contribution au service départemental d'incendie et de secours
- Distribution d'énergie électrique : adhésion au syndicat départemental d'électricité
- Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens de l'article L32 du code des postes et des communications électroniques
- Etudes dans tout domaine relevant des compétences communautaires, ou préalables à toute prise de compétence

Article 10

Les communes membres peuvent, à tout moment, transférer à la communauté de communes de nouvelles compétences, par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux, dans les conditions prévues à l'article 5211-17 du code général des collectivités territoriales.

En particulier, le transfert de compétences doit être approuvé par au moins les deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté de communes, ou par au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de toute commune représentant plus du quart de la population totale. Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 11

Les recettes du budget de la communauté de communes comprennent :

- le produit de la fiscalité professionnelle unique
- le produit de la fiscalité additionnelle sur les impôts ménages

Registres des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2017

- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés, notamment la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la redevance d'assainissement, le produit de la distribution d'eau potable et la participation pour assainissement collectif
- le versement destiné aux transports en commun
- la taxe locale sur la publicité extérieure
- le revenu des biens, meubles ou immeubles de la communauté de communes Moselle et Madon
- les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu
- les subventions des instances européennes, de l'Etat, de la région, du département et des communes
- le produit des dons et legs
- les produits des emprunts
- la contribution des communes intéressées, pour le fonctionnement de services assurés à la demande de ces dernières (autres que celles de la communauté de communes)
- ainsi que toute recette instituée par le conseil communautaire, conformément à la législation en vigueur, pour assurer l'exercice des compétences communautaires.

Article 12

La communauté de communes et les communes membres conviennent d'un partage de recettes fiscales complémentaires selon les principes suivants :

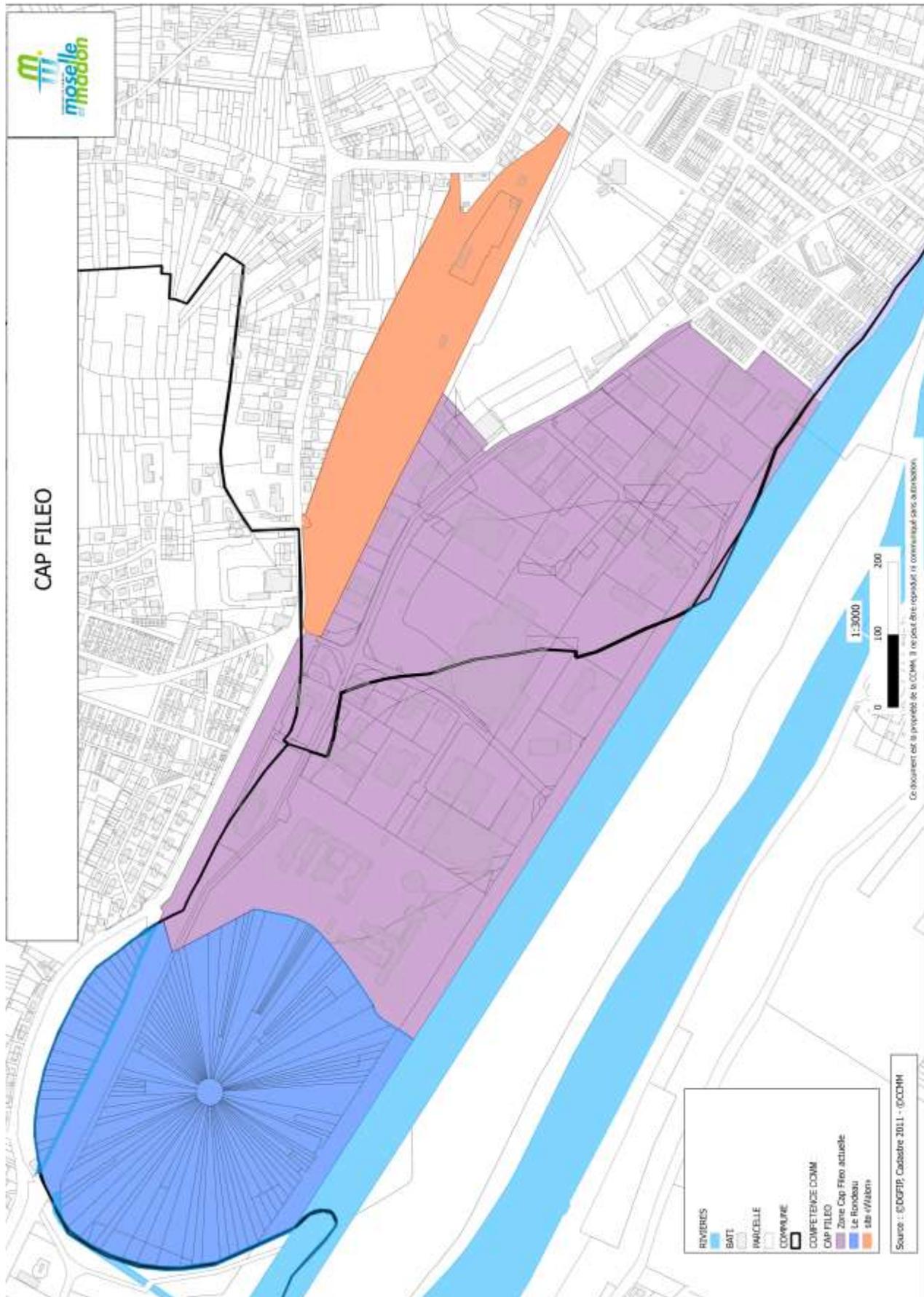
- taxe d'aménagement : elle est perçue par la communauté de communes. Conformément à l'article L331-2 du code de l'urbanisme, une délibération du conseil communautaire prévoit les conditions de reversement d'une partie de la taxe aux communes membres, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences.
- impôts ménages : sur les sites de compétence communautaire et pour tout bâtiment construit par ou à l'initiative de la communauté de communes, la commune reverse à la communauté de communes 25 % du produit de la taxe sur les propriétés foncières bâties et, le cas échéant, 50 % du produit de la taxe d'habitation afférentes aux bâtiments édifiés à compter de l'entrée en vigueur des présents statuts modifiés
- taxe locale sur la publicité extérieure : la communauté de communes reverse aux communes 50% du produit de la taxe afférente aux supports implantés sur le territoire de la commune

En tant que de besoin, les modalités administratives de mise en œuvre de ces dispositions sont précisées par délibération du conseil communautaire.

DUREE

La communauté de communes est instituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute dans les conditions prévues à l'article L5214-28 du code général des collectivités territoriales.



DÉLIBÉRATION N° 2017_153

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Compétence GEMAPI – activation de la taxe affectée à la compétence

A partir du 1^{er} janvier 2018, la CCMM exercera, conformément à la loi, la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

En 2012, la CCMM a inscrit dans ses statuts une compétence de protection contre les inondations, sur les points noirs de son territoire. Cette compétence était beaucoup moins large que la compétence GEMAPI telle qu'elle est définie par le code de l'environnement. Par ailleurs, les communes ne menaient qu'une action limitée dans ce domaine.

En d'autres termes, il s'agit bien d'une responsabilité et d'une charge nouvelle imposée par l'Etat aux intercommunalités, qui ne peut pas être financée par « vases communicants » entre communes et communautés, et qui ne donne pas lieu à une compensation de l'Etat.

Par conséquent, le législateur a institué une « taxe GEMAPI » que les intercommunalités peuvent activer pour financer les dépenses liées à cette compétence, qu'il est proposé d'activer à partir de l'exercice 2018.

Les modalités de fonctionnement de la taxe GEMAPI sont spécifiques :

- avant le 1^{er} octobre de l'année n-1, le conseil communautaire vote le produit de la taxe
- les services fiscaux répartissent ensuite le produit de la taxe entre les contribuables du territoire (ménages et entreprises), proportionnellement aux recettes générées l'année précédente par chacun des principaux impôts (taxe d'habitation, foncier bâti, foncier non bâti, cotisation foncière des entreprises) à l'échelle de l'ensemble communes + communauté.

Le produit de la taxe est exclusivement affecté à la compétence GEMAPI. Il financera donc la cotisation que la CCMM versera à l'EPTB Meurthe Madon et les actions de gestion des milieux aquatiques (non transférée à l'EPTB).

Le conseil est invité à fixer le produit de la taxe GEMAPI à 83 521 € sur l'exercice 2018.

Le conseil communautaire,
après en avoir délibéré,
à la majorité,

- **institue** la taxe GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018
- **fixe** à 83 521 € le produit annuel à recouvrer au titre de cette taxe

1 opposition :

Claude GUIDAT

25 abstentions :

<i>Xavier BOUSSERT</i>	<i>François BRAND</i>	<i>Jean-Marie BUTIN</i>	<i>Claude CIAPELLONI</i>	<i>Gérard FONTAINE</i>
<i>Denis GARDEL</i>	<i>Delphine GILAIN</i>	<i>Anne-Lise HENRY</i>	<i>Michel HEQUETTE</i>	<i>Gilles JEANSON</i>

Registres des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2017

<i>Marie-Louise KADOK</i>	<i>Sandrine LAMBERT</i>	<i>Jean LOPES</i>	<i>Lucie NEPOTE-CIT</i>	<i>Catherine NOEL</i>
<i>Jean-Pierre OUDENOT</i>	<i>Dominique RAVEY</i>	<i>Richard RENAUDIN</i>	<i>Lydie ROUYER</i>	<i>Pascal SCHNEIDER</i>
<i>Marie-Laure SIEGEL</i>	<i>Etienne THIL</i>	<i>Hervé TILLARD</i>	<i>Jean-Paul VINCHELIN</i>	<i>Denise ZIMMERMANN</i>

DÉLIBÉRATION N° 2017_154

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
EPTB Meurthe Madon – désignation des représentants de la CCMM

Au 1^{er} janvier, la CCMM sera membre de l'EPTB Meurthe Madon.

Aux termes de l'article 10 des statuts du syndicat mixte, la CCMM sera représentée au sein du comité syndical par deux élus disposant chacun de deux voix.

Le conseil communautaire est appelé à désigner les élus qui le représenteront.

Le conseil communautaire,

- **désigne** ses représentants à l'EPTB Meurthe Madon :

- Filipe PINHO
- Daniel LAGRANGE

DÉLIBÉRATION N° 2017_155

Rapporteur :
Stéphane BOEGLIN - Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement

Objet :
Tarif solidaire de l'eau

Le financement des services de l'eau et de l'assainissement est marqué par le principe « l'eau paie l'eau » : les dépenses des collectivités gestionnaires doivent être intégralement couvertes par les recettes des factures d'eau.

L'application de ce principe pose problème.

Les collectivités font face à des coûts en augmentation constante, en raison des investissements nécessités par des exigences légales de plus en plus fortes, que ce soit sur la qualité de l'eau distribuée, la performance des réseaux et la protection du milieu naturel vis-à-vis des eaux usées.

Inévitablement, les collectivités doivent prélever de nouvelles recettes pour financer les investissements. Dans le même temps, les usagers se montrent de plus en plus économes dans leur consommation d'eau, pour épargner la ressource et pour éviter de payer trop cher.

C'est donc un véritable cercle vicieux qui s'installe : le prix de l'eau augmente, mais les volumes facturés diminuent, ce qui oblige les collectivités à augmenter le prix encore davantage...

Il paraît clair qu'à terme le principe « l'eau paie l'eau » ne sera pas tenable, et qu'un modèle économique différent devra être imaginé.

Dans l'immédiat, de manière très concrète, des habitants, partout en France, se trouvent en difficulté pour payer leur facture d'eau, alors même que la fourniture d'eau potable constitue incontestablement un élément de service public fondamental.

Dès 2009, la CCMM a cherché à prendre en compte la situation des foyers les plus modestes, en instituant un « tarif solidaire » pour les abonnés éligibles à la couverture maladie universelle. Si elle a le mérite d'exister, cette mesure est loin de constituer une réponse satisfaisante. En effet, la plupart des ménages les plus fragiles, étant locataires, ne sont pas abonnés directement au service de l'eau de la CCMM, et ne peuvent donc pas bénéficier du tarif solidaire. La loi dite « Brottes » du 15 avril 2013 a ouvert une fenêtre intéressante. Elle autorise les collectivités à expérimenter des dispositifs de tarification sociale de l'eau, dérogeant aux règles générales applicables en la matière, et financés par le budget principal. Elle pose un cadre pour des partenariats entre les collectivités et les organismes sociaux (CAF par exemple).

Par délibération du 16 décembre 2014, le conseil communautaire a décidé de candidater à cette expérimentation. La candidature de la communauté de communes Moselle et Madon a été retenue officiellement par le décret n°2015-416 du 14 avril 2015, aux côtés d'une cinquantaine de territoires à l'échelle nationale.

Le conseil communautaire est aujourd'hui appelé à définir les modalités de mise en œuvre expérimentale d'une tarification sociale de l'eau.

1. Les principes de la tarification solidaire

- **Une aide aux publics les plus fragiles** : le tarif social a pour objectif de soulager les ménages en situation de précarité, les plus susceptibles d'être en difficulté pour payer la facture d'eau, qu'ils soient ou non abonnés directement au service de l'eau de la CCMM

- **Une aide qui tient compte de la composition du foyer** : le dispositif proposé est lié au nombre d'enfants à charge. Avec la correction des tranches de progressivité en vigueur depuis 2016, cette mesure permet d'assurer définitivement que les familles nombreuses ne sont pas pénalisées par le système de tarif progressif.

- **Une logique de concertation et d'expérimentation** : conformément à la loi Brottes, le tarif social est mis en place dans une logique expérimentale. Un bilan en sera établi chaque année, et des ajustements seront opérés au besoin. La réflexion sera conduite dans les instances habituelles de la CCMM, mais aussi au sein d'un comité consultatif de l'eau, mis en place à cette occasion.

- **La lisibilité et la simplicité de gestion** : le dispositif est conçu pour être aussi simple que possible, afin d'être lisible par les usagers, et de ne pas générer des coûts de gestion excessifs. Il est également conçu pour être appliqué sans distinction aux 19 communes de Moselle et Madon.

- **Le partenariat** : la Caisse d'allocations familiales est un partenaire essentiel de l'opération. Le rôle des communes, CCAS, travailleurs sociaux du département... sera également important, l'objectif étant que tous les publics éligibles au tarif social puissent effectivement en bénéficier.

2. Contenu du tarif solidaire

- **Public éligible** : il est proposé de verser un « chèque eau » aux ménages dont le quotient familial est inférieur à 450 €. Ce plafond correspond à celui de la première tranche de tarification de la restauration scolaire (collèges) appliqué par le conseil départemental à partir de rentrée de septembre 2017. Le nombre de foyers concernés est estimé à environ 1500, soit approximativement un dixième des abonnés de Moselle et Madon.

- **Montant de l'aide** : chaque ménage éligible percevra un « chèque eau » de 20 €, majoré de 10 € par enfant à charge. L'aide représentera donc grosso modo un dixième d'une facture moyenne.

3. Modalités de versement

- **Ménages allocataires de la CAF** : dans le cadre de la convention avec la CAF, cette dernière transmet à la CCMM la liste des allocataires éligibles au tarif social. A l'automne prochain (novembre

Registres des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2017

2017), la CCMM leur versera l'aide et les en informera par courrier. A ce stade, on estime qu'environ les deux-tiers des ménages éligibles sont allocataires CAF, et relèveront donc de cette procédure.

- **Ménages non allocataires de la CAF** : pour les ménages qui ne bénéficient d'aucune allocation de la CAF, il est proposé de mettre en place une procédure alternative via les communes et/ou CCAS. L'abonné remettra en mairie un formulaire et un justificatif (avis d'imposition). La mairie/le CCAS procède au calcul du quotient familial. Si l'usager est éligible, la mairie/le CCAS transmet le formulaire à la CCMM qui procède au versement de l'aide. Une communication volontariste sera réalisée en direction du grand public et des partenaires afin toucher le maximum de ménages éligibles.

Il est précisé que le tarif solidaire actuellement en vigueur prendra fin le 31 décembre 2017.

Le conseil est invité à approuver les modalités du tarif solidaire et à autoriser le président à signer les conventions nécessaires avec la CAF et tout autre organisme.

En introduction à la délibération, Filipe Pinho rappelle qu'il est attaché à une démarche pragmatique : on expérimente un dispositif, on en fait le bilan et on l'ajuste au besoin.

Après avoir présenté le dispositif, Stéphane Boeglin fait état de l'avis exprimé par courrier par la CLCV. Il rejoint l'association sur certains points, comme le caractère scandaleux des ponctions que l'Etat opère sur la trésorerie des agences de l'eau. A l'échelle de Moselle et Madon, ce sont environ 700 000 € de redevances qui chaque année vont à l'agence, et qui devraient en principe abonder les investissements des collectivités. En revanche, il réfute l'idée que la tarification progressive, depuis le recalibrage des tranches décidé en 2014, pénaliserait les familles nombreuses. Ce n'est pas le cas. François Brand propose, pour éviter les effets de seuil, de définir l'éligibilité au moyen d'une courbe.

Filipe Pinho est prêt à étudier cette hypothèse, à condition qu'elle ne soit pas trop lourde en gestion. Il souligne également le travail de proximité qui devra être mené par les communes pour identifier les personnes éligibles.

Gilles Jeanson estime qu'à l'issue du travail mené en commission, ce nouveau levier pour aider les personnes les plus fragiles est un premier pas intéressant, surtout si le dispositif peut évoluer. Il convient également, au vu des éléments communiqués par Stéphane Boeglin, que la progressivité du tarif ne pénalise plus les familles nombreuses.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** la mise en place, à compter de l'exercice 2017, de la tarification solidaire de l'eau, selon les modalités exposées ci-dessus

- **autorise** le président à signer la convention avec la caisse d'allocations familiales de Meurthe-et-Moselle et tout autre organisme et toute convention ou document nécessaire à la mise en place du dispositif

DÉLIBÉRATION N° 2017_156

Rapporteur :

Stéphane BOEGLIN - Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement

Objet :

Protection du captage d'eau de Sexey-aux-Forges

La communauté de communes Moselle et Madon gère et exploite la ressource de la fontaine Ste Anne de Sexey-aux-Forges.

Conformément à la réglementation en vigueur, et dans le cadre de la démarche en cours de mise en conformité des ressources de la CCMM, il est nécessaire de demander pour ce point d'eau :

- l'autorisation ou la déclaration des prélèvements d'eau dans le milieu naturel,

Registres des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2017

- la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux,
- la déclaration d'utilité publique d'établissement des périmètres de protection,
- l'autorisation de continuer à utiliser l'eau prélevée dans le milieu naturel pour la consommation humaine.

La déclaration d'utilité publique d'établissement des périmètres de protection est indispensable pour l'acquisition des terrains constituant le périmètre de protection immédiate et grever de servitudes légales les terrains constituant les périmètres de protection rapprochée et éloignée afin de préserver le point d'eau contre toute pollution éventuelle.

Le dossier technique étant complet, il convient de demander l'ouverture conjointe de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire et l'intervention d'un géomètre pour l'établissement des plans et états parcellaires nécessaires à la constitution du dossier d'enquête parcellaire.

Les frais engagés pour la poursuite des procédures susvisées sont subventionnés par l'agence de l'eau Rhin-Meuse.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **prend l'engagement** de conduire à son terme les procédures suivantes pour le point d'eau de la fontaine Ste Anne de Sexey aux Forges, alimentant la communauté de communes Moselle et Madon en eau destinée à la consommation humaine :

- autorisation ou déclaration des prélèvements d'eau dans le milieu naturel,
- déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux,
- déclaration d'utilité publique d'établissement des périmètres de protection,
- autorisation de poursuivre l'utilisation de l'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine.

- **demande** l'intervention d'un géomètre afin qu'il établisse les plans et états parcellaires des périmètres de protection immédiate et rapprochée proposés par l'hydrogéologue agréé.

- **sollicite** l'ouverture de l'enquête d'utilité publique préalable (pour les points d'eau cités ci-dessus):

- à l'autorisation des prélèvements d'eau le cas échéant,
- à l'autorisation de dériver les eaux,
- à l'établissement des périmètres de protection.

- **sollicite** conjointement l'ouverture de l'enquête parcellaire concernant les terrains inclus dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée.

- **s'engage à** :

- acquérir en pleine propriété par voie d'expropriation (à défaut d'accord amiable) les terrains nécessaires à la constitution des périmètres de protection immédiate,
- réaliser les travaux de mise en conformité proposés par l'hydrogéologue agréé,
- indemniser, si cela n'a pas été déjà effectué, les usagers de tous dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux,
- indemniser les propriétaires des terrains grevés de servitudes liées à l'institution des périmètres de protection. L'indemnisation sera examinée au cas par cas et suivra les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

- **sollicite** le concours financier de l'agence de l'eau Rhin-Meuse.

- **autorise** le président d'entreprendre toute démarche et de signer tout document nécessaire à la constitution du dossier technique relatif aux procédures ci-dessus citées.

DÉLIBÉRATION N° 2017_157**Rapporteur :****Stéphane BOEGLIN - Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement****Objet :****Rétrocession des réseaux - Terrasses du Val de Fer à Neuves-Maisons, clos du château à Frolois, le Hureau à Xeuilley, le Rohard à Pulligny**

Les syndicats des propriétaires des lotissements des terrasses du Val de Fer à Neuves-Maisons, le clos du Château à Frolois, le Hureau à Xeuilley et le Rohard à Pulligny souhaitent à ce jour rétrocéder les espaces publics et les réseaux d'intérêts généraux aux structures compétentes à savoir l'eau potable, les eaux usées et pluviales à la CCMM et les voiries, parkings, espaces libres et verts aux communes respectives.

Les vérifications techniques ayant eu lieu et étant satisfaisantes, la CCMM est en mesure d'intégrer dans le domaine public les réseaux d'eau potable et d'assainissement (eaux usées et pluviales) dont elle a la charge.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer les documents relatifs à ces rétrocessions.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- **autorise** le président à signer les documents relatifs aux rétrocessions de réseaux visées ci-dessus.**DÉLIBÉRATION N° 2017_158****Rapporteur :****Jean-Marie BUTIN - Vice-président chargé des bâtiments et de la voirie****Objet :****Restructuration des locaux de la CCMM – acquisition foncière**

Le bâtiment dénommé PIMM, situé en face du pôle technique, héberge plusieurs services de la CCMM (urbanisme, transports, animation jeunesse) ainsi que la COVALOM. Il s'agit d'un bâtiment de piètre qualité, qui pose de nombreux problèmes. Son aménagement n'est pas fonctionnel, notamment pour l'accueil du public; ses performances thermiques sont très mauvaises, d'où des conditions de travail difficilement supportables en été pour les agents qui y travaillent. Cette situation n'est pas tenable dans la durée.

Il se trouve que l'entreprise Bihl, qui exploitait un site contigu au pôle technique, a cessé son activité en 2016, et ses locaux sont à vendre.

L'emprise ouvre des perspectives très intéressantes : vaste (plus de 8 400 m²), elle permet d'envisager la construction d'un bâtiment d'un seul tenant avec le pôle technique existant, et donc une organisation plus rationnelle et plus mutualisée des services concernés (accueil unique notamment). Il est donc proposé au conseil de valider l'acquisition du site au prix de 450 000 €, et le lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre visant à élaborer le programme de construction. Toutes les pistes seront explorées afin de maîtriser au mieux les coûts de l'opération, en particulier une option de construction selon un principe modulaire.

Il est précisé qu'en date du 26 avril 2017, France Domaine a estimé la valeur vénale de l'ensemble immobilier à 652 000 €.

Registres des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2017

Jean-Paul Vinchelin informe qu'il va mettre en demeure EDF et GDF de dépolluer la friche dont ils sont propriétaires rue Salengro.

François Brand souhaite que le sujet soit évoqué avec les représentants du personnel en CHSCT, et demande quel est le calendrier du projet. Filipe Pinho confirme que les agents seront associés à la démarche. Sur le calendrier, il est difficile à ce stade d'être précis, des arbitrages techniques et politiques devront être réalisés. Un projet sera soumis au conseil d'ici 6 à 12 mois. Le site présente l'opportunité d'installer un lieu visible par les habitants, par exemple pour l'information sur l'habitat. En réponse à Gilles Jeanson, il précise que le transfert sur ce site de l'actuel siège administratif n'est pas exclu, même si cette éventualité devra peut-être être étalée dans le temps.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- **approuve** l'acquisition de l'ensemble immobilier sis à Neuves-Maisons, parcelles cadastrées AE 164 et 141, au prix de 450 000 €, auquel s'ajoutent la prise en charge des taxes 2017 à hauteur de 10 000 €, et les droits et taxes à la charge de l'acquéreur.

- **autorise** le président à signer l'acte de vente.

DÉLIBÉRATION N° 2017_159

Rapporteur :

Patrick POTTS - Vice-président chargé de l'habitat et du logement

Objet :

Rénovation thermique – règlement d'aide complémentaire « TEPOS-CEE »

Dans le cadre du label TEPOS du Pays Terres de Lorraine, le territoire du pays peut bénéficier de certificats d'économie d'énergie bonifiés pour un montant total de 1.3M €. Chaque intercommunalité qui soutient des projets de rénovation énergétique menés par des particuliers sera subventionnée à 80%.

A l'heure actuelle, deux aides sont mobilisables pour les ménages de Moselle et Madon :

- Aide dans le cadre de l'OPAH financée par l'ANAH, pour les travaux de rénovation énergétique sous condition d'un gain de 25% et sous conditions de ressources
- Aide rénovation thermique de la CCMM, pour des travaux respectant les critères énergétiques du crédit d'impôt, avec un gain énergétique minimum gradué selon le niveau de ressources.

Les travaux éligibles restent assez étendus :

- o Isolation des parois opaques
- o Isolation des parois vitrées
- o Equipements de chauffage et/ou de production d'eau chaude sanitaire de préférence à énergie renouvelable
- o Dispositifs de ventilation

L'aide complémentaire à verser au titre de TEPOS-CEE doit répondre aux conditions suivantes :

- Devis signé après le 13 février 2017
- travaux réalisés par les particuliers, facturés et passés en commission avant le 30 octobre 2018 car dépenses de la CCMM éligibles jusqu'au 31 décembre 2018.
- Production de l'état récapitulatif des dépenses janvier 2019

Il est proposé de cibler l'aide sur les travaux suivants :

Registres des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2017

Pompe à chaleur Eau / Eau	COP ≥ 4
Poêle à bois (bûches ou granulés ou foyers fermés)	Label Flamme verte
Chaudière biomasse (bûches ou granulés ou plaquettes)	>90% et Classe 5 minimum <u>ou</u> Label Flamme verte

et selon les modalités suivantes :

- Montant forfaitaire de 2000€,
- Montant de l'aide CEE – TEPOS cumulable avec l'aide rénovation thermique existante à la CCMM,
- Plafond de 4000€ / dossier et maximum de 80% de soutien financier

Budget : 10 projets à 2 000 € soit 20 000€ à mobiliser jusque décembre 2018, avec un reste à charge pour la CCMM de 4 000€ après versement des CEE

Le conseil est invité à adopter les orientations et le règlement de cette aide, examiné par la commission habitat le 18 septembre.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** le règlement de l'aide « TEPOS-CEE » ci-annexé.



COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSELLE ET MADON

Bainville sur Madon, Chaligny, Chavigny, Flavigny sur Moselle, Frolois, Maizières, Maron, Marthemont, Méréville, Messein, Neuves-Maisons, Pierreville, Pont-Saint-Vincent, Pulligny, Richardménil, Sexey-aux-Forges, Thélod, Viterne et Xeulley

RÈGLEMENT AIDE RENOVATION THERMIQUE COMPATIBLE BBC MATERIAUX NATURELS et PRODUCTION ENERGIES RENOUVELABLES

* * * * *

2017/2018

Campagne réalisée avec le soutien du pays Terres de Lorraine labellisé TEPOS.

Préambule

Dans le cadre de sa politique de l'habitat, la communauté de communes Moselle et Madon s'est fixée pour objectifs de rénover l'habitat ancien pour atteindre une meilleure qualité thermique et d'accompagner les particuliers vers la réduction de leur consommation énergétique.

Depuis le 01/11/2015, l'aide communautaire a pour objectif d'inciter des démarches de rénovation thermique d'envergure, prenant en compte le logement dans sa globalité et les conditions de ressources des habitants.

Ce dispositif s'appuie aussi sur un nouveau parcours permettant un accompagnement du demandeur à chaque étape avec conseils techniques, étude thermique, aide au montage administratif des dossiers et approche financière.

Dans cet état d'esprit, la CCMM a souhaité s'inscrire dans la démarche du pays Terres de Lorraine, territoire à énergie positive (TEPOS) et proposé une aide financière

Registres des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2017

complémentaire financée dans le cadre de la valorisation des CEE/TEPOS. L'aide est ciblée à la fois sur des travaux de rénovation compatible BBC utilisant des matériaux naturels ou fondés sur de la production d'énergies renouvelables et ciblé dans le temps car les dossiers devront être finalisés et payés avant fin 2018.

ARTICLE 1 – PERIMETRE OBJET DU REGLEMENT

Dans les limites et conditions définies par le présent règlement, les personnes, propriétaires d'un ou plusieurs immeubles **sur le territoire de la Communauté de Communes Moselle et Madon** peuvent bénéficier de cette prime.

ARTICLE 2 – BENEFICIAIRES

Sous réserve des conditions énumérées ci-après, la prime pourra être accordée :

- aux personnes physiques occupant le logement dont elles sont propriétaires, usufruitiers ou propriétaires indivis ou dont leurs ascendants ou ceux de leur conjoint sont propriétaires, ou copropriétaires au prorata des millièmes,
- aux personnes physiques ou morales qui affectent leur logement à la location (bailleurs privés),
- aux locataires qui réalisent les travaux en lieu et place du propriétaire, avec autorisation de ce dernier et sur avis de la commission habitat.

Sont exclus du bénéfice de la prime, les organismes HLM (S.A., OPAC, Office) et les collectivités locales.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'OBTENTION DE LA PRIME

3-1. Conditions relatives aux immeubles

3-1.1 Age de la construction

Seules les **constructions dont les permis de construire ont été déposés avant le 01/01/1987 inclus** pourront bénéficier des aides communautaires.

3-1.2 Statut de l'immeuble

Pourront faire l'objet d'une prime :

- les immeubles à usage d'habitation,
- les immeubles à usage mixte d'habitation et commercial, sur accord de la commission « habitat » avec les seules surfaces d'habitation éligibles,
- les surfaces liées aux garages, remises, annexes **attenants** à l'habitation principale pourront être subventionnées, selon l'avis favorable de la commission « habitat ».

Tous les autres locaux (industriels, artisanaux) ne pourront être subventionnés.

3-2. Conditions relatives aux travaux subventionnables

Seront éligibles les projets de rénovation globale BBC ou par étape tendant vers le BBC.

3.2.1 Nature des travaux et critères techniques

- **L'isolation avec des matériaux naturels**

Pourra faire l'objet d'une prime l'ensemble des travaux relatifs à l'isolation thermique des parois opaques avec usage exclusif de matériaux d'isolation naturels à base de fibre de bois, ouate de cellulose, textile (métisse), chanvre, laine, liège ... selon les conditions suivantes :

Type de travaux	Performances thermiques (m ² .K/W)
Isolation des combles/rampants	R ≥ 9 / 8
Isolation des murs	R ≥ 4
Isolation du plancher bas	R ≥ 3,5
Isolation toiture-terrasse	R ≥ 4.5

- **Les travaux permettant l'installation de production d'énergies renouvelables**

Type de travaux	Performances thermiques (m ² .K/W)
Pompe à chaleur Eau / Eau	COP ≥ 4
Poêle à bois (bûches ou granulés ou foyers fermés)	Label Flamme verte
Chaudière biomasse (bûches ou granulés ou plaquettes)	>90% et Classe 5 minimum <u>ou</u> Label Flamme verte

- L'octroi de l'aide pourra être confirmé uniquement si les règles d'urbanisme ont été respectées, notamment à l'appui d'un arrêté favorable pour la déclaration préalable ou le permis de construire.
- **La commission « habitat » appréciera les cas particuliers qui pourraient lui être présentés.**

3.2.2 Exécution des travaux

- En amont des travaux, le demandeur devra constituer un dossier comprenant des pièces administratives mais également une étude thermique réalisée par un technicien habitat de la CCMM ou de la Plateforme de rénovation énergétique.
Cette étude proposée gratuitement permet d'évaluer les travaux à réaliser et le gain énergétique escompté. Elle est une base indispensable pour adapter les travaux au bâti et faciliter la prise de décision.
- Pourront être subventionnés les travaux réalisés par les **entreprises labellisées RGE**.
- En partenariat avec l'espace info énergie Ouest 54, la communauté de communes proposera un **atelier** pour apporter des conseils techniques sur l'isolation thermique.
Il sera abordé dans cet atelier différents thèmes tels que les critères de sélection d'une entreprise, le choix des matériaux, les points de vigilance dans le chantier et le suivi- contrôle des travaux réalisés par les entreprises.

L'atelier sera programmé selon un calendrier disponible auprès du technicien habitat et énergie ou de l'accueil de la CCMM.

Chaque demandeur d'une aide **devra assister** à un tel atelier (soit environ 1h30 à 2h) avant le lancement des travaux et **justifier de sa participation** par une attestation qui lui est remise à l'issue de l'atelier.

- **Les travaux peuvent être engagés à compter de la notification** de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Moselle et Madon **et devront être réalisés et payés, sans aucune exception avant le 1^{er} septembre 2018. Les pièces utiles à la mise en paiement seront également à remettre à la CCMM pour cette date limite.**
- Un contrôle des travaux sera réalisé a posteriori. Il sera effectué par un technicien de la CCMM ou de la plateforme de rénovation énergétique affecté au suivi de cette campagne pour vérifier le travail réalisé et le respect des critères d'éligibilité des dépenses.

- Après la réalisation des travaux, le ménage bénéficiaire de l'aide **s'engagera à communiquer sur la consommation énergétique sur les 3 années consécutives** à la finalisation des travaux par les moyens adaptés: échange de données avec un technicien habitat CCMM/PTRE/EIE et éventuelle visite pour vérifier la durabilité des travaux.

3-3. Conditions de ressources

Aucune condition minimale de ressources n'est fixée pour prétendre à cette aide.
Le cumul de cette aide avec d'autres CEE ou les aides ANAH n'est pas possible.

3-4. Fréquence de la prime

L'aide ne pourra être apportée qu'une seule fois par immeuble pendant la durée de l'opération.

L'aide rénovation BBC/TEPOS sera cumulable avec l'aide « traditionnelle » rénovation thermique existante à la CCMM. Si tel est le cas, une dérogation au règlement de l'aide rénovation thermique sera **possible, selon l'avis de la commission habitat**, dans le cas suivant :
dossier sollicité par un ménage dont les ressources sont au-delà du plafond des PO modestes déplafonnés de 20% et dont le projet tend vers le BBC par étape.

ARTICLE 4 – MODALITE D'ATTRIBUTION DE LA PRIME D'ISOLATION

4-1. Attribution de la prime

❶ Seuls pourront être subventionnés les dossiers pour lesquels le technicien en charge du suivi animation des aides habitat ou de la plateforme de rénovation énergétique aura été contacté avant la réalisation des travaux. A ce stade, aucun devis ne doit être signé, afin de permettre l'échange entre l'habitant et le conseiller à l'appui de l'étude thermique réalisée gratuitement par la CCMM.
Selon les résultats de cette étude, un programme de travaux est validé d'un commun accord entre l'habitant et le conseiller en vue d'atteindre le gain énergétique nécessaire à l'octroi de l'aide ou la qualité des travaux escomptés.

❷ Un dossier complet devra être remis au technicien (pièces énumérées à l'article 4-2).

❸ Puis le dossier est instruit par la commission « habitat » qui se réunit, en principe, une fois par mois.
Au vu du dossier présenté par le demandeur et sous respect des conditions de l'article 3, la commission « habitat » rend un avis.

❹ Sur la base de l'avis de la commission « habitat », le bureau communautaire délibère pour réserver la prime.

❺ Un courrier de notification de la prime réservée est alors adressé au demandeur. Il permet aux propriétaires d'engager les travaux et de fixer la date d'éligibilité des dépenses.

ATTENTION : Le non-respect du projet présenté et/ou des conditions de ce présent règlement peut remettre en cause l'octroi de la prime.

4-2. Contenu du dossier d'instruction

Toute demande devra être déposée auprès du technicien en charge du suivi animation de la campagne de rénovation thermique, qui est à disposition également pour apporter une aide administrative.

La demande sera présentée sous forme d'un dossier comprenant les pièces suivantes :

- le formulaire de demande de prime
- la copie du livret de famille ou de l'ensemble des cartes d'identité des occupants du foyer
- la copie de la taxe foncière et/ou de l'attestation notariale de propriété
- un ou plusieurs **devis** descriptif(s) et estimatif(s) des travaux, non signés
- des photographies de l'immeuble avant travaux
- une copie du récépissé de la déclaration préalable ou du permis de construire si nécessaire selon le droit de l'urbanisme, puis copie de l'arrêté favorable
- une attestation de présence à un atelier de conseils énergétiques animé par un technicien conseil de l'espace info énergie Ouest 54
- éventuellement pour une copropriété : les accords des copropriétaires ou la délibération de l'Assemblée Générale des copropriétaires, si le dossier est déposé par un tiers autre que le propriétaire,
- autres (selon les besoins du technicien habitat et énergie de la CCMM) : plan(s) du ou des logement(s), factures énergétiques, justificatif de déclaration d'existence et copie des statuts pour une société civile immobilière (exemples : Kbis, déclaration en préfecture,...)...
- autorisation d'utiliser des photographies du chantier et des travaux réalisés uniquement dans le but d'un usage pédagogique, sans identification de la maison, et en préservant la vie privée
- engagement à communiquer pendant 3 ans les consommations énergétiques de la maison et acceptation d'un éventuel passage du technicien habitat pour étudier le comportement thermique après réalisation des travaux.

4-3. Confirmation de la prime d'isolation

- ❶ A la fin des travaux, le demandeur prépare les pièces justificatives et les adresse à la CCMM
- ❷ Le technicien recontacte le particulier pour une visite de contrôle des travaux réalisés et vérification du gain énergétique par tout moyen utile.
- ❸ Le dossier est soumis pour avis à la commission « habitat » qui peut confirmer la prime (même montant ou l'ajuster au regard des dépenses), la refuser ou solliciter des pièces complémentaires.
- ❹ Si le dossier est complet et conforme au règlement, un courrier de confirmation est adressé au particulier. Le virement de la prime se fait directement sur le compte bancaire (selon références du RIB remis) dans un délai d'environ 30 jours via le trésor public.

4-4. Pour le versement de la prime d'isolation

Le dossier doit comporter les pièces suivantes :

- le formulaire de la demande de fin de travaux signé (envoyé avec le courrier de notification de la prime)
- le relevé d'identité bancaire
- la copie des factures détaillées relatives aux travaux réalisés, avec la mention acquittée par l'entreprise labellisée RGE
- des photographies des travaux réalisés

ARTICLE 5 – BUDGET DE LA CAMPAGNE

5-1. Budget alloué

La campagne est d'une durée limitée dans le temps en raison du financement disponible dans le cadre de la valorisation de CEE-TEPOS.

Registres des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2017

Le budget consacré sera ainsi de 20 000€ soit environ 10 dossiers d'une prime de 2000€ versée avant le 31 décembre 2018.

La CCMM sollicitera via le pays Terres de Lorraine la valorisation des CEE correspondant à hauteur de 80% du montant total alloué sur la campagne.

Les 10 dossiers retenus seront les dossiers complets par ordre chronologique et si besoin selon la pertinence de la globalité des travaux BBC.

5-2 Montant de la prime

Tout immeuble situé sur le territoire de la CCMM sera susceptible d'être éligible à la prime pour la rénovation thermique BBC.

- Le montant de la prime est forfaitaire. Il est fixé à un montant maximum de **2 000 €**.
- Le montant de cette prime pourra être ajusté par la commission « habitat » au regard du plan de financement global des travaux. En effet, le financement des travaux par des aides publiques ne pourra pas dépasser plus de 80 % du montant TTC des travaux réalisés.

Dans le cadre d'un immeuble en copropriété, seul le représentant ou le syndic mandaté par l'assemblée des copropriétaires pour ces travaux, sera habilité à faire la demande de prime et sera chargé de répartir cette somme au prorata des tantièmes de chaque copropriétaire.

Au cas où le bénéficiaire ne respecterait pas les conditions du présent règlement, la commission « habitat » pourra ne pas octroyer la prime ou minorer son montant.

A titre exceptionnel et sur justification, l'analyse de la situation financière du demandeur pourra être prise en compte afin d'accorder une avance de la prime. Cette solution sera étudiée dans les situations de difficulté de trésorerie pour le demandeur, après la mise en œuvre de toute autre solution de financement ou d'avances d'autres financeurs.

La commission disposera d'une liberté d'appréciation pour ce type de demande.

Cette commission garde toute latitude dans l'application des règles du présent règlement en cas de situations techniques et sociales particulières.

ARTICLE 6 – COMMISSION D'ATTRIBUTION

Le pilotage de l'opération sera assuré par le comité habitat, présidé par Monsieur le Vice-Président à l'Habitat comprenant :

- de Mesdames et Messieurs les membres de la commission « Habitat »,
- de Madame la responsable du service « Espaces et habitat »
- de Madame la technicienne « Habitat et énergie » en charge du suivi animation des aides ou de Madame la technicienne de la plateforme de rénovation énergétique.

La délibération d'octroi de l'aide est rendue en bureau sur la base des avis émis par la commission « habitat ».

ARTICLE 7 – DUREE DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement s'appliquera pendant la durée de la campagne de rénovation thermique BBC qui prendra effet à compter du 21 septembre 2017 et s'achèvera au **31 décembre 2018**.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DU PRESENT REGLEMENT

Les élus, assistés de la commission « habitat », gardent la faculté de modifier à tout moment les conditions générales du présent règlement, sous réserve d'une délibération de la Communauté de Communes Moselle et Madon.

Fait à Neuves-Maisons, le

Le Président,

Filipe PINHO

DÉLIBÉRATION N° 2017_160

Rapporteur :

Jean-Luc FONTAINE - Vice-président chargé du commerce, de l'artisanat et des économies d'énergie

Objet :

Mise en place de bornes électriques - Groupement de commandes

La Loi de transition énergétique et de croissance verte a inscrit plusieurs mesures concernant l'électromobilité.

Outre l'acquisition de voitures électriques par les sociétés de taxis ou les loueurs de voitures, la loi prévoit l'obligation d'implanter des bornes de recharges dans les espaces de stationnement des zones commerciales existantes et les nouveaux espaces de stationnement.

Afin de permettre l'accès du plus grand nombre aux points de charge de tous types de véhicules électriques et hybrides rechargeables, la France se fixe comme objectif l'installation, d'ici à 2030, d'au moins sept millions de bornes.

Dans le cadre du programme TEPCV porté par le pays Terres de Lorraine, la CCMM s'est engagée à mettre en place 3 bornes publiques de recharge.

Parallèlement, la Métropole du Grand Nancy se propose de devenir coordonnateur d'un groupement de commande chargé de l'achat, l'installation, la maintenance et l'interopérabilité des bornes de recharge. Ce groupement va permettre d'avoir un seul et unique réseau d'interopérabilité et donc d'avoir une seule et unique carte de recharge valable sur l'ensemble des bornes.

Le groupement constitué vise à répondre aux besoins récurrents des membres dans les domaines suivants :

- fourniture et pose de bornes de recharges pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables,
- raccordement au réseau électrique,
- mise en service,
- maintenance,
- gestion

Registres des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2017

D'un point de vue financier et technique, le groupement présente plusieurs avantages :

- Un seul réseau de recharge pour les usagers
- Mutualisation des coûts de maintenance et d'interopérabilité
- Achat de bornes conséquent permettant d'influer le prix
- Gestion des flux financiers par un opérateur
- Bilan des données de recharges mensuelles

Le groupement de commandes est proposé sur une durée de trois ans.

Une participation financière est prévue chaque année, pour les EPCI de 20 000 habitants à 50 000 habitants, d'un montant de 250 euros soit 750 euros sur la durée du groupement.

Il est proposé au conseil d'adhérer au groupement de commandes coordonné par la Métropole.

En réponse à Jean-Paul Vinchelin, Filipe Pinho confirme que des communes peuvent se joindre au groupement, et que tout maître d'ouvrage, y compris privé, a intérêt à choisir la même solution technique. A l'attention de François Brand, il précise que le raccordement électrique est à la charge du maître d'ouvrage. Il invite les communes à inclure la mise en place de bornes dans leurs programmes de réfection de voirie.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture, pose, maintenance et gestion de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables coordonné par la Métropole du Grand Nancy.

- **précise** que la participation financière de la CCMM est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

DÉLIBÉRATION N° 2017_161

Rapporteur :

Filipe PINHO - Président

Objet :

Convention pays Terres de Lorraine – Caisse des dépôts et consignations

La Caisse des dépôts et consignations (CDC) est une institution financière publique qui assure un service d'intérêt général et de développement pour le compte de l'État et des collectivités territoriales.

Elle assure une mission d'investissement à long terme et garantit la sécurité des fonds qui lui sont confiés. Elle intervient dans quatre domaines : les services bancaires, les retraites et la solidarité, les fonds d'épargne et le développement territorial. Sa stratégie s'organise autour de quatre transitions pour le développement à long terme des territoires et de la France, à savoir la transition territoriale (compétitivité et attractivité des territoires), la transition numérique, la transition énergétique et écologique et la transition démographique (cohésion sociale).

Le pays Terres de Lorraine a retenu, quant à lui, la transition comme fil rouge du projet de territoire 2016-2020 pour faire face aux effets des crises économiques, à la pression environnementale ainsi qu'aux fragmentations du lien démocratique.

La CDC, le pays Terres de Lorraine et les communautés de communes adhérentes au pays constatent la convergence de leurs stratégies et de leurs objectifs dans plusieurs domaines et souhaitent formaliser un partenariat dans le cadre d'une convention triennale 2017-2019.

Cette convention a pour objet de définir les principaux axes du partenariat :

Registres des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2017

- La transition énergétique et écologique pour développer l'économie des ressources (développement des énergies renouvelables, efficacité énergétique...)
- La transition économique pour produire localement dans un contexte de mondialisation (immobilier d'entreprises, accompagnement à la création et au développement des entreprises, écologie industrielle...)
- La consolidation de l'armature territoriale afin de poursuivre les coopérations au service du territoire (offre locale de mobilité, couverture haut débit...).

La Caisse des Dépôts, prévoit dans ce cadre de mobiliser ses compétences et expertises pour analyser la faisabilité et l'opportunité des projets identifiés ainsi que ses outils d'intervention au service des projets une fois l'opportunité et la faisabilité de ceux-ci démontrée.

Le pays et les communautés de communes identifient les actions s'inscrivant ou pouvant s'inscrire dans le cadre de la convention et d'en informer la caisse des dépôts.

L'objectif recherché à travers ce partenariat et cette convention est de permettre une mobilisation plus large et plus systématique de l'offre de service de la caisse des dépôts au profit des projets des collectivités locales du territoire et de leurs groupements.

Le conseil est invité à approuver la convention ci-jointe.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** la convention de partenariat entre le pays Terres de Lorraine, les communautés de communes membres du pays Terres de lorraine et la caisse des dépôts et consignations.

- **autorise** le président à la signer.

DÉLIBÉRATION N° 2017_162

Rapporteur :

Patrick POTTS - Vice-président chargé de l'habitat et du logement

Objet :

Restructuration du foyer Aristide Briand – modalités de versement de la subvention

Par délibération du 22 septembre 2016, le conseil communautaire a décidé d'accompagner par le biais d'une subvention de 100 000 € le projet de restructuration et d'extension du foyer Aristide Briand. La délibération prévoyait un versement de 50 000 € en 2017 et de 50 000 € en 2018. Cet échéancier s'avère mal adapté au calendrier de l'opération.

Il est proposé au conseil de redéfinir comme suit les modalités de versement de la subvention à Présence Habitat, maître d'ouvrage :

- 50 000 € en 2017, sur présentation de l'attestation de démarrage des travaux de restructuration,
- 50 000 €, sur présentation de l'attestation de fin de travaux de restructuration (en 2019).

Il convient par ailleurs de désigner les représentants de la CCMM au conseil d'administration du foyer.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **fixe** comme précisé ci-dessus les modalités de versement de la subvention accordée par la restructuration du Foyer Aristide Briand à Neuves-Maisons.

- **désigne** Patrick POTTS et Marie-Laure SIEGEL comme représentants de la CCMM au sein du conseil d'administration de l'association pour la gestion et l'animation du foyer Aristide Briand (AGAFAB).

DÉLIBÉRATION N° 2017_163

Rapporteur :

Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique

Objet :

Parc d'activités Brabois forestière – Approbation du compte-rendu d'activité du concessionnaire

Dans le cadre de la concession confiée en novembre 2015 à la SEBL en vue de l'aménagement du parc d'activités Brabois Forestière, le concessionnaire a établi le compte rendu annuel d'activités au titre de l'année 2016.

Le conseil est appelé à le ratifier. Il comprend un bilan prévisionnel actualisé, une note de conjoncture sur l'état d'avancement de l'opération, le plan de trésorerie et un tableau des acquisitions et cessions immobilières au titre de l'année 2016. Au 31 décembre 2016, le CRAC s'équilibre en dépenses et recettes à 10 407 669 euros HT.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **acte** le budget global actualisé au 31/12/2016 qui s'élève à 10 407 669 euros HT

- **approuve** le compte rendu annuel d'activités de concession établi au 31/12/2016 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant

DÉLIBÉRATION N° 2017_164

Rapporteur :

Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique

Objet :

Parc d'activités Brabois forestière – Désignation de l'acquéreur du foncier de l'EPFL

Dans le cadre de l'aménagement du parc d'activités Brabois forestière à Chavigny, l'EPFL a assuré, au travers d'une convention de veille active et de maîtrise foncière, des acquisitions pour le compte de la CCMM. En novembre 2015, la CCMM a signé avec la SEBL le traité de concession d'aménagement afin de viabiliser et commercialiser le parc d'activités.

Afin que le concessionnaire assure pleinement ses missions, il est proposé au conseil d'approuver la vente des terrains de l'EPFL à la SEBL. Cela concerne une emprise de plus de 5 hectares sur la 1^{ère} tranche.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** la vente des terrains acquis par l'EPFL à la SEBL dans le cadre de l'aménagement de la tranche 1 du parc d'activités Brabois forestière

DÉLIBÉRATION N° 2017_165

Rapporteur :

Jean-Marie BUTIN - Vice-président chargé des bâtiments et de la voirie

Objet :

Marché d'entretien des espaces verts

Au regard de l'importance des espaces verts de la CCMM et de leur diversité (périmètre de captage d'eau, abords de bâtiments, véloroute, chemins de randonnées, zones économiques...), il convient de renouveler le marché d'entretien des espaces verts à compter de l'année 2018. Le prestataire outre la tonte des pelouses, assurera le débroussaillage à proximité des ouvrages d'eau et assainissement, le girobroyage au bord de la véloroute, le soufflage et le ramassage des feuilles (véloroute), la taille de haies, le désherbage de certains secteurs ou encore l'abattage d'arbres en cas de nécessité. Il vous est proposé d'approuver la consultation en vue de l'attribution du marché d'un montant estimatif annuel de 75 000 euros HT soit 300 000 euros HT pour une durée de 4 ans (un an renouvelable 3 fois). Au regard de l'évolution des sites à traiter et notamment des achats et vente de terrains par la CCMM, il vous est proposé de consulter sous la forme d'un accord cadre sans minimum ni maximum fixé. Cette structure de marché permet d'apporter une souplesse dans son exécution.

Le marché comprendra des clauses d'insertion et débutera au printemps prochain.

En réponse à François Brand, Filipe Pinho confirme que l'appel d'offres comprend bien une démarche d'insertion, et qu'une attention particulière est portée à la gestion des déchets issus de la prestation.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** la consultation du marché d'entretien des espaces verts de la communauté de communes Moselle et Madon pour un montant estimatif HT de 75 000 par an soit 300 000 euros pour une durée de 4 ans sous la forme d'un accord cadre sans minimum ni maximum

- **autorise** le président à poursuivre ou à relancer la procédure de passation du marché s'il devait être déclaré infructueux dans le respect des textes relatifs à la commande publique

- **autorise** le président à signer le marché correspondant avec la ou les entreprises retenues à l'issue de la consultation.

DÉLIBÉRATION N° 2017_166

Rapporteur :

Jean-Marie BUTIN - Vice-président chargé des bâtiments et de la voirie

Objet :

Centre aquatique – Acquisition foncière

Registres des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2017

Dans le cadre de l'aménagement du site Champi à Neuves Maisons pour partie en vue de l'implantation du futur centre aquatique et pour partie à vocation d'habitat, l'EPFL a acquis pour le compte de la CCMM des emprises sur SNCF et RFF. Alors que les travaux de construction du centre aquatique vont débiter à la fin de l'année, il convient d'acquiescer sur l'EPFL l'emprise nécessaire au projet soit 14 044 m² selon le document d'arpentage établi par le géomètre.

Le prix de cession est fixé à 19,87 euros HT / m² soit 23,85 euros TTC. Le montant de la cession s'élève ainsi à 280 000 euros HT (arrondie et hors frais de notaires).

Il est proposé au conseil d'approuver cette acquisition.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** l'acquisition de l'emprise du futur centre aquatique sur l'EPFL pour un montant de 19,87 euros HT / m² soit 23,85 euros TTC

- **autorise** le président à signer l'acte de vente.

DÉLIBÉRATION N° 2017_167**Rapporteur :**

Marie-Lou KADOK - Vice-présidente chargée du tourisme

Objet :

Taxe de séjour – rectificatif

Le conseil communautaire du 6 juillet a délibéré pour modifier le montant de la taxe applicable aux chambres d'hôtes, à 0.55€ par nuitée.

La loi de finances ne permettant pas l'application de la taxe au 1^{er} octobre 2017 comme envisagé, le conseil est invité à préciser que le nouveau barème s'appliquera à partir du 1^{er} janvier 2018.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **fixe** le montant de la taxe de séjour applicable aux chambres d'hôtes à un tarif unique de 0,55 € ; les tarifs des autres catégories d'hébergement restant selon le tableau suivant.

- **autorise** l'exonération de la taxe de séjour pour les publics mentionnés dans le tableau de barème suivant.

- **instaure** l'application de ces nouveaux tarifs au 1^{er} janvier 2018

Catégorie des hébergements	Fourchette légale Par personne et par nuitée	Tarif appliqué par la CCMM à compter du 01/01/2018
- Palaces <i>et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.</i>	Entre 0.70 et 4€	Non défini car non concerné actuellement
- Hôtels de tourisme 5* - résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*	Entre 0.70 et 3€	1.08€

Registres des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2017

<i>et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.</i>		
- Hôtels 4* luxe et hôtels de tourisme 4* - résidences de tourisme 4* - meublés de tourisme 4 et 5*	Entre 0.70 et 2.30€	1.08€
<i>et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.</i>		
- Hôtels de tourisme 3* - résidences de tourisme 3* - meublés de tourisme 3*	Entre 0.50 et 1.50€	0.80€
<i>et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes</i>		
- Hôtels de tourisme 2* - résidences de tourisme 2* - meublés de tourisme 2* - villages de vacances de catégorie grand confort	Entre 0.30 et 0.90€	0.75€
<i>et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes</i>		
- Hôtels de tourisme 1* - résidences de tourisme 1* - meublés de tourisme 1* - villages de vacances de catégorie confort - chambres d'hôtes	Entre 0.20 et 0.80€	0.55€
<i>et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes</i>		
- Hôtels de tourisme non classés ou en attente de classement	Entre 0.20 et 0.80€	0.35€
<i>et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes</i>		
- Terrain de camping/caravanage 3* et 4* ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	Entre 0.20 et 0.60€	0.38€
- Terrain de camping/caravanage 1* et 2* ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes - port de plaisance	0.20€	0.20€
Sont exonérés de la taxe de séjour : - Les enfants de moins de treize ans - Les colonies de vacances et centres de vacances collectives d'enfants - Les fonctionnaires et agents de l'Etat appelés temporairement sur le territoire de la Communauté de communes pour l'exercice de leur fonction - les agents de l'Etat en fonction sur le territoire - Les bénéficiaires des formes d'aide sociale prévues au chapitre 1er du titre III, au chapitre 1er du titre IV du livre II, aux chapitres IV et V du titre III du livre III du Code de l'action sociale et des familles - Les mutilés, les blessés, les malades du fait de guerre		

DÉLIBÉRATION N° 2017_168

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Budget principal – décision modificative n°4

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget principal.

Registres des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2017

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- **modifie** les comptes budgétaires du budget principal 2017 conformément au tableau ci-dessous :DECISION MODIFICATIVE N° 4
BUDGET PRINCIPAL

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT			
BAT617: BAT-617- /908/90 - Etudes et recherches	Complément crédits étude revitalisation centres villes	600,00 €	
DGF023: DGF-023- / /01 - Virement à section investissement	Equilibrage DM	-46 113,00 €	
DGF6132: DGF-6132- /1001/020 - Locations immobilières	Complément crédits loyer siège	36,00 €	
DGF6132: DGF-6132- /1013/020 - Locations immobilières		180,80 €	
DGF6132: DGF-6132- /102/020 - Locations immobilières		180,80 €	
DGF6132: DGF-6132- /103/020 - Locations immobilières		724,00 €	
DGF6132: DGF-6132- /104/020 - Locations immobilières		932,00 €	
DGF6132: DGF-6132- /105/020 - Locations immobilières		271,60 €	
DGF6132: DGF-6132- /108/020 - Locations immobilières		778,40 €	
DGF6132: DGF-6132- /201/524 - Locations immobilières		117,60 €	
DGF6132: DGF-6132- /2513/520 - Locations immobilières		108,40 €	
DGF6132: DGF-6132- /2523/522 - Locations immobilières		36,00 €	
DGF6132: DGF-6132- /2524/522 - Locations immobilières		45,20 €	
DGF6132: DGF-6132- /454/023 - Locations immobilières		362,00 €	
DGF6132: DGF-6132- /908/90 - Locations immobilières		90,40 €	
DGF6132: DGF-6132- /912/90 - Locations immobilières		90,40 €	
DGF6132: DGF-6132- /COVALOM/830 - Locations immobilières		46,40 €	
DGF6182: DGF-6182- /102/020 - Doc. générale et Technique	Données cadastrales DGFIP	5 600,00 €	
DGF6226: DGF-6226- /104/020 - Honoraires	Expertises ZAC et DGF	10 300,00 €	
ENV6228: ENV-6228- /610/830 - Concours divers	Semaine européenne de réduction des déchets	1 700,00 €	
ENV6236: ENV-6236- /610/830 - Catalogues et imprimés	Semaine européenne de réduction des déchets	400,00 €	
ENV6257: ENV-6257- /610/830 - Réceptions	Semaine européenne de réduction des déchets	1 350,00 €	
ENV651: ENV-651- /610/830 - Redevances pour concessions	Semaine européenne de réduction des déchets	100,00 €	
GRH6226: GRH-6226- /108/020 - Honoraires	Frais de recrutements	-5 000,00 €	
GRH6226: GRH-6226- /203/811 - Honoraires	Frais de recrutements	1 113,00 €	
GRH6226: GRH-6226- /2082/811 - Honoraires	Frais de recrutements	2 600,00 €	
GRH6226: GRH-6226- /209/810 - Honoraires	Frais de recrutements	3 000,00 €	
GRH6231: GRH-6231- /2053/815 - Annonces et insertions	Frais de recrutements	2 800,00 €	
GRH6231: GRH-6231- /209/810 - Annonces et insertions	Frais de recrutements	980,00 €	
GRH6231: GRH-6231- /610/830 - Annonces et insertions	Frais de recrutements	800,00 €	
MGX60632: MGX-60632- /8101/831 - Fournitures de petit équipement	Outils batardeaux	600,00 €	
PAT60632: PAT-60632- /9030/020 - F.de petit équipement	Ajustement crédits	70,00 €	
PAT615221: PAT-615221- /9030/020 - Entretien, réparat ^o bât. publics	Réparation rideau métallique PIMM.	3 400,00 €	
PIS60624: PIS-60624- /801/413 - Produits de traitement	Produits traitement piscine complémentaires	1 500,00 €	
ST60632: ST-60632- /209/810 - F. de petits équipements	Ajustement crédits	200,00 €	
ST611: ST-611- /2045/816 - Contrats prestat ^o services	Curage avaloirs	10 000,00 €	
Total		0,00 €	0,00 €

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT			
DGF2031-565: DGF-2031-565/914/90 - Frais d'études	Ajustement crédits	8 000,00 €	
ENV2313-562: ENV-2313-562/603/830 - Immos en cours construction	Aménagements déchèterie	2 800,00 €	
GYM2158-512: GYM-2158-512/802/411 - Autres matériels, outillage	Virement de compte à compte	-1 898,00 €	
GYM2312-512: GYM-2312-512/802/411 - Agencement, aménagement	Virement de compte à compte	1 898,00 €	
MGX2182-200: MGX-2182-200/2091/020 - Matériel de transport	Véhicules électriques	57 000,00 €	
ST2138-200: ST-2138-200/2091/020 - Autres constructions	Achat terrain Bihr	500 000,00 €	
ST2184-502: ST-2184-502/209/810 - Mobilier	Mobilier nouveaux bureaux pôle technique	2 500,00 €	
ST2313-502: ST-2313-502/209/810 - Constructions	Aménagements pôle technique	24 000,00 €	
DGF021: DGF-021- / /01 - Virement de la section de fonct	Ajustement crédits		-46 113,00 €
DGF1318-200: DGF-1318-200/FGCOLL/020 - Autres	Subventions véhicules électriques		44 000,00 €
Total *		594 300,00 €	-2 113,00 €

* BP voté en suréquilibre après affectation des résultats 2016

DÉLIBÉRATION N° 2017_169Rapporteur :
Filipe PINHO - PrésidentObjet :
Budget transport – décision modificative n°2

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget transport.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **modifie** les comptes budgétaires du budget transport 2017 conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N° 2
BUDGET TRANSPORT**

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT			
TRA 6063 : Fournitures d'entretien	Ajustement de crédits	200,00 €	
TRA 6066 : Carburant	Ajustement de crédits	5 000,00 €	
TRA 61551 : Entretien véhicules	Ajustement de crédits	20 000,00 €	
TRA 6231 : Annonces et insertions	Ajustement de crédits	2 800,00 €	
TRA 6281 : Concours divers	TVA sur cotisation SMTS	30 000,00 €	
TRA 6283 : Entretien des locaux	Ajustement de crédits	3 500,00 €	
TRA 678 : Autres charges exceptionnelles	Ajustement de crédits	2 000,00 €	
GRH64198 : Autres remboursements			6 000,00 €
TRA734 : Versement de transport	Recettes supérieures aux prévisions		50 000,00 €
TRA7471 : Etat			2 500,00 €
TRA7472 : Région			476 000,00 €
TRA 7473 : Département			-476 000,00 €
TRA 778 : Autres produits exceptionnels			5 000,00 €
Total		63 500,00 €	63 500,00 €

DÉLIBÉRATION N° 2017_170

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Budget eau – décision modificative n°4

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget eau.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **modifie** les comptes budgétaires du budget eau 2017 conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N° 4
BUDGET EAU**

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT			
D 21351-617 Travaux sur puits et captages	Ajustement de crédits	5 000 €	
D 21561-534 Compteurs abonnés	Ajustement de crédits	-5 400 €	
D 21561-612 Pompes Fonds de Monvaux	Ajustement de crédits	400 €	
Total		0 €	0 €

DÉLIBÉRATION N° 2017_171

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Budget assainissement – décision modificative n°3

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget assainissement.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **modifie** les comptes budgétaires du budget assainissement 2017 conformément au tableau ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N° 3
BUDGET ASSAINISSEMENT

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT			
D 21351-460 Serrurerie postes de refoulement	Ajustement de crédits	1 000 €	
D 21351-462 Renouvellement électromécanique	Ajustement de crédits	-1 000 €	
D 21532-449 Accompagnement travaux communaux	Ajustement de crédits	35 000 €	
R 1641 Emprunts en euro	Ajustement de crédits		35 000 €
Total		35 000 €	35 000 €

DÉLIBÉRATION N° 2017_172

Rapporteur :

Patrick POTTS - Vice-président chargé de l'habitat et du logement

Objet :

Habitat - attribution des aides – septembre 2017

Le bureau a reçu délégation pour délibérer sur l'attribution des aides liées à la politique de l'habitat :

- aide rénovation thermique

Le bureau aura à se prononcer sur l'attribution des aides validées par la commission habitat lors sa séance du 18 septembre 2017.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **attribue** les aides conformément au tableau ci-joint :

Registres des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2017

N° dossier	NOM Prénom	Précisions sur les travaux	Entreprise chargée des travaux	Eligible au FART	Gain énergétique estimé (%)	Montant des devis (€ HT)	Date réservation de prime	Montant de la prime proposée (€)
	Adresse Commune					Montant des devis(€ TTC)		
2017 RT 20	DOUSKY Danial	Isolation sous rampants avec 220mm (R 6) sur 50m² + remplacement de 2 fenêtres de toit bois+ remplacement de la porte d'entrée bois non isolante+ 4 fenêtres bois double vitrage mince + pose de 4 volets roulants isolants	KISSENBERGER (NM)	Oui	46,00%	19 741,57 €	18/09/2017	2 600,00 €
	5, rue de chemenez Chaligny (54230)		CLH (LUDRES)			20 827,35 €		
2017 RT 21	PICON Maryline	Remplacement des menuiseries et volets roulants + remplacement porte d'entrée + installation d'une chaudière	KISSENBERGER (NM)	Oui	70,00%	20 156,62 €	18/09/2017	2 600,00 €
	50, avenue des Roses Richardmémil (54630)		Ets BAINVILLE (Bainville)			21 587,30 €		

Registres des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2017

N° dossier	NOM Prénom	Précisions sur les travaux	Entreprise chargée des travaux	Eligible au FART	Gain énergétique estimé (%)	Montant des devis (€ HT)	Date réservation de prime	Montant de la prime proposée (€)
	Adresse Commune					Montant des devis (€ TTC)		
2017 RT 22	GILLOT Ghislain et Corinne	Isolation des combles perdus avec de la laine de roche soufflée sur 120m ² (320mm R=7) + réfection de toiture sur 191m ² + remplacement de 3 fenêtres	NANCY TOITURE (PULNOY)	Oui	25,00%	29 434,18 €	18/09/2017	2 000,00 €
	11, rue de Malherbe Richardmémil (54630)		CONCEPT PVC (NM)			31 988,30 €		
2017 RT 23	FONTAINE Antoine et Isabelle	ITE sur 168m ² (panneaux de polystyrène de 140mm R=3,7) + isolation des combles perdus par soufflage de laine de roche sur 45m ² (315mm R=7)+Réfection de la toiture sur 61m ²	EST TOITURES (LIVERDUN) QUALIFACE (DOMMARTIN LES TOUL)	Oui	40,00%	21 092,10 €	18/09/2017	2 000,00 €
	2, rue des Primevères Chaligny (54230)		SARL MAS TOITURE (TOUL)			22 543,15 €		
2017 RT 24	FLORENTIN François et Bernadette	Remplacement des menuiseries + porte d'entrée + isolation des combles avec laine de roche soufflée sur 61m ² (320mm R=7) + Isolation sous rampants 63m ² avec de laine minérale (200mm R=6,3)	2P CONSEILS (FLEVILLE)	Oui	59,00%	12 727,00 €	18/09/2017	2 600,00 €
	3, rue du stade Xeulilly (54990)		Menuiseries cablé (HOUDREVILLE)			12 946,96 €		
2017 RT 25	MICHEL Céline	Isolation des murs par l'intérieur+menuiseries+pose chaudière fioul à condensation	Tony LAFLEUR(GONDREVILLE)	Oui	61,40%	29 077,36 €	18/09/2017	2 000,00 €
	102, rue grand jardin Thelod (54330)		CONCEPT PVC (NM)			30 474,28 €		
2017 RT 26	LORENZI BIDON	Remplacement de l'intégralité des menuiseries + installation système de chauffage au sol par géothermie + réfection de la salle de bain + WC + cuisine + réfection totale du revêtement des sols + revêtements muraux+remise aux normes de l'électricité	AM ELEC (PULLIGNY) So COOC (FLEVILLE)	Oui	65,14%	93 065,00 €	18/09/2017	2 600,00 €
	FERME DES GIMEYS Sexey-aux-Forges (54550)		GM OUVERTURES (SOULOSSE) FORAGE ET CHAUFF (BITCEHS)			103 486,00 €		
2017 RT 27	GEANT Annabelle	Isolation thermique par l'extérieur avec 150mm laine de verre + Isolation des combles perdus 400mm R=7,5 sur 75m ²	AUTOREHABILITATION	Non	62,17%	4 545,80 €	18/09/2017	2 000,00 €
	386, rue de cumene Neuves-Maisons					5 454,95 €		
2017 RT 28	PILLOT Julien	Réfection de la toiture 236m ² + isolation par soufflage épais 31,5 cm R=7 sur 230 m ² 200mm laine de roche + remplacement de 6 fenêtres de toit	CHASSERIAUX HABITAT(NM)	Oui	51,00%	18 102,18 €	18/09/2017	2 000,00 €
	9, rue du Doyen Jacques Parisot avigny sur Moselle (54630)					19 222,55 €		
2017 RT 29	KHIRI Mohamed et Khadija	ITE sur 173m ² (panneaux de polystyrène de 140mm R=3,7)	SAS BATI46 (VANDOEUVERE)	OUI	34,10%	18 846,50 €	18/09/2017	2 000,00 €
	4 rue du docteur Schweitzer NM					20 731,15 €		
2017 RT 30	GEORGES Josiane	remplacement de la chaudière fuel		OUI	31,80%	7 074,16 €	18/09/2017	2 000,00 €
	84 rue de Toul Maron (54230)					8 489,00 €		
2017 OPAH très dégradé	LORENZI BIDON	Remplacement de l'intégralité des menuiseries + installation système de chauffage au sol par géothermie + réfection de la salle de bain + WC + cuisine + réfection totale du revêtement des sols + revêtements muraux+remise aux normes de l'électricité	AM ELEC (PULLIGNY) So COOC (FLEVILLE)	Oui	65,14%	93 065,00 €	18/09/2017	10 000 €
	FERME DES GIMEYS Sexey-aux-Forges (54550)		GM OUVERTURES (SOULOSSE) FORAGE ET CHAUFF (BITCEHS)			103 486,00 €		

DÉLIBÉRATION N° 2017_173

Rapporteur :
Stéphane BOEGLIN - Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement

Objet :
Facture d'eau - dégrèvement

Le bureau est invité à statuer sur un dégrèvement sur une facture d'eau, conformément aux dispositions législatives (loi Warsmann).
Considérant que des problèmes d'ordre technique ont valu des consommations d'eau inappropriées à des usagers du territoire, il est proposé au bureau de se prononcer favorablement sur le dégrèvement suivant :

Adresse	Type de fuite	Dégrèvement
Gymnase LAOUT Impasse Aristide Briand Neuves-Maisons	Fuite sur chaudière en 2016	5544 m ³ sur la part assainissement soit un avoir de 14 379 €

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** le dégrèvement ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 2017_174

Rapporteur :
Daniel LAGRANGE - Vice-président chargé des équipements et réseaux

Objet :
Convention d'échange de données avec ENEDIS

Dans le cadre de l'intégration de données numérisées utiles à Terres de Lorraine Urbanisme, la CCMM, porteuse du système d'information géographique (SIG) mutualisé, peut récupérer les données cartographiques liées aux réseaux de distribution d'électricité auprès d'ENEDIS, de manière gratuite une fois par an.

Il est proposé d'autoriser le président à signer une convention avec ENEDIS permettant ce transfert de données.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **décide** de conventionner avec ENEDIS pour la récupération des données cartographiques des réseaux de distribution d'électricité.

DÉLIBÉRATION N° 2017_175

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Projet de création d'un terrain familial locatif

La création d'un terrain familial locatif sur le territoire de Moselle et Madon sera destinée à accueillir dans des conditions d'habitation décentes la famille issue du voyage et quasi sédentarisée sur la commune de Chaligny depuis plusieurs années.

Le terrain familial locatif, défini dans la circulaire du 17 décembre 2003 (2003 -76/ UHC/IUH1) est une alternative adaptée à la sédentarisation de familles issues du voyage, alliant un espace de vie « en dur » comprenant le minimum sanitaire requis, tout en conservant les caravanes dans le respect du choix de mode de vie de la famille. Il s'agit de terrains comportant éventuellement un bâti sommaire n'ayant pas vocation d'habitat mais pouvant présenter une utilité technique (buanderie, cellier, espace de stockage de bois..) et servir de lieu de convivialité. Le terrain familial vise à permettre l'ancrage territorial d'un groupe familial qui vivait jusque-là en marge. L'aménagement de terrains familiaux compte parmi les compétences obligatoires des intercommunalités.

Le terrain occupé actuellement par la famille sur le site du Rondeau, dans des conditions très précaires (sans eau potable, ni raccordement au réseau d'assainissement ou à l'électricité), fait par ailleurs l'objet d'un projet d'aménagement de la CCMM qui vise à y implanter du maraichage de proximité.

Le relogement de la famille sur un terrain familial locatif, à quelques centaines de mètres de là, permettra donc aussi à la collectivité de mener à bien la requalification du site du Rondeau qui se libérera.

Le projet a réuni différents partenaires début septembre pour un tour de table financier au cours duquel le Conseil Départemental et la DDT ont évoqué leurs possibilités de soutien.

Aucune expérience de terrain familial locatif porté par une collectivité n'a encore vu le jour en Meurthe et Moselle. Aussi, compte tenu du caractère novateur et inédit de l'action entreprise sur le territoire, différents partenaires ont été sollicités au titre d'aides diverses.

Le plan de financement prévisionnel fait état des participations financières attendues. Les dépenses, sur la base du premier chiffrage de travaux, s'élèveraient à 59 600 € HT. Les financements publics et privés seraient de l'ordre de 73%, avec un reste à charge pour la CCMM d'environ 10 000€.

Il est demandé au bureau communautaire d'autoriser le président à solliciter les demandes de subventions relatives à cette opération, auprès du Conseil Départemental, de l'Etat, de la CAF, de la Fondation Abbé Pierre, et tout autre financeur mobilisable dans le cadre de ce projet.

La durée des travaux est estimée à 6 semaines.
Afin de mettre à l'abri la famille et d'éviter qu'elle passe un hiver supplémentaire dans le campement actuel, le chantier pourrait débuter le 1^{er} novembre et s'achever au 15 décembre 2017.

Dépenses	Montant HT
Bâtiment maisonnette (pièce à vivre + espace sanitaire)	32 000 €
Aménagements extérieurs : décaissement, terrassement, dalle béton, calcaire...	13 000 €
Raccordement eau assainissement	7 600 €

Registres des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2017

Raccordement électrique	1 000 €	
Maitrise d'œuvre, coordination travaux	6 000 €	
TOTAL	59 600 €	
Recettes	Montant	Taux
Subvention DDT	32 014 €	54%
Subvention CD54 pour travaux eau/assainissement	3 000 €	5%
Subvention CTS investissement Conseil Départemental	11 920 €	20%
CCMM	12 666 €	21%
TOTAL	59 600 €	100%

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** l'aménagement d'un terrain familial locatif, selon les modalités ci-dessus,
- **sollicite** l'aide financière de tout partenaire susceptible de soutenir le projet.

DÉLIBÉRATION N° 2017_176**Rapporteur :**

Jean-Marie BUTIN - Vice-président chargé des bâtiments et de la voirie

Objet :**Réaménagement du pôle technique – Lancement d'une consultation**

Suite à l'évolution du personnel au sein du pôle technique et à la nécessité d'améliorer fonctionnalité et conditions de travail, un réaménagement des locaux est nécessaire.

Les travaux envisagés comprennent en RDC l'inversion de l'espace d'accueil et de la salle de réunion (supprimée à ce jour), la réalisation de sanitaires et de vestiaires complémentaires pour le personnel technique et la création d'un espace ouvert en lieu et place du patio actuel. Ces travaux sont estimés à 100 800 euros HT.

Il vous est proposé d'autoriser le président à signer le marché de travaux alloti suite à la consultation.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **autorise** le président à lancer la consultation et à signer le marché relatif aux travaux de réaménagement du pôle technique pour un montant estimatif de 100 800 euros HT
- **autorise** le président à poursuivre ou à relancer la procédure de passation du marché si elle devait être déclarée infructueuse dans le respect des textes relatifs à la commande publique
- **autorise** le président à signer toute pièce ou document afférent à la présente

DÉLIBÉRATION N° 2017_177

Rapporteur :

Jean-Marie BUTIN - Vice-président chargé des bâtiments et de la voirie

Objet :

Maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de locaux communautaires

Dans le prolongement de la délibération du conseil communautaire du 21 septembre dernier approuvant l'acquisition de l'emprise anciennement exploitée par l'entreprise BIHR, il vous est proposé de lancer une consultation en vue de désigner le maître d'œuvre qui réalisera le projet d'extension du pôle technique.

Pour rappel, l'emprise de 8 400 m² permet d'envisager la construction d'un bâtiment d'un seul tenant avec le pôle technique existant permettant d'y accueillir les services du PIMM. La construction modulaire sera privilégiée et la conservation partielle des bâtiments industriels étudiée.

Outre la mission de maîtrise d'œuvre, la consultation porte sur la réalisation d'un schéma fonctionnel des locaux et une étude intégrant un scénario d'implantation du siège sur le site, qui pourrait être réalisée dans une phase ultérieure.

Le marché de maîtrise d'œuvre est estimé à 140 000 euros HT.

Il vous est proposé d'autoriser le président à signer le marché de maîtrise d'œuvre suite à la consultation.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **autorise** le président à lancer la consultation et à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension du pôle technique pour un montant estimatif de 140 000 euros HT

- **autorise** le président à poursuivre ou à relancer la procédure de passation du marché si elle devait être déclarée infructueuse dans le respect des textes relatifs à la commande publique.

DÉLIBÉRATION N° 2017_178

Rapporteur :

Marie-Laure SIEGEL - Vice-présidente chargée de la cohésion sociale

Objet :

Tarifs des animations du projet ados mutualisé

Douze communes de Moselle et Madon (Chaligny, Bainville-sur-Madon, Flavigny-sur-Moselle, Frolois, Maizières, Messein, Pierreville, Pulligny, Sexey-aux-Forges, Viterne, Thélod et Xeulley) s'associent afin de poursuivre le projet d'animation mutualisé à destination des adolescents de leurs communes mené depuis 2011.

Un nouveau tarif est mis en place à compter des vacances de Toussaint 2017.

Le tarif proposé est :

Registres des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2017

Activité	Tarif plein	Tarif bénéficiaires Aide au Temps Libre CAF	Tarif familles
Sortie parc d'attraction	20 €	10 €	15 € (pour le 2 ^{ème} enfant) 10 € (à partir du 3 ^{ème} enfant)

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **adopte** le tarif relatif au projet ados mutualisé.

DÉLIBÉRATION N° 2017_179**Rapporteur :**

Jean-Luc FONTAINE - Vice-président chargé du commerce, de l'artisanat et des économies d'énergie

Objet :

Parc d'industries Moselle rive gauche - approbation du bilan de la concertation

Par délibération du 15 juin 2017, le conseil a approuvé l'évolution du parc d'industries Moselle rive gauche, en vue du découpage de parcelles de plus petite taille, et de la réalisation sous la forme d'une concession d'aménagement. A cette fin, le conseil a approuvé l'engagement d'une modification du dossier de création de la ZAC et les modalités de la concertation. Cette dernière s'est déroulée du 15 septembre au 17 octobre 2017.

La concertation comprenait la mise à disposition du public d'un dossier de présentation en mairie de Messein et au siège de la CCMM pendant un mois, la possibilité de consigner les observations sur un recueil mis à disposition dans les mêmes lieux et une information sur le site internet de la CCMM. De plus un article dans le magazine d'information n°46 de Moselle et Madon a été inséré. Le conseil est invité à prendre acte de la mise en œuvre de la concertation et à approuver son bilan.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **prend** acte de la mise en œuvre de la concertation préalable à la modification du dossier de création de la ZAC, et approuve le bilan ci-annexé.

- **autorise** le président à signer toute pièce ou document afférent à la présente.



Communauté de communes Moselle et Madon

Modification du dossier de création de la zone d'aménagement concerté
Parc d'industries Moselle rive gauche à Messein

Bilan de la concertation publique

1. Modalités de la concertation :

Par la délibération n°2017/104, le conseil communautaire du 15 juin 2017 a approuvé les modalités de la concertation avec le public en vue de la modification du dossier de création de la ZAC.

Les modalités mises en œuvre sont les suivantes :

- Mise à disposition du public en mairie de Messein et au siège de la communauté de communes Moselle et Madon d'un dossier de présentation et d'un registre destiné à recueillir les éventuelles observations du public du 15 septembre 2017 au 17 octobre 2017 inclus.
- Information sur le site internet de la CCMM avec possibilité de télécharger le dossier de présentation

Ces modalités de concertation ont été complétées par les mesures suivantes :

- Publication d'un article d'information dans le magazine Moselle et Madon n°46 automne 2017 présentant le projet de modification du dossier de création de la ZAC. Ce magazine est distribué à l'ensemble des foyers de la communauté de communes
- Pose d'une affiche d'information au tableau d'affichage de la mairie de Messein, du siège et du pôle technique de la communauté de communes Moselle et Madon le temps de la concertation
- un article de presse a été publié dans l'Hebdo 54 (devenu *l'abeille*) dans les numéros du 21 septembre 2017 et 5 octobre 2017.

2. Les observations portées sur les registres mis à la disposition du public en mairie de Messein et au siège de la communauté de communes Moselle et Madon

Aucune observation n'a été consignée dans les registres de concertation.

Registres des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2017

Les modalités de concertation se sont déroulées conformément aux dispositions approuvées par le conseil communautaire.

D'une manière générale la phase de concertation a permis d'informer le public sur les modifications apportées au dossier de création de la ZAC.

Aucune contestation n'est recensée sur les fondements de la démarche et les modifications apportées au projet.

DÉLIBÉRATION N° 2017_180

Rapporteur :

Jean-Luc FONTAINE - Vice-président chargé du commerce, de l'artisanat et des économies d'énergie

Objet :

Parc d'industries Moselle rive gauche – modification du dossier de création de la ZAC

Par délibération du 15 juin 2017, le conseil a approuvé l'évolution du parc d'industries Moselle rive gauche, en vue du découpage de parcelles de plus petite taille, et de la réalisation sous la forme d'une concession d'aménagement. A cette fin, le conseil a approuvé l'engagement d'une modification du dossier de création de la ZAC et les modalités de la concertation. Cette dernière s'est déroulée du 15 septembre au 17 octobre 2017.

La concertation comprenait la mise à disposition du public d'un dossier de présentation en mairie de Messein et au siège de la CCMM pendant un mois, la possibilité de consigner les observations sur un recueil mis à disposition dans les mêmes lieux et une information sur le site internet de la CCMM. De plus un article dans le magazine d'information n°46 de Moselle et Madon a été inséré. Le conseil communautaire a pris acte de la mise en œuvre de la concertation et a approuvé son bilan.

Le conseil est dès lors appelé à approuver la modification du dossier de création initial de la ZAC, ci-annexé.

En réponse à Gilles Jeanson, Filipe Pinho précise que la concession portera sur l'ensemble de la zone, dans un double objectif : créer une offre de terrains en phase avec la demande ; diminuer l'endettement de la collectivité lié au portage en régie des opérations économiques.

Stéphane Boeglin rappelle que le PLU de Frolois prévoit une extension de la zone d'activité existante. Jean-Luc Fontaine indique que ce site n'est pas oublié, mais qu'il est peu probable que le dossier soit opérationnel avant la fin du mandat en cours.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** le dossier de création modifié de la ZAC ci-annexé modifiant certains éléments portant sur la vocation du parc, le régime applicable au regard de la taxe d'aménagement et le mode de réalisation des travaux complémentaires par voie de concession

- **précise** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie de Messein et au siège de la communauté de communes Moselle et Madon, que mention de cet affichage sera insérée dans la presse, et que le dossier de création modifié pourra être consulté en mairie de Messein et au siège de la communauté de communes Moselle et Madon.

Dossier de création de la ZAC « Parc d'industries Moselle rive gauche »

Modification 2017



SOMMAIRE

Les pièces constitutives du dossier sont :

1.	<u>RAPPORT DE PRESENTATION</u>	80
1.1.	<u>RAPPEL DE L'OBJET ET DE LA JUSTIFICATION DU PROJET</u>	80
1.1.1.	<u>Objet de la modification du dossier de création de la ZAC - Parc d'industries Moselle Rive Gauche</u> 80	
1.1.2.	<u>Rappel des justifications pour lesquelles le projet a été retenu</u>	80
1.2.	<u>RAPPEL DE LA DESCRIPTION DE L'ETAT DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT</u>	81
1.2.1.	<u>Situation et desserte</u>	81
1.2.2.	<u>Le site</u>	81
1.2.3.	<u>Environnement physique et naturel</u>	81
1.2.4.	<u>Environnement humain</u>	82
1.3.	<u>JUSTIFICATION DU PROJET AU REGARD DES DISPOSITIONS D'URBANISME ET DES CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES</u>	84
1.3.1.	<u>Au regard des dispositions d'urbanisme</u>	84
1.3.2.	<u>Au regard de l'insertion dans l'environnement naturel et humain</u>	84
	<u>Intégration urbaine</u>	84
	<u>Intégration paysagère</u>	84
	<u>Occupation du bâti et structure parcellaire</u>	85
	<u>Environnement naturel et contraintes</u>	85
2.	<u>PLAN DE SITUATION</u>	86
3.	<u>PLAN PERIMETRAL</u>	87
4.	<u>MODE DE REALISATION</u>	88
5.	<u>REGIME FISCAL</u>	88
6.	<u>PROGRAMME GLOBAL PREVISIONNEL DES CONSTRUCTIONS A EDIFIER DANS LA ZONE</u>	88
7.	<u>PRESENTATION DES NOUVEAUX AMENAGEMENTS</u>	88

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPEL DE L'OBJET ET DE LA JUSTIFICATION DU PROJET

Objet de la modification du dossier de création de la ZAC - Parc d'industries Moselle Rive Gauche

Par délibération du conseil communautaire n°2008_08 en date du 31 janvier 2008, la zone d'aménagement concerté (ZAC) « Parc d'industries Moselle rive gauche » à Messein a été créée. Le dossier de création précisait que la ZAC serait aménagée en régie par la CCMM, ce qui a été fait.

Depuis, le site a vu s'implanter un laboratoire d'études, d'analyses et de formulations dans le domaine routier et la déchetterie communautaire en 2016.

5 ans après les derniers aménagements, on constate un décalage entre le type de terrains disponibles dans le parc d'industries et les demandes de foncier exprimées auprès de la CCMM. Aménagé à partir de 2010 en grandes parcelles divisibles de 1 à 10 hectares, le parc économique est dédié aux unités industrielles de grande taille. Or, la demande foncière des activités artisanales ou de petites PME industrielles continue à être forte sur Moselle et Madon. Les programmes menés par la collectivité sont arrivés à leur terme : plus de disponibilité sur l'espace artisanal du Champ le Cerf ou sur la zone du Breuil, bâtiments artisanaux communautaires loués en totalité.

Dans ce cadre, le foncier disponible sur Moselle rive gauche pourrait utilement être mis à disposition des activités artisanales pour des besoins variant de 1 000 à 3 000 m². Au regard de la configuration des aménagements déjà réalisés en régie, il convient de procéder à des divisions parcellaires et à un nouvel aménagement de voirie et d'équipements publics (extension des réseaux secs et humides, création de nouvelles noues...).

Il est précisé que le périmètre de la ZAC n'est pas modifié et reste identique au dossier de création initial.

Sur ces bases, le conseil communautaire lors de sa séance du 15 juin 2017 a approuvé la délibération n°2017_104 qui acte l'évolution de la ZAC en aménageant de nouvelles parcelles à vocation artisanale. Elle approuve l'engagement de la présente modification du dossier de création de la ZAC « Parc d'industries Moselle rive gauche » afin de réaliser les travaux nouveaux au travers d'une concession d'aménagement.

Le présent document constitue le dossier de création modifié de la ZAC « Parc d'industries Moselle rive gauche ».

Rappel des justifications pour lesquelles le projet a été retenu

La CCMM est située au Sud-Ouest de Nancy, à proximité d'axes routiers importants (A 33, RD 331 et RD 974). Elle est composée de 19 communes : Bainville-sur-Madon, Chaligny, Chavigny, Flavigny sur Moselle, Frolois, Maizières, Maron, Marthemont, Méréville, Messein, Neuves-Maisons, Pierreville, Pont-Saint-Vincent, Pulligny, Richardménil, Sexey aux Forges, Thélod, Viterne et Xeulley.

La CCMM mène une action soutenue pour le développement économique, notamment en créant et gérant des zones et centres d'activités.

Les zones d'activités existantes sur le territoire, comme la zone Cap Filéo à Neuves-Maisons ou le Parc d'activités du Breuil à Messein, n'offrent plus de possibilités pour des implantations nouvelles.

Pour prévenir ce manque et maintenir la dynamique économique du territoire, la CCMM a étudié l'implantation de nouveaux sites d'activités. Dès 2004, elle a adopté à cet effet un

schéma global des zones d'activités économiques, prolongé en 2016 par la stratégie de développement économique.

Ce 1^{er} schéma identifiait le site des Crassiers comme un espace privilégié pour le développement d'un Parc d'Industries. L'étude de prospective économique réalisée alors par le pays Terres de Lorraine confirmait que cet espace était, à l'échelle de l'ensemble du pays, l'un des deux sites (avec la Cokerie) potentiellement ré-industrialisables sous certaines conditions.

Le site des Crassiers représente un espace à proximité immédiate de la RD 331, qui le met à portée directe des grands axes de communication, comme l'A 31, l'A 33 ou l'A 330.

La CCMM a souhaité organiser l'aménagement de ce secteur, en particulier grâce à :

- ⇒ son accès routier direct depuis une voie express ;
- ⇒ sa superficie intéressante et son environnement industriel, éloigné des habitations ;
- ⇒ des études de sol qui ont conclu sur la possibilité de développer une partie de ce site.

Pour permettre la concrétisation de ces orientations et garantir un aménagement conforme à son ambition de qualité, la CCMM a souhaité créer en 2008 les conditions d'une maîtrise publique forte du projet dans toutes ses phases. Pour cela, le recours à une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) a été indispensable.

Le principal objectif de l'aménagement du Parc d'industries Moselle Rive Gauche sur Neuves-Maisons et Messein a été de proposer des terrains disponibles ou aménageables rapidement permettant d'accueillir des projets d'activité liée à l'environnement comme le recyclage de matériaux et des activités de logistique...

Ce site se positionne en complément des zones d'activités existantes ou en projet dédiées aux commerces ou aux activités tertiaires.

Le site d'implantation du projet a été choisi alors au regard des atouts et des inconvénients qu'il offre par rapport à son environnement général (géographie, desserte, milieu naturel, réseaux existants...).

RAPPEL DE LA DESCRIPTION DE L'ETAT DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Situation et desserte

En amont de la création de la ZAC, l'aire d'étude s'étendait sur une superficie d'environ 45 ha, au Sud-Est de la commune de Neuves-Maisons et au Sud-Ouest de Messein. Elle est bordée au Nord par la Moselle, à l'Ouest par des jardins familiaux et la voie d'accès aux sites industriels, au Sud par la RD 331 et à l'Ouest par une zone lacustre.

Le site

La ZAC se situe en bordure de la Moselle, à une altitude moyenne de 220 m. Ce lieu, situé au cœur de la vallée, a une topographie peu marquée.

Par contre, les massifs adjacents au bassin de la Moselle, au Nord avec le plateau de Brabois et au Sud-Ouest avec le plateau de Pont-Saint-Vincent, s'inclinent rapidement pour culminer à 400 m d'altitude.

Environnement physique et naturel

La topographie de la vallée de la Moselle, très plane au niveau de son lit, puis escarpée avec des plateaux de part et d'autre, influe fortement sur le paysage du site des Crassiers.

L'usine sidérurgique constitue un impact visuel fort. De plus, suite à ces différents regards, on s'aperçoit que le paysage du site est essentiellement constitué de vues sur des zones boisées. Enfin, on ne distingue peu de lieux d'habitations, ni de surfaces agricoles, ceci étant du à la

morphologie du bassin de Neuves-Maisons.

La parc d'industries n'est traversé par aucun cours d'eau mais se trouve à proximité de la Moselle. Une partie du site se trouve en zone inondable.

Le périmètre de la ZAC n'est pas concerné par des périmètres de protection de captage des eaux potables.

L'histoire du site des Crassiers l'a conduit à subir une pollution conséquente due à son utilisation comme exutoire aux déchets de l'usine sidérurgique.

Les terres contaminées ont été traitées rigoureusement depuis quelques années, avec particulièrement la dépollution de la dent du crassier, suite à quoi une Evaluation Simplifiée des Risques a été menée par Bail Industrie en février 2006.

Après avoir analysé les risques résiduels sur ce site, cette étude le positionne en classe 2 (site à surveiller) et tire des recommandations concernant l'utilisation de son sol pour un usage industriel.

Une concertation avec la Direction régionale de l'Environnement et de l'Industrie (DRIRE, devenue depuis DREAL) a eu lieu afin d'établir un projet d'aménagement tenant compte de l'ensemble des contraintes du site. Un rapport établi en décembre 2008 par l'inspection des installations classées a précisé les restrictions d'usages du site.

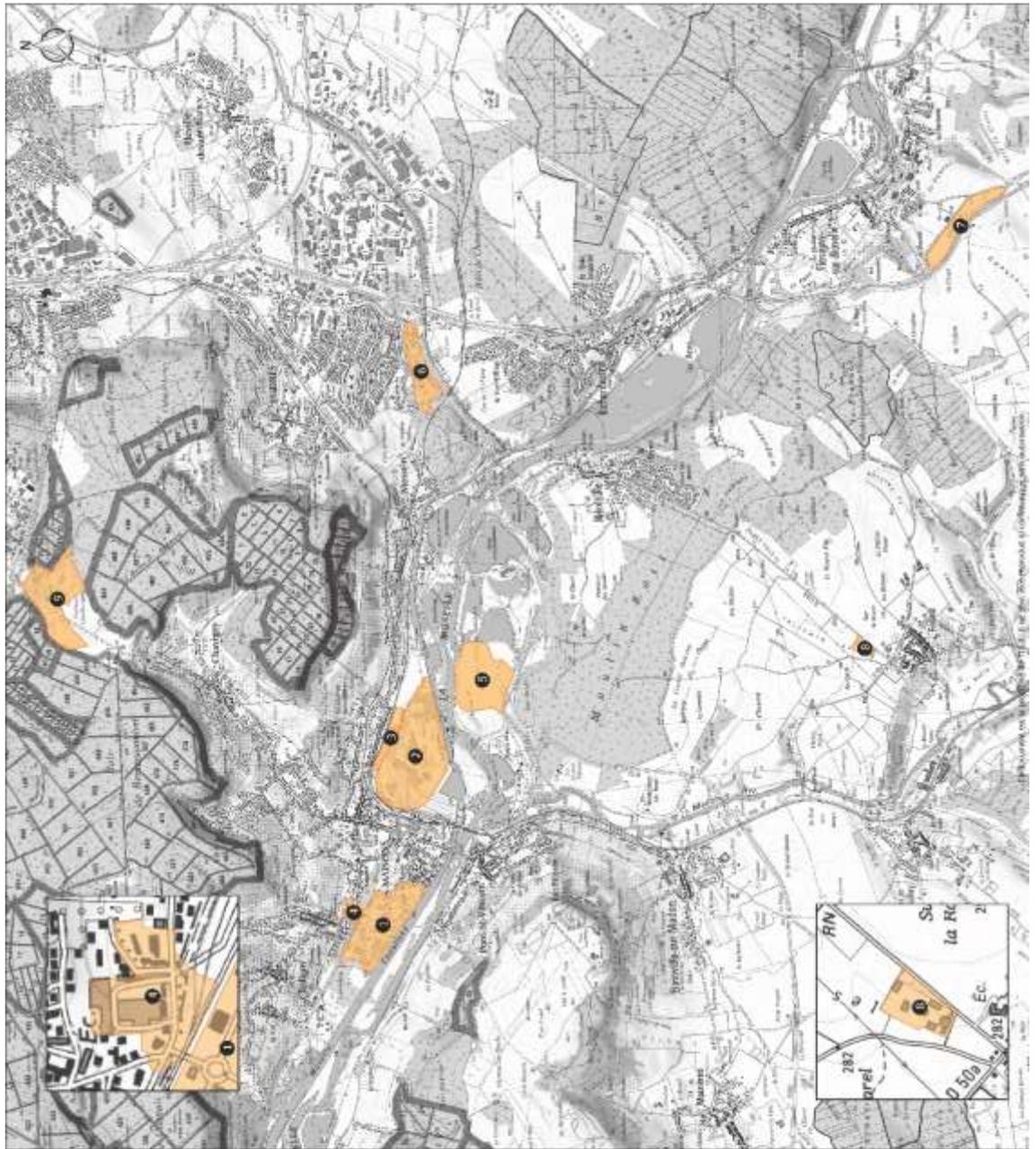
Environnement humain

La zone est éloignée des habitations et est isolée physiquement par la Moselle et la RD 331.

L'isolement du site par rapport aux voies de passage représente un obstacle au développement d'activités commerciales. Par contre, cet éloignement des habitations permet ici l'accueil d'entreprises dont le fonctionnement représente des nuisances, comme la circulation soutenue de poids-lourds.

Les alvéoles aménagées à partir de 1990, permettent le stockage des poussières et particules des filtres. A ce jour seule la partie Ouest est encore exploitée (cela correspond au territoire communal de Neuves-Maisons). Cette zone est sous servitude au profit de l'Etat.

Une servitude de marchepied de 3.25 m est également à respecter en bordure de « la Moselle ».



**Zones d'activités du territoire
Moselle et Madon**

- 1 Cap Frio
- 2 Aciérie de la SAM
- 3 Parc artisanal du Champ le Dief
- 4 Espace d'activités Filroy
- 5 Parc d'Industrie Moselle Rive Gauche
- 6 Parc du Bireul
- 7 Parc d'activités du Plateau
- 8 Zone artisanale de Frojus
- 9 Parc d'activités Bimbod Fontaine

Édition : R-IN/SIG/TEBU le 23/08/2017

Sources : ©COPIA, ©TDU,
© IGN Nd Scan 25 2013



JUSTIFICATION DU PROJET AU REGARD DES DISPOSITIONS D'URBANISME ET DES CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES

Au regard des dispositions d'urbanisme

Les communes de Messein et de Neuves-Maisons disposent d'un PLU.

La commune de Messein a procédé à une révision simplifiée de son PLU en 2008. Le zonage correspondant à la ZAC est depuis 2008 classé en 1AUX. Cette zone 1AUX est partiellement concernée par le plan de prévention des risques naturels inondations, qui peut limiter la constructibilité des terrains.

Les zones de la ZAC localisées sur le territoire de Neuves-Maisons sont soit en zone inondable, soit en zone 2AUX correspondant à des sites et sols pollués (alvéoles de stockage de la SAM). Toutes les occupations et utilisations du sol sont interdites.

L'article 2 du règlement de cette zone indique que « sont admis sous conditions :

1. Les équipements d'infrastructure et les constructions liées à ceux-ci ainsi que les équipements de superstructure et constructions liées à la réalisation de ceux-ci, en cohérence avec le fonctionnement et la vocation de la zone.
2. les exhaussements et affouillements de sol de plus de 100m² de superficie et de 2 mètres de dénivelé. »

Au regard de l'insertion dans l'environnement naturel et humain

Intégration urbaine

La zone est éloignée des habitations et est isolée physiquement par la Moselle et la RD 331. Cette position lui confère une indépendance et un éloignement des tissus urbains des communes avoisinantes tout en ayant une réelle facilité d'accès.

En effet, le site représente un espace à proximité immédiate de la RD 331, qui le met à portée directe des grands axes de communication, comme l'A 31, l'A 33 ou l'A 330.

Le site est privilégié au niveau de la desserte routière. En effet, la zone est reliée au Sud à un carrefour giratoire qui permet une insertion sur la RD 331 dans les deux directions (vers l'A 330 et vers l'A 31).

Ainsi, les principaux pôles industriels sont accessibles très facilement depuis la ZAC via la RD 331 : les directions de Nancy par l'A 330, de Metz et de Strasbourg par l'A 33, et de Dijon-Lyon par l'A 31. Seule la direction d'Epinal est plus délicate. En effet, pour venir de cette direction depuis la ZAC, ou inversement, il est obligatoire de rejoindre la Z.I. de Ludres ou de traverser Richardménil.

Le site retenu en 2008 correspond à un ancien crassier exploité issu de l'activité sidérurgique. La réflexion a porté sur le retour de cet ancien site industriel, devenu friche, à une nouvelle vocation industrielle. Le site ainsi retenu permet de ne pas puiser dans les terres agricoles.

Intégration paysagère

La topographie de la vallée de la Moselle, très plane au niveau de son lit, puis escarpée avec des plateaux de part et d'autre, influe fortement sur le paysage du parc d'industries Moselle Rive Gauche.

Depuis le site, on s'aperçoit que :

- l'usine sidérurgique constitue un impact visuel fort depuis le site.
- le paysage du site est essentiellement constitué de vues sur des zones boisées
- les lieux d'habitations sont peu visibles (quelques franges urbaines apparaissent sur les coteaux de Messein et vers Bainville sur Madon)

Registres des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2017

En revanche, le site est visible depuis la RD 331. Les aménagements réalisés lors de la viabilisation du parc d'industries ont permis de requalifier cet espace d'entrée de territoire. A ce titre, les aménagements déjà réalisés conformément au dossier de réalisation ont porté sur :

- un plan d'aménagement paysager important tout autour de la zone pour constituer un écran végétal
- un plan d'aménagement le long des voiries de desserte afin d'assurer la qualité paysagère de la future zone et de créer un corridor écologique.

Occupation du bâti et structure parcellaire

L'organisation du site a été réalisée à partir d'un accès central correspondant à l'ancien accès à la voirie de desserte de l'entreprise COGESUD.

Une voie centrale, terminée par un giratoire, dessert le Parc d'Industries Moselle Rive Gauche. Les nouveaux aménagements consistent en une voie secondaire qui sera mise en œuvre au nord de la déchèterie selon les besoins parcellaires, permettant un découpage modulable des futures parcelles à vocation artisanale.

La répartition envisagée du nouveau parcellaire sera adaptée en fonction de la demande des entreprises artisanales et des contraintes de commercialisation. A ce jour, il est envisagé pour ces nouvelles parcelles une superficie comprise entre 1 000 et 5 000 m².

A noter que le dossier de création initial ne définissait pas un nombre de parcelles à commercialiser puisque la découpe parcellaire se faisait au regard des besoins fonciers des prospects. Ainsi les nouveaux aménagements ne modifient pas le nombre de parcelles à commercialiser.

Environnement naturel et contraintes

L'implantation du parc d'industries Moselle Rive Gauche a engendré une augmentation des surfaces imperméabilisées sur le site, par la réalisation de parkings, de voiries et des bâtiments. Les aménagements futurs complémentaires vont donc entraîner, à la marge, une imperméabilisation supplémentaire et une augmentation des débits des eaux ruisselées.

Le bassin de rétention actuel permettra de maintenir le volume de stockage du Parc d'industries.

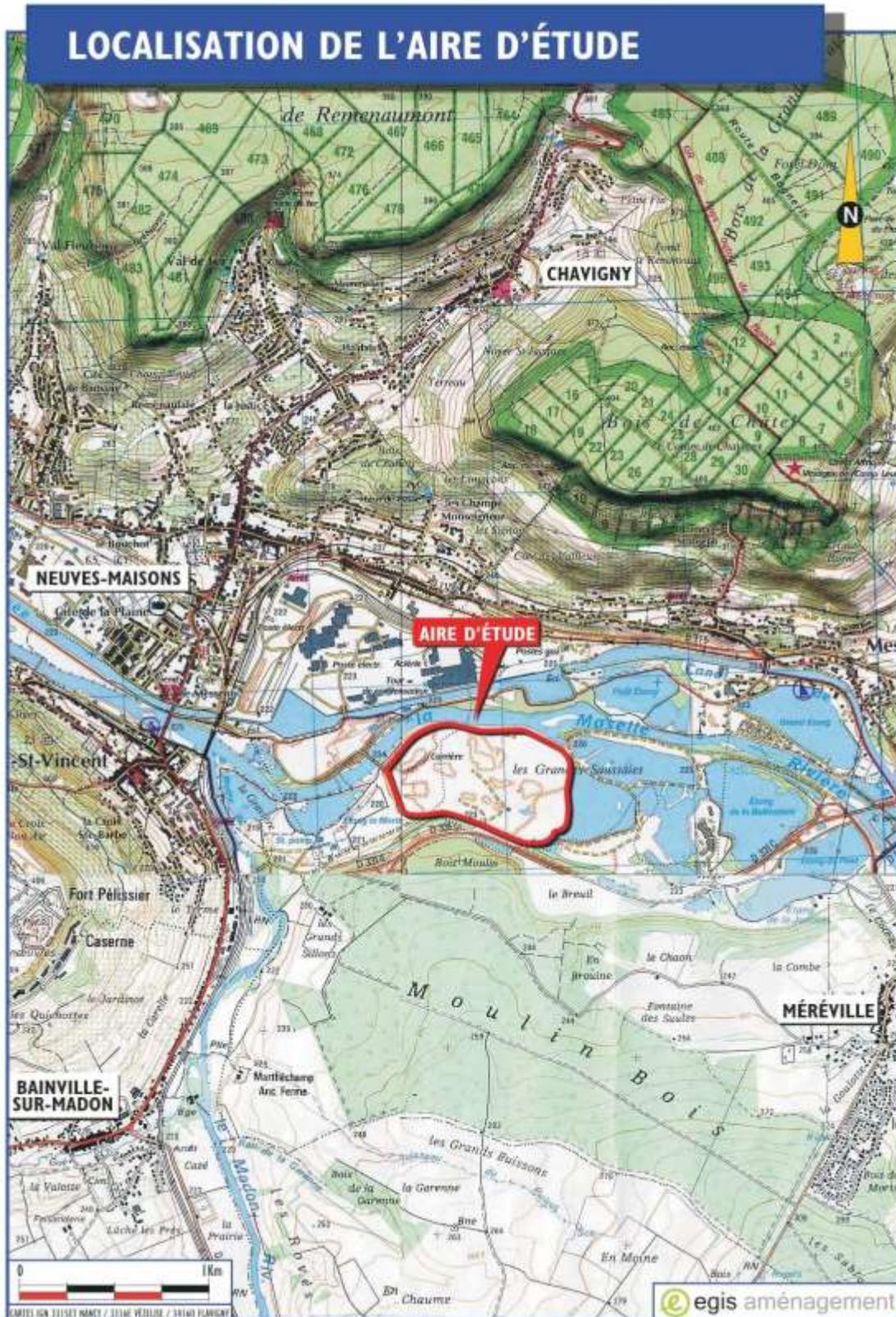
La modification de la ZAC ne concerne aucun site naturel remarquable.

Le périmètre du parc d'industries n'est concerné par aucune protection relative au patrimoine historique ni par le périmètre de protection du captage d'eau potable.

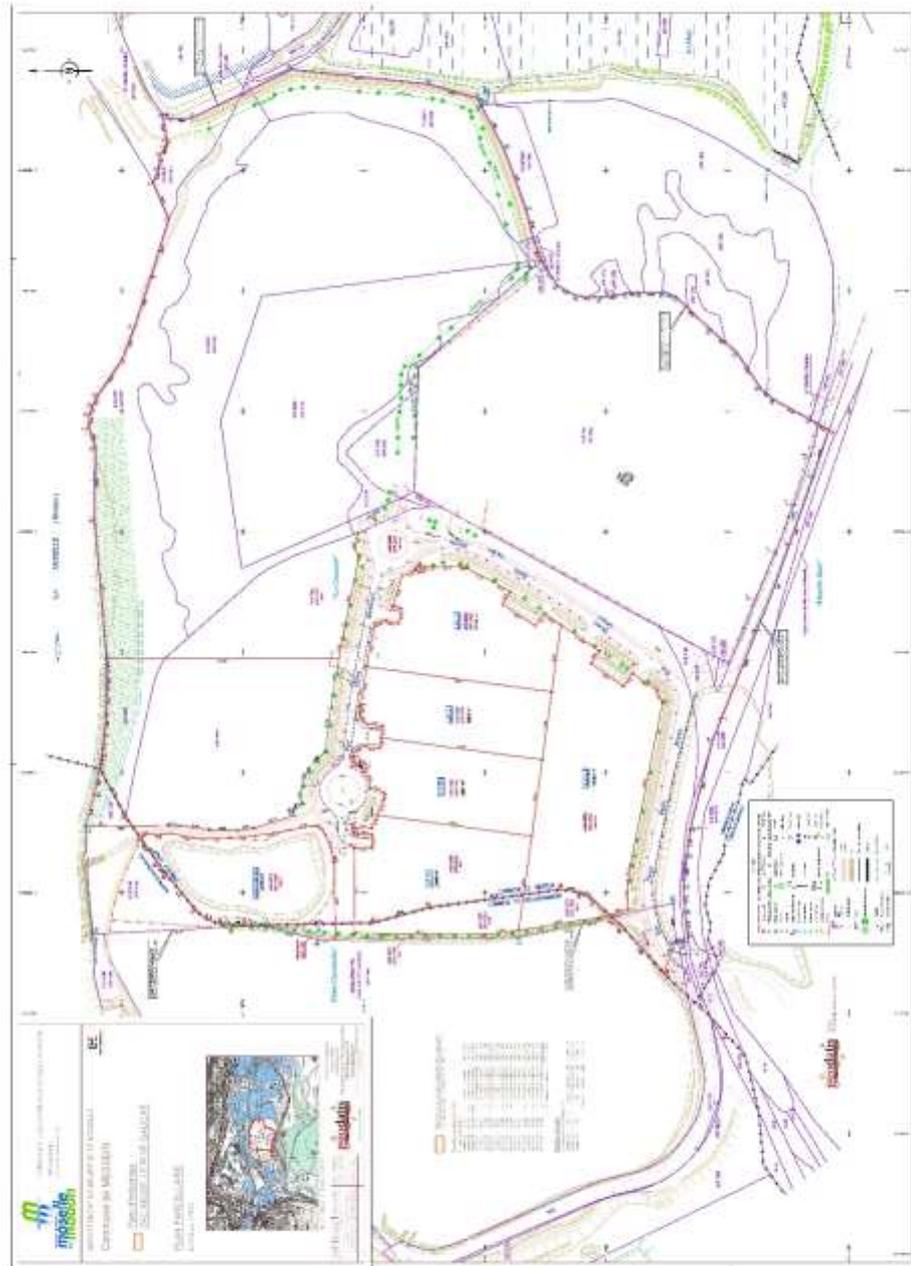
Le périmètre de la ZAC comporte une zone inondable, principalement située sur l'emprise Cogesud et sur les futures voiries, selon le zonage du PPRI de la Moselle. Aucune modification n'est à constater depuis l'approbation du dossier de création initial.

Le périmètre de la ZAC n'est pas modifié.

PLAN DE SITUATION



PLAN PERIMETRAL



MODE DE REALISATION

En raison du contexte global des finances locales et du niveau de portage foncier et immobilier atteint par la CCMM, il convient désormais de rechercher des cessions d'actifs et de déléguer la réalisation et le portage des opérations économiques, comme cela a été fait pour le parc d'activités Brabois-Forestière, en cours d'aménagement sous la forme d'une concession.

Aussi, la CCMM décide que les nouveaux aménagements et équipements et la commercialisation du parc d'industries Moselle rive gauche seront réalisés sous la forme d'une concession d'aménagement.

REGIME FISCAL

Le prix de cession des terrains ne couvrent que partiellement le coût de réalisation des équipements publics.

A ce titre, les constructions à édifier dans la ZAC ne seront pas exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement.

Le taux de la taxe d'aménagement est fixé par délibération du conseil communautaire.

PROGRAMME GLOBAL PREVISIONNEL DES CONSTRUCTIONS A EDIFIER DANS LA ZONE

La surface cessible peut être estimée à 20 hectares sur la ZAC.

L'emprise au sol maximale des constructions est fixée à 80% de la surface du terrain constructible, et la hauteur absolue des constructions, fixée au PLU, ne doit pas excéder 16 m (soit 4 étages).

Sur la base des informations ci-dessus, la surface de plancher envisagée de la ZAC est fixée à 640 000 m² pour des activités de type PME-PMI et artisanales (200 000 x 0,8x4).

Il est précisé que l'évolution de la surface de plancher entre le dossier de création initial et le présent document résulte de l'application du règlement du PLU de Messein et de ses évolutions depuis l'approbation du dossier de création initial, particulièrement s'agissant de l'emprise au sol maximale des constructions.

Par ailleurs, la surface de plancher maximale ainsi évaluée reste très théorique.

En effet, les constructions à édifier sur la ZAC seront très majoritairement constituées d'ateliers, voire d'entrepôts sur un seul niveau.

PRESENTATION DES NOUVEAUX AMENAGEMENTS

Les nouveaux aménagements portent sur une voirie complémentaire d'environ 300 ml permettant un découpage parcellaire plus fin de part et d'autre de cette nouvelle voie. Ces parcelles permettront l'accueil d'entreprises à vocation industrielle et artisanale.

Le schéma de principe ci-dessous illustre les modifications apportées en termes de travaux au dossier de création initial de la ZAC.



Schéma de principe des futurs aménagements (voirie)
Parc d'Industries Moselle rive gauche à Messein



DÉLIBÉRATION N° 2017_181

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Aménagement du site du Rondeau – acquisitions foncières

La démarche d'aménagement du Rondeau, situé à Pont Saint Vincent (rive droite de la Moselle, site contigu à l'INRS) en vue d'y développer une activité de maraîchage, a été initiée par délibération du conseil communautaire du 19 janvier 2012.

La SAFER a été sollicitée pour engager les démarches auprès des propriétaires pour permettre à la communauté de communes d'acquiescer les parcelles.

Différents propriétaires ont donné leur accord pour vendre leur(s) parcelle(s) à la communauté de communes.

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver l'acquisition des parcelles.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

Registres des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2017

- **approuve** l'acquisition des parcelles suivantes sur le ban de Pont-Saint-Vincent au lieu-dit « Le Rondeau » pour un montant de 6 625 € euros hors droits et taxes.

N° parcelles	NOM
AB 30	Jean-Claude CHOBAUT
AB 127	Olivier GALLIOT
AB 20, 126	Christian WINDEL
AB 109, 110, 4	Roger MORLON
AB 117, 29, 27	Jean-Pierre GUERARD

- **autorise** le président à signer les actes de vente.

DÉLIBÉRATION N° 2017_182

Rapporteur :

Stéphane BOEGLIN - Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement

Objet :

Travaux – aménagement du secteur du chemin du coteau à Méréville - convention de groupement de commandes

Dans le cadre de l'aménagement d'un projet de 18 logements dénommé « le petit verger » sur le secteur dit du coteau à Méréville, les équipements publics doivent être adaptés.

Ces derniers comprennent la desserte en eau potable, en assainissement, l'amenée des réseaux secs et l'aménagement de la voirie depuis l'entrée du secteur situé sur la RD115b jusqu'au droit du projet de lotissement « le petit verger ». Ces travaux seront menés sous maîtrise d'ouvrage de la CCMM et de la commune selon leurs compétences respectives.

Dans un souci d'économie de moyens et afin de faciliter la coordination des travaux, il est envisagé un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public de travaux en application des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance du 27 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La commune de Méréville assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie comprenant l'élargissement ponctuel de la chaussée, la réalisation de trottoirs, la mise en place du réseau d'éclairage public et des ouvrages de génie civil du réseau de télécommunication. Le montant estimatif de ces travaux est fixé à 46 354 euros HT.

La CCMM assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'eau potable, d'eaux pluviales et d'assainissement. Le montant estimatif de ces travaux est fixé à 123 646 euros HT.

Pour rappel, ces travaux ont fait l'objet d'un projet urbain partenarial entre l'aménageur, la commune et la CCMM en vue d'organiser le financement pour l'aménagement des équipements publics liés au projet.

Il vous est proposé d'approuver cette démarche, et d'autoriser le président à signer la convention de groupement de commandes avec la commune de Méréville afin de réaliser une seule consultation pour l'ensemble des travaux.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** la consultation relative à l'aménagement du secteur du chemin du coteau à Méréville pour un montant estimatif de 123 646 euros HT à charge de la CCMM

Registres des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2017

- **approuve** le lancement d'une consultation dans le cadre d'une convention de groupement de commandes avec la commune de Méréville

- **autorise** le président à signer la convention de groupement de commandes prévue de l'article 28 de l'ordonnance du 27 juillet 2015 relative aux marchés publics avec le maire de Méréville

- **désigne** Stéphane BOEGLIN, comme membre titulaire et Daniel LAGRANGE, comme membre suppléant afin de représenter la CCMM à la commission d'attribution du groupement de commandes.

- **autorise** le président à signer les marchés avec la ou les entreprises retenues par la commission d'attribution du groupement de commandes

DÉLIBÉRATION N° 2017_183

Rapporteur :

Stéphane BOEGLIN - Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement

Objet :

SDAA 54 - demande d'adhésion et de sortie des communes

Selon la procédure légale, la communauté de communes, adhérente au syndicat départemental d'assainissement autonome, doit se prononcer en faveur des demandes d'adhésion et de retrait des communes en ayant fait la demande. Ces demandes sont en général motivées par l'évolution des périmètres intercommunaux.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **accepte** la demande d'entrée dans le SDAA54 de la commune de Villers-en-Haye.

- **accepte** les demandes de sortie du SDAA54 des communes d'Aingeray, Avrainville, Crion, Fontenoy-sur-Moselle, Francheville, Gondreville, Jaillon, Sexey-les-Bois, Velaine-en-Haye et Villey-saint-Etienne.

- **accepte** les demandes de modification de périmètre de la communauté de communes Terres Lorraine du Longuyonnais avec la sortie de Boismont (déjà adhérente au SDAA 54 avec le syndicat intercommunal d'assainissement et d'épuration de Boismont-Mercy le Bas), Saint-Jean-les-Longuyon et Villers-le-Rond.

DÉLIBÉRATION N° 2017_184

Rapporteur :

Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation

Objet :

Modification d'APCP pour le Rondeau

Le conseil est invité à ajuster des montants d'autorisations de programme et de crédits de paiement sur le budget principal.

Registres des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2017

La modification porte sur l'opération d'aménagement du site du Rondeau, afin d'ajuster l'autorisation de programme à l'estimatif actualisé de l'opération (306 848 €).

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

valide les montants des autorisations de programme et de leurs crédits de paiements, conformément au tableau ci-après :

GESTION DES AP/CP												
Budget Principal (montants TTC)												
N° AP	Libellé AP	Montant AP	Révision 2017	CP2013	CP2014	CP2015	CP2016	CP2017	CP2018	Total CP		
2013/FCF/01-549	Aménagement du Fondéau	236 000	306 848	10 243	32 702	18 782	0	130 846	114 275	306 848		
Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes : FCTVA : 38 713 € Subventions : 33 600 € Autofinancement : 163 686,56 € Emprunt : 0 €												

DÉLIBÉRATION N° 2017_185**Rapporteur :****Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation****Objet :****Décision modificative n°5 - budget principal**

Communauté de communes Moselle et Madon
Registres des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2017

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget principal.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **modifie** les comptes budgétaires du budget principal 2017 conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N° 5
BUDGET PRINCIPAL**

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT			
DGF023: DGF-023- / /01 - Virement à section investissement	Ajustement crédits	-18 827,00 €	
PAT615231: PAT-615231- /201/524 - Entretien, réparat ⁿ voiries	Intervention sur borne aire d'accueil GDV	3 862,00 €	
PIS61558: PIS-61558- /801/413 - Entretien autres biens mobiliers	Réparation automate piscine	6 165,00 €	
SOC611: SOC-611- /201/524 - Contrats prestations services	Gestion externalisée aire d'accueil GDV	8 800,00 €	
Total		0,00 €	0,00 €

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT			
COM2158-200: COM-2158-200/454/023 - Autres matériels outillage	Sono portable siège et Filoche	500,00 €	
COM2158-538: COM-2158-538/1237/30 - Autres matériels outillage	Sono portable siège et Filoche	-500,00 €	
DVP2128-549: DVP-2128-549/1019/92 - Agencements aménagements	APCP Rondeau	80 846,00 €	
INFO2183-555: INFO-2183-555/209/810 - Matériel de bureau et info.	Ordinateur PT	2 768,00 €	
DGF021: DGF-021- / /01 - Virement de la section de fonct	Ajustement crédits		-18 827,00 €
Total *		83 614,00 €	-18 827,00 €

* BP voté en suréquilibre après affectation des résultats 2016

DÉLIBÉRATION N° 2017_186

Rapporteur :

Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation

Objet :

Décision modificative n°5 – budget eau

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget eau.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **modifie** les comptes budgétaires du budget eau 2017 conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N° 5
BUDGET EAU**

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT			
D 2031-603 Etude Abbé Muths / Capit. Caillon	Ajustement de crédits	-2 300 €	
D 2051-528 Logiciels et mat. Informatique	Logiciel Covadis 3D	2 300 €	
Total		0 €	0 €

DÉLIBÉRATION N° 2017_187

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Eco-mobilité – demande de subvention

Afin d'engager le territoire dans le développement de l'électromobilité sur le territoire, la CCMM s'est engagée dans une politique d'acquisition de véhicules électriques pour sa flotte automobile et d'implantation de bornes de rechargement sur le territoire via un groupement de commandes mis en place par la Métropole du Grand Nancy (délibérations du 19/01/2017 et du 21/09/17).

En complément de la délibération du 19 janvier 2017 portant sur l'acquisition de 6 véhicules électriques et 2 bornes de rechargement publiques, le bureau communautaire est invité à approuver l'acquisition d'une borne de rechargement supplémentaire, de type « accéléré » (rechargement en 1 à 2h), en accès public payant, à implanter sur le territoire, et à solliciter le soutien financier de l'Etat à travers le programme TEPCV porté par le Pays Terres de Lorraine.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** l'acquisition d'une borne de rechargement supplémentaire, de type « accéléré » (rechargement en 1 à 2h), en accès public payant, à implanter sur le territoire
- **sollicite** le soutien financier de l'Etat à travers le programme TEPCV porté par le Pays Terres de Lorraine

DÉLIBÉRATION N° 2017_188

Rapporteur :
Patrick POTTS - Vice-président chargé de l'habitat et du logement

Objet :
Habitat - attribution des aides – octobre 2017

Le bureau a reçu délégation pour délibérer sur l'attribution des aides liées à la politique de l'habitat :
– aide rénovation thermique

Le bureau aura à se prononcer sur l'attribution des aides validées par la commission habitat lors sa séance du 16 octobre 2017.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **attribue** les aides conformément au tableau ci-joint :

N° dossier	NOM Prénom	Nature des travaux	Eligible FART	Gain énergétique estimé (%)	Montant des devis (€ HT)	Date réservation de prime	Montant de la prime proposée (€)
	Adresse Commune				Montant des devis (€ TTC)		
2017 RT 31	HEMLINGER Maxime	Isolation thermique par l'extérieur	oui	46,31%		16/10/2017	2 600,00 €
	45, rue pierre et marie curie				23 718,26 €		
	Pont-Saint-Vincent (54550)						
2017 RT 32	BLNCHARD Georgette	Isolation combles perdus	oui	27,13%		16/10/2017	2 000,00 €
	21, rue de cumene NM				18 497,00 €		
2017 RT 33	AZZEDINE Affia	Remplacement de menuiseries + porte + pose VMC + pose d'une chaudiere + isolation	oui	43,30%		16/10/2017	842,87 €
	16, rue capitaine caillon NM				33 859,00 €		
Total :							5 442,87 €

DÉLIBÉRATION N° 2017_189

Rapporteur :

Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique

Objet :

Centre d'activités Ariane – convention d'occupation

La société TELLOS ENGINEERING – Installation et maintenance de réseaux secs dont fibre optique – membre du groupement Rosace mandaté par la Région Grand Est pour le déploiement de la fibre optique dans le cadre du plan Très Haut Débit, a sollicité la location de 2 bureaux au sein du Centre d'Activités Ariane.

La société, basée en Alsace à Herrlisheim, souhaite installer une agence sur l'agglomération nancéenne en vue du déploiement à l'échelle du département. Dans le cadre de son plan de développement à court terme, la société envisage le recrutement de plusieurs collaborateurs et donc un besoin complémentaire à venir d'espaces de travail que la flexibilité du centre Ariane peut proposer.

En outre, cette filiale du groupe Tellos, créée fin 2014, intègre la pépinière de l'agence de développement économique et bénéficiera à ce titre de l'accompagnement pour les 4 prochaines années.

Le bureau communautaire est invité à en approuver la convention d'occupation précaire.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** la convention d'occupation précaire conclue avec la société TELLOS ENGINEERING à compter du 1^{er} novembre 2017 dans les conditions suivantes :

- Site : Centre d'Activités Ariane – 240 rue de Cumène – 54 230 NEUVES-MAISONS

Registres des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2017

- Dénomination locaux : Bureaux 91 et 93 niveau 9
- Surface totale : 45 m²
- Loyer : 352.84 € HT mensuels
- Avance sur charges : 112.50 € mensuels
- Dépôt de garantie : 705.68 €

DÉLIBÉRATION N° 2017_190

Rapporteur :

Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation

Objet :

Acceptation d'indemnités de sinistre

Indemnisation sinistre : Bris de pare-brise véhicule AM835RC – Budget TRANSPORT

Il est proposé d'accepter l'indemnisation et d'autoriser le président à encaisser le chèque établi par l'assureur SMACL d'un montant de 2 242,49 €.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **accepte** l'indemnisation des sinistres sur le budget TRANSPORT par SMACL à hauteur de 2 242,49 €.
- **autorise** le président à procéder à l'encaissement des chèques établis en conséquence.

DÉLIBÉRATION N° 2017_191

Rapporteur :

Filipe PINHO - Président

Objet :

PLU de Sexey-aux-Forges - Bilan de la concertation et arrêt

Suite à la prise de compétence plan local d'urbanisme par la CCMM et accord pour la poursuite de la procédure de révision du POS en PLU sur la commune de Sexey-aux-Forges, il convient désormais à la CCMM de procéder aux actes et délibérations afférents à cette procédure.

Pour rappel, la commune de Sexey aux Forges avait engagé le 18 avril 2014 la transformation en PLU de son POS datant de 1998 autour des objectifs suivants :

- permettre l'accueil de nouveaux habitants
- favoriser la diversité des types d'habitats,
- adapter le document d'urbanisme aux évolutions législatives, réglementaires et au contexte local,
- intégrer les objectifs du schéma d'aménagement et de développement durable de la communauté de communes Moselle et Madon
- protéger les secteurs du territoire bénéficiant de caractéristiques environnementales fortes

Dans le cadre de l'étude, le conseil municipal a élaboré et débattu le 7 septembre 2016 un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dont les orientations sont les suivantes :

- l'habitat et la qualité de vie

Registres des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2017

- volonté de poursuivre un développement raisonné de l'habitat en limitant l'étalement urbain
- préservation de la qualité de vie de ses habitants
- préservation des patrimoines :
 - préservation et valorisation des patrimoines paysagers
 - préservation des patrimoines naturels et trame verte et bleue
 - préservation des patrimoines historiques, culturels et touristiques
- prise en compte des risques
- patrimoines communaux :
 - services à la population
 - maintenir et développer les activités présentes

Différentes modalités de concertation ont été réalisées conformément aux dispositions prévues dans la délibération de prescription de l'étude :

- information sur le projet dans le journal municipal (compte-rendu du débat du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables de la commune et au fur et à mesure de l'avancement de l'étude) et sur le site internet de la commune
- mise à disposition d'un cahier de concertation aux jours et heures d'ouverture de la mairie,
- réunion(s) publique(s), si nécessaire avant l'arrêt du projet. Le bilan complet est en annexe de la délibération.

Il est proposé au conseil de tirer un bilan favorable de la concertation, d'arrêter le projet de PLU, de solliciter l'avis des personnes publiques associées, de la CDPENAF, de la MRAe et des communes et intercommunalités limitrophes qui en ont fait la demande, et enfin d'autoriser le président à soumettre le projet à enquête publique.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **considère** comme favorable le bilan de concertation annexé,
- **arrête** le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Sexey-aux-Forges,
- **soumet** pour avis le projet de plan local d'urbanisme aux personnes publiques associées, à la CDPENAF ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet,
- **autorise** le président à soumettre le projet à enquête publique
- **transmet** la présente délibération et le plan local d'urbanisme arrêté au préfet du département,
- **tient** à la disposition du public le dossier définitif du projet de plan local d'urbanisme au siège de la mairie et de la CCMM.



REVISION DU POS EN PLU DE SEXEY AUX FORGES

Bilan de concertation au 7 novembre 2017

1. Les mesures de concertation initialement prévues

Par délibération du 2 juillet 2014, la commune de Sexey-aux-Forges a prescrit la révision du POS en PLU et a défini les modalités de concertation suivante :

- information sur le projet dans le journal municipal et sur le site internet de la commune
- Mise à disposition d'un cahier de concertation aux jours et heures d'ouverture de la mairie.
- réunion(s) publique(s), si nécessaire avant l'arrêt du projet.

2. Les mesures de concertation réalisées

La commune a réalisé la diffusion d'information aux étapes clés de l'élaboration du PLU.

→ Elle a informé sur l'état d'avancée de l'étude dans différents numéros du bulletin municipal :

- Au lancement : janvier 2015
- Lors de la finalisation du PADD et la préparation du zonage : janvier 2016
- Lors de la finalisation du zonage et la préparation du règlement : juillet 2016
- A la finalisation de la rédaction du PLU en vue de son arrêt : juillet 2017

→ Elle a également relayé via son site internet qui renvoie à la page facebook la réalisation de la 2^e réunion publique.

La commune a mis à disposition un cahier de concertation sur lequel 3 habitants se sont exprimés.

→ Les extraits du cahier et courriers sont annexés.

La commune a réalisé 2 réunions publiques le 3 février 2016 et le 17 octobre 2016.

→ L'invitation par bulletin municipal pour celle de février 2016 et l'invitation spécifique pour celle d'octobre 2016 sont annexées.

Extrait bulletin municipal – janvier 2015



DE L'ÉLABORATION À L'APPROBATION DU PLU DE SEXEY-AUX-FORGES

Actuellement, la commune de Sexey-aux-Forges dispose d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé en septembre 1998 et modifié en décembre 2010. Sa révision générale et sa transformation, de fait, en Plan Local d'Urbanisme, a été prescrite par délibération du conseil municipal le 18 avril 2014.

QU'EST CE QU'UN PLU ?

Depuis la décentralisation, l'urbanisme est une compétence du ressort de la commune. C'est donc aux élus municipaux que revient la charge de définir les conditions de développement du territoire et les règles d'occupation du sol qui s'y appliquent.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est le document qui consigne l'ensemble de ces choix. Il permet aux habitants, aux administrations et aux acteurs locaux de prendre connaissance des grandes orientations de la politique municipale, des projets à venir et des usages possibles du foncier.

Cette possibilité offerte aux communes d'élaborer leur document d'urbanisme est toutefois soumise au respect des orientations définies par la loi au niveau national. Ainsi, les dispositions du PLU doivent impérativement être compatibles avec les grands principes énoncés par le Code de l'Urbanisme.

L'élaboration du PLU intéresse l'ensemble des habitants de la commune, ainsi que la plupart des organismes qui interviennent dans la gestion des espaces ou dont l'activité dépend étroitement de la manière dont est aménagé le territoire. La loi prévoit la mise en place d'une démarche concertée tout au long des études et de la procédure qui conduisent à l'approbation du document par le conseil municipal.

LE RÔLE DU PLU

Le rôle conféré au PLU tient donc en 4 points :

- 1- Exposer le diagnostic du territoire établi au regard des prévisions économiques et démographiques.
- 2- Préciser les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.
- 3- Présenter le projet d'aménagement et de développement durables retenus, ainsi que les orientations d'aménagement établies éventuellement sur certains secteurs de la commune.

- 4- Fixer les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs de développement durable et de mixité urbaine et sociale définis précédemment.

LES ÉTAPES PROCÉDURALES

L'étude a tout d'abord démarré en novembre 2014 par une phase d'analyse-diagnostic établie par le bureau d'études, avec pour but la mise en œuvre d'un état des lieux, l'identification et la compréhension des principales caractéristiques du territoire (socio-économie, démographie, habitat, morphologie urbaine, activité, paysage, environnement...). Cette phase donnera lieu à la remise d'un rapport de présentation du bureau d'études à la municipalité début 2015.

L'étude se poursuivra ensuite par la définition des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) durant le printemps 2015.

Les élus réfléchiront, en effet, aux enjeux et objectifs à atteindre sur le plus ou moins long terme (habitat/cadre de vie, activités, déplacements et environnement), ainsi qu'aux moyens à mettre en œuvre pour y parvenir. Cette phase sera synthétisée au travers d'un document cartographique qui figurera dans les pièces constitutives du PLU.

L'étude entrera ensuite dans une phase de réflexion qui est celle du zonage. Il s'agit de retranscrire sur le plan cadastral de la commune les intentions évoquées dans le PADD. Le territoire communal est ainsi quadrillé et chaque zone classée selon sa nature : zone urbaine, zone à urbaniser dans le futur, zone naturelle, zone agricole, zone destinée à l'activité, zone de loisirs, zone inondable...

Cette étape s'accompagnera ensuite de la rédaction d'un règlement correspondant à chaque zone identifiée.

Lorsque le projet communal de Sexey-aux-Forges sera finalisé d'ici 2016, il sera arrêté par délibération du conseil municipal. Il devra ensuite passer par différentes étapes administratives comme la consultation des personnes publiques associées (Services de l'État, Chambres Consulaires, Établissements Publics de Coopération Intercommunale...), la soumission à l'enquête publique et la bilan de la concertation publique, avant d'être approuvé, transmis en préfecture pour le contrôle de légalité et de pouvoir entrer en vigueur.

Mais avant cette dernière étape et tout au long de l'élaboration, nous nous rencontrerons régulièrement à l'occasion de réunions publiques qui vous permettront de vous rendre compte de l'état d'avancement du document et d'échanger sur NOTRE projet à finaliser.

*Extrait du Bulletin municipal n° 36
Janvier 2015*

Céline BAUDON

- 14 -



P.L.U. DE SEXEY-AUX-FORGES

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme se poursuit.

Le zonage prend forme et les différentes zones se dessinent.

Actuellement, la Commission réfléchit plus particulièrement à la définition des règles de chacune de ces zones.

Il s'agit de savoir ce qui peut y être construit et de quelle manière : volume, couleurs, architecture, mitoyenneté...

Des investigations de terrain permettent en tant que de besoin de confirmer certains choix.

Au vu du rythme de travail, nous pensons pouvoir vous présenter un pré-projet courant de l'automne prochain.

Nous espérons vous y rencontrer pour échanger !!!

*Extrait du Bulletin municipal n° 39
Seite 216*

- 18 -

Extrait du bulletin municipal – juillet 2017



P.L.U. DE SEXEY-AUX-FORGES

La commission PLU a terminé son travail de réflexion et le document prend forme. Projet d'Aménagement et de Développement Durables, Orientations d'Aménagement et de Programmation, zonage, règlement, tout a été adapté aux enjeux et contraintes de notre territoire.

Le bureau d'étude ECOLOR peut maintenant terminer le dossier ; avec l'arrêt du projet viendra la délibération du conseil municipal, puis la consultation des services, avant l'enquête publique pour une approbation du PLU courant 2018.

Plus de trois années pour convertir un POS en PLU avec de multiples réunions de commission, quelques discussions échauffées, des suggestions d'habitants intéressés et toujours bonne humeur et consensus malgré nos petits désaccords initiaux.

Christian Drouot

*Extrait du bulletin municipal n° 64
Seite 217.*

Extrait page Facebook de la commune de Sexey aux Forges – octobre 2016

[Commune de Sexey-aux-Forges](#)

[22 octobre 2016](#)

ZEME RÉUNION PUBLIQUE DE PRÉSENTATION DU PLU

Registres des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2017

Lundi 17 octobre, s'est tenue la seconde réunion publique de présentation du Plan Local d'Urbanisme de la commune à la salle polyvalente, en présence d'habitants du village et des membres de la commission. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est le document qui consigne l'ensemble des choix de la collectivité en matière de planification urbaine. Il permet aux habitants, aux administrations et aux acteurs locaux de prendre connaissance des grandes orientations de la politique municipale, des projets à venir et des usages possibles du foncier. Les documents relatifs au PLU sont consultables en mairie, aux heures d'ouverture.



Extraits du cahier mis à disposition du public et des courriers de la population

Le 22 octobre 2016

Nous contestons le choix retenu concernant la parcelle AB 436 pour deux raisons :

- d'une part, de 6100m² de terrain constructible, nous passons à 300m²
- d'autre part le restant de la parcelle se retrouve enclavé.

Au-delà d'une perte financière importante (prix d'achat T.C. : 29645/m²) ce sont d'autres enjeux plus importants.

L'achat du terrain a eu pour objet la protection de l'environnement du manoir. Il n'y a jamais eu une préoccupation spéculative ou une recherche de tranquillité égoïste. Personne n'ignore l'appât sans limite des promoteurs. Chaque contrainte imposée n'empêche nullement la rentabilité d'un projet puisqu'en finit c'est l'acheteur qui paye, ainsi que les habitants qui en subissent les conséquences. L'acquisition répondait donc à deux soucis : protection patrimoniale et activité touristique avec l'inconvénient de ne pouvoir constater la restauration, en particulier celle de la toiture.

LE MANOIR, monument historique

Nous avons réussi à restaurer et mettre en valeur ce bâtiment qui à l'origine ne suscitant aucun intérêt, pour le village et au-delà.

Depuis, celui-ci est devenu (et continue de l'être de plus en plus) emblématique du village pour ses habitants mais aussi pour tous les gens de passages qu'ils soient randonneurs, visiteurs, touristes...

Depuis 30 ans, il est ouvert au public pour des visites, pour des manifestations culturelles. Le Foyer rural, La Fioche, la Maison du Tourisme, font appel à nous à l'occasion.

On le trouve sur certains blogs dont les auteurs sont attachés au patrimoine.

En somme c'est 4000 personnes qui sont venues découvrir le village et la bâtisse.

LE TOURISME

Le tourisme est revendiqué par les politiques qui en tiennent de plus en plus compte en raison entr'autres de la disparition de l'industrie. La compétence en la matière est dévolue à la Communauté de Communes. Certains ont anticipé et se sont lancés dans l'hébergement touristiques.

Nos Chambres d'hôtes (4Epis Gîte de France) ont suscité la venue de 5000 touristes dont 30% d'étrangers. L'effet qualité se traduit par un retour de 30 à 50% et par une durée moyenne du séjour de plus de 2 jours (moyenne départementale 1,5 -ADT 54)

L'entreprise est modeste. Mais elle contribue néanmoins à la vie économique et sociale sûrs que les hôtels en campagne disparaissent à la cadence annuelle de 200.(src : Coach Ormian 2016)

On comprendra combien l'acquisition de ce terrain était indispensable au maintien de l'activité. On imagine mal un accueil touristique à proximité de chantiers de terrassement et de construction.

Tel est le sens de la démarche.

AU FINAL

Nous demandons

-que la partie de terrain située derrière la parcelle 433 demeure constructible compte tenu de son impact limité sur l'environnement (sans compter l'avantage de la reprise des travaux sur le manoir)

- que la partie située derrière le manoir puisse être « constructible » dans le sens d'un aménagement lié à l'activité touristique. Il faut que nos successeurs puissent développer cette activité qui, en l'état actuel des choses, n'est pas rentable. Ainsi on pourrait imaginer paysager l'espace, installer quelques hébergements « insolites ». (Je rappelle la suggestion d'un conservatoire de fruits anciens). En clair, il ne s'agit pas d'oblitérer l'avenir touristique des lieux. C'est un axe de développement local (mines du val de fer, les bords de la Moselle, les chemins de randonnée...) ? C'est même cité dans le rapport du PLU, discrètement, il est vrai. JF et N Sollogot

Mme RICHARD MARTHAÏE
55 Rue de Flavigny
54230 MADON
Tél France 0383471964
P.F. Extrait CADASTRAL

MADON le No. 44.66

Monsieur le Maire

Je suis propriétaire d'un terrain
cadastré section n° 504 Lieu dit "sous
la courbe" à Bécay aux Forêts. ce
terrain est issu d'un démantèlement
d'une ancienne parcelle qui
renfermait les parcelles C504 et C505.
La parcelle C505 sous l'ancien P.O.C est
contiguë, je saurais que dans
le cadre de la création de votre P.L.U., la
parcelle C505 qui est sous la continuité
de la parcelle C504 sera elle aussi
contiguë.

Je reste à votre disposition et souhaite
vous rencontrer pour évoquer ma
demande.

En attente de votre réponse,
l'assurance de mes sentiments respectueux.

Mme Richard

M. de M^{me} Harold TROUETTE, propriétaire
des terrains 62 et 63 (zone UA)
demande que la limite délimitant
la zone constructible et la zone classé
NJ soit déplacée vers le bas au
niveau de la parcelle 65 et 66 pour
rejoindre la parcelle 64 (limite telle
indiquée dans le plan de P.U.).
En effet nous nous soucions surtout
car la valeur de ces terrains est
doublee

le la voir de la



Invitations aux réunions publiques :



PLU DE SEXEY-AUX-FORGES

L'élaboration du PLU (Plan Local d'Urbanisme) se poursuit.

Après avoir défini les grands enjeux et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le zonage prend forme.

Des visites de terrain ont été organisées afin d'en vérifier la pertinence ainsi que des réunions de concertation thématiques comme l'agriculture afin de connaître les projets de certains acteurs locaux.

Cette réflexion permet de mettre en forme les plans de zonage qui, rappelons-le, couvrent l'ensemble du ban.

Comme annoncé précédemment, nous souhaitons tenir informés les habitants de l'état d'avancement du document.

Aussi, nous vous invitons le :

MERCREDI 3 FEVRIER à 18h30 à la Salle Polyvalente

afin d'échanger au sujet du document. Nous vous y attendons nombreux !

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

COMMISSION D'URBANISME (C.U.)

La projet communal de SEXEY-AUX-FORGES sera prochainement arrêté par le Conseil Municipal. Il devra ensuite passer par différentes étapes administratives : comme la consultation officielle des Personnes Publiques Associées (Bureaux de l'Etat, Chambres Consulaires, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale...), la soumission à l'enquête publique avant d'être approuvé et pouvoir être enter en vigueur.

Concernant la consultation, chacun sera donc amené à se prononcer prochainement et à se rendre durant l'enquête publique sur les objectifs, enjeux et mise en œuvre du projet de planification urbaine de SEXEY-AUX-FORGES. La consultation-enquêteur double sera un rapport en vue de la prise en compte de ces observations. Le PLU, éventuellement révisé pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et des avis des Personnes Publiques Associées, entrera en vigueur après approbation définitive par le Conseil Municipal.

La commission PLU

**COMMUNE DE
SEXEY-AUX-FORGES**

**Elaboration du
Plan Local d'Urbanisme**

INVITATION

REUNION PUBLIQUE

**Lundi 17 octobre 2018
à 18h00
à la Salle polyvalente**



LE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)	LE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
<p>Par délibération du Conseil Municipal, la commune a décidé d'engager l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).</p> <p>A l'occasion de la 1^{ère} réunion publique (le 06/07/2016), le directeur et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été présentés.</p> <p style="text-align: center;">CONSTITUTION DU COMITÉ D'URBANISME</p> <p>Depuis, le Comité de travail a été créé au sein de la commune et se réunit au moins une fois par mois et de plusieurs semaines de travail.</p> <p>Ces travaux permettent de vérifier la faisabilité du PLU et de lui garantir son opérationnalité.</p> <p>Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est le document qui consigne l'ensemble des choix de la collectivité en matière de planification urbaine. Il permet aux habitants, aux administrations et aux acteurs locaux de prendre connaissance des grandes orientations de la politique municipale, des projets à venir et des usages possibles du territoire.</p>	<p>Pour rappel, le PLU se compose de plusieurs pièces complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le rapport de présentation qui décrit un diagnostic du territoire, analyse les besoins de la commune, rappelle les choix retenus par la collectivité. Présenté lors de la réunion publique (11/07/16) Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui définit les orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune. Présenté lors de la réunion publique (11/07/16) Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui se présentent sous forme de schémas d'urbanisme sur des zones particulières de la commune (par exemple : projet de lotissement) Les plans de zonage qui permettent de localiser les règles de PLU pour chaque parcelle. Le zonage est conçu en cohérence avec le PADD et les particularités locales (environnement, risques naturels...) et définit les zones urbaines, à urbaniser et à protéger. Le règlement qui vient compléter le plan de zonage. A chaque zone correspond un règlement qui peut varier jusqu'à 18 articles. Les annexes qui sont des documents graphiques ou écrits qui précisent les règles qui s'appliquent et qui s'ajoutent en complément du PLU. <p>A la fin de la procédure de révision du PLU (approuvé), ces pièces seront consultables en mairie pour servir de support à tout projet sur la commune.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Monsieur vous invitons donc à venir assister à cette réunion publique afin de prendre connaissance de l'ensemble des documents graphiques et règlements provisionnels réalisés.</p> <p>Lundi 17 octobre 2016 à 18h00 à la Salle Polyvalente</p> </div>

DÉLIBÉRATION N° 2017_192

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
PLU de Sexey-aux-Forges - Périmètre délimité des abords de monument historique

Par délibération du 16 novembre 2017, la CCMM arrête le plan local d'urbanisme (PLU) sur la commune de Sexey aux Forges. Il sera prochainement soumis à enquête publique.

Conjointement, la commune et l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine ont élaboré le projet de périmètre délimité des abords (PDA) du manoir, inscrit au titre des monuments historiques. Cette procédure définie par l'article L.621-30 et 31 du code du patrimoine permet de définir un périmètre comprenant les immeubles qui forment un ensemble cohérent avec le monument historique et qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur.

Le projet de périmètre acté par l'UDAP ayant été remis à la CCMM en date du 26 octobre 2017, il est proposé au conseil d'arrêter le PDA conformément au plan annexé et de le soumettre à l'enquête publique conjointement au projet de PLU.

Le conseil communautaire,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **arrête** le périmètre des abords du monument historique du manoir à Sexey aux Forges

- **précise** qu'il sera soumis à enquête publique conjointement à celle relative au plan local d'urbanisme (cf projet de tracé ci-dessous)



DÉLIBÉRATION N° 2017_193

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Future gendarmerie de Neuves Maisons – cession du terrain

La construction d'une nouvelle gendarmerie et des logements attenants est à l'étude depuis près de 15 ans. Les projets successivement envisagés n'ont pas abouti notamment du fait des changements de position de l'Etat sur les montages qu'il était susceptible d'agrèer.

Le projet est désormais entré dans une phase opérationnelle. Le programme sera porté par un opérateur désigné par l'Etat, en l'occurrence le bailleur social Meurthe-et-Moselle habitant (MMH) qui assurera le financement, la construction et la maintenance des locaux de services et des logements de gendarmes. Dans ce cadre, MMH doit acquérir les terrains d'emprise, propriété de la CCMM.

La direction générale des finances publique, en date du 23 juin 2017, a estimé la valeur vénale des parcelles AC 81, 561 et 593, d'une surface de 6 696 m², à 83 700 euros.

Il est proposé au conseil d'approuver la vente des terrains au prix estimé par France Domaine.

Après le vote, Jean-Paul Vinchelin informe le conseil que la commune va déclasser le chemin public qui subsiste le long de l'emprise, afin de le céder à MMH, et qu'elle va acquérir les terrains achetés par la CCMM pour aménager un troisième accès à la gendarmerie, qui finalement ne sera pas réalisé.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** la vente des parcelles cadastrées AC 81, 561 et 593 à Neuves-Maisons, au prix de 83 700 €, droits et taxes à la charge de l'acquéreur.

- **autorise** le président à signer l'acte de vente.

DÉLIBÉRATION N° 2017_194

Rapporteur :
Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique

Objet :
Parc d'industries Moselle rive gauche – concession d'aménagement

Par délibération du 19 octobre 2017, le conseil communautaire a approuvé la modification du dossier de création initial de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du parc d'industries Moselle rive gauche, notamment en ce qui concerne le mode de réalisation de la zone.

Pour mémoire, il est envisagé de réaménager certaines parcelles et une partie de la voirie pour mieux répondre aux demandes des entreprises notamment artisanales, et de confier le portage global de l'opération à un concessionnaire. Dans ce cadre, le conseil est invité à approuver le lancement d'une procédure de mise en concession incluant un transfert de risque au concessionnaire-aménageur, et à habiliter le président à mener les discussions à cet effet.

Conformément à la loi, le projet de concession sera soumis au conseil communautaire pour approbation.

Filipe Pinho souhaite qu'au printemps une visite du site soit proposée aux élus, afin qu'ils visualisent les enjeux d'aménagement du secteur dans son ensemble.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **confirme** l'intention de la communauté de communes Moselle et Madon d'engager des travaux supplémentaires sur la base des objectifs de la ZAC initiale, dans le périmètre et sur la base du programme tels que défini dans le dossier portant modification du dossier de création initial de la ZAC du Parc d'industries Moselle Rive Gauche.
- **autorise** le président à procéder à la sélection d'un aménageur dans le cadre d'une procédure de concession à risque pour le concessionnaire et dans le respect de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016, du décret 2016-86 du 1er février 2016 et des articles L.300-1, L.300-4 et R.300-4 et suivants du code de l'urbanisme.
- **autorise** le président à engager toute démarche administrative nécessaire pour mener à bien ce projet.

DÉLIBÉRATION N° 2017_195

Rapporteur :

Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique

Objet :

Parc d'industries Moselle rive gauche - constitution de la commission

Par délibération du 16 novembre 2017 relative au projet d'aménagement de la « ZAC du Parc d'Industries Moselle Rive Gauche », le conseil a approuvé la passation d'une procédure de concession pour les travaux complémentaires dans le respect de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016, du décret 2016-86 du 1er février 2016 et des articles L.300-1, L.300-4 et R.300-4 et suivants du code de l'urbanisme,

L'article R.300-9 du code de l'urbanisme dispose que « *lorsque le concédant est une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, l'organe délibérant désigne en son sein à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne les membres composant la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues* ».

Il convient de fixer les modalités liées au fonctionnement de la commission et à la désignation de ses membres.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **organise** la commission spéciale décrite à l'article R.300-9 du code de l'urbanisme selon les modalités suivantes :

Désignation : Le nombre d'élus titulaires est fixé à 5. Le nombre d'élus suppléants est fixé à 5. En vue de l'élection, lors du prochain conseil communautaire, de la commission, les listes pourront être déposées auprès du président de la communauté de communes jusqu'au 1^{er} décembre.

Mode de fonctionnement : La convocation aux réunions de la commission sera réalisée par tout moyen, y compris mail, 5 jours francs avant la date fixée. Dans le cas où un membre titulaire ne serait pas

Registres des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2017

disponible, il sera pourvu à son remplacement par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission d'aménagement est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

La commission d'aménagement dresse un procès-verbal de ses réunions. Ce procès-verbal est signé par les membres présents. Tous les membres de la commission peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal. Ce procès-verbal n'est pas rendu public.

La commission rend un avis sur les candidatures et propositions qui sont reçues avant les discussions. L'avis de la commission peut également être sollicité à tout moment de la procédure. Tous les avis de la commission spéciale sont des avis purement consultatifs, le choix final du candidat retenu étant soumis au vote du conseil communautaire en fin de procédure.

DÉLIBÉRATION N° 2017_196

Rapporteur :

Florence MAILFERT - Vice-présidente chargée de l'environnement, de l'écologie, des espaces naturels

Objet :

Groupement pour la vente de matériaux issus de la collecte sélective

Un groupement de collectivités se constitue à l'échelle de la multipole Sud Lorraine (périmètre du SCOT), élargie au Saulnois et à la région de Sarrebourg, afin d'obtenir de meilleures conditions de reprise par les industriels des matériaux issus de la collecte sélective.

Les matériaux concernés sont l'acier, l'aluminium, les briques alimentaires, les cartons et les plastiques. La taille du groupement permet d'atteindre un gisement d'environ 9 000 tonnes par an (dont environ 400 pour la CCMM).

Le conseil communautaire est invité à valider la participation de la CCMM, par l'intermédiaire de la COVALOM, à ce groupement dont la coordination est assurée par la métropole du Grand Nancy.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **valide** la participation de la CCMM, par l'intermédiaire de la COVALOM, au groupement pour la vente de matériaux issus de la collecte sélective dont la coordination est assurée par la métropole du Grand Nancy.

DÉLIBÉRATION N° 2017_197

Rapporteur :

Florence MAILFERT - Vice-présidente chargée de l'environnement, de l'écologie, des espaces naturels

Objet :

Contrat relatif aux emballages ménagers avec l'éco-organisme CITEO

Registres des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2017

Lorsqu'elle valorise des matériaux recyclables, la collectivité perçoit des recettes liées à la vente de ces matériaux aux industriels qui les réutilisent. Elle perçoit aussi des soutiens versés à ce titre par les éco-organismes.

Le contrat avec Eco-emballages arrive à échéance le 31 décembre 2017. A titre d'information, il génère une recette annuelle d'environ 300 000 €. Suite à la création de l'entreprise CITEO, née du rapprochement d'Eco-Emballages et Ecofolio, agréée par arrêté ministériel du 6 mai 2017, il est proposé que la CCMM opte pour le nouveau « Contrat pour l'Action et la Performance - Barème F ».

Ce nouveau barème incite les collectivités à optimiser leur dispositif de collecte et traitement pour atteindre les objectifs du Grenelle de l'environnement (75% de recyclage des emballages en 2022).

Le conseil communautaire est donc invité à autoriser le président à signer avec CITEO le nouveau contrat, à effet au 1er janvier 2018. La procédure étant dématérialisée, il convient de déléguer à la SPL COVALOM la signature de tous les actes liés à l'exécution du contrat.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** la signature d'un contrat relatif aux emballages ménagers sur la période 2018-2022, avec l'éco-organisme CITEO,

- **autorise** le président à le signer,

- **délègue** à la SPL Covalom la gestion de l'exécution dudit contrat, et l'autorise à signer électroniquement tout document à cet effet.

DÉLIBÉRATION N° 2017_198

Rapporteur :

Florence MAILFERT - Vice-présidente chargée de l'environnement, de l'écologie, des espaces naturels

Objet :

Contrat relatif aux déchets papiers avec l'éco-organisme CITEO

La filière des papiers graphiques s'est organisée pour mettre en œuvre une responsabilité élargie du producteur (REP) et, ainsi, participer à la fin de vie de ses produits.

Le code de l'environnement prévoit que les émetteurs de documents papiers contribuent à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers ainsi produits, notamment en versant une contribution financière aux éco-organismes agréés pour la filière papiers.

A ce titre, les éco-organismes versent à leur tour une participation financière aux collectivités locales ayant la charge de la gestion du service public des déchets. A titre d'information, la CCMM perçoit environ 20 000 € par an à ce titre.

Le conseil communautaire est donc invité à autoriser le président à signer avec CITEO le nouveau contrat. La procédure étant dématérialisée, il convient de déléguer à la SPL COVALOM la signature de tous les actes liés à l'exécution du contrat.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** la signature d'un contrat relatif aux déchets papiers, avec l'éco-organisme CITEO,
- **autorise** le président à le signer,
- **délègue** à la SPL Covalom la gestion de l'exécution dudit contrat, et l'autorise à signer électroniquement tout document à cet effet.

DÉLIBÉRATION N° 2017_199

Rapporteur :

Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation

Objet :

Taxe d'aménagement – fixation des taux

Par délibération du 24 novembre 2016, le conseil communautaire a défini les taux de taxe d'aménagement applicables à compter du 1^{er} janvier 2017. Il convient de l'actualiser pour fixer les taux applicables à compter du 1^{er} janvier 2018.

Pour mémoire, le code de l'urbanisme, dans ses articles L331-1 et suivants, institue une taxe d'aménagement destinée à financer l'action des collectivités en matière d'urbanisme.

La taxe d'aménagement comprend 2 parts :

- Une part départementale, perçue par le conseil départemental pour financer sa politique des espaces naturels sensibles
- Une part communale ou intercommunale. La CCMM et ses communes membres ont inscrit dans les statuts communautaires, approuvés par arrêté préfectoral du 18 novembre 2016, un dispositif de transfert de la taxe à la communauté de communes et de partage du produit avec les communes.

Les articles L331-14 et 15 du code de l'urbanisme prévoient que le taux est fixé dans une fourchette comprise entre 1 et 5%. Toutefois le taux peut être augmenté jusqu'à 20% « *si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs* ».

Conformément aux orientations définies en 2016, le taux général de taxe d'aménagement est fixé à 5 % sur l'ensemble du territoire intercommunal. Un taux majoré est défini sur certains secteurs (zones AU pour l'essentiel) définis en accord avec les communes concernées.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **adopte** comme suit les taux de taxe d'aménagement applicables à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- **Cas général : taux à 5%**
Le taux applicable sur l'ensemble du territoire des communes-membres de la communauté de communes Moselle et Madon, à l'exception des secteurs visés ci-dessous, est de 5 %.

- **Secteurs à taux majoré :**

Un taux différent est appliqué sur les secteurs suivants, compte-tenu des circonstances particulières suivantes :

- Soit les constructions nouvelles nécessitent la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, à la charge de la commune et/ou de la communauté de communes
- Soit l'importance des constructions nouvelles, et l'augmentation significative de la population qu'elle génère, nécessite la création ou le renforcement d'équipements publics généraux
- Commune de Bainville-sur-Madon, zone 1AU : 10 %
- Commune de Chaligny, zone 1AU du PLU lorsqu'il sera opposable, et zones 1NA du POS en vigueur : 10%
- Commune de Chavigny, zones 1AU : 10 % ; zone AUYbm : 7%
- Commune de Flavigny : zones 1AU du plan local d'urbanisme lorsqu'il sera opposable : 7 %
- Commune de Frolois, chemin des Millions selon plan ci-après ; chemin derrière la Grande rue (parcelles AD 120a et AD 120z) : 20 %, compte-tenu des travaux substantiels de voirie et de réseaux nécessités par l'édification de constructions dans ces secteurs
- Commune de Maizières, secteur rue des Jardins, uniquement parcelles ZB 152, ZB 153 et ZB 390 : 15 %, compte-tenu des travaux substantiels de voirie et de réseaux nécessités par l'édification de constructions dans ce secteur ; zones 1AU : 10%
- Commune de Neuves-Maisons, zones 1AU : 10 %
- Commune de Pulligny, sur les deux zones 1AU du secteur chemin du Guéoir, chemin de Maconnot, chemin de la Corvée Rohard : 10 %
- Commune de Richardménil, zones 1AU : 8 %
- Commune de Sexey-aux-Forges, zones 1AU du plan local d'urbanisme lorsqu'il sera opposable : secteurs du chemin de Maizières et de la route de Maron : 10 % ; secteur de la rue des Etangs : 8%
- Commune de Viterne, zones AU : 8 %
- Commune de Xeuilley, zones 1AU, zone UB (uniquement allée du Hureau et parcelles 115, 116, 117, 67 et 68 sises route de Maizières) : 8 %

- **constate** que, sur les zones d'aménagement concerté (ZAC) existant actuellement sur le territoire communautaire ZAC Espace d'activités Filinov (communes de Chaligny et de Neuves-Maisons)

- ZAC Parc d'industries Moselle rive gauche (commune de Messein)
- ZAC des Hauts de Moselle (communes de Chaligny et de Neuves-Maisons)
- ZAC Brabois Forestière – parc d'activités (commune de Chavigny) le coût des équipements publics n'est pas intégralement à la charge des constructeurs ou des aménageurs, et qu'il n'y a donc pas lieu d'exonérer de la taxe d'aménagement les constructions édifiées dans ces zones.

- **précise** que sont exonérés de la taxe d'aménagement les abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable, uniquement dans les communes de Flavigny-sur-Moselle, Messein, Pierreville, Pulligny, Richardménil (dans cette commune, exonération à hauteur de 60%) et Sexey-aux-Forges.

DÉLIBÉRATION N° 2017_200

Rapporteur :

Jean-Marie BUTIN - Vice-président chargé des bâtiments et de la voirie

Objet :

Marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments – avenant n°6

Registres des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2017

En juin 2011 a été signé avec l'entreprise COFELY le marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments de Moselle et Madon pour une durée de 8 ans.

Suite aux résultats de la dernière saison de chauffe, il est proposé de réajuster les paramètres de facturation de l'énergie P1 pour la Filoche selon les données ci-dessous :

- ✓ **La Filoche** : l'objectif passe de 202 187 kWh PCS à 183 990 kWh PCS ; par conséquent la redevance annuelle passe de 9 963,03 € HT à 9 066,35 € HT. Il est proposé au conseil d'approuver l'avenant n°6 qui fait diminuer le montant annuel du marché de 896,68 € HT.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** les dispositions de l'avenant n°6 avec la société ENGIE COFELY dans le cadre du marché d'exploitation des installations thermiques de Moselle et Madon.

- **autorise** le président à signer l'avenant décrit ci-dessus

DÉLIBÉRATION N° 2017_201

Rapporteur :

Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation

Objet :

Marché d'assurance dommage aux biens – avenant n°1

En janvier 2015 a été notifié le marché d'assurance couvrant les dommages aux biens pour une durée de 4 ans avec le courtier Breteuil assurance courtage.

Suite à la résiliation du contrat par la compagnie d'assurance, le courtier propose de transférer la police auprès de la compagnie VHV à compter du 1^{er} janvier 2018. Ce transfert n'a pas d'incidence financière sur le contrat.

Il est proposé d'approuver l'avenant n°1 qui acte le changement de compagnie d'assurance sans modification tarifaire ni modification des clauses contractuelles.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** les dispositions de l'avenant n°1 avec BRETEUIL ASSURANCE COURTAGE dans le cadre du marché d'assurance couvrant les dommages aux biens de la CCMM.

- **autorise** le président à signer l'avenant décrit ci-dessus

DÉLIBÉRATION N° 2017_202

Rapporteur :

Filipe PINHO - Président

Objet :

Ratios d'avancement de grade – Mise à jour

Depuis 2009, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus au titre de l'avancement de grade dans le cadre d'emplois est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions statutaires pour cet avancement de grade (ancienneté de services effectifs, classement à un échelon minimum, examen professionnel...). Ce taux de promotion, exprimé en pourcentage, est appelé ratio et doit être compris entre 0 et 100%.

Les ratios sont fixés par l'assemblée délibérante de la collectivité, après avis du comité technique. La délibération doit préciser le taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Les possibilités d'avancement sont calculées comme suit : Nombre de fonctionnaires remplissant à titre personnel les conditions d'avancement de grade X Taux fixé par l'assemblée délibérante = Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur.

L'avancement de grade est un mode de progression au sein d'un même cadre d'emplois. Il s'agit d'un mode d'avancement prononcé après avis de la commission administrative paritaire et après inscription sur le tableau annuel d'avancement. L'autorité territoriale reste libre de nommer, ou non, les agents à un grade d'avancement. Elle peut choisir de ne pas inscrire les agents au tableau d'avancement de grade même si les ratios le permettent. Par contre, elle ne peut procéder aux nominations que dans la limite des ratios fixés par l'assemblée délibérante.

La délibération fixant les ratios d'avancement de grade en date du 20 juin 2013 nécessite une mise à jour au vu de l'évolution des différents cadres d'emplois suite à la mise en œuvre du protocole national parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR).

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **fixe** les taux de promotion des avancements de grade conformément au tableau ci-après,
- **confirme** la règle de l'arrondi à l'entier supérieur du résultat du ratio.

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio ou taux de promotion
Filière administrative		
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	100%
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	30%
Rédacteur	Rédacteur principal de 2ème classe	25%
Rédacteur principal de 2ème classe	Rédacteur principal de 1ère classe	100%
Attaché	Attaché principal	30%
Attaché principal	Attaché hors classe	10%
Filière animation		
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	100%
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	30%
Filière culturelle		
Adjoint patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	100%
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	30%
Assistant de conservation	Assistant de conservation principal de 2ème classe	25%
Assistant de conservation principal de 2ème classe	Assistant de conservation principal de 1ère classe	100%
Filière sociale		
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif principal	100%
Filière sportive		
Educateur des APS	Educateur des APS principal de 2ème classe	25%
Educateur des APS principal de 2ème classe	Educateur des APS principal de 1ère classe	15%
Conseiller des APS	Conseiller des APS principal de 2ème classe	30%
Filière technique		
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	100%
Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	30%
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100%
Technicien	Technicien principal de 2ème classe	30%
Technicien principal de 2ème classe	Technicien principal de 1ère classe	100%
Ingénieur	Ingénieur principal	100%
Ingénieur principal	Ingénieur hors classe	10%

DÉLIBÉRATION N° 2017_203

Rapporteur :

Jean-Marie BUTIN - Vice-président chargé des bâtiments et de la voirie

Objet :

Centre aquatique - acquisition foncière

Dans le cadre de l'aménagement du site Champi à Neuves Maisons pour partie en vue de l'implantation du futur centre aquatique et pour partie à vocation d'habitat, l'EPFL a acquis pour le compte de la CCMM des emprises sur SNCF et RFF.

Alors que les travaux de construction du centre aquatique vont débuter à la fin de l'année, il convient d'acquiescer sur l'EPFL l'emprise nécessaire au projet soit 14 044 m² selon le document d'arpentage établi par le géomètre.

Le prix de cession est fixé à 19,87 euros HT / m² soit 23,85 euros TTC. Le montant de la cession s'élève ainsi à 280 000 euros HT (arrondie et hors frais de notaires).

Le conseil communautaire du 21 septembre a déjà délibéré pour approuver l'acquisition ; il convient néanmoins de confirmer cette décision en faisant référence explicitement à l'avis de France Domaine.

La direction générale des finances publiques a émis un avis en date du 24 octobre 2017 sur la valeur vénale des parcelles pour un montant de 280 900 euros.

Filipe Pinho informe le conseil que la commission d'appel d'offres a attribué les marchés sur les 6 lots qui restaient en instance. Par ailleurs, une réunion publique a été organisée fin octobre à l'attention des riverains des futurs chantiers piscine, Filinov, gendarmerie. Il a été notamment proposé que des représentants des riverains soient régulièrement associés aux réunions de chantier.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** l'acquisition de l'emprise du futur centre aquatique sur l'EPFL pour un montant de 19,87 euros HT / m² soit 23,85 euros TTC

- **autorise** le président à signer l'acte de vente.

DÉLIBÉRATION N° 2017_204

Rapporteur :

Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation

Objet :

Budget principal – décision modificative n°6

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget principal.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **modifie** les comptes budgétaires du budget principal 2017 conformément au tableau ci-dessous :

Communauté de communes Moselle et Madon
Registres des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2017

**DECISION MODIFICATIVE N° 6
BUDGET PRINCIPAL**

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT			
EAU6042-210-811	Création de branchements eaux pluviales	3 000,00 €	
EAU704-210-811	Création de branchements eaux pluviales		3 000,00 €
Total		3 000,00 €	3 000,00 €

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT			
BAT2031-561-9131-020	Etudes cité scolaire inclusive (aménagement et requalification)	50 520,00 €	
Total *		50 520,00 €	0,00 €

* BP voté en suréquilibre après affectation des résultats 2016

DÉLIBÉRATION N° 2017_205

Rapporteur :
Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation

Objet :
Budget gestion économique – décision modificative n°2

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget gestion économique.

Le conseil communautaire,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **modifie** les comptes budgétaires du budget gestion économique 2017 conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N° 2
BUDGET GESTION ECONOMIQUE**

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT			
D 022-90	Réparations sur bâtiments	12 980,00 €	
D 673-90	Ajustement de crédits	-12 980,00 €	
R 042 - 7811- 90	Reprise amortissement		14 050,00 €
D 023 - 90	Ajustement de crédits	14 050,00 €	
Total		14 050,00 €	14 050,00 €

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT			
D 040 - 28032- 90	Reprise amortissement	14 050,00 €	
R 021 - 90	Ajustement de crédits		14 050,00 €
Total		14 050,00 €	14 050,00 €

DÉLIBÉRATION N° 2017_206

Rapporteur :

Patrick POTTS - Vice-président chargé de l'habitat et du logement

Objet :

Habitat – demandes de subvention 2018

La CCMM mène une politique de soutien à la rénovation de l'habitat à travers plusieurs actions :

- L'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) dont les axes suivants font l'objet d'un co-financement complémentaire à celui de l'ANAH par la CCMM :
 - o La transformation d'usage
 - o La réhabilitation de logements indignes, dégradés ou très dégradés
 - o La lutte contre la précarité énergétique (comprenant la participation au titre du programme habiter mieux et le règlement d'aide à la rénovation énergétique communautaire adopté depuis novembre 2015)
- Le suivi animation en régie permettant d'accompagner les particuliers dans les démarches administratives et financières et de leur apporter des conseils techniques dans les travaux à réaliser.

A noter que la convention OPAH arrivera à échéance fin mars 2018 et qu'un avenant est en cours de sollicitation. Les objectifs recensés sur la 1^{er} période de 3 ans resteraient sensiblement identiques ainsi que les engagements financiers.

Ces actions s'inscrivent dans les politiques nationales et régionales d'amélioration de l'habitat et peuvent être subventionnées par :

- la Région Grand Est pour les dossiers soutenus par la CCMM au titre de l'OPAH.

Le montant de l'implication financière de la CCMM est estimé à 88 000€ pour 2018 comprenant la participation au titre de la rénovation thermique, des transformations d'usage et de la lutte contre l'habitat indigne, dégradé ou très dégradé conformément à la convention OPAH.

- la Région Grand Est et l'ANAH jusque 70% du coût total du suivi animation estimé à 34 000 € par an.

Pour permettre une éligibilité des dépenses dès le 1^{er} janvier 2018, les demandes de subvention seront préparées en décembre 2017 toutefois les montants pourraient être affinés au vu de l'avenant de la convention OPAH.

Il est proposé au conseil de solliciter les subventions auprès de l'ANAH et de la région Grand Est.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **sollicite** toute subvention auprès du conseil régional Grand Est et auprès de l'ANAH, relative aux projets suivants :

- Suivi animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)
- Dossiers de rénovation de logements dans le cadre de l'OPAH
- Projets dans le cadre de la campagne d'incitation à la rénovation thermique

DÉLIBÉRATION N° 2017_207

Rapporteur :

Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique

Objet :

Centre d'activités Ariane – Convention d'occupation précaire

La société STCB FRANCE SAS – Maintenance de chaudière biomasse - a sollicité la location d'un bureau au sein du Centre d'Activités Ariane.

La société, en cours d'enregistrement au Répertoire des Métiers, est accompagnée par l'ADSN dans le cadre de sa création et intègre la pépinière d'entreprise du centre.

Le bureau communautaire est invité à en approuver la convention d'occupation précaire.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** la convention d'occupation précaire conclue avec la société STCB FRANCE SAS à compter du 1^{er} novembre 2017 dans les conditions suivantes :

- Site : Centre d'Activités Ariane – 240 rue de Cumène – 54 230 NEUVES-MAISONS
- Dénomination locaux : Bureau 44
- Surface totale : 10 m²
- Loyer : 162.27 € HT mensuels
- Avance sur charges : 25.00 € mensuels
- Dépôt de garantie : 324.54 €

DÉLIBÉRATION N° 2017_208

Rapporteur :

Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique

Objet :

Centre d'activités Ariane – Convention d'occupation précaire

La société NancyCom. – Conseil en relations publiques et communication - a sollicité la location d'un bureau au sein du Centre d'Activités Ariane pour une période de 5 mois pour l'accueil d'un stagiaire.

Privilégiant un bureau meublé et équipé, il a été proposé à la société d'occuper un bureau temporaire pour la période concernée. L'occupation devant être quasi-permanente sur les 5 mois, il a été proposé que la location soit formalisée sous la forme d'une convention d'occupation précaire et non sur la base des conditions et tarifs de location temporaire pour ce type de bureaux.

NancyCom. évoque en outre l'éventualité d'une installation définitive sur le centre à l'issue de ces 5 mois.

Le bureau communautaire est invité à en approuver la convention d'occupation précaire.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** la convention d'occupation précaire conclue avec la société NancyCom. à compter du 1^{er} novembre 2017 et jusqu'au 31 mars 2018 dans les conditions suivantes :

- Site : Centre d'Activités Ariane – 240 rue de Cumène – 54 230 NEUVES-MAISONS
- Dénomination locaux : BT 3
- Surface totale : 20 m²
- Loyer : 250.00 € HT mensuels
- Avance sur charges : 50.00 € mensuels

DÉLIBÉRATION N° 2017_209

Rapporteur :

Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation

Objet :

Acceptation d'indemnités de sinistre

Indemnisation sinistre : Bris de pare-brise véhicule DE458NF – Budget transport

L'assureur SMACL indemnise la CCMM à hauteur de 3 564.08 €.

Il est proposé d'accepter l'indemnisation et d'autoriser le président à encaisser le chèque établi par l'assureur en conséquence, d'un montant de 3 564.08 €.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **accepte** l'indemnisation des sinistres sur le budget transport par SMACL à hauteur de 3 564.08 €.

- **autorise** le président à procéder à l'encaissement des chèques établis en conséquence.

DÉLIBÉRATION N° 2017_210

Rapporteur :

Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation

Objet :

Acceptation d'indemnités de sinistre

Indemnisation sinistre : choc de véhicule déchèterie du 23/02/2017– Budget principal

L'assureur BRETEUIL indemnise la CCMM à hauteur de 10 310,40 €.

Il est proposé d'accepter l'indemnisation et d'autoriser le président à encaisser le chèque établi par l'assureur en conséquence, d'un montant de 10 310,40 €.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **accepte** l'indemnisation du sinistre suite au choc de véhicule déchèterie du 23/02/2017 sur le budget principal par BRETEUIL à hauteur de 10 310,40 €.

- **autorise** le président à procéder à l'encaissement du chèque établi par l'assureur en conséquence, d'un montant de 10 310,40 €.

DÉLIBÉRATION N° 2017_211

Rapporteur :

Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation

Objet :

Participation du budget principal au budget de l'assainissement

L'assainissement est un service public à caractère industriel et commercial. A ce titre, il doit s'équilibrer en recettes et dépenses, sans participation du budget propre de la collectivité. C'est le principe « l'eau paie l'eau ». Toutefois, le code général des collectivités territoriales prévoit une dérogation « *lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs* ». Or, l'encours de dette supporté par le budget de l'assainissement avoisine les 15 000 000 d'euros, dû aux quelques 40 millions d'euros d'investissement réalisés dans ce domaine depuis près de 30 ans pour mettre le territoire en conformité avec les exigences légales en matière de traitement des eaux usées. Par ailleurs, le prix de l'eau suit une trajectoire d'augmentation soutenue, de l'ordre de 15 cts par m3 de 2016 à 2019. Dans ces conditions, il est délicat de faire reposer sur le seul abonné au service de l'eau un effort encore plus important pour équilibrer le budget assainissement. C'est pourquoi un crédit de 200 000 € a été inscrit au budget primitif pour permettre le recours exceptionnel à un virement du budget principal vers le budget assainissement.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **se prononce** favorablement au versement du budget principal au budget assainissement de la somme de 200 000 €

- **valide** que ce montant sera versé en un seul flux financier.

DÉLIBÉRATION N° 2017_212

Rapporteur :

Stéphane BOEGLIN - Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement

Objet :

Dégrèvement sur factures d'eau

Registres des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2017

Des problèmes d'ordre technique ont valu des consommations d'eau inappropriées à un usager du territoire, à qui une facture de 13 223,34 € a été adressée en 2008.

Il est proposé au bureau de se prononcer favorablement sur un dégrèvement exceptionnel de 3 288,97€, considérant que l'intéressé a déjà acquitté la somme de 9 934,37 € sur les 13 223,34 € initiaux (Titre n° 900000000187 du 18/06/2008), et que sa situation sociale ne lui permet pas d'honorer le solde de la créance.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **accorde** un dégrèvement exceptionnel de 3 288,97€ en faveur de monsieur C.

DÉLIBÉRATION N° 2017_213

Rapporteur :

Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation

Objet :

Admissions en non-valeur

Le trésorier a informé la communauté de communes des procédures de rétablissement personnel suivantes.

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater par un mandat à émettre au compte 6542.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **se prononce** favorablement sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables conformément aux états ci-dessous présentés par le trésorier communautaire :

Registres des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2017

Budget concerné	Etat établi le	Montant des produits irrécouvrables	Exercice concerné
Eau	16/10/2015	0.30	2014
Eau	16/10/2015	1.00	2014
Eau	05/11/2015	11.12	2014
Eau	09/11/2015	162.69	2015
Eau	09/11/2015	1 084.94	2012-2013
Eau	09/11/2015	478.76	2009-2014
Eau	17/11/2015	1 036.73	2014
Eau	17/11/2015	426.32	2013
Eau	02/12/2015	62.42	2014
Eau	02/12/2015	615.59	2013
Eau	02/12/2015	894.13	2014-2015
Eau	03/12/2015	265.62	2014
Eau	03/12/2015	265.50	2014
Eau	19/02/2016	14.37	2015
Eau	24/02/2016	55.48	2012
Eau	24/02/2016	164.69	2013-2014
Total Eau		5 539.66	
Principal	02/12/2015	79.06	2012
Principal	03/12/2015	116.62	2013-2015
Total Principal		195.68	
Total général		5 735.34	

DÉLIBÉRATION N° 2017_214**Rapporteur :****Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation****Objet :****Versements du budget principal aux budgets annexes**

Conformément aux crédits inscrits aux budgets 2017, il convient d'autoriser le versement du budget principal vers les budgets annexes de la gestion économique et du transport.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **se prononce** favorablement aux versements du budget principal :

- au budget gestion économique de la somme de 440 000,00 €
- au budget transport de la somme de 1 000 000 €

- **valide** que ce montant sera versé en un seul flux financier au budget gestion économique

- **prend acte** que selon la décision du bureau communautaire en date du 20 octobre 2011, la participation 2016 du budget principal au budget transport est versée en plusieurs flux financiers afin d'optimiser la gestion de trésorerie.

DÉLIBÉRATION N° 2017_215**Rapporteur :****Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation****Objet :****Répartition des charges entre budgets (personnel)**

L'ensemble des charges de personnels de la collectivité est mandaté à partir du budget principal. Toutefois, les missions de certains agents relèvent totalement ou partiellement des attributions des budgets annexes.

La comptabilité analytique permet de déterminer précisément le montant des dépenses de personnel imputables aux budgets annexes.

C'est pourquoi, dans un souci de rigueur budgétaire et de juste évaluation du coût de chaque service, il est proposé de répartir les charges de personnels sur l'ensemble des budgets concernés afin de permettre le remboursement de ces charges des budgets annexes au budget principal.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **valide** la répartition des charges de personnel conformément au tableau ci-dessous.

- **autorise** le président à procéder aux versements des montants arrêtés par ces états.

Assainissement	Transport	Eau	Gestion Economique	ZAC
357 803	130 077	678 004	71 166	67 515

DÉLIBÉRATION N° 2017_216**Rapporteur :****Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation****Objet :****Répartition des charges entre budgets (frais divers)**

Certaines charges de la collectivité sont mandatées à partir du budget principal alors qu'elles concernent plusieurs budgets. C'est pourquoi, dans un souci de rigueur budgétaire et de juste évaluation du coût de chaque service, il est proposé de répartir ces charges sur l'ensemble des budgets concernés afin de permettre le remboursement de ces charges des budgets annexes au budget principal.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **valide** la répartition des frais divers conformément au tableau ci-dessous (en euros) :

Assainissement	Transport	Eau	Gestion Economique	ZAC
14 955.00	19 021.08	33 849.34	2 024.34	3 284.53

- **autorise** le président à procéder aux reversements des charges des budgets annexes vers le budget principal en conséquence.

DÉLIBÉRATION N° 2017_217

Rapporteur :

Marie-Laure SIEGEL - Vice-présidente chargée de la cohésion sociale

Objet :

Prévention et animation ados 2018 – demande de subvention

La communauté de communes Moselle et Madon conduit un projet d'intervention préventive auprès des 11-25 ans de l'ensemble du territoire Moselle et Madon. Une équipe de six éducateurs et animateurs va à la rencontre des jeunes sur l'espace public, les accueille, les accompagne et les oriente. Par ailleurs, la communauté de communes anime le groupe Jeunesse et Prévention qui rassemble les acteurs socio-éducatifs du territoire (Collèges, LP, Mission Locale, MDS, animateurs, BPDJ...). Elle impulse et coordonne ces actions communes ayant vocation à mieux accompagner les jeunes de Moselle et Madon

Il vous est proposé de solliciter une subvention de fonctionnement d'un montant de 55 000 € au conseil départemental de Meurthe-et-Moselle au titre du Contrat Territoires Solidaires pour l'année 2018.

Le bureau communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **sollicite** une subvention d'un montant de 55 000 euros auprès du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle au titre du Contrat Territoires Solidaires pour l'année 2018.

DÉLIBÉRATION N° 2017_218

Rapporteur :

Filipe PINHO - Président

Objet :

Approbation du plan local d'urbanisme de Flavigny-sur-Moselle

Pour rappel, la commune de Flavigny-sur-Moselle avait engagé le 13 octobre 2014 la révision de son POS en PLU et en avait fixé les modalités de concertation.

Registres des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2017

En effet, le POS datant de 1979, il était nécessaire d'adapter le document d'urbanisme aux législations en vigueur, aux documents supra-communaux (SCOT, SADD et PLH notamment) et aux besoins spécifiques à la commune notamment dans les domaines de l'habitat avec une nouvelle offre diversifiée de logements, de l'environnement et du cadre de vie pour mieux les valoriser et les préserver, des transports (mobilité douce, sécurisation) et de l'économie (encourager les commerces de proximité et développer la zone artisanale).

Dans le cadre de l'étude, le conseil municipal a élaboré un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) pour la commune, débattu en septembre 2016, dont les orientations sont les suivantes :

- Protéger les paysages et les éléments patrimoniaux naturels et bâtis, gage d'une identité et d'un cadre de vie de qualité,
- Valoriser le réseau des liaisons douces pour traiter la limite entre les entités naturelles / agricoles et l'enveloppe urbaine,
- Maîtriser l'évolution de la structure urbaine de façon cohérente et raisonnée en fonction du contexte communal

Par délibération du 19 janvier 2017, le conseil communautaire a constaté le bilan favorable de la concertation et arrêté le PLU.

Les personnes publiques associées ont été sollicitées et l'enquête publique s'est déroulée du 17 octobre au 16 novembre dernier.

Le commissaire enquêteur a tenu compte des observations émises par les habitants et les PPA et des réponses apportées par la CCMM, dans un rapport rendu au tribunal administratif le 21 novembre 2017.

La CCMM confirme la prise en compte des observations émises, justifiées légalement et intégrables dans un PLU conformément à l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur ainsi énoncé :

« Ce projet correspond aux besoins futurs de la commune, il est cohérent, juste et réaliste. Avec la recommandation suivante : les engagements pris dans le courrier de la CCMM pour répondre aux observations des PPA soient pris en compte dans la suite de la mise en état du dossier. »

Il est proposé au conseil d'approuver le projet de PLU en prenant en compte les adaptations mineures telles que proposées dans le tableau ci-annexé.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Flavigny-sur-Moselle, avec intégration des adaptations mineures identifiées pendant le temps de concertation sur le projet arrêté.

La présente délibération fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs, et d'un affichage pendant un mois au siège administratif de la CCMM et au siège de la commune concernée. De plus, la mention de cet affichage sera insérée dans une annonce légale qui paraîtra dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera transmise au préfet avec un exemplaire du PLU approuvé.

Le dossier de PLU approuvé est tenu à disposition du public au siège de la CCMM et de la commune de Flavigny-sur-Moselle aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'en préfecture.

Le document et le rapport du commissaire enquêteur sont disponibles et consultables sur demande auprès du service urbanisme de la communauté de communes Moselle et Madon.

DÉLIBÉRATION N° 2017_219

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Approbation du périmètre délimité des abords de monument historique à Flavigny-sur-Moselle

Par délibération du 21 septembre 2017, la CCMM a arrêté le périmètre délimité des abords (PDA) de l'ancien prieuré Saint Firmin, reconnu monument historique, sur la commune de Flavigny-sur-Moselle. Pour rappel, cette procédure définie par l'article L.621-30 et 31 du code du patrimoine permet de définir un périmètre comprenant les immeubles qui forment un ensemble cohérent avec le monument historique et qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur. Le projet a été soumis à enquête publique en même temps que le projet de plan local d'urbanisme du 17 octobre au 16 novembre dernier.

Le commissaire rappelle dans son rapport que l'élaboration de ce périmètre a été menée de manière conjointe avec les services de l'UDAP, qu'il est adapté aux enjeux du territoire, qu'aucune observation n'a été formulée par la population locale, que le dossier a été présenté au propriétaire du monument historique et les nouveaux contours du périmètre sont de nature à poursuivre la protection du monument et de ses abords dans nuire à l'environnement et à l'intérêt général. Il émet ainsi un avis favorable.

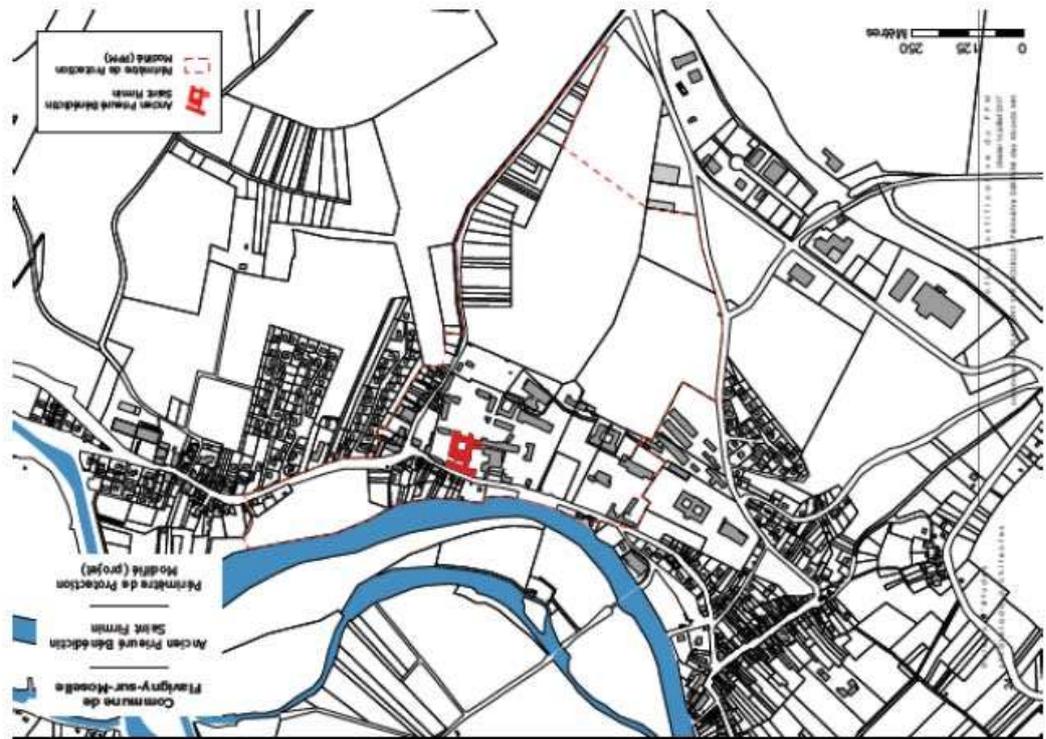
Il est proposé au conseil de valider le périmètre de PDA de Flavigny-sur-Moselle selon le tracé ci-annexé, sur la base duquel un arrêté préfectoral sera pris.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **décide** de valider le périmètre (tracé ci-annexé) des abords du monument historique de l'ancien prieuré Saint-Firmin à Flavigny-sur-Moselle et de transmettre le nouveau tracé au préfet de région en vue d'un arrêté.

Le document et le rapport du commissaire enquêteur sont disponibles et consultables sur demande auprès du service urbanisme de la communauté de communes Moselle et Madon.



DÉLIBÉRATION N° 2017_220

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Droit de préemption urbain à Flavigny-sur-Moselle

Le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Flavigny-sur-Moselle ayant été approuvé au cours de cette même séance du conseil communautaire, il convient d'instaurer le droit de préemption urbain (DPU) applicable au nouveau zonage.

Au regard du projet urbain de cette commune, les secteurs d'intervention au titre du DPU concerneront les zones urbaines (zones "U") et les zones d'urbanisation future (zones "AU") du PLU de Flavigny-sur-Moselle selon le plan en annexe.

Pour mémoire, par délibération du 19 janvier 2017, le conseil communautaire a délégué aux communes l'exercice du droit de préemption pour l'ensemble des opérations sauf celles relevant des compétences communautaires.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

Registres des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2017

- **instaure** le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) de la commune de Flavigny-sur-Moselle conformément au plan annexé.

Le document et le rapport du commissaire enquêteur sont disponibles et consultables sur demande auprès du service urbanisme de la communauté de communes Moselle et Madon.



DÉLIBÉRATION N° 2017_221

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
PLU de Neuves-Maisons - Approbation de la modification simplifiée

Le conseil communautaire a prescrit la modification simplifiée du PLU de Neuves-Maisons par délibération du 18 mai 2017 et a fixé les modalités de mise à disposition du public par délibération du 6 juillet 2017.

La consultation a été engagée auprès des personnes publiques associées et auprès de l'Etat et seules 3 ont répondu en précisant n'avoir aucune observation à émettre : la chambre d'agriculture, la chambre des métiers et la multipole Sud Lorraine.

La mise à disposition du public a été réalisée conformément aux modalités prescrites à savoir : dossier consultable du 2 octobre au 2 novembre 2017 en mairie de Neuves-Maisons et au siège de la CCMM. L'insertion par voie de presse et les affichages ont été réalisés. Dans ce cadre, 2 courriers ont été adressés au président de la CCMM par un acteur économique et par le bailleur social chargé par l'Etat de concrétiser la construction de la future gendarmerie. Les observations étant liées à la réalisation de projets d'intérêt économique ou collectif, elles sont intégrées dans la mesure de la légalité, de leur justification et de leur compatibilité avec une procédure de modification simplifiée de PLU.

En résumé, au terme de ce processus, la modification simplifiée va apporter les corrections suivantes :

- rectification d'un tracé de zone non conforme au plan de prévention (PPR) des risques de mouvements de terrain
- mise en cohérence du tracé de zone avec le PPR inondations sur le lieu-dit La Solière
- corrections rédactionnelles sur le règlement de la zone UB et de zone UY
- modifications du règlement de la zone UY (à vocation industrielle) concernant notamment les activités admises, les largeurs de voirie, l'assainissement ou le nombre de places de stationnement, afin de faciliter l'implantation d'activités économiques sur ce site (port)
- adaptations des règles de la zone UA (alignement, hauteur de clôture) au projet de gendarmerie.

Il est proposé au conseil d'approuver la modification simplifiée du PLU de Neuves-Maisons.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Neuves-Maisons, avec intégration des adaptations mineures identifiées pendant le temps de concertation conformément à la notice de présentation ci-jointe.

La présente délibération fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs, et d'un affichage pendant un mois au siège administratif de la CCMM et au siège de la commune concernée. De plus, la mention de cet affichage sera insérée dans une annonce légale qui paraîtra dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera transmise au préfet avec un exemplaire du PLU approuvé.

Le dossier de PLU approuvé est tenu à disposition du public au siège de la CCMM et de la commune de Neuves-Maisons aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'en préfecture.

Le document est disponible et consultable sur demande auprès du service urbanisme de la communauté de communes Moselle et Madon.

DÉLIBÉRATION N° 2017_222

Rapporteur :

Filipe PINHO - Président

Objet :

Révision allégée du POS en PLU de Chaligny

Le PLU de Chaligny a été approuvé en date du 17 juillet 2015, mais il a fait l'objet d'une annulation par le tribunal administratif le 21 mars 2017, au motif que la délibération initiale du conseil municipal prescrivant l'élaboration du PLU était insuffisamment motivée.

Aux termes des articles L174-6 et L600-12 du code de l'urbanisme, l'ancien plan d'occupation des sols (POS) est remis en vigueur, et il peut faire l'objet d'une révision selon une procédure allégée dans un délai de deux ans suivant la décision du juge.

Aussi le conseil communautaire est-il invité à prescrire la révision allégée du POS en PLU sur l'ensemble du territoire communal de Chaligny.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **décide** de prescrire la révision allégée du POS en PLU de Chaligny autour des objectifs suivants :
 - permettre l'accueil de nouveaux habitants tout en maîtrisant les extensions urbaines et en favorisant la densité (zone des hauts de Moselle),
 - faciliter les déplacements doux (piétons, pistes cyclables, voirie) et le stationnement dans le village,
 - développer les équipements publics et les services tels qu'un gymnase,
 - repenser les grands équilibres du territoire communal et notamment veiller à la préservation des grands paysages et des espaces naturels
 - coordonner le développement urbain de la commune en relation étroite avec les communes limitrophes (par exemple : projet de cité inclusive, projet du Rondeau, Hauts de Moselle,...)
 - favoriser l'agriculture de proximité : circuits courts, production locale,
 - mettre en compatibilité le document d'urbanisme avec le SCOT,
 - répondre aux attendus du schéma d'aménagement et de développement durable de la communauté de communes Moselle et Madon
 - adapter le document d'urbanisme aux évolutions législatives (Grenelle de l'environnement et loi ALUR), réglementaires et au contexte local
- **fixe** les modalités de concertation avec le public telles que définies ci-dessous,
- **associe** les services de l'Etat à la révision allégée du POS en PLU.,
- **notifie** au préfet de Meurthe-et-Moselle la présente délibération,
- **notifie** la présente délibération :
 - au président du conseil régional
 - au président du conseil départemental
 - au président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains
 - au président de la chambre de commerce et d'industrie
 - au président de la chambre d'agriculture
 - au président de la chambre des métiers

afin de savoir si les présidents précités ou leurs représentants désirent être consultés au cours de la révision du projet de PLU.

- **notifie** la présente délibération :

- au président de la multipôle Sud Lorraine chargé du schéma de cohérence territoriale
- aux maires des communes limitrophes :

- Maron, Neuves-Maisons, Sexey-aux-Forges, Chavigny, Pont-saint-Vincent, Villers-lès-Nancy, Laxou

afin de savoir si les présidents ou maires précités ou leurs représentants désirent être consultés au cours de la révision du projet de PLU et/ou émettre un avis sur le projet de PLU arrêté.

- aux présidents des communautés de communes voisines compétentes :

- Communauté de communes du Pays du Saintois
- Métropole du Grand Nancy
- Communauté de communes de Colombey et du Sud Toulousain
- Communauté de communes de Terres Toulousaines
- Communauté de communes du Bassin de Pompey
- Communauté de communes du Sel et Vermois

afin de savoir si les présidents précités souhaitent être informés au cours de la révision du PLU.

Conformément aux articles R 123-17 et R.130.20 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise :

- au président du centre national de la propriété forestière
 - au président de la commission départementale de consommation des espaces agricoles
- afin de les informer de la procédure.

- **décide** de mener la concertation pendant toute la durée de la révision du projet avec les populations concernées selon les modalités suivantes :

- Diffusion d'information aux étapes clés de la procédure, dans 1 bulletin municipal et sur le site internet.
- Mise à disposition d'un cahier de concertation aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Chaligny.
- A minima 2 réunions publiques, avant l'arrêt du projet.

- **charge** un bureau d'études pour la réalisation du dossier technique du PLU et de donner autorisation au président pour lancer la consultation relative à la prestation d'un bureau d'études et signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision allégée du POS en PLU

- **sollicite** l'Etat conformément au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983 qu'une dotation soit allouée à la CCMM pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du POS de Chaligny en PLU

- **sollicite** la consultation des personnes publiques associées, communes et intercommunalités limitrophes et des services listés ci-dessus tout au long de la procédure,

- **autorise** le président à engager la consultation utile à la prestation de service utile à l'étude pour l'élaboration du PLU et à signer tout contrat et avenant.

Conformément aux articles R.123.24 et R.123.25 et à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Chaligny et au siège de la CCMM durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la CCMM.

DÉLIBÉRATION N° 2017_223

Rapporteur :

Dominique GOEPFER - Conseillère déléguée à la culture, aux espaces naturels, paysages

Objet :

Plan de gestion du plateau Sainte Barbe

La CCMM héberge l'un des plus grands ensembles de pelouses calcaires de Lorraine sur le plateau Sainte Barbe. Reconnu pour sa richesse biologique, le plateau est également un espace où s'exercent des activités économiques et touristiques. Le cumul de l'ensemble de ces enjeux sur un même site a conduit la CCMM à initier en 2015 une démarche de définition d'un plan de gestion concerté dont l'objectif est d'assurer tant la conservation de la biodiversité, que l'exercice et le développement des activités connues ou à venir.

Faisant suite à une première démarche menée en 2006 – 2007, le plan de gestion partagé a été défini après une étude environnementale réalisée par l'association NEOMYS associée aux bureaux d'études ESOPE et ENTOMO-LOGIC en 2015.

Cette étude préalable a consisté à dresser un état des lieux actualisé et détaillé du plateau, à identifier les enjeux de ce territoire pour pouvoir définir un plan de gestion organisé en orientations et actions.

Le travail d'élaboration du plan de gestion fait suite à une concertation des acteurs du plateau que la CCMM va continuer à coordonner.

Le plan de gestion proposé (tableau synthétique ci-joint), est le fruit d'une démarche partenariale et concertée.

Il vise à concilier les dispositions légales et réglementaires : espace naturel sensible, SCOT, législation environnementale, arrêtés préfectoraux (installations classées, exploitation de carrières, législation aérienne, accueil de public...)

L'enjeu pour demain, sera de structurer l'offre sur le plateau Sainte Barbe, de la rendre lisible à une plus grande échelle, de maintenir voire de renforcer la dynamique économique et de conserver ce qui en fait son atout majeur, sa qualité paysagère et environnementale.

Ainsi, l'adoption du plan de gestion partagé que propose la CCMM permettra d'aboutir à une vision partagée de l'avenir du plateau et mettre en œuvre collectivement les actions préconisées dont :

- l'adoption d'une convention reconnaissant le périmètre départemental d'un Espace Naturel Sensible, engageant les collectivités à le préserver et le valoriser (signée en novembre 2016)
- la prise d'un arrêté préfectoral de protection de biotope.

En réponse à François Brand, Dominique Goepfer précise que le site constitue toujours la plus grande pelouse calcaire de Lorraine.

Filipe Pinho rappelle que le plan de gestion est l'aboutissement d'un chantier ouvert en 2006, afin de concilier des activités très différentes. Le plan de gestion n'exclut pas les risques de conflits entre les acteurs, mais essaie d'assurer la meilleure coexistence possible.

DÉLIBÉRATION N° 2017_224

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Pré-aménagement du site Champi – convention avec l'EPF Lorraine

En 2015, l'Etat a impulsé un dispositif renforcé d'intervention de l'Etablissement public foncier Lorraine (EPFL) pour l'aménagement de friches, afin de mobiliser les ressources de l'établissement pour accélérer autant que possible les projets portés par les collectivités sur la période 2015/2019.

L'EPFL a acquis pour le compte de la CCMM, le site Champi, ancienne emprise ferroviaire, sur RFF et SNCF en 2013 en vue de l'implantation du centre aquatique et de l'aménagement d'un nouveau quartier urbain. Dans le cadre de ce dispositif, l'EPFL a ouvert en 2016 des crédits pour réaliser les diagnostics avant démolition, les études environnementales et les études de maîtrise d'œuvre. Il convient à présent d'approuver la convention de travaux portant sur le pré aménagement du site Champi (démolition d'anciens hangars, traitement des anciennes voies ferrées, suppression du quai et décroutage des enrobés).

Les dépenses liées aux travaux sont estimées à 300 000 € TTC, intégralement financés par les crédits de l'EPFL.

Un appel à projets sera lancé début 2018 pour désigner un opérateur à qui l'emprise sera cédée, sur la base d'un schéma d'aménagement et d'un cahier des charges défini par la communauté de communes.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** les termes de la convention de travaux n°P09RD40H059 relative à la politique de traitement des friches et des sites et sols pollués de l'EPFL pour le site Champi

- **autorise** le président à signer la convention correspondante

DÉLIBÉRATION N° 2017_225

Rapporteur :
Florence MAILFERT - Vice-présidente chargée de l'environnement, de l'écologie, des espaces naturels

Objet :
Programme local de prévention des déchets - adoption

Par délibération du 6 juillet 2017, le conseil communautaire a décidé d'engager l'élaboration d'un programme local de prévention des déchets. C'est une obligation légale; c'est surtout un enjeu de fond, car le territoire dispose d'une marge de progression importante : en comparaison avec les moyennes nationales, les habitants de Moselle et Madon peuvent produire sensiblement moins de déchets et mieux les trier.

Cela a un triple intérêt : écologique, car on réduit le volume des déchets non valorisables; financier, car les déchets non triés coûtent cher à la collectivité, alors que les déchets recyclables génèrent des recettes; économique, car la valorisation des déchets permet de créer des emplois locaux.

D'une manière générale, il ne s'agit ni de culpabiliser, ni de sanctionner les habitants. Au contraire, il s'agit de leur proposer des solutions simples qui leur permettront aisément de jeter moins et de trier mieux.

Les actions de mise en œuvre du programme local, ci-jointes, traduisent cet état d'esprit. Le conseil communautaire est invité à les approuver.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **adopte** le programme local de prévention des déchets.

Après avoir présenté le programme de prévention des déchets, Florence Mailfert présente les orientations envisagées pour l'instauration d'une tarification incitative.

En réponse à François Brand, Florence Mailfert explique que l'impact des 6 premiers volets du programme (hors tarification) est difficile à mesurer séparément, la démarche est un tout. Toutefois des indicateurs sont définis pour chacune des actions; elle prend note de la demande d'une analyse différenciée des différents volets.

Hervé Tillard prend l'exemple d'un territoire de la Drôme, où grâce à l'instauration de la tarification incitative les composteurs sont utilisés toute l'année par les habitants.

Pour Gilles Jeanson, le moteur sera la possibilité pour les habitants de faire une économie sur leur contribution financière. Ils doivent comprendre qu'ils économisent en ne sortant pas leur poubelle toutes les semaines.

Florence Mailfert confirme que les habitants connaîtront le prix d'une levée, selon la taille de leur bac. De plus une application mobile leur permettra d'avoir un suivi tout au long de l'année. Par ailleurs, elle proposera une diminution symbolique du taux de TEOM dès 2019.

En réponse à François Brand, Florence Mailfert indique que des dispositifs spécifiques seront proposés aux habitants de logements collectifs. Quant aux habitants qui ne peuvent pas employer de bac, ils achèteront des sacs pré-payés.

S'agissant du pouvoir de police, qui devra être mobilisé pour lutter contre les incivilités, Filipe Pinho rappelle que les maires avaient souhaité le conserver.

Dominique Ravey évoque la problématique des bacs que les habitants laissent dans la rue. Florence Mailfert précise qu'une enquête permettra d'identifier les lieux où l'usage des bacs n'est pas possible.

Filipe Pinho rappelle que la règle veut que les bacs ne soient pas laissés sur l'espace public. Il souhaite qu'une enquête détaillée soit réalisée, avec les élus municipaux, pour définir les exceptions au principe du bac. En-dehors de ces cas, les sacs laissés dans la rue ne seront pas collectés.

Guy Devaux demande où devront être retirés les sacs payants, et comment sera gérée la perception de numéraire. Filipe Pinho est confiant sur la capacité à trouver des solutions, déjà en place sur de nombreux territoires.

Stéphane Boeglin relate l'expérience de la CC Terres Toulaises, qui mobilise plusieurs outils (bacs à verrou, conteneurs enterrés, points de regroupement...). Les sacs payants peuvent être imputés sur l'avis d'imposition de TEOM.

Pascal Schneider estime que le futur dispositif permettra d'améliorer le visuel des artères principales de Neuves-Maisons, en limitant le nombre de poubelles sur l'espace public, ce qui accompagnera un projet comme la requalification de la rue du Capitaine Caillon.

Filipe Pinho souhaite que l'on se préoccupe des quelque 10% de ménages qui risquent de ne pas être gagnants, en trouvant un dispositif qui neutralise les effets pervers du dispositif. Il souligne que pour les redevables qui ont une base élevée, la tarification incitative répondra aux souhaits de rééquilibrage des bases fiscales.

DÉLIBÉRATION N° 2017_226

Rapporteur :

Florence MAILFERT - Vice-présidente chargée de l'environnement, de l'écologie, des espaces naturels

Objet :

Etude mutualisée sur la fonction de tri

A l'initiative du syndicat mixte pour la gestion des déchets ménagers des Vosges (SMD) va être lancée une l'étude territoriale de la fonction de tri : il s'agit de réaliser un diagnostic de l'existant et de construire et d'analyser différents scénarios prospectifs afin d'éclairer les décisions à prendre sur les installations de tri.

Cette étude territoriale permettra en particulier de :

- faciliter un élargissement cohérent des bassins versants des centres de tri au-delà des territoires de compétence des collectivités locales
- contribuer à renforcer la mutualisation entre les collectivités
- maîtriser les coûts de tri sur le territoire
- aider à transcrire et à adapter localement, en fonction des caractéristiques des territoires les enseignements, non prescriptifs, des études nationales.
- répondre à un besoin de planification territoriale de la gestion des déchets.

L'étude couvre un territoire très large (multipole Nancy Sud Lorraine, sud mosellan, Meuse, Vosges) et sera portée par le SMD.

A l'instar des autres collectivités du périmètre de l'étude, la CCMM est appelée, par délibération du conseil communautaire, à s'associer à la démarche par le biais de la SPL COVALOM.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- s'associe au lancement d'une étude territoriale mutualisée de la fonction de tri par le biais de la SPL COVALOM.

DÉLIBÉRATION N° 2017_227

Rapporteurs :

Marie-Laure SIEGEL - Vice-présidente chargée de la cohésion sociale
Daniel LAGRANGE - Vice-président chargé des équipements et réseaux

Objet :

Centre aquatique - Attribution des marchés de travaux et d'assurances

Par délibération du 8 décembre 2016, le conseil communautaire a validé le montant estimatif des travaux du centre aquatique pour un montant de 12 189 000 euros HT, réparti en 16 lots.

Suite à l'appel d'offres lancé au printemps, 10 lots ont été attribués et les marchés correspondants ont été notifiés en août 2017. Les autres lots ont été relancés.

Suite à la mise en œuvre des procédures de relance comprenant des négociations, la commission d'appel d'offres réunie le 15 novembre 2017 a pu attribuer les 6 lots restants (ci-dessous l'intégralité du marché alloti (en gras, les lots attribués par la CAO du 15 novembre)) :

Registres des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2017

N° lot	Intitulé	Attributaire	MONTANT TOTAL HT
LOT N° 1	<i>Fondations profondes - Terrassements - GO - structure métallique - étanchéité - menuiseries aluminium - métallerie</i>	EIFFAGE CONSTRUCTION	5 749 000,00 €
LOT N° 2	<i>Façades</i>	PROTECT FACADES	104 074,51 €
LOT N° 3	<i>Bassins acier inoxydable brut - fond mobile</i>	BC INOXEO	845 600,00 €
LOT N° 4	<i>Menuiseries intérieures bois - Parquet</i>	EML INTERACTIVE	305 487,27 €
LOT N° 5	<i>Plafonds suspendus - Plâtrerie - Peinture</i>	SARL GALLOIS	214 546,21 €
LOT N° 6	<i>Carrelage - Revêtements de sols souples</i>	JB REVETEMENTS	595 000,00 €
LOT N° 7	<i>Résine de bassins</i>	ETANDEX	59 000,00 €
LOT N° 8	<i>Equipements de vestiaires et sanitaires</i>	NAVIC	208 700,00 €
LOT N° 9	<i>Contrôle d'accès</i>	ELISATH	92 851,00 €
LOT N° 10	<i>Sauna - hammam</i>	AQUA REAL	41 000,00 €
LOT N° 11	<i>Pentagliss</i>	FUTURA PLAY	86 400,00 €
LOT N° 12	<i>Appareil élévateur</i>	A.M.S.	24 567,90 €
LOT N° 13	<i>Electricité - courants forts et faibles</i>	INSMATEL	657 657,12 €
LOT N° 14	<i>Chauffage - ventilation - plomberie - sanitaire - traitement d'eau</i>	HERVE THERMIQUE	2 486 067,00 €
LOT N° 15	<i>VRD</i>	EUROVIA LORRAINE	683 993,13 €
LOT N° 16	<i>Aménagements paysagers</i>	ID VERDE	79 464,72 €
	TOTAL		12 233 408,86 €

Il est proposé d'autoriser le président à signer les marchés pour les lots relancés avec les entreprises attributaires. Le montant total du marché est de 12 233 408, 86 € HT. Pour mémoire, l'autorisation de programme complète, comprenant les acquisitions foncières, la maîtrise d'œuvre, les études préliminaires et l'ensemble des dépenses annexes s'élève à 16 000 000 € HT. Le montant des marchés attribués permet de respecter cette enveloppe globale.

Par ailleurs, à présent que les entreprises intervenant au chantier sont connues, la consultation relative à l'assurance dommages ouvrage et tous risques chantier peut être lancé. Il est proposé d'autoriser le président à signer le marché avec la ou les compagnies retenues pour un montant estimatif de 160 000 euros HT.

Filipe Pinho précise que dans la mesure du possible, la commission d'appel d'offres s'est efforcée de retenir des entreprises locales, lorsqu'elles étaient mieux-disantes. Toutefois, sur le lot n°8, cela n'a pas été possible, pour des questions liées aux spécifications techniques des casiers de vestiaires. Par ailleurs, une réunion a été organisée avec les riverains du projet ; il leur a proposé de déléguer un ou des représentants aux futures réunions de chantier. Tout en notant que le montant des marchés attribués est conforme aux prévisions, Gilles Jeanson explique qu'il s'abstiendra, car il trouve le projet trop onéreux.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- **autorise** le président à signer le marché relatif au lot 1 Clos couvert avec EIFFAGE CONSTRUCTION pour un montant de 5 749 000 euros HT

- **autorise** le président à signer le marché relatif au lot 4 Menuiserie intérieure avec EML Interactive pour un montant de 305 487,27 euros HT

- **autorise** le président à signer le marché relatif au lot 5 Plafonds suspendus, plâtrerie et peinture avec GALLOIS pour un montant de 214 546,21 euros HT

- **autorise** le président à signer le marché relatif au lot 6 Carrelages et revêtements de sol souple avec JEAN BERNARD REVETEMENTS pour un montant de 595 000 euros HT

- **autorise** le président à signer le marché relatif au lot 7 résines de bassin avec ETANDEX pour un montant de 59 000 euros HT

- **autorise** le président à signer le marché relatif au lot 8 Equipements de vestiaires et sanitaires avec NAVIC pour un montant de 208 700 euros HT

- **autorise** le président à signer le marché d'assurance garantissant les risques dommage ouvrage et tout risque chantier avec la ou les compagnies retenues suite à la consultation pour un montant estimatif fixé à 160 000 euros HT

Abstentions :

Christophe HANU

Gilles JEANSON

DÉLIBÉRATION N° 2017_228

Rapporteur :

Dominique GOEPFER - Conseillère déléguée à la culture, aux espaces naturels, paysages

Objet :

Fonds d'initiatives culturelles

Le fonds d'initiatives culturelles permet de soutenir la réalisation de projets portés par des associations et présentant un intérêt communautaire. Pour 2017, un crédit de 14 000 € a été inscrit au budget primitif. Sur proposition de la commission culture réunie le 7 novembre 2017, il est proposé au conseil de délibérer sur l'attribution des subventions suivantes :

Projet 1 : Fête du lac

Le projet : Feux d'artifices, spectacle médiévale et animations musicales.

Porteur du projet	Projet	Montant
Messein en fêtes (Messein)	Fête du lac 22 juillet 2017 Plan d'eau de Messein	645 €

Projet 2 : Chavi'rire#3

Le projet : Festival de théâtre humoristique proposant 5 pièces dont une pour enfants.

Porteur du projet	Projet	Montant
Porté par Comité des fêtes (Chavigny)	Chavi'rire#3 11, 12, 18, 19 novembre 2017 Espace Chardin de Chavigny	1 000 €

Registres des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2017**Projet 3 : Fête du Fer#3**

Le projet : Fête à orientation éducation populaire sur le thème du fer et de la transformation du minerai. Aspects historiques, faire connaître le site du carreau, associer les jeunes (objectif formation métiers du fer).

Porteur du projet	Projet	Montant
APCI (Neuves-Maisons)	Fête du Fer#3 30 juin au 2 juillet Site du Val de fer de Neuves-Maisons	1 275€

Projet 4 : Solid'air Fest#16

Le projet : Festival musical et solidaire. Versement des bénéficiaires de la soirée au profit d'associations caritatives, humanitaires ou socialement engagées. Soutien à la production musicale locale.

(NB : dossier instruit en 2017 avec versement d'un acompte de 880€. Solde versé en 2018 pour un montant total de 1 275€).

Porteur du projet	Projet	Montant
Versolid'air (Chaligny)	Solid'air Fest#16 2 et 3 mars 2018	880€

En réponse à Gilles Jeanson, Dominique Goepfer confirme que les crédits sont identiques à ceux de l'an dernier, hors une petite « rallonge » décidée en 2016 pour honorer toutes les aides, qui pouvaient aller jusqu'à 1500€.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **attribue** les subventions dans le cadre du fonds d'initiatives culturelles conformément aux propositions ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 2017_229**Rapporteur :**

Dominique GOEPFER - Conseillère déléguée à la culture, aux espaces naturels, paysages

Objet :

Reconfiguration du réseau de lecture publique – convention avec Maron

Compte-tenu de l'extension du périmètre communautaire en 2014, qui a porté à 10 le réseau des bibliothèques de village, de la mise en œuvre du plan d'économies et de l'analyse de la fréquentation des établissements depuis l'ouverture de la Filoche, la CCCM a engagé une réorganisation de son dispositif de lecture publique.

L'objectif est de définir de nouvelles modalités de gestion des équipements culturels et une présence communautaire différente sur le territoire de la communauté de communes, en concertation avec les communes concernées.

Concernant le site de la médiathèque de Maron, la CCMM il est proposé d'établir un nouveau partenariat avec la ville, dans le cadre de la convention ci-jointe que le conseil est invité à adopter. La convention dispose que la gestion du lieu à proprement parler ne sera plus de compétence communautaire, tout en prévoyant un accompagnement par la CCMM du projet culturel désormais porté par les acteurs communaux.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **adopte** la convention de partenariat liée à l'évolution de la médiathèque de Maron.
- **autorise** le président à la signer.

DÉLIBÉRATION N° 2017_230

Rapporteur :
Stéphane BOEGLIN - Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement

Objet :
Règlement du service de l'eau

Un travail important a été réalisé afin d'actualiser le règlement du service de l'eau. L'objectif était de le mettre en conformité avec les évolutions de la législation, et de le reformuler afin de le rendre le plus clair possible par les usagers.

Le conseil est invité à adopter le règlement ci-joint, applicable à compter du 1^{er} janvier 2018.

Stéphane Boeglin précise que certains articles du règlement antérieur n'étaient pas assez équilibrés entre le service et les usagers. Par ailleurs le chapitre « les mots pour le comprendre » vise à rendre le document intelligible. Le projet a été transmis pour avis à la CLCV, qui n'a pas formulé de remarque. Enfin, le règlement intègre les dispositions de la loi dite « Warsmann », qui plafonne la part à la charge de l'abonné en cas de fuite.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **adopte** le règlement du service de l'eau ci-annexé, applicable au 1^{er} janvier 2018.
- **donne** délégation au bureau pour se prononcer sur les demandes de dégrèvement sur factures d'eau.



Règlement du service de l'eau

Adresse de correspondance
COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSELLE ET MADON
145 rue du Breuil
54230 Neuves-Maisons

Accueil physique
POLE TECHNIQUE
39 allée Louis Martin - Cap Filea
54230 Neuves-Maisons



SOMMAIRE

1 - LES MOTS POUR SE COMPRENDRE	3
II - DISPOSITIONS GENERALES	4
ARTICLE 1 - LA QUALITE DE L'EAU FOURNIE	4
ARTICLE 2 - LES ENGAGEMENTS DU SERVICE	5
ARTICLE 3 - LES REGLES D'USAGE DE L'EAU	5
ARTICLE 4 - LES RECLAMATIONS	6
ARTICLE 5 - LA MEDIATION DE L'EAU	6
ARTICLE 6 - MODE DE LIVRAISON ET LIMITES DES PRESTATIONS	6
ARTICLE 7 - LES INTERRUPTIONS DU SERVICE	6
ARTICLE 8 - CONDUITES PUBLIQUES	6
ARTICLE 9 - RESPONSABILITE DE L'ABONNE	7
III - ABONNEMENTS	8
ARTICLE 10 - LA SOUSCRIPTION AU CONTRAT D'ABONNEMENT	8
- 10-1 DEMANDE D'ABONNEMENT	9
- 10-2 DEMANDES D'INDIVIDUALISATION DE CONTRAT	10
ARTICLE 11 - DROIT DE RETRACTION	10
ARTICLE 12 - CHANGEMENT DE TITULAIRE DE L'ABONNEMENT - RESILIATION DU CONTRAT	10
ARTICLE 13 - VOTRE FACTURE	11
ARTICLE 14 - VOTRE CONSOMMATION D'EAU	12
ARTICLE 15 - CONSTATATIONS SUR LES SOMMES RECLAMEES	12
ARTICLE 16 - COMTELATION	13
IV - BRANCHEMENTS	14
ARTICLE 17 - DESCRIPTION	15
ARTICLE 18 - PROPRIETE DES BRANCHEMENTS	15
ARTICLE 19 - TITULAIRE DE PREMIER ETABLISSEMENT DES BRANCHEMENTS - INSTALLATION ET MISE EN SERVICE	15
- 19-1 CAS GENERAL	15
- 19-2 CAS PARTICULIERS	16
ARTICLE 20 - CONDITIONS D'ENTRETIEN DES BRANCHEMENTS	17
ARTICLE 21 - INSTALLATIONS INTERIEURES	17
ARTICLE 22 - DISPOSITIFS INTERIEURS - PRESCRIPTIONS SANITAIRES	18
ARTICLE 23 - PRECAUTIONS A PRENDRE EN CAS D'ARRET D'EAU EFFECTUE A L'INITIATIVE DE L'ABONNE	18
ARTICLE 24 - FERMETURE ET OUVERTURE DES BRANCHEMENTS	18
ARTICLE 25 - EXTENSION ET RENFORCEMENT DU RESEAU DE CONDUITES D'EAU PUBLIQUES	18
ARTICLE 26 - RETRIESSION LOTISSEMENT, ZAC, ZAD	19
V - COMPTEURS D'EAU	20
ARTICLE 27 - REGLES GENERALES	20
ARTICLE 28 - ACCESSIBILITE AU COMPTEUR D'EAU	21
ARTICLE 29 - ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT	21
ARTICLE 30 - SCILLES DES COMPTEURS	22
ARTICLE 31 - VALEUR DES INDICATIONS DU COMPTEUR	22
ARTICLE 32 - VERIFICATION DES COMPTEURS	22
VI - LUTTE CONTRE LE FEU	23
ARTICLE 33 - CAS D'URGENCE	24
ARTICLE 34 - INSTALLATION DE PRISES D'INTERDIE EN DOMAINE PRIVE	24
ARTICLE 35 - UTILISATION DES PRISES D'INTERDIE SUR DOMAINE PUBLIC	24
VII - APPLICATION DU REGLEMENT	25
ARTICLE 36 - NON-RESPECT DU REGLEMENT DE SERVICE ET SANCTIONS	26
ARTICLE 37 - DEGRAVEMENTS	27
ARTICLE 38 - MISE EN VIGILANCE DU REGLEMENT	27

I LES MOTS POUR SE COMPRENDRE

VOUS

Désigne l'abonné. C'est-à-dire toute personne physique ou morale, titulaire du contrat d'abonnement auprès du Service de l'Eau. Le seul être le propriétaire, le locataire ou l'occupant de biens ou la copropriété représentée par son syndic, un établissement public, une entreprise, une association.

LE SERVICE

Désigne la communauté de communes Moselle et Madon, en charge de l'ensemble des activités et installations nécessaires à l'approvisionnement en eau potable (production, traitement, distribution et contrôle de l'eau, service-clientèle).

LE REGLEMENT DU SERVICE

Désigne le présent document établi par le service et adopté par délibération du 14/02/2017. Il définit les obligations mutuelles du service et de l'abonné.

CONDUITE D'EAU PUBLIQUE OU CONDUITE DE DISTRIBUTION

On appelle conduite d'eau publique la conduite qui alimente les zones à desservir. C'est sur cette conduite que sont effectués les branchements d'abonnés.

BRANCHEMENT

On appelle branchement la conduite individuelle d'alimentation reliant l'abonné à la conduite d'eau publique, entre la prise sur cette conduite jusqu'au système de comptage. Le branchement est un ouvrage public dont l'exploitation est réalisée par le Service.

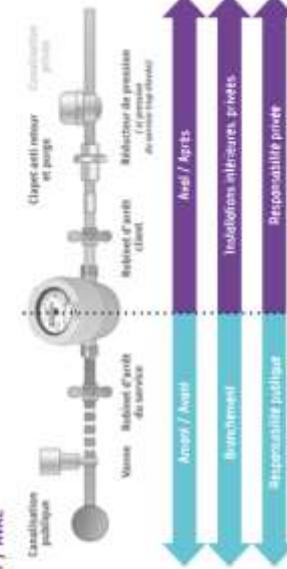
INSTALLATIONS INTERIEURES

On appelle installations intérieures (ou installations privées) les installations de distribution situées après compteur.

COMPTEUR

On appelle compteur l'appareil permettant de mesurer la consommation d'eau. Il est agréé par le règlementation en vigueur. Tout volume consommé par le compteur est considéré comme consommé par l'abonné.

AMONT / AVANT



Objet du Règlement

Le présent règlement a pour objet de déterminer les droits et obligations des particuliers, établissements publics, entreprises, associations, et d'une façon générale de tout abonné (personne physique ou morale) à un service désigné « l'abonné » auquel le service de l'eau de la communauté de communes Moselle et Madon a « après désignation » le service », caractérisé l'usage de l'eau.

II DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le service est organisateur de l'ensemble des activités et installations nécessaires à l'approvisionnement en eau potable (production, traitement, distribution et contrôle de l'eau, service-clientèle).

Article 1 – La qualité de l'eau fournie

L'eau distribuée fait l'objet d'un contrôle régulier organisé par l'Agence régionale de Santé (A.R.S.) dont les résultats périodiques sont affichés en mairie et vous sont communiqués ou moins une fois par an avant votre facture.

Vous pouvez contacter à tout moment le service pour connaître les caractéristiques de l'eau et consulter le site Internet de l'ARS de votre région (accès en ligne aux résultats d'analyses : <https://www.grand-est.ars.santé.fr/> / lien susceptible d'être modifié par le site).

Article 2 – Les engagements du service

En livrant l'eau, le service s'engage à mettre en œuvre un service de qualité et :

- Fournir l'eau à tout abonné qui réunit les conditions prévues par le présent règlement.
- Assurer le bon fonctionnement de la distribution publique d'eau. C'est-à-dire la continuité de la fourniture d'eau, potable, présentant, conformément aux qualités imposées par la réglementation en vigueur, sauf lors de circonstances exceptionnelles dûment justifiées (cas de forte majeure travaux, incendie).
- Assurer un contrôle régulier de l'eau.
- Utiliser une assistance technique du numéro de téléphone indiqué sur votre facture (prix d'un appel local, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pour répondre aux urgences techniques survenant sur le réseau public.
- Un service clientèle à votre disposition dans les conditions indiquées à l'annexe B de ce règlement.
- Pour la réalisation d'un branchement neuf, le délai nécessaire sera porté à la connaissance du demandeur lors de la présentation du devis.
- Mettre en service rapidement votre alimentation en eau lorsque vous l'implémentez.
- Délivrer une pression minimale de 0,3 bars au niveau de votre compteur.

Article 3 – les règles d'usage de l'eau

En bénéficiant du Service de l'eau, vous vous engagez :

- A veiller du libre accès de votre compteur d'eau (article 28).
- A payer les factures d'eau ainsi que les prestations à votre charge en vertu du présent règlement.
- A avoir une consommation saine et respectueuse de la préservation de l'environnement.
- A respecter les règles d'usage de l'eau.

Ces règles vous interdisent :

- De céder l'eau - Il est interdit, aux abonnés, sauf décision contraire expresse et exceptionnelle du service, de laisser brancher sur leur installation intérieure une prise d'eau au profit d'un tiers. L'eau fournie par le service ne peut faire l'objet d'aucun commerce et est livrée à l'abonné que pour leur usage personnel et/ou professionnel et celui de leurs locataires. Il est interdit, en l'absence, sans qu'aucun paiement soit à la charge de l'usager, de toute autre personne.
- D'imposer, sous aucun prétexte, à leurs locataires, pour l'obtention d'eau, une retenue supérieure à celle qu'ils ont eux-mêmes à payer.
- De prêter l'eau, directement sur le réseau par un autre moyen que le branchement ou à partir des appareils publics.

Toute convention aux dispositions du présent article formelle trait, à des dommages, intérêts ou profit du service (article 36).

De même, vous vous engagez à respecter les conditions d'utilisation des installations mises à disposition.

Ainsi, vous ne pouvez pas :

- modifier, vous-même l'emplacement de votre compteur, en gêner le fonctionnement ou l'accès, en briser les parties (article 30).
 - porter atteinte à la qualité sanitaire de l'eau du réseau public, en particulier par les prélèvements de l'eau, l'introduction de substances nocives ou non désirables, l'aspersion directe sur le réseau public.
 - manipuler les appareils du réseau public.
 - relier entre elles, des installations hydrauliques qui sont alimentées par des branchements distincts, et en particulier relier un puits, un forage privé ou des installations de réutilisation d'eaux de pluie aux installations raccordées au réseau public ; si vous utilisez une alimentation autre que le réseau public, les réseaux doivent être physiquement séparés.
 - utiliser les conduites d'eau du réseau public (au d'un réseau inférieur relié au réseau public) pour la mise à la terre d'appareils électriques.
 - vous opposer ni aux relevés de compteurs, ni à l'inspection de l'ensemble du branchement (alimentation et des conduites, et installations de distribution d'eau en domaine privé).
- Le non-respect de ces conditions pourra entraîner la fermeture de l'alimentation en eau, après mise en demeure reçue sans effet. Le service se réserve le droit d'engager toutes poursuites.

Dans le cas de dommages aux installations ou de risque sanitaire, l'alimentation en eau est immédiatement interrompue afin de protéger les intérêts des autres abonnés.

L'abonné est tenu d'aviser immédiatement le service de l'eau, des fuites, ruptures, ou dérangements survenus sur son branchement, avant ou après compteur.

Dans la mesure où le service est soucieux de la qualité des services rendus, vous vous engagez de votre côté à ne pas le solliciter exagérément. Toute demande considérée comme abusive sera facturée selon les tarifs de l'annexe E.

Article 4 - les réclamations

En cas de contestation, vous pouvez contacter le service-clientèle du service livraire BI ou envoyer un courrier à :

Communauté de communes Moselle et Madon
Service de l'eau
115 Rue du Breuil
59250 NEUVES MAISONS

Article 5 - La médiation de l'eau

Dans le cas où le recours interne ne vous aurait pas donné satisfaction, vous pouvez vous adresser au Médiateur de l'Eau par internet : www.mediateur-eau.fr ou par courrier : Médiation de l'Eau - BP 10163 - 75366 PARIS Letter 06

Article 6 - Mode de livraison et limites des prestations

La livraison d'eau sera faite aux abonnés au moyen de branchements individuels, par l'intermédiaire de compteurs. L'eau sera fournie dans la limite des possibilités des installations existantes.

D'une manière générale, le regard incompatible de campagne sera placé sous le domaine public, en limite avec le domaine privé. En cas d'impossibilité technique l'encastrement du sous-sol par les réseaux enterrés de la rue, maison en limite de propriété. Le service se réserve le droit de placer ce regard de campagne en domaine privé, en limite avec le domaine public. En cas de mur d'habitation (maison) : office de limite de propriété et en cas d'impossibilité de placer le regard de campagne sous le domaine public, le compteur pourra être placé en façade inférieure du mur.

Le branchement est propriété du service jusqu'à la sortie aval du compteur. L'abonné est responsable de la surveillance de son compteur, du regard incompatible qui l'accueille et du clapet anti-retour placé après compteur conformément aux prescriptions particulières de l'annexe C.

Article 7 - Les interruptions du service

Le service est responsable de son bon fonctionnement. A ce titre, et dans l'intérêt général, il peut être tenu de recourir ou modifier les installations d'alimentation en eau, entraînant ainsi une interruption de la fourniture en eau, une variation de la pression ou/et des qualités physiques ou chimiques de l'eau dans les limites des normes de potabilité.

Dans la mesure du possible, en cas de travaux programmés d'importance immédiate (renovation, ...) une communication sera mise en œuvre dans les communes concernées.

Pendant tout l'arrêt d'eau, vous devez garder vos ramèdes fermés, la remise en eau intervenant sans préavis.

En cas de tarification majeure et pour la sécurité des biens, le service pourra :

- fermer la bouche à clé du branchement et/ou le robinet de prise des branchements menacés.
- purger les canalisations intérieures si nécessaire.

Ces prestations ne pourront avoir à l'abonné aucun droit à indemnité, ni aucun recours contre le service de l'eau, soit par eux-mêmes, soit à raison de dommages qui en seraient la conséquence directe ou indirecte. Une communication explicative sera alors mise en place.

Article 8 - Conduites publiques

Le service a pour but d'assurer la distribution d'eau au mieux de l'intérêt général. En conséquence, le service se réserve le droit de désigner la conduite publique sur laquelle l'abonné sera raccordé.

D'autre part, le service pourra refuser l'établissement sur la conduite publique, d'un branchement dont le débit risquerait de troubler la distribution d'eau locale ou l'évacuation d'autres usagers. Le ou les branchements ne pourront être installés, qu'après renforcement du réseau.

Article 9 - Responsabilité de l'abonné

Les abonnés sont exclusivement responsables de toutes les conséquences dommageables auxquelles pourront donner lieu, soit par eux-mêmes, soit par les tiers, (éventuellement, l'existence et le fonctionnement de leurs conduites et appareils, aussi bien pour le branchement proprement dit, y compris les accessoires, que pour les conduites en aval de celui-ci).

L'abonné est, en outre, responsable envers le service des conséquences de tout acte fautif (faux scellage, scellage de scelles, manœuvre de vannes sur domaine public, prélèvement d'eau, pose abusive et dégradation du compteur, ...) qui auraient été commis sur son branchement, notamment du prélèvement d'eau avant le compteur.

Par ailleurs, dans le cadre de parcelles aménagées dans un lotissement ou une zone d'activité, l'abonné est responsable du regard incompatible du compteur et du clapet anti-retour qui permettent l'alimentation de sa parcelle en eau potable. Il veillera à le préserver en bon état, conformément aux prescriptions particulières à prendre en annexe C.

A compter de l'ouverture de l'abonnement, l'abonné est responsable du regard incompatible du compteur et du clapet anti-retour conformément aux prescriptions détaillées en annexe C.

Les abonnés, même de bonne foi, seront toujours tenus pour responsables des intrusions ou prélevements, même si elles sont le fait de leurs locataires. Il leur appartient, en effet, de s'assurer que les installations d'eau situées dans leurs immeubles et l'usage qui en est fait sont conformes aux stipulations du règlement et, au besoin, de se faire garantir par leurs locataires des conséquences des intrusions qui pourraient être commises par ceux-ci.

De même, l'utilisation de prélèvement d'eau sur les réseaux publics pour les besoins communaux ou des entreprises installées par elles, devant faire l'objet d'une autorisation de la part des services, un compteur de chantier sera posé.

Toute infraction commise sera sanctionnée sur la base des indications de l'article 36.

III

ABONNEMENTS

Pour bénéficier du service, c'est-à-dire être alimenté en eau potable, vous devez souscrire un contrat d'abonnement auprès du service.

Article 10 – La souscription au contrat d'abonnement.

La fourniture d'eau se fait uniquement au moyen de branchements munis de compteurs.

- 10-1 Demande d'abonnement

A chaque branchement correspondant un abonnement, pour lequel l'abonné signe une demande d'ouverture de contrat de fourniture d'eau selon un modèle arrêté par le service et qui comporte engagement par le signataire de se soumettre aux conditions du présent règlement. Le contrat peut être retiré au service-clientèle au télédépôt sur le site internet de la communauté de communes (www.cc-mosellemadon.fr) ou transmis par courrier au mail sur demande téléphonique.

Le contrat d'abonnement est un préalable obligatoire à la fourniture d'eau. En l'absence de celui-ci, quelle que soit la cause de cette absence, les volumes d'eau consommés sont néanmoins facturés à la personne physique ou morale qui a bénéficié du service de fourniture.

L'entrée en jouissance de l'abonnement est effective à l'ouverture du compteur et/ou à la date de pose d'un compteur d'eau.

Les abonnements sont consentis aux propriétaires des immeubles, locataires, syndicats, gestionnaires de biens, ou propriétaires à dessein.

Il pourra aussi être consentis sur un branchement pour lequel il existe un compteur de contrôle comptabilisant plusieurs compteurs faisant l'objet d'abonnements individuels. Dans ce cas, une différence mesurée entre la somme des consommations des compteurs individuels et celle du compteur général est, positive, dans cette différence est facturée au propriétaire (au ou au pluriel) au titre d'une fuite en demande amix ou d'usage collectif d'un usage mécanique ou illicite de l'eau. Le dernier prend toutes dispositions pour trouver l'origine du problème le cas échéant et y remédier à ses frais. La réparation des dépenses de toute nature qui entraînera la fourniture de l'eau incombent au syndic et aux intéressés.

En cas de cabotage/carcubinage, l'abonnement peut être souscrit :

- Par et du nom du propriétaire du lieu desservi, à charge pour lui d'en récupérer le coût à ses locataires,
- Au nom d'un seul des cabotaires/carcubins/carajants désignés par eux au service de l'eau.

- Du ou du nom de l'ensemble des cabotaires/carcubins/carajants, dans ce cas, les cabotaires/carcubins/carajants précèdent sur le formulaire d'abonnement leurs noms, prénoms et coordonnées personnelles, et l'ensemble des cabotaires/carcubins/carajants d'un même logement sont sollicités dès l'instant et obligatoirement de cet abonnement.

Compteur de chantier

Toute personne réalisant la pose d'un compteur de chantier doit se présenter au Pôle technique aux heures d'ouverture. Le formulaire « demande de pose de compteur et d'ouverture d'abonnement » sera rempli et signé par le demandeur et un représentant pour la pose du compteur lui sera proposé. La date peut également se voir remettre le compteur dès le formulaire rempli. L'abonnement prend effet dès le jour de l'intervention pour la pose du compteur ou dès le compteur remis.

Une date prévisionnelle de restitution du compteur sera déterminée.

La date et la surveillance du compteur sont à la charge de l'abonné qui supporte les frais consécutifs au vol ou aux dégradations.

Restitution du compteur de chantier

Toute restitution du compteur de chantier doit se faire obligatoirement au service de l'eau du pôle technique Moselle et Madon aux horaires de bureau. Une note d'intervention du service de l'eau avec la date de restitution et l'index figurant sur le compteur à cette date sera remplie et signée sur place.

En cas de non restitution du compteur de chantier à la date prévisionnelle, une amende sera égale conformément à l'article 36 de ce règlement.

Les particuliers d'un double compteur sur un seul logement (sans double abonnement)

Si pour un seul logement, il existe deux compteurs comptabilisant des installations privées différentes et qu'il y a impossibilité technique ou économique de supprimer l'un d'entre eux, le service pourra neutraliser les parts liées d'un des deux abonnements.

Les indications fournies dans le cadre de votre contrat (au sujet d'un traitement informatique) vous délivrez ainsi du droit d'accès et de rectification prévu par la Loi Informatique et Libertés du 5 janvier 1978.

Article 16 – Domiciliation

Tout avis de paiement, communication ou avis d'assèment sera établi à l'adresse communiquée au service sur les copies d'ouverture ou de fermeture de compte. Toute modification devra être signalée par écrit au service de l'eau et ne sera prise en compte que pour les documents à venir. La reléve d'une facture prise en charge comptablement devra, de ce fait, régler la facture elle qu'elle aura été réglée.

du fisc de la facture à motel selon prises en charge. En dessous de 20 m3, l'écrit, la régularisation de la facture sera effectuée sur la prochaine facture.

Dans le cas où le compteur ne pourrait être relevé et vérifié par l'agent chargé de la relève durant deux années consécutives, le service se réserve le droit d'appliquer une estimation de 20m3 minimum. Toute régularisation ne pourra être effectuée qu'après vérification faite par un agent. Sans réclamation de la part de l'abonné au sens que le service ait pu avoir accès au compteur, la facture sera réglée non remboursable.

Le service se réserve également le droit, par courrier recommandé, de mettre en demeure l'abonné de régler l'écrit ou de se rendre à son compteur.

- Si l'abonné donne suite à la mise en demeure à l'issue de l'intervention d'un agent de la COMM, l'éventuelle surconsommation constatée pourra être revue et l'abonné sera tenu à un remboursement.

- Si l'abonné ne donne pas suite à la mise en demeure la facture sera réglée non remboursable. Le service de l'eau pourra exécuter les travaux nécessaires à la mise en place d'un regard de comptage en limite de propriété et d'un compteur neuf à la charge de l'abonné.

Vous pouvez à tout moment compléter vous-même la consommation indiquée au compteur afin de détecter une fuite dans vos installations intérieures. Pour vous assurer qu'il n'existe pas de fuite cachées, relevez votre compteur et n'utilisez plus d'eau pendant un moment. Relevez à nouveau votre compteur, aucun chiffre ne doit avoir bougé. Dans le cas contraire, vous avez une fuite. Vérifier au plus vite votre installation.

En cas d'arrêt du compteur, voir article 31

Article 15 - Contesations sur les sommes réclamées

En cas de contestation sur les sommes dues, les réclamations doivent être présentées avant la date limite de réclamation indiquée au reçu de la facture, soit un mois après ce délai, l'abonné devra sa situation actualisée à la prochaine relève de son compteur d'eau conformément au calendrier préétabli.

de lutter contre la pollution et de protéger les milieux aquatiques.

Tous les éléments de votre facture sont soumis à la TVA au taux en vigueur.

La présentation de votre facture sera adaptée en cas de modification de la réglementation en vigueur.

Les tarifs appliqués sont fixés chaque année par délibération de la communauté de communes Moselle et Madon, pour la part qui lui est destinée, et par décision des organismes publics concernés ou par voie législative ou réglementaire, pour les taxes et redevances.

Les délibérations sont consultables au siège de la communauté de communes Moselle et Madon.

Les tarifs en vigueur figurent en annexe E.

Article 14 - Votre consommation d'eau

Votre consommation d'eau est étalée à partir du relevé du compteur. Le relevé est effectué au moins une fois par an. Vous pouvez pour cela faciliter l'accès des agents du service chargés du relevé de votre compteur. Si votre compteur est équipé du dispositif technique adapté, le relevé s'effectue à distance. Vous devez néanmoins faciliter l'accès des agents du service chargés de l'entretien et du contrôle périodique de votre compteur et des équipements associés de manière d'informations placés en propriété privée.

La période de relevé de compteur sera étendue à l'abonné via un communiqué dans la presse locale sur le site internet de la communauté de communes et le cas échéant par les vecteurs de communications des communes (newsletters, journal d'information de la commune...).

En période de relevé et à défaut de pouvoir relever le compteur, le service de l'eau reste à l'abonné une copie par remplie qui doit lui être retournée sous une semaine calendaire. Vous pouvez aussi communiquer votre adresse de consommation par téléphone ou par mail aux coordonnées indiquées sur la copie relevé. Si le service ne dispose pas des éléments nécessaires à la facturation en temps voulu, il procédera à l'estimation de la consommation.

En cas de surévaluation ou de sous-évaluation, seules les régularisations peuvent être faites dans le délai mentionné.

IV BRANCHEMENTS

On appelle branchement la conduite individuelle d'alimentation d'un immeuble ou terrain y compris la prise d'eau pratiquée sur la conduite principale jusqu'au système de comptage.

Article 17 – Description

Il ne peut être admis qu'un seul branchement par propriété, sauf dérogation délivrée par le service de l'eau.

Le branchement concernant les différents accessoires nécessaires à son bon fonctionnement, il comprend les éléments suivants :

- Le collier de prise en charge.
- La bouche à côté.
- La condensation.
- le regard de comptage incanopéable.
- le robinet avant compteur.
- le système de comptage : compteur, équipement de relève (matrice, natif), le clapet anti-retour répondant aux normes et aux règles d'installations en vigueur et situé à l'aval du compteur.

Le branchement est propriété du service jusqu'à la somme aval du compteur. L'abonné est responsable de la surveillance de son compteur, du regard incanopéable qui l'accueille et du clapet anti-retour placé après compteur conformément aux prescriptions particulières de l'annexe L.

Les conduites d'alimentation générale des voies privées sont assimilées à des branchements. Un compteur de contrôle sera alors posé en limite de domaine public et privé aux trois dixièmes du domaine privé adjacent. Le compteur de contrôle, comptabilisant plusieurs compteurs, lorsque l'usage, rattachements, individuels sera soumis aux mêmes règles de facturation décrites à l'article 10 du présent règlement.

Article 18 – Propriété des branchements

Les branchements, y compris le compteur, appartiennent au service. Les condenseurs et organes situés après compteur appartiennent au propriétaire de l'immeuble. Dans le cas d'une condensation alimentant plusieurs abonnés, le service sera propriétaire du branchement jusqu'au compteur de contrôle. Qu'il y ait ou signature d'une convention d'individualisation des contrats de fourniture d'eau ou non, le branchement de l'immeuble sortite du compteur général de l'immeuble.

Dans le cas où une voie privée alimente dans le domaine public, l'installation de l'abonné privé... la conduite d'alimentation générale deviendra par le fait même propriété du service et le sort de chaque branchement particulier serait réglé selon les dispositions du présent règlement.

Article 19 – Travaux de premier établissement des branchements - Installation et mise en service

- 1 - Cas général

Tous les travaux d'installation de branchements, soit effectués pour le compte de l'abonné et à ses frais.

Le service de l'eau présente à l'abonné un devis des travaux à réaliser et des frais correspondants. Ce document devra être signé et retourné au service comme copie de son acceptation par l'abonné. Aucun branchement ne pourra être engagé sans le retour signé du devis. Les travaux ne pourront être réalisés qu'après obtention de l'ensemble des documents réglementaires nécessaires à l'établissement de l'ouvrage (autorisation de creuser, retour de DCT...).

Les travaux de premier établissement d'un branchement comprennent le raccordement à la conduite publique, la fourniture et pose des éléments, canalisations, du branchement; l'otier ne pris en charge, touche à clé, matériels de sectionnement, condensation, regard de comptage incanopéable, robinet avant compteur, compteur et clapet anti-retour.

Le service détermine seul les conditions techniques auxquelles doivent répondre les branchements de toutes sortes, canalisation, siège de la prise en charge, positionnement des regards de comptage.

Le service de l'eau reçoit le bode du branchement en tenant compte, si possible, des souhaits de l'abonné, ainsi que le collaire, l'emplacement du compteur et les équipements de sécurité et l'arrêt, l'arrêt, robinet, clapet anti-retour.

La longueur maximale du branchement sous domaine public ne pourra excéder 100 mètres linéaires.

Le diamètre de chaque branchement devra être toujours en rapport avec l'importance de la consommation et ne pourra en aucun cas être inférieur à 25 mm, diamètre extérieur. Le compteur ne pourra pas avoir un diamètre inférieur à 15 mm intérieur.

Sauf avis contraire exprimé par le service de l'eau, le regard de comptage sera placé sous domaine public, aussi près que possible du domaine privé. Nul ne peut appliquer de regard de comptage ou des condenseurs d'accès au compteur et, le cas échéant, aux équipements associés de transfert d'informations, sans autorisation du service.

Article 20 - Conditions d'entretien des branchements

Les travaux d'entretien et de renouvellement des branchements sont effectués par le service de l'eau.

En cas de problème sur la panne de branchement situé en domaine privé, les services ont autorisation de procéder à l'entretien pour rejoindre le réseau accessible à la zone de travaux sans autorisation préalable.

a) L'ensemble du branchement avant compteur, qui soit situé en domaine public ou en domaine privé est la propriété du réseau. Le service privé a la charge des réparations et les dommages, pourvu qu'il résulte de l'existence de cette partie du branchement.

Il est également seul juge de l'opportunité de son renouvellement, à ses frais. A ce titre, le service procède, en accord avec les instances sanitaires départementales, à la reprise des branchements en plomb. Néanmoins, la surveillance de la partie du branchement et du compteur situés en domaine privé est à la charge de l'abonné.

- Pour sa partie située en propriété privée le branchement appartient au propriétaire de l'immeuble (sauf le compteur). Sa garde et sa surveillance sont à la charge de l'abonné. Le dernier supporte les dommages pouvant résulter de l'existence de cette partie du branchement, et lui procéder à ses frais au remplacement de ce dernier si tel est nécessaire.

L'entretien à la charge du service de l'eau ne comprend pas :

- Les frais de déplacement ou de modification des branchements effectués à la demande de l'abonné.
- Les frais de réparation et dommages matériels, corrélatifs à la fuite causée par l'existence de la négligence de l'impropriété de la maladresse ou malveillance de l'abonné.

Les frais sont à la charge de l'abonné.

L'abonné devra prévenir immédiatement le service de l'eau de toute fuite ou anomalie de fonctionnement, qu'il aura constatée sur son branchement lors de sa surveillance.

Dans le cas de contiguïté d'eau présentant un intérêt public et placée en propriété privée le service de l'eau assurera l'entretien de la dite contiguïté à ses frais sans que le ou les propriétaires puissent s'appuyer sur interventions de réparation.

En habitat collectif vertical linéairement, les compteurs devront être placés en zone technique privée. Un emplacement adapté lui permettra d'être prévu pour dimensionner chaque appartement ou point d'eau d'usage collectif local technique amonagé. Un regard de comptage permettra l'entretien en cas de problème de l'eau devra être visible aux frais du propriétaire, en limite du domaine public et de la propriété privée. Lorsque l'immeuble est divisé directement en limite du domaine public, ce compteur de compte sera installé en pied de colonne d'immeuble. L'ensemble des compteurs devra être accessible à tout moment pour effectuer les relevés de compte. Il peut être envisagé également la mise en place de regard accessible régulièrement les compteurs de chaque logement ou une source de distribution dans un local accessible en permanence.

- II - Cas particuliers

1/ Lorsqu'une propriété sera située de telle sorte que le titre de son branchement devra passer sur une propriété voisine, l'abonné devra obtenir du propriétaire du terrain traversé une autorisation écrite, constatant qu'il autorise à titre ébauche la conclusion nécessaire y compris la pose du regard de comptage en cas d'impossibilité technique de le positionner sous domaine public. En l'absence d'autorisation écrite de la propriété du terrain traversé, le service devra s'engager explicitement à obtenir les prescriptions du présent règlement en ce qui concerne les factés occultes ou personnel du service pour tous les travaux ou inspections de tout ordre de réajustement et de l'existence du branchement y compris du regard de comptage.

2/ Lorsque l'eau de plusieurs compteurs appartenant à des propriétés différentes, se trouvent raccordés à un même branchement, les frais d'entretien de la partie commune du branchement seront partagés proportionnellement entre les abonnés au compte de chaque branchement individuel. Lorsque les compteurs sont installés dans un regard, les abonnés sont solidairement responsables de sa surveillance et de son entretien.

Le biseau du propriétaire engager des aménagements consécutifs en domaine privé devra s'adapter aux contours, expositions et aux conditions de drainage de l'eau (débit, pression). Pour éviter l'embouasse, il devra justifier des diamètres de conduites, qu'il envisage de poser à l'intérieur de la zone à aménager et devra se conformer aux prescriptions du service s'il envisage une rétrocession ultérieure des réseaux privés. En cas de conditions exceptionnelles, le propriétaire peut, aux conditions de réalisation du projet, le périmètre devra permettre en charge les surcoûts liés aux travaux nécessaires au renforcement des conduites et se conformer aux prescriptions du service.

a) Branchement type « habitat individuel » :

Le compteur d'eau est situé dans un regard de visite inaccessibles placé sous le domaine public à proximité de la première travée privée rencontrée et par dérogation motivée par des problèmes techniques d'implantation, placé sur la première propriété privée rencontrée, sous réserve que possible du domaine public.

b) Branchement type « habitat collectif » :

En habitat collectif horizontal (horisontal), les compteurs doivent être placés dans des regards individuels. Les relevés sont alors situés en limite de voie privée d'accès au bâtiment avec chaque propriété privée des bénéficiaires de l'abonnement. La conduite privée de desserte du bâtiment doit satisfaire aux prescriptions du service de l'eau quant à sa nature, sa pose et aux caractéristiques de pression et de qualité sanitaire. Un regard de comptage permettra l'entretien en cas de problème de l'eau devra être visible aux frais du propriétaire, en limite du domaine public et de la voie d'accès privée. Si l'ensemble des habitats sont alimentés par plusieurs conduites installées à partir des réseaux publics, l'entretien du réseau privé pourra être sollicité par une vanne d'isolement sur chaque raccordement. Le regard de compte sera installé sur l'un des raccordements principaux.

En cas de problème sur la panne de branchement situé en domaine privé, les services ont autorisation de procéder à l'entretien pour rejoindre le réseau accessible à la zone de travaux sans autorisation préalable.

a) L'ensemble du branchement avant compteur, qui soit situé en domaine public ou en domaine privé est la propriété du réseau. Le service privé a la charge des réparations et les dommages, pourvu qu'il résulte de l'existence de cette partie du branchement.

Il est également seul juge de l'opportunité de son renouvellement, à ses frais. A ce titre, le service procède, en accord avec les instances sanitaires départementales, à la reprise des branchements en plomb. Néanmoins, la surveillance de la partie du branchement et du compteur situés en domaine privé est à la charge de l'abonné.

- Pour sa partie située en propriété privée le branchement appartient au propriétaire de l'immeuble (sauf le compteur). Sa garde et sa surveillance sont à la charge de l'abonné. Le dernier supporte les dommages pouvant résulter de l'existence de cette partie du branchement, et lui procéder à ses frais au remplacement de ce dernier si tel est nécessaire.

L'entretien à la charge du service de l'eau ne comprend pas :

- Les frais de déplacement ou de modification des branchements effectués à la demande de l'abonné.
- Les frais de réparation et dommages matériels, corrélatifs à la fuite causée par l'existence de la négligence de l'impropriété de la maladresse ou malveillance de l'abonné.

Les frais sont à la charge de l'abonné.

L'abonné devra prévenir immédiatement le service de l'eau de toute fuite ou anomalie de fonctionnement, qu'il aura constatée sur son branchement lors de sa surveillance.

Dans le cas de contiguïté d'eau présentant un intérêt public et placée en propriété privée le service de l'eau assurera l'entretien de la dite contiguïté à ses frais sans que le ou les propriétaires puissent s'appuyer sur interventions de réparation.

Pour les branchements réalisés antérieurement au présent règlement et lorsque l'installation n'est pas conforme aux prescriptions relatives ci-dessus particulièrement pour l'encastrement du compteur, les modifications seront engagées par le service, aux frais du propriétaire sans que ce dernier puisse s'y opposer.

Article 21 - Installations intérieures

L'entretien, le renouvellement et le matériel en conformité des installations situées après compteur rattachées au service (leur n° ne peut être tenu pour responsable des dommages causés par l'existence de la contamination des installations, privées ou publiques, par leur défaut d'entretien, de renouvellement ou de maintien en conformité.

Les agents du service pourront visiter les installations afin de :

- Vérifier la conformité des installations, notamment en cas d'utilisation d'eau à des fins sanitaires et qui ne proviennent pas du réseau public (duplicateur d'eau, puis, ...)
- S'assurer de la présence de disjoncteurs le cas échéant.
- Vérifier les installations intérieures susceptibles de provoquer des perturbations sur le réseau ou une altération de la qualité des eaux distribuées (basse pression liée à une forte occupation).

Le objet anti-retour :

Il s'agit d'un dispositif empêchant le retour d'eau des installations privées dans les conduites d'eau publiques évitant ainsi une contamination de celui-ci. Les règlements sanitaires départementaux stipulent qu'il appartient aux abonnés ou aux propriétaires de mettre en œuvre les solutions homologuées pour tout retour d'eau ne puisse se produire. Ainsi, l'abonné ou le propriétaire doit procéder à la pose d'un clapet anti-retour conformes aux normes en vigueur.

Chaque fois que cela sera nécessaire, le service pourra imposer des dispositifs assurant la protection du réseau. Ces dispositifs seront installés et entretenus aux frais du titulaire de l'abonnement.

Toutefois et dans l'intérêt de tous, le service pourra procéder, lors d'une pose ou d'un remplacement de compteur, à la pose d'un clapet anti-retour avec l'accord de l'abonné car il relève d'origine et responsabilité de celui-ci.

Il est rappelé que le Règlement Sanitaire Départemental impose l'entretien annuel des installations intérieures (Article 18 – Titres I - Les eaux des usages domestiques). Dans ce cadre, la responsabilité du propriétaire pourra être engagée en cas de manque de maintenance et non-respect des obligations imposées par le règlement Sanitaire Départemental.

L'usage de l'eau autre que pour l'usage d'arrosage pourra être autorisé sur la base des lois et décrets en vigueur et selon les prescriptions définies par le Service de l'Eau. La collectivité accède par délibération les modalités de campagne.

Article 22 - Dispositifs interdits - Prescriptions sanitaires

Sans interdits :

- Les dispositifs de communication entre deux ou plusieurs branchements.
- Les dispositifs, qui, par rebouclage, grève ou surfonctionnement, même momentané, à l'intérieur des conduites d'une eau potable, provoquent la mise en place d'organismes pathogènes tels que Escherichia coli, bactérie de type E. coli.
- Les dispositifs pouvant servir à mettre en communication les conduites d'eau provenant de la distribution publique et les conduites particulières non issues de cette dernière. Il ne doit pas être possible de mélanger les eaux du réseau public et d'un réseau privé du fait du dysfunctionnement d'un seul organe (tapis, vannet). Le réseau public doit être physiquement déconnecté du réseau privé par une manchette qui doit être démontable. Un raccordement devra être passé et entretenu aux frais du propriétaire.
- Les dispositifs anti-belle, à modèle d'air, dans la distribution intérieure sans autorisation spéciale du service.
- Les dispositifs pouvant créer le vide dans la conduite d'embranchement de type surpresseur.
- Le raccordement direct aux branchements de chaudière, d'installations de chauffage ou de surpression.
- La mise à la terre de condenseurs ou d'appareils utilisant l'électricité sur les conduites.
- Tout matériel pouvant conduire à la dégradation de la qualité de l'eau ou nuire à la pérennité des infrastructures publiques.

Le raccordement d'appareils utilisant la pression de l'eau ne pourra être effectué sans autorisation écrite et toujours revocable du service.

L'autorisation ne pourra être accordée que si les mesures de précaution conformes aux règlements en vigueur préconisées sont respectées.

Article 23 - Précautions à prendre en cas d'arrêt d'eau effectué à l'initiative de l'abonné

En cas d'arrêt d'eau programmé ou réalisé à l'initiative de l'abonné, il appartiendra à l'abonné de prendre les précautions utiles pour éviter toute inondation lors de la remise en service de l'eau ou tout accident sur des appareils dont le fonctionnement nécessite une alimentation d'eau en continu.

Article 24 - Fermeture et ouverture des branchements

La manœuvre de la bouche à clé, la fermeture et l'ouverture des branchements ne peuvent être effectuées que par les employés du service ou les personnes dûment autorisées.

Le non-respect de cette règle pourra faire l'objet de poursuites judiciaires.

La fermeture de l'alimentation en eau ne suspend pas le paiement de l'abonnement, tant que le contrat n'a pas été résilié.

Article 25 - Extension et renforcement du réseau de conduites d'eau publiques

L'extension ou le renforcement du réseau de conduites d'eau publiques en vue du rattachement de nouveaux immeubles est subordonnée aux principes suivants :

- En règle générale, il ne sera pas de conduite d'eau publique que sous le domaine public.
- Les travaux pour l'extension ou le renforcement du réseau seront entrepris en fonction des crédits disponibles de l'exercice budgétaire.
- Le service pourra, à l'occasion de la réalisation d'un branchement pour un particulier, prendre en charge la plus-value pour la pose d'une conduite d'un diamètre supérieur sans que l'intéressé ne puisse s'y opposer.
- L'extension de réseau est compatible avec les prescriptions des documents d'urbanisme en vigueur.

Le Service de l'eau délivrera un avis favorable pour toute demande de permis de construire ou permis d'aménager si les conduites de distribution d'eau ne permettent pas de dépasser en eau l'embasement, dans des conditions normales. Dans ce cas, le pétitionnaire pourra financer le surdimensionnement des conduites qui constitue une bonne réponse.

Article 26 - Rétrocession lotissement, ZAC, ZAD

Dans le cadre d'une rétrocession des réseaux privés d'eau et d'assainissement d'un lotissement, de zones industrielles, de ZAC, ou de ZAD ou domaine public, le transfert de propriété ne sera envisageable que si une convention de rétrocession est octroyée, respectée et approuvée.

A défaut, la rétrocession sera soumise à un accord à passer sans réserve de la communauté de communes Moselle et Madon.

Article 27 - Règles générales

La consommation (ie la consommation d'eau en fût) ou moyen de compteurs étanches et étiquetés éventuellement, d'un moyen de relève à distance des consommations (radio relève, télerelevé, appartenant au service, fournis et entretenus par lui. Vous en avez la copie.

Le modèle des compteurs est déterminé par le service d'après le volume de consommation. Le calibre des compteurs sera à la discrétion du préfabriqué.

Article 28 - Accessibilité au compteur d'eau

Tous les compteurs sont relevés obligatoirement une fois par an et peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Ils doivent être, rester accessibles de telle sorte que ces interventions puissent se faire sans difficulté (présence d'obstacles, d'encastrement... sur votre regard), et sans que le personnel ne soit exposé à un danger quelconque.

En cas d'impossibilité d'accès durant 2 années consécutives, le Service se réserve le droit d'appliquer une estimation de 200 m³ sans que l'abonné ne puisse réclamer cette lecture si celui-ci ne remet pas l'accès au compteur. En cas de paiement de cette facture sans réclamation de la part de l'abonné ou sans que le Service ait pu avoir accès au compteur. La facture sera réputée non remboursable. Dans le cas contraire, l'abonné sera invité par écrit à l'observation de ces prescriptions et la consommation d'eau sera évaluée par le service, sans que l'abonné soit en droit de réclamer si l'évaluation est supérieure à celle indiquée par le compteur.

Les travaux visant à faciliter l'accès au compteur sont à la charge de l'abonné. En cas de non-exécution, ils pourront être réalisés, toujours à ses frais et après mise en demeure.

Article 29 - Entretien et renouvellement

L'abonné a la charge de la surveillance de son compteur même si celui-ci est posé sous le domaine public.

Lors de votre souscription à l'abonnement auprès du service, celui-ci vous a informé par écrit (annexe C) du règlement du service, les précautions particulières à prendre pour assurer la protection du compteur. Vous êtes tenu pour responsable de la dégradation du compteur, s'il est prouvé que vous n'avez pas respecté ces consignes de sécurité.

Si votre compteur et/ou les équipements de relève à distance à l'arrêt subit une usure normale ou une dégradation dont vous n'êtes pas responsable, il(s) est/son(t) réparé(s) ou remplacé(s) aux frais du service.

En revanche, il(s) est/son(t) réparé(s) ou remplacé(s) à vos frais dans le cas où :

- Le plomb de scellement a été enlevé;
- Il(s) a/ont été ouvert(s) au domicile;
- Il(s) a/ont subi une dégradation anormale imputable, introduction de corps étrangers, défaut de protection contre le gel et les retours d'eau chaude, chocs extérieurs, etc.

Le service, propriétaire des compteurs ainsi que les équipements, éventuels, de transfert d'informations, pourra procéder à ses fins, à la vérification du compteur, à son remplacement (durée de vie dépassée, hydrocarbonnement, obés, particuliers...) ainsi qu'à la pose d'un moyen de relève à distance aussi souvent qu'il le juge nécessaire. L'abonné ne pourra pas s'opposer à ce changement. Cette intervention est gratuite hormis si l'abonné est responsable du dégradation du compteur d'eau ou abîmé, sans en avoir obtenu le service "sign" à l'avance ou pour cas de force majeure, au rendez-vous fixé ou préalable, auquel cas elle pourra lui être facturée à un prix défini par l'organe délégataire. En cas de refus de la part de l'abonné, le service de l'eau pourra procéder à la fermeture du branchement après mise en demeure. L'abonnement reste dû durant la suspension provisoire du service.

La pose et la dépose d'un compteur, sur demande de l'abonné ou consécutives à une fuite de l'abonné, seront toujours effectuées aux frais de ce dernier sur la base du prix d'achat auquel s'ajoutera un forfait de déplacement et de temps passé par l'agent exécutant cette mission.

Quel que soit le motif du changement de compteur, cette opération fera l'objet d'une prise de rendez-vous avec l'abonné. Ce dernier ou l'un de ses représentants devra impérativement être présent lors du rendez-vous afin de constater de manière contradictoire l'index de relève et le calibre de l'actuation du compteur ancien.

En cas de remise aux normes, comme stipulé à l'article 6 du présent règlement, le compteur et le regard de comptage pourront être placés sous le domaine public en limite de propriété sans que le propriétaire ne puisse s'y opposer.

V COMPTEURS D'EAU

Article 30 – Scellés des compteurs

Il est formellement interdit à quiconque, à l'exclusion des agents du service, de débrancher un compteur d'eau, d'en modifier l'emplacement, de le démonter ou d'en rompre les plombs de scellement. Toute intrusion constatée sera considérée comme une fraude et donnera lieu au paiement par l'abonné d'une pénalité pour consommation d'eau évaluée par le service, sous préjudice des poursuites qu'elle pourra entraîner. L'article 36 «usurcations» du présent règlement sera alors appliqué.

Des poursuites pourront être également engagées.

Article 31 – Valeur des indications du compteur

Toute consommation enregistrée est due, même si elle provient de fuites, visibles ou non, avant pris naissance après le compteur dans l'installation intérieure. Toutefois, un abaissement peut être accordé selon les conditions énoncées à l'article 37 de ce règlement.

Il appartient à l'abonné de surveiller ses installations et, notamment, de s'assurer par de fréquentes lectures du compteur qu'il n'existe pas de variations anormales de consommation susceptibles d'être attribuées à des fuites.

En cas de fonctionnement irrégulier ou d'arrêt du compteur, la consommation sera évaluée par le service, soit sur la moyenne des relevés annuels de trois années précédentes ou à défaut de relevé antérieur, sur les 6 mois suivant la pose d'un nouveau compteur ou sur la base du nombre de personnes consommant le fluide, sous preuve du contraire apportée par l'abonné. La consommation moyenne par an et par personne est de 30m³, révisée en fonction de l'évolution de la consommation constatée sur le territoire géré par le service de l'eau de la communauté de communes Moselle et Madon.

Article 32 – Vérification des compteurs

Si l'abonné conteste l'exactitude des indications du compteur, il pourra en demander la vérification (obligatoire au service). Celle-ci sera effectuée par un atelier agréé et fera l'objet d'un procès-verbal d'essai.

Si l'écart enregistré entre la consommation réelle et les indications du compteur est inférieur à celui toléré par les lois en vigueur pour la classe métrologique du

compteur, les frais de cette vérification seront facturés à l'abonné. Dans le cas contraire, les frais resteront à la charge du service.

Quel que soit le résultat de la vérification, le compteur installé en remplacement de l'appareil à vérifier pourra rester en place. En cas de changement à l'arrêt du compteur demandé par le propriétaire, ce dernier sera facturé par la communauté de communes au demandeur au prix d'un changement de compteur (prix d'achat, main d'œuvre et déplacement).

Il ne sera pas perçu de taxes pour les vérifications opérées sur l'initiative du service, à moins que l'abonné ne soit responsable du déplacement du compteur.

VI LUTTE CONTRE LE FEU

Article 33 – Cas d'incendie

Il est rappelé que la lutte contre l'incendie est une compétence communale. En cas d'incendie, toutes les conduites d'eau intérieures devront être mises à la disposition des sapeurs-pompiers.

La quantité d'eau employée pour l'événement du feu ne sera pas prise en compte par l'abonné. L'évaluation en sera faite par le service.

Article 34 – Installation de prises d'incendie en domaine privé

Tout abonné peut demander au service l'installation, dans sa propriété, de prises d'incendie raccordées, en amont du compteur, au directement à la conduite publique. Les frais d'installation et d'entretien sont délégués à ceux des branchements.

Les prises au feu est délivrée gratuitement en cas d'incendie ou d'exercice de défense, comme le feu, dans le lieu ou paiement d'une redevance de location de compteur équivalente au diamètre de la prise d'incendie.

Les compteurs des branchements, dédiés à la défense incendie ne seront pas facturés. Ils sont considérés comme des compteurs de contrôle. Seules les consommations constatées, seront facturées à l'exception des consommations justifiées pour la lutte contre l'incendie.

Article 35 – Utilisation des prises d'incendie sur domaine public

Les prises incendie sont exclusivement dédiées à la lutte contre le feu ou à des usages présentant un intérêt public. Elles ne peuvent être utilisées qu'en cas d'incendie ou pour des exercices de défense contre le feu. Dans ce dernier cas, le service devra être prévenu 15 heures à l'avance. Si, lors d'une inspection, il est constaté que les prises d'eau ont été utilisées pour des besoins autres que ceux définis plus haut, l'utilisateur pourra se voir facturer un volume estimé par le service, en plus des éventuelles poursuites judiciaires pour vol d'eau.

Une autorisation exceptionnelle pourra toutefois être accordée par le service de l'eau aux entreprises travaillant sur les voies publiques pour le compte de la communauté de communes ou des communes membres. Dans ce cas, le service devra être prévenu 15

heures à l'avance. Cette autorisation sera assujettie à l'acquisition de l'eau consommée mesurée par compteur ou estimée par le service.

Les points de prélèvements d'eau seront désignés par le service à l'exclusion de toute autre possibilité. Ils seront désignés de manière à limiter les perturbations sur le réseau.

Par ailleurs, le service de l'eau se réserve le droit d'utiliser les branchements et, notamment, d'installer sur le territoire communal pour réaliser des travaux sur le réseau. Seuls les agents du service ou les personnes mandatées par les responsables du service de l'eau sont autorisés à effectuer des manœuvres de ce type.

VII APPLICATION DU REGLEMENT

Adresse de correspondance
COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSELLE ET MADON
145 rue du Breuil
54230 Neuves-Maisons

Accueil physique
POLE TECHNIQUE
39 allée Louis Martin - Cap Filea
54230 Neuves-Maisons

DÉLIBÉRATION N° 2017_231

Rapporteurs :

Stéphane BOEGLIN - Vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement

Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation

Objet :

Tarifs 2018 de l'eau et l'assainissement

Par délibération du 10 décembre 2015, le conseil communautaire a approuvé le cadre d'évolution des prix de l'eau et de l'assainissement pour la durée du mandat.

Le conseil est appelé à voter les tarifs 2018 conformément à cette trajectoire (tableau ci-joint).

Sur la part variable assainissement (inchangée depuis 2014) l'inflation est prise en compte à hauteur de 0.7%, soit une augmentation arrondie à 1 centime d'euro par m3.

Gilles Jeanson convient que la CCMM a progressé en lissant davantage le tarif progressif. Par ailleurs, le « chèque eau » bénéficiera aux foyers les plus modestes. En responsabilité, il votera donc pour la délibération. Il invite néanmoins la communauté de communes à mieux communiquer pour expliquer le tarif aux abonnés. Il demande quand la nouvelle station de potabilisation cessera d'impacter le prix de l'eau. Filipe Pinho indique que les prêts ont été conclus pour une durée moyenne de 25 ans. Stéphane Boeglin complète en évoquant les travaux de sécurisation que le niveau de prix doit permettre de réaliser. Sur ce point, Filipe Pinho précise que le conseil sera appelé à valider un nouveau schéma directeur de l'eau, qui fixera les priorités d'intervention. Selon lui, la question financière se posera toujours, d'autant que les normes sont de plus en plus contraignantes et donc coûteuses.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** les tarifs 2018 de l'eau et de l'assainissement, conformément au tableau ci-annexé.

Registres des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2017

Tarifs 2018 eau et assainissement
(en euros par habitant)

Eau potable						Assainissement (par an)	
Consommation (par m ³)		Tranche 2		Tranche 3			
Tranche 1		31-200 m ³		>200 m ³			
0-50 m ³							
Part CCMM	Part déléguataire (*)	Part CCMM	Part déléguataire (*)	Part CCMM	Part déléguataire (*)	Part CCMM	Part déléguataire (*)

DSP	Flavigny sur Moselle	0,5484 €	0,6364 €	0,8484 €	0,6364 €	0,8484 €	0,6364 €	7,4533 €	27,32 €
Régle	Bévillette-Madon	1,66 €		3,37 €		3,08 €		46,26 €	
	Chérigy	1,66 €		3,37 €		3,08 €		46,26 €	
	Chérigy	1,66 €		3,37 €		3,08 €		46,26 €	
	Frolois	1,15 €		1,64 €		3,13 €		33,03 €	
	Mulhères	1,66 €		3,37 €		3,08 €		46,26 €	
	Moron	1,66 €		3,37 €		3,08 €		46,26 €	
	Martharout	0,81 €		1,16 €		1,51 €		47,75 €	
	Méreville	1,15 €		1,64 €		3,13 €		33,03 €	
	Messy	1,66 €		3,37 €		3,08 €		46,26 €	
	Neuves-Maisons	1,66 €		3,37 €		3,08 €		46,26 €	
	Port-Saint-Vincent	1,66 €		3,37 €		3,08 €		46,26 €	
	Richorémont	1,66 €		3,37 €		3,08 €		46,26 €	
	Saray aux Forges	1,03 €		1,48 €		1,93 €		33,81 €	
	Thalod	1,66 €		3,37 €		3,08 €		46,26 €	
	Vierze	1,66 €		3,37 €		3,08 €		46,26 €	
	Wailley	1,66 €		3,37 €		3,08 €		46,26 €	

(*) Densité tarif cooru, dans l'attente des montants actualisés selon les termes du contrat de DSP

Eaux usées		Réseaux (par m ³)				Assainissement (par an)			
Tribunal par m ³ (*)		Tranche 1		Tranche 2		Tranche 3		Part CCMM	Part déléguataire
		0-50 m ³		31-200 m ³		>200 m ³			
		Part CCMM	Part déléguataire	Part CCMM	Part déléguataire	Part CCMM	Part déléguataire		

DSP	Flavigny sur Moselle	0,3257 €	1,0710 €	0,2977 €	1,0710 €	0,2977 €	1,0710 €	0,2977 €	5,00 €	- €
Régle	Bévillette-Madon	0,3257 €	0,99 €		1,41 €		1,83 €		15,00 €	
	Chérigy	0,3257 €	0,99 €		1,41 €		1,83 €		15,00 €	
	Chérigy	0,3257 €	0,99 €		1,41 €		1,83 €		15,00 €	
	Frolois	0,1081 €	0,67 €		0,98 €		1,28 €		15,00 €	
	Mulhères	0,3257 €	0,99 €		1,41 €		1,83 €		15,00 €	
	Moron	0,3257 €	0,99 €		1,41 €		1,83 €		15,00 €	
	Martharout	0,1081 €	0,48 €		0,68 €		0,89 €		15,00 €	
	Méreville	0,1081 €	0,63 €		0,90 €		1,17 €		15,00 €	
	Messy	0,3257 €	0,99 €		1,41 €		1,83 €		15,00 €	
	Neuves-Maisons	0,3257 €	0,99 €		1,41 €		1,83 €		15,00 €	
	Pierreville	- €	0,61 €		0,87 €		1,13 €		15,00 €	
	Flavigny	0,1081 €	0,72 €		1,03 €		1,34 €		15,00 €	
	Port-Saint-Vincent	0,3257 €	0,99 €		1,41 €		1,83 €		15,00 €	
	Richorémont	0,3257 €	0,99 €		1,41 €		1,83 €		15,00 €	
	Saray aux Forges	0,3257 €	0,97 €		1,36 €		1,81 €		15,00 €	
	Thalod	- €	0,99 €		1,41 €		1,83 €		15,00 €	
Vierze	0,3257 €	0,99 €		1,41 €		1,83 €		15,00 €		
Wailley	0,3257 €	0,99 €		1,41 €		1,83 €		15,00 €		

(*) Pour les communes rattachées à la STDM, densité tarif cooru, dans l'attente des montants actualisés selon les termes du contrat de DSP

diamètre tuyau	coefficient de majoration
15 à 20 mm	1
25 mm	1,1
30 mm	1,2
40 mm	1,3
50 mm	2
60 mm	3
80mm	5
100 mm	7
>100 mm	12

Abonnement eau :
Coefficient de majoration applicable à la régie en fonction du diamètre du tuyau

Participation à l'assainissement collectif (PAC) des immeubles d'habitation (en € HT / m ² de surface de plancher)	20 €	
	diamètre branchement	Montant PAC
Participation à l'assainissement collectif (PAC) des immeubles industriels, bureaux, bâtiments publics et commerces	15 à 20 mm	2 616 €
	21 à 25 mm	2 616 €
Les prix sont établis en fonction du diamètre du branchement d'eau de l'immeuble (en € HT)	26 à 30 mm	5 232 €
	31 à 40 mm	5 232 €
	41 à 50 mm	5 232 €
	51 à 60 mm	10 464 €
	61 à 80 mm	10 464 €
	81 à 125 mm	26 208 €
>125 mm	52 321 €	

DÉLIBÉRATION N° 2017_232

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Tableau des effectifs - actualisation

Le conseil est appelé à valider des évolutions motivées notamment par la mise en œuvre du plan d'économies. Pour mémoire, le plan prévoit en particulier que chaque départ d'un agent (départ en retraite ou mutation) donne lieu à une analyse organisationnelle afin de mobiliser toutes optimisations possibles, et ne pas systématiquement remplacer les départs.

- Médiathèques en réseau : suite au départ à la retraite d'un agent, il est proposé de supprimer un poste de médiathécaire (assistant de conservation, catégorie B) et de le remplacer par un poste d'adjoint administratif (catégorie C) qui permettra de remplir les missions liées au soutien administratif du service.
- Siège administratif : deux départs en disponibilité ne donneront pas lieu à remplacement. Par conséquent il convient de supprimer un poste d'adjoint administratif (catégorie C - service accueil secrétariat) et un poste d'ingénieur (catégorie A - chargé d'opérations)
- Services techniques : compte-tenu des besoins croissants dans ce domaine et de la multiplicité des projets en cours relevant des services techniques, il est proposé de créer un poste de technicien voirie et réseaux divers (catégorie B) pour assurer le suivi des opérations. Pour permettre une mobilité interne il convient par ailleurs de transformer un poste d'adjoint administratif en poste d'adjoint technique (catégorie C dans les deux cas).

Pour le service mutualisé « Terres de Lorraine Urbanisme » :

- Système d'information géographique : il est proposé de transformer d'un poste de catégorie B en catégorie C (adjoint technique) afin de permettre la pérennisation de l'un des deux agents actuellement en place.
- Instruction des autorisations d'urbanisme : la charge de travail qui pèse sur le service qui compte aujourd'hui 4 agents a sensiblement augmenté (fusion des intercommunalités du Toulois, transfert aux collectivités de l'instruction dans les communes en carte communale, redémarrage de la construction). Il convient donc de créer un poste d'agent en charge de l'instruction du droit des sols et du contrôle de la conformité des travaux (adjoint technique ou administratif, catégorie C).

Pour mémoire, le financement des postes du service Terres de Lorraine urbanisme est partagé entre les 4 intercommunalités associées.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** le tableau des effectifs ci-après, applicable au 1^{er} janvier 2018.

Registres des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2017

COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSELLE ET MADON

TABLEAU DES EFFECTIFS 2018

SERVICES CCMM						
SERVICE	CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC	OBSERVATIONS Evolutions prévues en 2018
Direction générale	Directeur général des services Etab. Publics 20 à 40 000 h	A	1	1	0	
	Directeur général adjoint des services Etab. Publics 20 à 40 000 h	A	1	1	0	
	Attaché territorial	A	2	2	0	
Projet de territoire	Attaché territorial	A	1	1	0	
Jeunesse	Attaché territorial	A	1	1	0	
	Rédacteur territorial	B	1	1	0	
	Educateur territorial des activités physiques et sportives	B	2	2	0	
Lien social	Attaché territorial	A	1	1	0	
Relais assistants maternels	Assistant territorial socio-éducatif	B	1	1	0	
	Educateur de jeunes enfants	B	1	1	0	
	Adjoint d'animation territorial	C	1	1	1	
Ludothèque	Adjoint d'animation territorial	C	3	3	0	
Culture	Attaché territorial	A	1	1	0	
	Animateur territorial	B	2	2	0	
	Adjoint administratif territorial	C	1	1	0	Mobilité interne: poste transféré de l'administration du pôle technique à la culture
Espaces multimédia	Rédacteur territorial	B	2	2	0	
Médiathèques en réseau	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	4	4	0	Départ en retraite : poste supprimé (effectif passant de 5 à 4) Transformation d'un poste d'assistant en bibliothécaire si promotion interne acceptée (B>A)
	Adjoint du patrimoine	C	5	5	0	
Espace emploi	Attaché territorial	A	1	1	0	
	Rédacteur territorial	B	1	1	0	
	Apprenti		1	1	0	
Equipements sportifs et sécurité	Attaché territorial	A	1	1	0	
Communication	Attaché territorial	A	1	1	0	
	Adjoint administratif territorial	C	1	1	0	
Secrétariat de direction	Adjoint administratif territorial	C	1	1	0	
Commande publique Développement éco	Attaché territorial	A	1	1	0	
	Rédacteur territorial	B	1	1	0	
	Adjoint administratif territorial	C	1	1	0	
Secrétariat Accueil	Adjoint administratif territorial	C	3	3	0	Suppression d'un poste
Finances Contrôle de gestion Comptabilité	Attaché territorial	A	1	1	0	
	Rédacteur territorial	B	1	1	1	
	Adjoint administratif territorial	C	4	4	0	
Ressources humaines	Attaché territorial	A	1	1	0	
	Rédacteur territorial	B	1	1	0	
	Adjoint administratif territorial	C	2	2	0	

Registres des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2017

SERVICES CCMM

SERVICE	CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURvus	DONT TNC	OBSERVATIONS Evolutions prévues en 2018
Transports	Ingénieur territorial	A	1	1	0	
	Rédacteur territorial	B	1	1	0	
	Responsable d'exploitation - conducteur	(C)	1	1	0	
	Conducteur receveur - adjoint au responsable d'exploitation	(C)	1	1	0	
Statuts relevant notamment de la convention collective des réseaux de transports publics urbains de voyageurs (droit privé)	Conducteur receveur	(C)	13	13	13	
Piscine	Educateur territorial des activités physiques et sportives	B	5	5	0	
	Adjoint technique territorial	C	4	4	0	
	Opérateur des activités physiques et sportives	C	1	1	1	
Archivage	Adjoint administratif territorial	C	1	1	0	
Direction des services techniques	Directeur des services techniques Étab. Publics 20 à 40 000 h	A	1	1	0	
Environnement	Technicien territorial	B	1	1	0	
Administration des services techniques	Rédacteur territorial	B	1	0	0	
	Adjoint administratif territorial	C	5	5	0	Réintégration d'un agent en détachement de la Covalom
	Apprenti		1	0	0	
Eau et assainissement	Ingénieur territorial	A	1	1	0	
	Technicien territorial	B	2	2	0	
	Adjoint technique territorial	C	14	14	0	Transformation d'un poste d'adjoint technique territorial en poste d'agent de maîtrise si promotion interne acceptée
	Apprenti		1	0	0	
Infrastructures Bâtiments	Technicien territorial	B	3	2	0	Création de poste
Systèmes d'information	Technicien territorial	B	1	1	0	
	Adjoint technique ou administratif territorial	C	1	0	0	
Moyens généraux	Adjoint technique territorial	C	5,75	5,75	0	Transformation d'un poste d'adjoint technique territorial en poste d'agent de maîtrise si promotion interne acceptée
Aire d'accueil des gens du voyage	Adjoint technique territorial	C	0,25	0,25	0	
Equipe anims ados mutualisée et prévention	Animateur territorial	B	6	6	0	
TOTAL SERVICES CCMM			126	121	16	

SERVICE MUTUALISE "TERRES DE LORRAINE URBANISME"

SERVICE	CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURvus	DONT TNC	OBSERVATIONS
Responsable de service	Attaché territorial	A	1	1	0	
Service instructeur des AOS	Technicien territorial	B	2	2	0	
	Adjoint administratif territorial	C	3	2	0	Création de poste
SIG	Technicien territorial	B	0	0	0	Suppression du poste
	Adjoint technique territorial	C	2	2	0	Création de poste
Planification	Attaché territorial	A	3	3	0	
Observatoire	Rédacteur territorial	B	1	1	1	
Habitat	Technicien territorial	B	3	3	0	
TOTAL SERVICES MUTUALISES "TERRES DE LORRAINE URBANISME"			15	14	1	
TOTAL GENERAL			141	135	17	

DÉLIBÉRATION N° 2017_233

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Programme régional d'aide à la redynamisation des bourgs structurants en milieu rural

La région Grand Est vient de mettre en place un dispositif de soutien à la redynamisation des bourgs structurants en milieu rural. La commune de Neuves-Maisons y est éligible. Pour en bénéficier, la commune est appelée à réaliser une étude stratégique qui constituera un cadre de réflexion avant la mise en œuvre d'actions concourant à la revitalisation du bourg-centre.

Les enjeux de cette étude stratégique sont :

- Maintenir et/ou développer l'offre de services et d'équipements ;
- Adapter les logements aux besoins des populations ;
- Lutter contre la vacance ;
- Lutter contre la précarité énergétique ;
- Améliorer le cadre de vie et valoriser le patrimoine bâti et naturel ;
- Développer les modes de déplacements doux ;
- Maintenir et développer le commerce de proximité ;
- Créer du lien social ;
- Gérer le stationnement de manière efficiente.

Cette étude menée par la commune de Neuves-Maisons définira une stratégie de développement à court, moyen et long terme, permettant de redonner au territoire un nouveau dynamisme.

Elle se déroulera en 3 étapes :

- Etape 1 : Analyse du contexte territorial
- Etape 2 : proposition d'un scénario de revitalisation
- Etape 3 : programme d'actions et mise en œuvre

Conformément au règlement de l'aide régionale, le conseil communautaire est appelé à confirmer que la stratégie retenue par la commune sera en cohérence et s'inscrira dans la stratégie définie à l'échelle intercommunale, notamment à travers le projet de territoire.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **émet** un avis favorable sur la démarche de redynamisation conduite par la commune de Neuves-Maisons notamment à travers le lancement d'une étude stratégique de revitalisation, en cohérence avec le projet de territoire de Moselle et Madon.

DÉLIBÉRATION N° 2017_234

Rapporteur :
Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique

Objet :
Parc d'activités Brabois-Forestière – vente de parcelles

Registres des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2017

Dans le cadre de l'aménagement du parc d'activités Brabois-Forestière, la concession d'aménagement a été signée en novembre 2015 avec la SEBL.

Le traité de concession prévoit l'acquisition des parcelles de la CCMM par la SEBL en 2017, dans le périmètre de la tranche 1, pour un montant fixé à 120 000 € HT. En date du 5 décembre 2017, France Domaine a estimé le prix de cession des parcelles à 10 euros /m² situé dans la ZAC. Au regard des divisions parcellaires opérées (la CCMM ne vendant que la surface comprise dans le périmètre de la ZAC), l'estimation de France Domaine se chiffre à 118 710 euros.

Les parcelles concernées sont les suivantes : A 49, A 52, A 55, A 58 et A 193.

Par ailleurs, certaines parcelles doivent faire l'objet d'une division parcellaire car elles sont situées en partie dans la ZAC et en partie hors ZAC. Il s'agit des parcelles suivantes : A 35, A 36, A 37, A 44, A 47 et A 124.

Il convient d'approuver la vente des parcelles et d'autoriser le président à signer l'acte notarié.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** la vente des parcelles à SEBL dans le cadre de l'aménagement de la tranche 1 du parc d'activités Brabois Forestière pour un montant de 120 000 € HT, en application du traité de concession signé en novembre 2015

- **autorise** le président à signer l'acte de vente.

DÉLIBÉRATION N° 2017_235**Rapporteur :**

Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique

Objet :

Parc d'industries Moselle rive gauche – concession d'aménagement - élection des membres de la commission

Par délibérations n°2017_194 et 2017_195 du 16 novembre dernier, le conseil communautaire a autorisé le lancement d'une procédure de désignation d'un aménageur pour la réalisation des travaux complémentaires du parc d'industries Moselle rive gauche.

Dans son article R 300-9, le code de l'urbanisme prévoit que le conseil constitue une commission spéciale chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, dont les membres sont élus. Le conseil a fixé comme suit les modalités de constitution de la commission :

- la commission sera composée de 5 titulaires et 5 suppléants
- les listes pouvaient être déposées auprès du président jusqu'au 1^{er} décembre 2017.

Sur ces bases, le conseil est appelé à procéder à l'élection des membres de la commission.

Une liste a été déposée dans les délais requis, elle se compose comme suit :

Titulaires	Suppléants
Hervé Tillard	Jean-Marie Butin
Pascal Schneider	Dominique Goepfer
Daniel Lagrange	Florence Mailfert
Jean-Luc Fontaine	Marie-Lou Kadok
Richard Renaudin	Patrick Potts

Le conseil communautaire,

- **élit** comme suit les membres de la commission :

Titulaires	Suppléants
Hervé Tillard	Jean-Marie Butin
Pascal Schneider	Dominique Goepper
Daniel Lagrange	Florence Mailfert
Jean-Luc Fontaine	Marie-Lou Kadok
Richard Renaudin	Patrick Potts

- **autorise** le président de la communauté de communes à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la commission spéciale.

DÉLIBÉRATION N° 2017_236

Rapporteur :

Filipe PINHO - Président

Objet :

Indemnités des élus - rectificatif

La loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, a modifié le cadre d'attribution des indemnités des maires. En conséquence, des vice-présidents ont sollicité une réduction de l'indemnité qui leur est versée par la CCMM. Les conseils du 17 mars et du 22 septembre 2016 ont délibéré dans ce sens. La rédaction de la délibération du 22 septembre 2016 pouvant laisser entendre qu'elle était applicable jusqu'au 31 janvier 2017, il convient de confirmer que les montants ainsi réduits ont un caractère permanent.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **arrête** comme suit le montant des indemnités de fonction des membres du bureau applicables à compter du 1^{er} février 2017 :

Registres des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2017

A compter du 01/02/2017 base : indice terminal de la fonction publique		
Fonction	Indemnités (à titre indicatif au 01/02/201	%
Président	2322,38	60
1er Vice Président	899,54	23,24
2ème Vice Président	899,54	23,24
3ème Vice Président	899,54	23,24
4ème Vice Présidente	899,54	23,24
5ème Vice Président	899,54	23,24
6ème Vice Président	550,80	14,23
7ème Vice Président	425,77	11,00
8ème Vice Président	425,77	11,00
9ème Vice Président	550,80	14,23
10ème Vice Présidente	550,80	14,23
Conseillère	165,24	4,27
Conseiller	165,24	4,27
Conseiller	165,24	4,27
Total mensuel brut :	9819,72	

DÉLIBÉRATION N° 2017_237**Rapporteur :****Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation****Objet :****Budget principal – décision modificative n°7**

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget principal.

Le conseil communautaire,
après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- **modifie** les comptes budgétaires du budget principal 2017 conformément au tableau ci-dessous :

Registres des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2017DECISION MODIFICATIVE N° 7
BUDGET PRINCIPAL

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
FONTIONNEMENT			
DGF022: DGF-022- / /01 - Dépenses imprévues	Ajustement crédits	-20 494,00 €	
GYM615228: GYM-615228- /802/411 -Entretien, réparat° autres bat.	Vitrage gymnase VILLA	24 300,00 €	
PAT60611: PAT-60611- /801/413 -Eau & assainissement	Facture complémentaire eau piscine	16 883,00 €	
PAT615228 :PAT-615228- /603/830 - Entretien, réparat° autres bat.	Remplacement securibac déchetterie	11 921,00 €	
ENV7788: ENV-7788- /603/830 -Produits exceptionnels divers	Indemnité sinistre déchetterie	0,00 €	10 310,00 €
GYM7788: GYM-7788- /802/411 - Produits exceptionnels divers	Indemnité sinistre gymnase VILLA	0,00 €	22 300,00 €
Total		32 610,00 €	32 610,00 €

DÉLIBÉRATION N° 2017_238**Rapporteur :**

Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation

Objet :**Budget transport – décision modificative n°3**

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget transport.

Le conseil communautaire,
après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- modifie les comptes budgétaires du budget transport 2017 conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N° 3
BUDGET TRANSPORT**

FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
6061 - Fournitures non stockables	Ajustement de crédits	-1 400,00 €	
6063 - fournitures d'entretien	Ajustement de crédits	200,00 €	
6066 - Carburants	Ajustement de crédits	-12 000,00 €	
611 - sous traitance générale	Ajustement de crédits	5 200,00 €	
61528 - Entretien, réparat° autres bat.	Ajustement de crédits	-2 200,00 €	
61551 - Matériel roulant	Ajustement de crédits	15 100,00 €	
6156 - maintenance	Ajustement de crédits	600,00 €	
6251 - voyages et déplacements	Ajustement de crédits	500,00 €	
6281 - Concours divers (cotisations...)	Ajustement de crédits	0,00 €	
6283 - Frais de nettoyage des locaux	Ajustement de crédits	400,00 €	
6288 - Autres	Ajustement de crédits	0,00 €	
6218 - autre personnel extérieur	Ajustement de crédits	7 000,00 €	
6331 - versement de transport	Ajustement de crédits	40,00 €	
6411 - Salaire de base	Ajustement de crédits	-5 600,00 €	
6412 - Congés payés	Ajustement de crédits	-3 600,00 €	
6413 - Primes et gratifications	Ajustement de crédits	7 900,00 €	
6415 - Suppléments familial	Ajustement de crédits	140,00 €	
6451 - cotisations à l'URSSAF	Ajustement de crédits	5 800,00 €	
6453 - cotisations caisses retraite	Ajustement de crédits	800,00 €	
6454 - cotisations ASSEDIC	Ajustement de crédits	500,00 €	
6458 - cotisations autres organismes	Ajustement de crédits	350,00 €	
648 - autres charges de personnel	Ajustement de crédits	800,00 €	
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		20 530,00 €	
7061 - Transports de voyageurs	Ajustement de crédits		-470,00
734 - Versement de transport	Ajustement prévision		-19 000,00
7588 - Autres prod. div. gest° courante	Remboursement TICPE		40 000,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT			20 530,00
INVESTISSEMENT			
28153 - amort. installl spécifique		1 020,00 €	
28182 - amort.matériel de transport		-1 020,00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT		0,00 €	

DÉLIBÉRATION N° 2017_239

Rapporteur :

Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation

Objet :

Budget eau – décision modificative n°6

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget eau.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- **modifie** les comptes budgétaires du budget eau 2017 conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N° 6
BUDGET EAU**

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT			
D 605 Achats d'eau	Achat au Grand Nancy	20 000 €	
D 6062 Produits de traitement	Ajustement de crédits	15 000 €	
D 6063 Fournit. d'entretien et petit équipement	Ajustement de crédits	500 €	
D 6068 Autres matières et fournitures	Ajustement de crédits	-3 000 €	
D 611 Sous-traitance générale	Ajustement de crédits	-2 000 €	
D 6135 Locations mobilières	Ajustement de crédits	1 000 €	
D 61523 Entretien, réparation réseaux	Ajustement de crédits	10 000 €	
D 61528 Entretien, réparation autres bâtiments	Ajustement de crédits	-3 000 €	
D 61551 Entretien, réparation matériel roulant	Ajustement de crédits	5 000 €	
D 61558 Entretien autres biens mobiliers	Ajustement de crédits	-1 000 €	
D 6156 Maintenance	Ajustement de crédits	1 350 €	
D 618 Divers	Ajustement de crédits	-1 500 €	
D 6231 Annonces et insertions	Ajustement de crédits	-2 000 €	
D 6251 Voyages et déplacements	Ajustement de crédits	-1 000 €	
D 6281 Concours divers (cotisations...)	Ajustement de crédits	-1 500 €	
D 673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	Ajustement de crédits	5 000 €	
D 701249 Rev agence eau - redev pollution dom	Ajustement de crédits	-42 850 €	
Total		0 €	0 €
INVESTISSEMENT			
D 21531-618 Réseau AEP chem Coteau Méréville	Nouvelle opération (PUP)	67 600 €	
R 1333-618 Réseau AEP chem Coteau Méréville	Nouvelle opération		67 600 €
Total		67 600 €	67 600 €

DÉLIBÉRATION N° 2017_240

Rapporteur :

Pascal SCHNEIDER - Vice-président chargé des finances et de la mutualisation

Objet :

Budget assainissement – décision modificative n°4

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget assainissement.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **modifie** les comptes budgétaires du budget assainissement 2017 conformément au tableau ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N° 4
BUDGET ASSAINISSEMENT

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT			
D 604 Achats d'études, prestations de services	Ajustement de crédits	6 500 €	
D 6061 Fournitures non stockables (eau, énergie...)	Ajustement de crédits	-5 000 €	
D 6063 Fournit. d'entretien et petit équipement	Ajustement de crédits	1 800 €	
D 6064 Fournitures administratives	Ajustement de crédits	100 €	
D 61528 Entretien, réparation autres bâtiments	Ajustement de crédits	-12 900 €	
D 61551 Entretien, réparation matériel roulant	Ajustement de crédits	8 500 €	
D 6215 Personnel affecté par la collectivité	Ajustement de crédits	21 000 €	
D 706129 Rev agence eau - redev mod rés. collecte	Ajustement de crédits	-20 000 €	
Total		0 €	0 €
INVESTISSEMENT			
D 21532-497 Réseau asst chemin Coteau Méréville	Nouvelle opération (PUP)	67 600 €	
R 1333-497 Réseau asst chemin Coteau Méréville	Nouvelle opération		67 600 €
Total		67 600 €	67 600 €

DEPARTEMENT
de Meurthe et Moselle
CANTON
de Neuves-Maisons
COMMUNAUTE DE COMMUNES
MOSELLE ET MADON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 4802/2017

Liberté – Egalité – Fraternité-----
ARRÊTE DU PRESIDENT

ARRÊTE MODIFICATIF SUITE NOMINATION DE PREPOSES pour la régie de recettes « Régie culturelle »

Le Président de la communauté de communes Moselle et Madon,

- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,
- Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- Vu l'arrêté n° 2799/2012 du 08 octobre 2012 portant acte constitutif d'une régie de recettes « Régie culturelle » à compter du 18 octobre 2012,
- Vu l'arrêté n° 2800/2012 du 08 octobre 2012 portant nomination d'un régisseur, d'un mandataire, d'un mandataire suppléant et de préposés pour la régie de recette « Régie culturelle »,
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du présent arrêté,

ARRETE

Article 1 : L'article 10 de l'arrêté n°4552/2017 est modifié comme suit :

Article 2 : Madame Virginie MERMET est également nommée préposée de la régie de recette « Régie culturelle ».

Article 3 : La préposée ne devra pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être déclarés comptable de fait, et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général de la Communauté de Communes Moselle et Madon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Comptable du Trésor, au régisseur, au mandataire suppléant ainsi qu'aux préposés.

Fait à Neuves-Maisons, le 4 septembre 2017,

Le Président de la Communauté de
Communes Moselle et Madon,
Filipe PINHO.

Pour avis conforme
Le Comptable du Trésor,
Cyrille MARQUIS.

Vu pour acceptation
Le mandataire suppléant,
Malya MASCHERIN

La préposée,
Virginie MERMET,

DEPARTEMENT
de Meurthe et Moselle
CANTON
de Neuves-Maisons
COMMUNAUTE DE COMMUNES
MOSELLE ET MADON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 4808/2017

Liberté – Egalité – Fraternité**ARRÊTE DU PRESIDENT**

**PORTANT MODIFICATION DU REGISSEUR, DU MANDATAIRE SUPPLEANT ET INSTAURANT
UN PREPOSE
pour la régie de recettes et d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage du Champ le
Cerf**

Le Président de la communauté de communes Moselle et Madon,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n° 2008/46 du 29 avril 2008 donnant délégation de pouvoirs à la Présidente, notamment celle concernant la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,

Vu l'arrêté n° 584/2005 du 05 décembre 2005 instituant la régie de recettes et d'avances pour l'aire d'accueil des gens du voyage du Champ le Cerf et l'arrêté n° 2929/2013 du 06 février 2013 modifiant cet acte,

Vu l'arrêté n° 2405/2011 du 19 octobre 2011 portant modification d'un régisseur et d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes et d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage du Champ le Cerf, modifié par arrêté n° 2540/2012 du 21 mai 2012,

Vu l'arrêté 2930/2013 en date du 01 août 2013 portant modification d'un régisseur et d'un mandataire suppléant,

Vu l'arrêté 3650/2014 en date du 29 décembre 2014 portant modification du régisseur et du mandataire suppléant,

Vu l'arrêté 4376/2016 en date du 27 octobre 2017 portant modification du régisseur et du mandataire suppléant,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du présent arrêté,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 4376/2016 est modifié comme suit :

Article 2 : A compter du 11 septembre 2017, Monsieur Mostapha EL GHANAMI, employé de la société SG2A, est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage du Champ le Cerf avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 4 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Mostapha EL GHANAMI sera remplacé par Messieurs Romuald DELHAYE et Jacky FERRON et Madame Annick ROLLAND, mandataires suppléants.

Article 5 : Monsieur Mostapha EL GHANAMI est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 300.00€ Messieurs Mostapha EL GHANAMI, Romuald DELHAYE et Jacky FERRON et Madame Annick ROLLAND sont informés de leur faculté de s'assurer pour couvrir leur responsabilité pécuniaire comme les sinistres tenant à la manipulation de numéraires tels que les erreurs de caisses et l'encaissement de faux billets.

Article 6 : Messieurs Mostapha EL GHANAMI, Romuald DELHAYE et Jacky FERRON et Madame Annick ROLLAND ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

Registres des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2017

- Article 7 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectué.
- Article 8 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.
- Article 9 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.
- Article 10 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions réglementaires applicables au fonctionnement de la régie.
- Article 11:** Monsieur le Directeur Général de la Communauté de Communes Moselle et Madon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Comptable du Trésor, au régisseur, au mandataire suppléant ainsi qu'au préposé.

Fait à Neuves-Maisons, le 5 septembre 2017.

Pour avis conforme,

Le Comptable du Trésor,

Le Président,

Cyrille MARQUIS.

Filipe PINHO.

Vu pour acceptation,

Le régisseur,

Le mandataire suppléant,

Mostapha EL GHANAMI.

Romuald DELHAYE

Le mandataire suppléant,

Le mandataire suppléant,

Annick ROLLAND

Jacky FERRON

DÉPARTEMENT
Meurthe et Moselle
CANTON
Neuves Maisons
Communauté de Communes
Moselle et Madon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRETE DU PRÉSIDENT

**ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE
DE LA REVISION DU POS EN PLU A FLAVIGNY SUR MOSELLE
ET DU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DU MONUMENT HISTORIQUE**

no. 4819/2017

Le Président de la communauté de communes Moselle et Madon,

145 rue du Breuil – 54230 NEUVES MAISONS

Tel : 03.83.26.45.00. – contact@cc-mosellemadon.fr

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19 et s. et R 153-8 et suivants ainsi que l'article R132-2 ;
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et s. et R 123-2 et suivants ;
Vu le code du patrimoine notamment les articles L621-31 et R 621-92 à -95 ;
Vu la délibération en date du 13 octobre 2014 du conseil municipal de Flavigny ayant prescrit la révision du POS en PLU ;
Vu le débat du projet d'aménagement et de développement durables en conseil municipal de Flavigny en date du 29 septembre 2016 ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 22 septembre 2016 de prise de compétence plan local d'urbanisme ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 novembre 2016 validant la prise de compétence plan local d'urbanisme par la CCMM ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 19 janvier 2017 validant le bilan de concertation et arrêtant le projet de PLU ;
Vu les avis des personnes publiques associées à la révision du POS en PLU, ceux des communes et EPCI compétents limitrophes ;
Vu l'avis de l'autorité environnementale,
Vu l'ordonnance en date du 11 août 2017 (décision E n° 17000089/54) de Mme la conseillère faisant fonction au tribunal administratif de Nancy désignant Monsieur Francis GERARD, commissaire enquêteur ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 21 septembre 2017 ayant validé le périmètre délimité des abords des monuments historiques ;
Vu les pièces du dossier de plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : objets et dates de l'enquête : révision du plan d'occupation des sols (POS) en plan local d'urbanisme (PLU) et périmètre des abords de monument historique (PDA)

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de plan local d'urbanisme de la commune et sur un nouveau périmètre des abords de monument historique de Flavigny sur Moselle pour une durée de 31 jours du mardi 17 octobre 2017 à 10h au jeudi 16 novembre 2017 à 17h, qui aura lieu en mairie de Flavigny sur Moselle.

Au terme de l'enquête publique, le conseil communautaire de Moselle et Madon aura compétence pour prendre la décision d'approbation du PLU et du PDA.

Il est précisé que le dossier relatif au PLU et au PDA soumis à enquête publique, consultable en mairie de Flavigny sur Moselle, contient entre autres :

- Une notice explicative
- Les pièces obligatoires constitutives d'un PLU dont le rapport de présentation qui contient les informations environnementales relatives au PLU (état initial de l'environnement et analyse des incidences du PLU sur l'environnement)
- L'avis de l'autorité environnementale
- Le bilan de la concertation publique,
- Les avis des personnes publiques associées,
- L'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- Le projet de PDA

Les caractéristiques du projet du PLU traduites dans le projet d'aménagement et développement durables sont les suivantes :

- Protéger les paysages et les éléments patrimoniaux naturels et bâtis, gage d'une identité et d'un cadre de vie de qualité,
- Valoriser le réseau des liaisons douces pour traiter la limite entre les entités naturelles / agricoles et l'enveloppe urbaine,
- Maîtriser l'évolution de la structure urbaine de façon cohérente et raisonnée en fonction du contexte communal

Le périmètre délimité des abords de monument historique consiste à adapter le périmètre autour du monument historique du prieuré Saint Firmin générant des prescriptions architecturales.

Article 2 : Autorité compétente

La personne responsable du projet est Monsieur le président de la CCMM, Filipe PINHO.

Pour tout complément d'information, le public est invité à s'adresser à Monsieur Marcel TEDESCO, maire de Flavigny sur Moselle ou Madame Anne ROZAIRE, adjointe à l'urbanisme à Flavigny sur Moselle.

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a été désigné par une conseillère faisant fonction de présidence au tribunal administratif de Nancy : Monsieur Francis GERARD, retraité.

Article 4 : Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public

Du 17 octobre au 16 novembre 2017 inclus, les pièces du dossier soumis à enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sera déposé à la mairie de Flavigny sur Moselle, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit du lundi au vendredi inclus de 11h à 12h et de 15h à 17h ainsi que le samedi de 10h à 12h et ceci pendant toute la durée de l'enquête publique.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier papier en mairie et en version dématérialisée sur le site www.e-enquetespubliques.com dont le lien sera mis sur les sites internet de la mairie de Flavigny sur Moselle www.mairie-flavigny-sur-moselle.fr et de la communauté de communes Moselle et Madon www.cc-mosellemadon.fr. Chacun pourra déposer ses observations selon les modalités précisées à l'article 5.

Un poste informatique est mis à disposition du public à la mairie de Flavigny sur Moselle aux jours et heures d'ouverture habituels et précisés ci-dessus.

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être demandées soit à la mairie de Flavigny soit à la CCMM et pourront être consultées sur les deux sites internet évoqués ci-dessus.

Article 5 : Recueil des observations du public

Le public pourra consigner éventuellement ses observations sur le projet de PLU de la commune de Flavigny sur Moselle et sur le projet de PDA, sur le registre d'enquête publique prévue à cet effet, les transmettre via le site dématérialisé d'enquête publique www.e-enquetespubliques.com ou les adresser, par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Flavigny sur Moselle, 4 place Michel GARDEUX 54 630 FLAVIGNY SUR MOSELLE.

Ces courriers seront visés et annexés au registre d'enquête publique par le commissaire enquêteur. Ils devront impérativement être réceptionnés pendant la durée de l'enquête publique.

Les observations du public seront consultables et communicables (aux frais de la personne qui en fait la demande), pendant toute la durée de l'enquête publique.

Article 6 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Flavigny sur Moselle:

- Mardi 17 octobre 2017 de 10h à 12h
- Samedi 28 octobre de 10h à 12h
- Lundi 6 novembre de 17h à 19h
- Jeudi 16 novembre de 15h à 17h

Article 7 : Mesures de publicité

Un avis d'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans 2 journaux : Est Républicain et Tablettes Lorraines.

Il sera également publié sur les sites de la commune de Flavigny sur Moselle et celui de la CCMM.

La CCMM portera à connaissance du public, par, affichage à la mairie de Flavigny sur Moselle et siège administratif de la CCMM, l'objet de l'enquête, le nom du commissaire enquêteur, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera certifié par le président de la CCMM.

Article 8 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1, les registres d'enquête (papier et numérique) seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres. Il établira un rapport assorti de conclusions motivées en précisant si celles-ci sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables et transmettra l'ensemble des pièces au président dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête publique.

Article 9 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter, pendant une durée d'un an, à compter de la clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Flavigny sur Moselle et au siège de la CCMM, aux jours et horaires d'ouverture, ainsi que sur le site internet de l'enquête dématérialisée e-enquetespubliques.com ou via le lien sur les sites référencés ci-dessus de la mairie de Flavigny sur Moselle et de la CCMM.

Une copie du rapport sera adressée à M. le préfet de département et à M. le président du tribunal administratif.

Article 10 : Approbation du PLU et du PDA

A l'issue de l'enquête publique, et après réception des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de PLU et le projet de PDA, éventuellement modifiés, feront l'objet d'une approbation en conseil communautaire.

Article 11 : Notification

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le préfet du département de Meurthe-et-Moselle
- M. le président du tribunal administratif de Nancy
- M. le commissaire enquêteur

Article 12 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy, dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 13 :

Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la CCMM.

A Neuves-Maisons, le 22 septembre 2017


Le président,
Filipe PINHO



DEPARTEMENT
de Meurthe et Moselle
CANTON
de Neuves-Maisons
COMMUNAUTE DE COMMUNES
MOSELLE ET MADON

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 4908/2017

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

ARRÊTE DU PRESIDENT**ACTE MODIFICATIF D'UNE REGIE DE RECETTES de la piscine communautaire****Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSELLE ET MADON,**

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du 29/11/2001 instituant une régie de recettes pour la piscine communautaire,

Vu l'arrêté n°814/2006 portant modification d'une régie de recettes pour la piscine communautaire,

Vu l'arrêté n°1335/2008 du 28 août 2008 portant modification d'une régie de recettes,

Vu l'arrêté n°3652/2014 du 29 décembre 2014 portant modification d'une régie de recette de la piscine communautaire,

Vu l'arrêté n°3801/2015 du 5 février 2015 portant modification d'une régie de recette de la piscine communautaire,

Vu l'arrêté n°4554/2017 du 7 mars 2017 portant modification d'une régie de recette de la piscine communautaire,

Vu l'arrêté n°4589/2017 du 19 mai 2017 portant modification d'une régie de recette de la piscine communautaire,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du présent arrêté,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 4589/2017 est modifié comme suit :

Article 2 : Il est institué une régie de recette auprès du service Piscine de la Communauté de Communes Moselle et Madon.

Article 3 : Cette régie est installée à Neuves Maisons (54230), 5 rue de l'Yser.

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- Droits d'entrée
- Leçons
- Bonnets de bain
- Location aquabike
- CLSH / associations

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées contre délivrance d'un ticket de caisse enregistreuse selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire
- chèque
- carte bancaire
- coupons sport
- chèques vacances

Registres des Actes Administratifs – du 1^{er} juillet au 31 décembre 2017

- Pass'loisirs CAF

- Article 6** : Un fonds de caisse d'un montant de 360.00 €, est mis à disposition du régisseur.
- Article 7** : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 200 €.
- Article 8** : Un compte de dépôt de fond est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public.
- Article 9** : Le régisseur est tenu de verser au Trésorier de Neuves Maisons le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et tous les quinze jours, et au minimum une fois par mois.
- Article 10** : Le régisseur verse auprès de Le Président de la CCMM la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les quinze jours et au minimum une fois par mois.
- Article 11** : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur,
- Article 12** : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Article 13** : Le Président de la CCMM et le comptable public assignataire de Neuves Maisons sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Neuves Maisons, le 20 novembre 2017,

Pour avis conforme

Le Comptable du Trésor,

Le Président,

Cyrille MARQUIS.

Filipe PINHO.